



sfil



Rapport financier annuel 2024

Nous finançons l'essentiel.

1

Cadre général de l'activité 9

1.1	Financement du secteur public local français	10
1.2	Refinancement des crédits à l'exportation	11
1.3	Financements de Sfil	13

2

Rapport de gestion 15

2.1	Faits marquants	16
2.2	Résultats	20
2.3	Évolution des principaux postes du bilan	21
2.4	Événements postérieurs à la clôture	23
2.5	Perspectives	24
2.6	Informations sociales, environnementales et sociétales	25
2.7	Informations complémentaires	45

3

Rapport sur le gouvernement d'entreprise 49

3.1	Informations sur la gouvernance	51
3.2	Informations sur les rémunérations	84
3.3	Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	90
3.4	Informations complémentaires	90

4

Risques et adéquation des fonds propres 93

4.1	Synthèse annuelle des risques	95
4.2	Dispositif de gestion des risques	98
4.3	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	110
4.4	Principaux risques du groupe Sfil	129
4.5	Table de concordance des exigences Pilier 3	194

5

Comptes consolidés selon le référentiel IFRS 197

5.1	États financiers	198
5.2	Annexe aux comptes	202
5.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	242

6

Comptes annuels selon le référentiel français 249

6.1	États financiers	250
6.2	Annexe aux comptes	253
6.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	274

7

Renseignements à caractère général 279

7.1	Informations juridiques et administratives	280
7.2	Attestation de la personne responsable	282



sfil



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document a pour objet d'exposer l'activité de la société au cours de l'exercice 2024, conformément aux dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, et de l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le règlement général, et est disponible sur le site de l'émetteur.

Le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du rapport financier annuel qui a été établi au format XHTML et est disponible sur notre site internet : www.sfil.fr.

L'interview de Philippe Mills, Directeur général de Sfil

« Sfil change de dimension et renforce son rôle : financer l'essentiel »



◀ 2024 a été une année exceptionnelle pour Sfil, avec des résultats records. Quels sont les principaux enseignements ?

Philippe Mills – Dans la continuité de 2023, l'année 2024 a effectivement marqué un changement de dimension dans notre développement. Avec un produit net bancaire récurrent de EUR 217 millions (+9,6 % par rapport à 2023) et un résultat net récurrent de EUR 75 millions (+15 % par rapport à 2023), nous avons enregistré la deuxième meilleure performance de notre histoire. Ces résultats traduisent la montée en puissance de notre activité et la solidité de notre modèle de banque publique de développement.

Nous avons franchi définitivement un cap avec 9 milliards d'euros injectés dans l'économie française en 2024 comme en 2023, confirmant notre rôle clé dans le financement du secteur

public local et du crédit-export. Nos émissions de dette à long terme ont atteint un niveau record de EUR 9 milliards, surpassant le précédent sommet de 8 milliards, avec plus de 330 investisseurs participants. Cette dynamique s'appuie sur un refinancement robuste, nous permettant de proposer des conditions attractives à nos clients même dans un environnement de marché volatil et accomplir ainsi notre mission : financer l'essentiel.

Enfin, la Commission européenne a validé l'élargissement de notre mandat, nous ouvrant de nouvelles opportunités. Dès 2025, nous pourrons financer des entités publiques locales « satellites » des collectivités et intervenir sur des opérations de refinancement à l'exportation bénéficiant de garanties d'autres agences européennes ou de bailleurs multilatéraux.

« Nous avons franchi définitivement un cap avec 9 milliards d'euros injectés dans l'économie française en 2024. »

Cette réussite repose avant tout sur la solidité « tout-terrain » de notre modèle de banque publique de développement, ainsi que sur l'engagement des collaborateurs de Sfil, que je remercie chaleureusement tout comme celui de notre actionnaire de référence, la Caisse des Dépôts, de nos administrateurs, de nos partenaires La Banque Postale et La Banque des Territoires, ainsi que toutes les banques qui nous accompagnent sur nos émissions et celles avec lesquelles nous collaborons sur le crédit export.

« L'élargissement de notre périmètre renforcera davantage notre impact sur les territoires. »

◀ Le financement du secteur public local a connu une forte accélération. Comment expliquez-vous cette dynamique ?

P.M. - 2024 a été une année record pour le financement des collectivités locales et des hôpitaux publics, avec 6,3 milliards d'euros de prêts accordés, soit une hausse de 46 % par rapport à 2023. Ce niveau d'activité est inédit depuis la création de Sfil en 2013.

Plusieurs facteurs expliquent cette croissance. D'abord, l'approche de la fin du cycle électoral du bloc communal a incité les collectivités à accélérer leurs investissements. Ensuite, la baisse relative des taux d'intérêt a favorisé un recours accru à l'emprunt. Enfin, la nécessité d'adapter les infrastructures locales aux enjeux climatiques et sociaux a amplifié la demande.

Nous avons accordé plus de 2 milliards d'euros de prêts verts et sociaux aux collectivités locales, preuve concrète de notre engagement résolu à accompagner les territoires dans leur transition écologique et en matière de cohésion sociale. Par ailleurs, notre soutien aux hôpitaux publics s'est renforcé avec EUR 518 millions de financements, en hausse de 61 % par rapport à 2023.

Avec l'élargissement de notre périmètre d'activité en 2025, nous renforcerons davantage encore notre impact sur les territoires.

◀ Comment analysez-vous le comportement de l'activité de crédit-export ?

P.M. - Après une année 2023 exceptionnelle, avec 5 milliards d'euros de refinancements, 2024 s'est inscrite dans un niveau plus habituel, avec 2,4 milliards d'euros sur cinq transactions. Ce montant reste néanmoins supérieur à notre moyenne historique depuis le lancement de cette activité en 2016. Surtout, nos perspectives sont très prometteuses : nous avons 175 dossiers en cours d'étude, représentant un potentiel de 65 milliards d'euros et nous n'avons jamais été autant sollicité par nos 30 banques partenaires avec 220 cotations réalisées cette année. L'autorisation de la Commission européenne d'élargir notre périmètre d'intervention en 2025 nous ouvrira des opportunités inédites, notamment dans le domaine des matières premières stratégiques pour la transition énergétique, comme le lithium ou les terres rares.

◀ En 2024, Sfil a encore accentué son engagement en matière de finance durable. Quels sont les principaux résultats ?

P.M. - La transition écologique et sociale est au cœur de notre stratégie. En 2024, nous avons mobilisé 1,8 milliard d'euros pour la transition énergétique et 1,4 milliard d'euros pour des investissements sociaux.

Un tiers de nos financements a été levé sous forme d'obligations vertes ou sociales, au-delà de notre objectif initial de 25 %. Nous avons également franchi une étape clé avec le développement d'outils de notation climatique et environnementale pour nos portefeuilles de prêts.

En 2025, nous intégrerons ces notations dans notre processus d'octroi de financements, pour mieux accompagner nos clients dans la transition bas-carbone. Nous entamerons également notre démarche d'adhésion aux Principes de Poséidon, renforçant notre engagement dans la décarbonation du secteur maritime.

Notre ambition est claire : mobiliser 17,5 milliards d'euros pour la transition écologique et 12 milliards d'euros pour les financements sociaux d'ici 2030. Et nous sommes en ordre de marche pour cela, voire pour les dépasser.

◀ Quels sont les défis et les perspectives pour 2025 ?

P.M. - 2025 s'annonce comme une année intense, dans un environnement toujours très incertain. Nous avons trois priorités.

D'abord, maintenir un financement attractif pour nos clients. Notre capacité à lever 9 milliards d'euros sur les marchés en 2024, avec des conditions avantageuses par rapport à l'OAT, démontre la confiance des investisseurs. Nous continuerons à offrir des financements compétitifs et à long terme aux collectivités et aux exportateurs français.

Ensuite, poursuivre l'accompagnement des entreprises françaises à l'export, pour les aider à conquérir de nouveaux marchés en particulier dans des secteurs clés comme la défense et le nucléaire. Sur le secteur public local, nous visons également de maintenir notre rôle de leader. Nous anticipons une demande soutenue, notamment sur les prêts verts et sociaux, avec une montée en puissance des projets liés à la transition écologique.

Enfin, décliner opérationnellement l'élargissement de notre périmètre. L'autorisation de la Commission européenne nous ouvre des perspectives considérables, que ce soit dans le financement des entités publiques locales ou pour le crédit-export.

Avec une structure financière extrêmement robuste, nous avons toutes les cartes en main pour intensifier notre action en 2025 et continuer à financer l'essentiel.

Nos atouts

Nos missions

Nos partenaires

◀ Un réseau de partenaires publics et privés

• Secteur public local



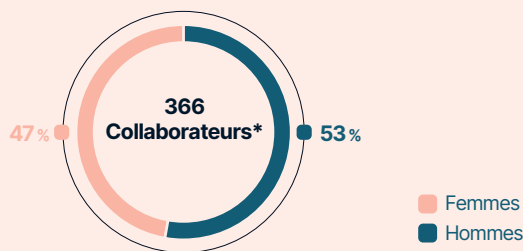
• Crédit-export



Gestionnaire des garanties publiques à l'export

30 banques de l'UE en relation d'affaires

Nos talents



* Effectifs en CDI.

Notre solidité financière

◀ Un profil financier robuste

• Des notations financières solides

Sfil	Moody's	S&P	DBRS
	Aa3	AA-	AA High

• Des ratios de solvabilité et de liquidité très élevés

42,2 %

ratio CET1

125 %

ratio NSFR

440 %

ratio LCR

◀ Un profil de risque très faible

• Coût du risque < 0 bps

• Taux de NPE de 0,26%

Notre gouvernance



- Un actionariat exclusivement public
- La Caisse des Dépôts, un actionnaire de référence, engagé au cœur des territoires

Servir l'intérêt général



Mobiliser l'épargne internationale à des taux de financement compétitifs via deux émetteurs performants



Segment SSA

et



Segment Covered Bonds



Financer les collectivités locales et les hôpitaux publics au travers de prêts à moyen-long terme commercialisés par les réseaux de nos deux partenaires



Refinancer les grands contrats de crédit-export, afin de renforcer la compétitivité des grands exportateurs en s'appuyant sur la garantie de l'État



Accompagner la transition écologique et la cohésion sociale des territoires, au travers de prêts verts et sociaux adossés à des émissions obligataires thématiques

→ Notre création de valeur

Pour nos clients

1^{er}

financier du secteur public local français

€55 milliards

de prêts octroyés depuis 2013 et plus de 8 417 collectivités locales et 364 hôpitaux publics accompagnés

1^{er}

apporteur de liquidité pour les grands contrats d'export

€18,5 milliards

de refinancements accordés depuis 2016 permettant la conclusion de **EUR 32 milliards** de crédits-export

Pour nos talents

92%

de collaborateurs fiers de travailler chez Sfil

12 367

heures de formation

93/100

au titre de l'index d'égalité femmes-hommes

33%

de femmes dans le comité exécutif de Sfil

Trophée de l'inclusion lors de l'édition 2024 de The Big Green

Pour nos investisseurs et nos actionnaires

1^{er}

émetteur européen d'obligations sécurisées du secteur public labellisées ECB « Premium »

78 milliards

d'euros levés depuis 2013

217 millions

d'euros de produit net bancaire*

75 millions

d'euros de résultat net*

* Éléments récurrents

Premier financeur du secteur public local en France, avec une offre de prêts thématiques étendue

Prêts verts aux collectivités locales

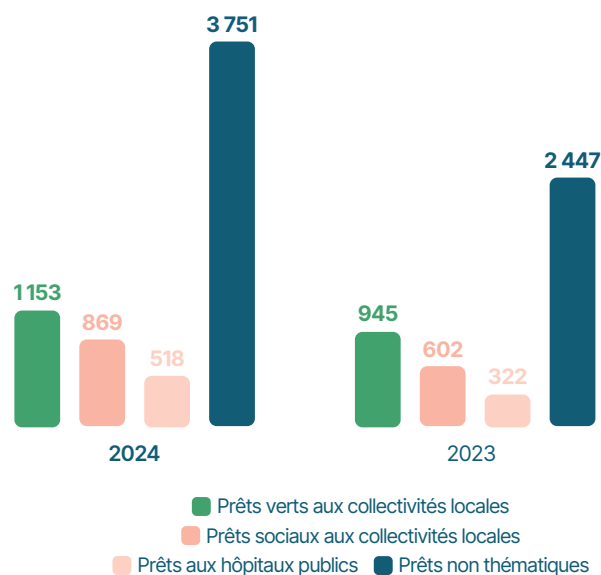
- 
1.
Énergies renouvelables
- 
2.
Gestion durable de l'eau et de l'assainissement
- 
3.
Gestion et valorisation des déchets
- 
4.
Mobilité douce et transports propres
- 
5.
Efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain

Prêts sociaux aux collectivités locales

- 
1.
Service d'incendie et de secours
- 
2.
Action sanitaire, sociale et familiale
- 
3.
Enseignement et formation professionnelle
- 
4.
Sport, culture et vie associative
- 
5.
Développement et cohésion territoriale

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION DE PRÊTS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL

(en EUR millions)



Premier apporteur de liquidités sur le marché du crédit-export

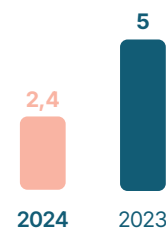
Crédits-export d'un montant minimal de

70
millions d'euros

17
exportateurs français accompagnés sur **4 continents**

40%
de part de marché

OPÉRATIONS SIGNÉES (en EUR milliards)



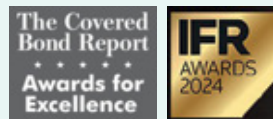
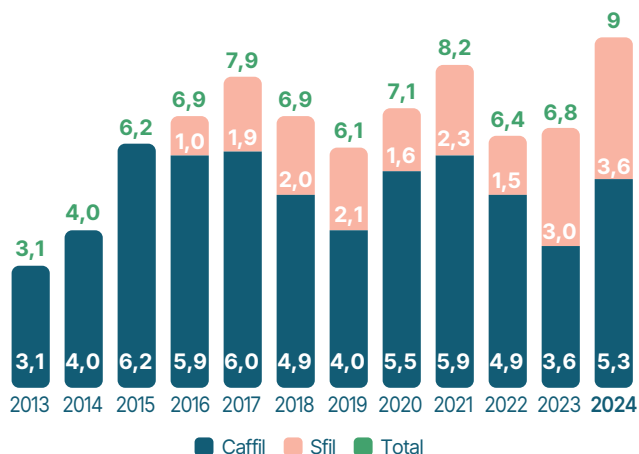
Des revenus récurrents en forte progression portés par le dynamisme des deux métiers et l'efficacité opérationnelle

(EUR millions)

	2024	2023
Produit net bancaire	217	198
Résultat brut d'exploitation	100	80
Coefficient d'exploitation ⁽¹⁾	54%	57%
Coût du risque	1	11
Résultat avant impôt	101	91
RÉSULTAT NET	75	65

(1) Hors contribution au Fonds de Résolution Unique

Une signature bien installée sur les marchés financiers



En 2024, une capacité à émettre sur des maturités longues récompensée

Mai 2024 :

- 15 ans
- EUR 500 millions

1^{ère} émission depuis 2 ans sur cette maturité sur le marché covered bonds

Un objectif: accompagner la transition écologique et la cohésion sociale des territoires



◀ 1 émission verte
d'un montant de
€ 1,25 milliard



▶ 2 émissions sociales
pour un montant total de
€ 1,75 milliard



€3
milliards

obligations vertes ou
sociales émises en 2024
(33 % du volume total)



En avance sur l'objectif
de 25% fié pour 2024

Des avancées significatives dans la feuille de route ESG

€1,8 milliard

prêts verts en faveur de la transition
environnementale et écologique

€1,4 milliard

de prêts sociaux

Développement
d'outils de notation
climatique et
environnementale pour
les portefeuilles de prêts

81%

du portefeuille couvert
par une mesure
des émissions financées

71%

des encours alignés
ou couverts par une cible
alignée sur les objectifs
de l'Accord de Paris



1.

Cadre général de l'activité

1.1	Financement du secteur public local français	10
1.2	Refinancement des crédits à l'exportation	11
1.2.1	Dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation	12
1.2.2	Garanties publiques à l'exportation	12
1.3	Financements de Sfil	13

Sfil a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis le 30 septembre 2020, date de la cession par la République française (ci-après dénommée « l'État »), à l'exception d'une action, et par La Banque Postale de leurs participations à la Caisse des Dépôts, cette dernière est devenue l'actionnaire de référence de Sfil. L'État continue d'être présent au conseil d'administration de Sfil par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions d'intérêt public confiées à Sfil.

L'actionnariat, qui est intégralement public, est l'une des quatre caractéristiques du modèle de banque publique de développement dans lequel s'inscrit Sfil. L'objectif des banques publiques de développement n'est pas de maximiser leur profit ou leur part de marché, mais d'assurer des missions de politiques publiques confiées par les pouvoirs publics (État, régions ou collectivités) pour pallier des défaillances de marché identifiées tout en assurant les conditions de leur propre viabilité. Ainsi, Sfil est une des composantes clés du dispositif de financement des collectivités territoriales et des établissements publics de santé mis en place au début de l'année 2013 à la suite de l'accord de la Commission européenne du 28 décembre 2012. Ce dispositif a pour objectif d'apporter une réponse durable à la raréfaction de l'offre de financement à long terme pour les collectivités locales et les hôpitaux publics français.

À partir de 2015, Sfil s'est également vu confier une autre mission clé de refinancement des grands contrats de crédit-export dans le cadre d'un dispositif de place visant à renforcer la compétitivité des entreprises françaises à l'export. Ce dispositif autorisé par la Commission européenne pour une durée de cinq ans a été renouvelé en 2020 pour une durée de sept années supplémentaires.

Pour rappel, depuis le 31 janvier 2013, Sfil détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (Caffil), sa seule et unique filiale, au statut de société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier. Sfil assure le rôle d'établissement support à l'activité de Caffil, prévu par la réglementation relative aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens des articles L.513-15 et L.513-2 du Code monétaire et financier. À ce titre, Sfil est le *servicer* de Caffil et assure, dans le cadre du contrat de gestion conclu avec Caffil, la gestion opérationnelle de sa filiale.



1.1 Financement du secteur public local français

Le groupe Sfil, intégré au sein du groupe Caisse des Dépôts, est au cœur d'un dispositif dont l'objectif est d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme.

Dans ce cadre, Sfil finance les investissements des collectivités territoriales et des hôpitaux publics au travers de deux partenariats avec La Banque Postale et la Banque des Territoires conclus respectivement en 2013 et 2022 et qui font l'objet de conventions de cession. Ces dispositifs présentent les caractéristiques communes suivantes :

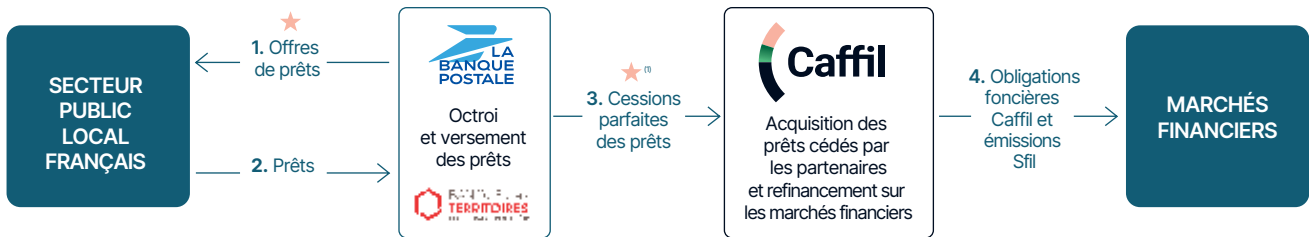
- les partenaires commercialisent des prêts auprès des collectivités locales et des hôpitaux publics français, puis les cèdent à Caffil, la société de crédit foncier du groupe ;
- l'offre de prêt s'adresse à tout type de collectivités locales sur l'ensemble du territoire français, des plus petites communes aux plus grandes structures intercommunales, départementales ou régionales ;
- volontairement simples, les prêts commercialisés, d'un montant minimal de EUR 40 000, sont amortissables et exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt fixe ou à indexation

simple (Euribor + Marge) ou à double phase (taux fixe puis taux variable) ;

- Sfil finance l'acquisition de ces prêts *via* des émissions publiques d'obligations foncières (*covered bonds*) et d'EMTN. Lorsque ces prêts sont des prêts thématiques (*i.e.* prêts verts ou sociaux aux collectivités locales ou prêts aux hôpitaux publics), ils sont financés par des obligations vertes, sociales ou durables (*cf.* 1.3 *Financements de Sfil*).

Ces partenariats permettent au groupe de conserver la maîtrise de son risque de crédit :

- avant l'origination d'un prêt, une analyse préalable de la contrepartie est réalisée de part et d'autre. Les prêts qui ne satisfont pas aux critères de qualité de crédit et d'éligibilité du groupe Sfil ne pourront pas être transférés à son bilan. Ces critères d'éligibilité sont strictement encadrés par la loi et par des politiques de gestion internes ;
- dans le cas du partenariat avec La Banque Postale, avant chaque acquisition de prêts par Caffil, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. Tout prêt qui ne correspondrait plus aux critères peut faire l'objet d'un refus temporaire ou définitif avant son transfert.



★ Processus de décision de crédit de Caffil
 (*) Uniquement dans le cas du partenariat avec La Banque Postale

De manière plus spécifique, l'offre de prêts commercialisée par La Banque Postale :

- porte sur des prêts dont la maturité s'échelonne principalement entre 10 et 30 ans ;
- comprend également, depuis mi-2019, des prêts verts dont l'objectif est de financer les investissements portés par les collectivités locales contribuant à la transition écologique et au développement durable dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, et de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain ;
- comporte, depuis fin 2022, des prêts sociaux destinés à financer les investissements à caractère social des collectivités locales, dans les domaines de la santé, de l'éducation, du sport, de la culture, du développement et de la cohésion des territoires.

Pour sa part, l'offre de prêts commercialisée par la Banque des Territoires :

- porte sur des durées longues entre 25 et 40 ans ;
- est très majoritairement destinée au financement d'investissements contribuant à la transition écologique, sur des thématiques vertes identiques à celles développées avec La Banque Postale ou le financement des hôpitaux publics. Depuis juin 2024, l'offre couvre également trois thématiques de la gamme sociale (sport, culture et vie associative, action sanitaire, sociale et familiale ainsi qu'enseignement et formation professionnelle).

1.2 Refinancement des crédits à l'exportation

L'État a confié à Sfil et à sa filiale Caffil une seconde mission : le refinancement des grands contrats à l'exportation. Son objectif est d'améliorer la compétitivité des financements associés aux exportations françaises, selon un schéma de financeur public qui existe également dans plusieurs pays de l'OCDE, et ce en s'appuyant sur les excellentes capacités de financement du groupe sur les marchés financiers internationaux.

Ce dispositif de refinancement est un dispositif de place, ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Bpifrance Assurance Export au

nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État. Dans ce cadre, Sfil a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit-export français. Sfil peut acquérir une partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit à l'exportation (au maximum 95 % de cette participation, en fonction de la taille des transactions et du nombre de prêteurs impliqués dans la transaction).

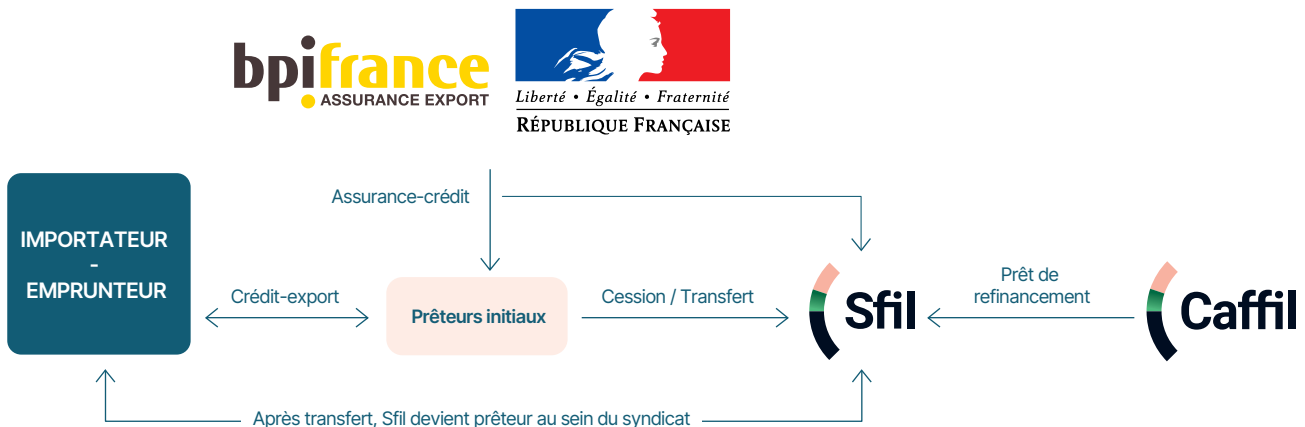
1.2.1 Dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation

Le dispositif fonctionne de la manière suivante :

- Sfil contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par l'État ;
- après signature du contrat de crédit-export, les banques partenaires cèdent à Sfil une quote-part du crédit, les droits qui y sont attachés ainsi que ceux attachés à la part du crédit qu'elles conservent. Elles conservent la part du crédit qui ne bénéficie pas de l'assurance-crédit (*a minima* 5 %) ;
- Caffil accorde à Sfil un prêt de refinancement qui est adossé au crédit-export acquis. Dans ce cadre, la part de crédit-export acquise par Sfil est nantie au profit de Caffil. Les droits à indemnité de Sfil au titre de la police d'assurance-crédit Bpifrance Assurance Export sont également délégués par Sfil au profit de Caffil ;

Les prêts de refinancement bénéficient d'une garantie inconditionnelle et à première demande délivrée par l'État, dite garantie rehaussée⁽¹⁾. Caffil n'a plus recours à ce mécanisme pour les opérations conclues depuis septembre 2024, mais bénéficie toujours de l'assurance de crédit-export délivrée par Bpifrance Assurance Export. Cette évolution s'inscrit dans une démarche de simplification du groupe Sfil. Elle ne remet pas en cause le principe d'exposition aux personnes publiques ou totalement garanties par celles-ci conformément à la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier.

- Caffil finance ces prêts en émettant des obligations foncières (*covered bonds*). Lorsque ces contrats de crédit-export sont éligibles, ces prêts sont financés par des obligations vertes, sociales ou durables (cf. 1.3 Financements de Sfil).



1.2.2 Garanties publiques à l'exportation

Ces garanties sont gérées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État en vertu de l'article L.432.2 du Code des assurances. Elles sont donc accordées directement par l'État afin d'encourager, de soutenir et de sécuriser les exportations françaises financées à moyen et long termes ainsi que les investissements français à l'étranger :

- le ministre de l'Économie et des Finances prend la décision d'octroyer la garantie après instruction par Bpifrance Assurance Export et avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur. Bpifrance Assurance Export assure la gestion des garanties publiques en stricte conformité avec les règles internationales de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Union européenne et de l'OCDE ;

- Bpifrance Assurance Export délivre des polices d'assurance, des garanties pures et inconditionnelles ainsi que des garanties pour les projets stratégiques, conformément à la décision prise. Dans ce cadre, elle est également chargée de la perception des primes d'assurance et de garantie, de la gestion des risques, des indemnités et des recouvrements pour le compte de l'État ;

- l'État porte les risques afférents à ces garanties. L'ensemble des flux financiers (primes, indemnités, reversements) fait l'objet d'un enregistrement comptable distinct par Bpifrance Assurance Export. Les primes et recouvrements sont versés directement sur le compte de l'État et les indemnités sont payées à partir de ce même compte, sans transiter par les comptes de Bpifrance Assurance Export.

(1) La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n° 2013-693 du 30 juillet 2013. Elle a ensuite été modifiée par le décret n° 2018-1162 du 17 décembre 2018 relatif à l'octroi de la garantie de l'État pour des opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger.

1.3 Financements de Sfil

Afin de refinancer ses deux activités, le groupe Sfil via sa filiale, Caffil, émet des obligations foncières (*covered bonds*) sur les marchés financiers sous la forme d'émissions publiques de référence, mais également sous la forme de placements privés, notamment sous le format *registered covered bonds*, adaptés à sa très large base d'investisseurs. Ces instruments se caractérisent par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif (*cover pool*) de Caffil au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Ils bénéficient du label d'obligation garantie européenne (de qualité

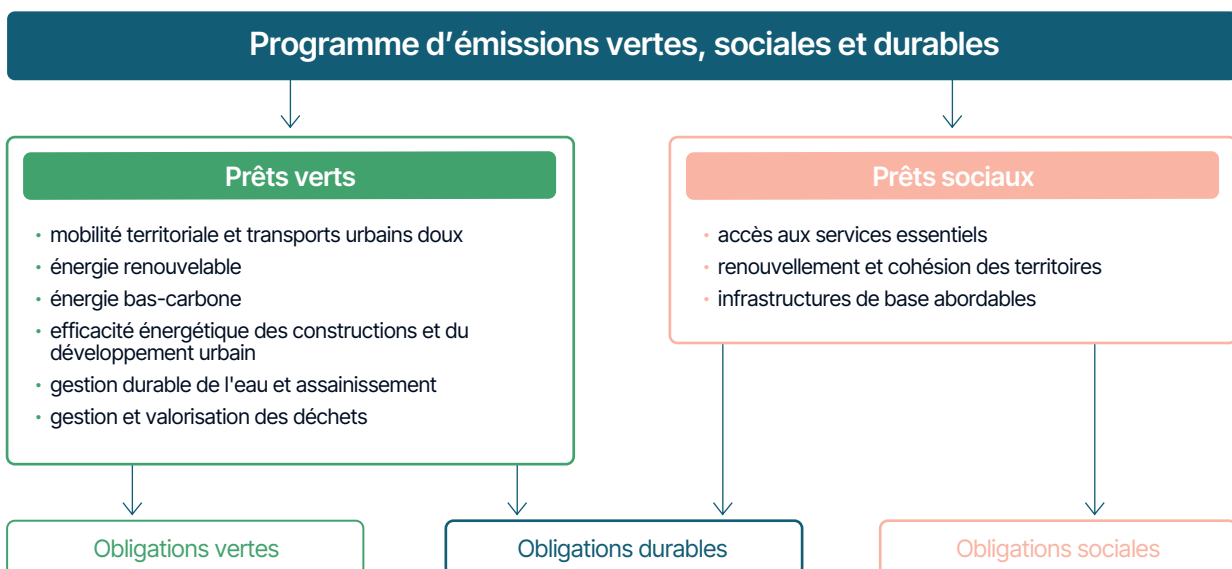
supérieure) ou *European Covered Bond (premium)*. Cette source de financement constitue la principale source de liquidité du groupe Sfil.

En complément, et afin notamment de diversifier les sources de financement et la base investisseurs du groupe, Sfil est elle-même émettrice de titres de dettes à moyen terme en étant régulièrement active sous format d'émissions obligataires publiques en euro et en dollar américain, et à court terme via son programme spécifique d'émission de titres de créances à moins d'un an (programme d'émission de NeuCP).



Enfin, en cohérence avec sa politique de développement durable, afin d'accompagner ses clients dans leurs investissements en faveur de la transition écologique et la cohésion sociale, le groupe Sfil émet depuis 2019 des obligations vertes et sociales. Ces émissions sont encadrées par le *Green, Social and Sustainability Bond Framework* d'octobre 2022. La version actualisée de novembre 2024 de ce programme vise à inclure tous les

domaines clés des investissements verts et sociaux des collectivités locales et des hôpitaux publics français. Il a été également intégré parmi les objectifs une contribution substantielle au financement de grands contrats d'exportation français qui comportent des bénéfices environnementaux et/ou sociaux importants.



Le groupe Sfil a déjà émis des émissions sociales pour financer le secteur des hôpitaux publics français dans un programme distinct, le *Social Note Framework*. Celui-ci reste applicable à toutes les obligations précédemment émises sous ce programme et demeure accessible publiquement.



2.

Rapport de gestion

2.1	Faits marquants	16
2.1.1	Contexte géopolitique et macroéconomique	16
2.1.2	Activité	16
2.1.3	Structure financière	19
2.1.4	Évolution du contexte réglementaire	19
<hr/>		
2.2	Résultats	20
2.2.1	Résultat consolidé	20
2.2.2	Indicateurs de rendement des actifs	21
<hr/>		
2.3	Évolution des principaux postes du bilan	21
2.3.1	Actifs	21
2.3.2	Passifs	23
<hr/>		
2.4	Événements postérieurs à la clôture	23
<hr/>		
2.5	Perspectives	24
<hr/>		
2.6	Informations sociales, environnementales et sociétales	25
2.6.1	Orientations générales en matière de développement durable	25
2.6.2	Informations sociales	26
2.6.3	Informations environnementales	37
2.6.4	Informations sociétales	43
2.6.5	Notations extra-financières	44
<hr/>		
2.7	Informations complémentaires	45
2.7.1	Indicateurs alternatifs de performance	45
2.7.2	Délais de paiement	45
2.7.3	Activités en matière de recherche et développement	45
2.7.4	Charges et dépenses non déductibles fiscalement	45
2.7.5	Résultats des cinq derniers exercices	46
2.7.6	Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024	46
2.7.7	Assemblée générale du 28 mai 2025	47

2.1 Faits marquants

2.1.1 Contexte géopolitique et macroéconomique

L'année 2024 a été placée sous le signe de l'incertitude, à la fois compte tenu de l'instabilité induite par les échéances électorales dans un certain nombre de pays et de l'impact économique découlant de ces nouvelles configurations politiques. La poursuite de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient continue de marquer le contexte géopolitique et d'alimenter par ailleurs cette incertitude globale.

Après une année 2023 marquée par la hausse de ses taux de dépôts, la Banque centrale européenne (BCE) a procédé à la baisse de 100 points de base de ses taux directeurs sur l'année 2024. Ces baisses de taux sont à considérer à l'aune de l'inflation revenant à un niveau proche de la cible de la BCE : le rythme d'inflation annuel atteint ainsi 2,4 % fin 2024 dans la zone euro, contre 2,9 % en fin d'année 2023. Pour sa part, la Réserve fédérale des États-Unis (Federal Reserve) a diminué son principal taux directeur d'autant sur l'année pour atterrir dans la fourchette 4,25 %-4,5 %. Le taux d'inflation aux États-Unis a atteint 2,9 % pour 2024, proche du niveau de la zone euro.

Dans ce cadre, l'activité des économies européennes demeure ralentie avec 0,8 % de croissance sur l'année 2024, tandis que l'économie américaine reste solide avec 2,8 % de croissance. Les moteurs économiques de la zone euro que sont l'Allemagne et la France ont ainsi été supplantés par l'Espagne. Cette hétérogénéité au sein de l'Union économique et monétaire provient notamment de l'impact différencié de l'inflation de l'énergie et des matières premières ces dernières années ainsi que l'arrivée de concurrents extra-européens sur des marchés historiques des pays de la zone euro.

2.1.2 Activité

Financement du secteur public local français

En 2024, l'activité de financement des collectivités territoriales et de la santé publique de Sfil a progressé de 46 % avec EUR 6,3 milliards de financements accordés durant l'année dans le cadre de ses partenariats avec La Banque Postale et la Banque des Territoires.

L'année 2024 est caractérisée par une forte accélération des investissements des collectivités locales et de leurs groupements, malgré l'instabilité qui prédomine depuis la dissolution de l'assemblée nationale en juin 2024. Cette accélération, favorisée par la diminution relative des taux d'intérêt, est corrélée à la fin du cycle électoral pour le bloc communal. Les collectivités locales ont financé leurs investissements par un recours accru à l'emprunt du fait d'une capacité d'autofinancement plus contrainte que les années précédentes. Cette tension a été particulièrement observée sur les départements : ces derniers ont en effet fait face à une nouvelle baisse de leurs recettes fiscales, et notamment les droits de mutation à titre onéreux. Par ailleurs, le contexte de 2024 a également été marqué par des aléas politiques à la suite de la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024.

Dès lors, en 2024, sous l'impulsion de ces différents facteurs, la production de prêts aux collectivités locales a atteint un niveau

record depuis le démarrage de l'activité, avec EUR 5,8 milliards octroyés par Sfil et ses partenaires (+45 % comparativement à 2023). La production de prêts a été fortement portée par les grandes collectivités locales (+58 % par rapport à 2023), et notamment les départements (+100 % par rapport à 2023), les intercommunalités (+51 % par rapport à 2023) et dans une moindre mesure par les régions (+13 % par rapport à 2023).

Après le ralentissement constaté dans la mise en œuvre du Plan Ségur en 2023, l'année 2024 se caractérise pour le secteur de la santé par une reprise progressive des investissements des hôpitaux publics. Le volume de prêts octroyés à ces derniers a atteint EUR 518 millions, contre EUR 322 millions en 2023. Le versement des subventions dans le cadre du Plan Ségur a permis aux hôpitaux publics d'enclencher, dans une certaine mesure, les projets d'investissement qui avaient été retardés. Pour autant, du fait du renchérissement de leurs coûts (inflation, matières premières), certains de ces projets ont dû être réorientés vers la rénovation de bâtiments plutôt que la construction. Dans ce contexte, Sfil a continué à déployer des financements aux hôpitaux publics, en s'appuyant sur une évaluation à long terme de leur situation financière ainsi que sur la prise en compte de leur positionnement en termes d'offre sanitaire (valeur ajoutée sanitaire).

Accompagnement de la transition écologique et énergétique et soutien à la cohésion des territoires

En tant que premier investisseur public en France, les collectivités locales jouent un rôle capital dans l'atteinte des objectifs de neutralité carbone de la France à 2050, formalisés au sein de la Stratégie nationale bas-carbone.

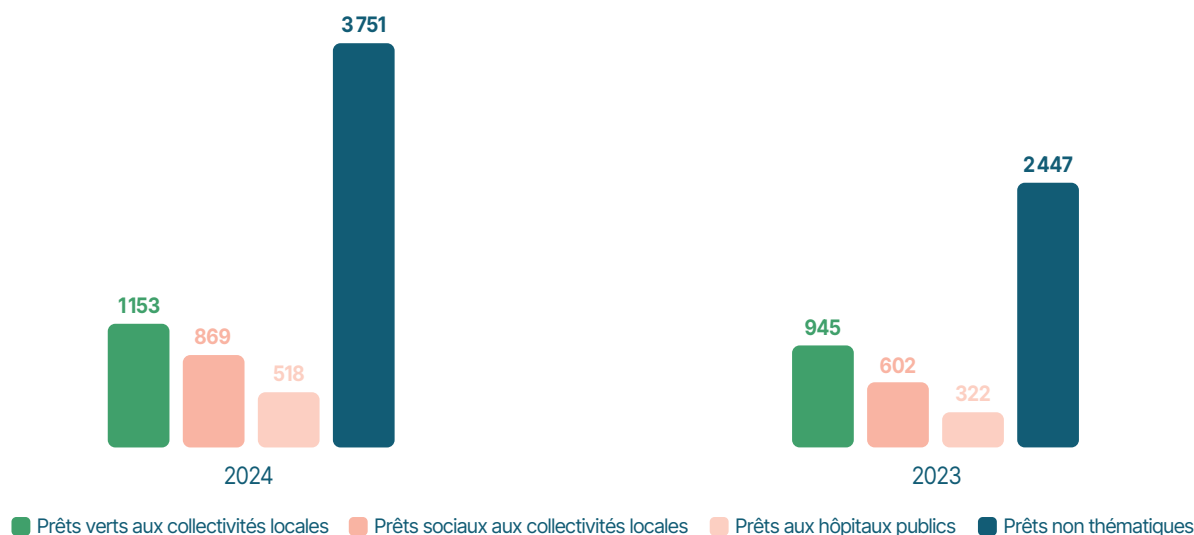
Dans sa dernière étude⁽¹⁾, l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) met en évidence une accélération des investissements locaux en faveur du climat qu'il évalue à EUR 8,3 milliards investis en 2022 et une prévision à EUR 10 milliards pour 2023, notamment dans trois secteurs clés : les bâtiments, les transports et l'énergie. Pour autant, en dépit de cette nette augmentation des efforts à l'échelle locale, les collectivités devront plus que doubler leurs investissements pour franchir le « mur d'investissement climat ». L'institut évalue ainsi ce besoin à près de EUR 11 milliards supplémentaires par an (en moyenne) sur la période 2024-2030, mettant en lumière la question du financement dans un contexte économique fragilisé, ainsi que des disparités territoriales. Pour répondre à cet enjeu, l'étude a modélisé quatre scénarios dans lesquels le recours à l'emprunt est identifié comme étant un levier indispensable.

Dans ce contexte, Sfil a poursuivi son accompagnement des collectivités locales françaises dans les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique. Ainsi, EUR 1,2 milliard de prêts verts ont été octroyés en 2024, en progression de 22 % par rapport à 2023. Cette accélération a principalement été portée par la hausse des financements accordés en faveur des projets d'eau et d'assainissement, une thématique qui compte à la fois le volume total le plus important en montant (EUR 505 millions, soit 43,7 % des prêts verts) et en nombre de contrats (la moitié des prêts verts). Portée par le bloc communal, cette compétence fait face à plusieurs enjeux : offrir une eau de qualité, à un prix abordable tout en préservant cette ressource.

(1) Étude publiée par I4CE en septembre 2024 : « Panorama des financements climat des collectivités locales ».

Par ailleurs, la gamme de prêts sociaux destinée aux collectivités territoriales a également connu une très belle progression avec un volume octroyé qui a représenté EUR 869 millions, en hausse de 44 %, porté notamment par les investissements relatifs à l'enseignement, aux services d'incendie et de secours ainsi qu'au sport, à la culture et à la vie associative.

Ces tendances traduisent le poids significatif des prêts thématiques (prêts verts et sociaux aux collectivités territoriales, prêts aux hôpitaux publics) dans l'activité. Ils ont représenté 40 % de la production de prêts au secteur public local en 2024 (contre 43 % en 2023).



Comme annoncé en décembre 2023 concernant la réduction des émissions de ses portefeuilles de financement, Sfil accompagne les efforts de ses clients en faveur de la transition énergétique et environnementale et de la cohésion sociale par une mobilisation encore plus forte de prêts thématiques sur la période 2024-2030 (cf. 2.6.3 Informations environnementales pour plus de détails sur la trajectoire de décarbonation des portefeuilles).

Consolidation de la relation client

En 2024, Sfil a poursuivi ses actions institutionnelles pour promouvoir son rôle dans le financement du secteur public local et son offre de prêts thématiques auprès de ses emprunteurs :

- une matinée d'information, co-organisée en janvier 2024 avec I4CE et La Banque Postale, à destination des décideurs locaux portant sur les enjeux de la territorialisation de la transition écologique ;
- la réalisation d'une nouvelle étude par I4CE et la direction des études de La Banque Postale poursuivant, dans la lignée de leurs trois dernières publications, la réflexion sur le nécessaire doublement des « investissements climat » que devront engager les collectivités territoriales pour atteindre les objectifs climatiques de la France (cf. supra). Cette nouvelle publication vise à identifier les leviers de financement à actionner en vue d'y parvenir ;
- la participation de Sfil à plusieurs événements du secteur public local : notamment les Assises de l'Afigese en septembre, la Journée sur le financement de la transition écologique organisée par l'ANAP (Agence Nationale de la Performance sanitaire et médico-sociale) et la Convention nationale des intercommunalités en octobre et enfin, le Salon des Maires et des Collectivités Locales en novembre 2024 durant lequel une conférence a été organisée portant sur la présentation de la nouvelle étude I4CE mentionnée supra ;
- une seconde enquête de satisfaction auprès des emprunteurs du secteur public local qui a permis de mettre en lumière le renforcement de la relation de Sfil avec ses clients ainsi que sa progression tant en termes de notoriété que de préférence vis-à-vis de ses concurrents. Quelques axes potentiels d'amélioration ont également été identifiés, sur lesquels Sfil travaillera durant l'année 2025 ;

- la poursuite des actions de communication et de sensibilisation envers les collectivités locales par le biais de l'envoi de courriers d'information ou de rendez-vous dédiés sur certaines thématiques telles que la notation climatique et environnementale.

En parallèle à ces actions, Sfil a poursuivi le déploiement de sa plateforme digitale DIGISfil et accompagne ses emprunteurs dans la dématérialisation des échanges (près de 3 200 emprunteurs couvrant 75 % des encours contre 69 % en 2023).

Refinancement des crédits à l'exportation

Après un exercice 2023 record, le marché mondial du crédit-export couvert a connu un coût d'arrêt dans sa progression en 2024, avec un recul aussi bien en volume qu'en nombre de transactions (respectivement -27 % et -14 % par rapport à 2023). Ce phénomène de correction doit toutefois être relativisé : la tendance à long terme du crédit-export reste en effet toujours solidement orientée à la hausse, 2024 se situant à un niveau qui reste nettement supérieur à celui des exercices 2021 ou 2022.

Comme en 2023, le secteur des transports conforte en 2024 sa place de premier secteur du crédit-export au niveau mondial avec 25 % du volume et 25 % des transactions (contre respectivement 18 % et 23 % en 2023). En valeur absolue, les montants relatifs à ce secteur sont d'ailleurs quasiment similaires à ceux de 2023. Le secteur des énergies renouvelables marque en revanche paradoxalement un recul de 36 % en volume par rapport à 2023 mais avec un nombre de transactions en hausse de 16 %. Ce secteur représente 11 % du total des transactions de crédit-export en 2024 (contre 12 % en 2023). Pour sa part, le secteur des infrastructures enregistre une progression notable aussi bien en volume (+11 %) qu'en nombre de transactions (+23 %). Il représente 11 % du total des transactions de crédit-export en 2024 (contre 7 % en 2023). Enfin, du fait du ralentissement progressif du soutien des agences de crédit-export, le secteur *Oil and Gas* est en recul significatif (-56 % en volume et -36 % en nombre de transactions) ; il ne représente plus que 6 % du total (contre 10 % en 2023).

La correction du marché en 2024 s'illustre également par des transactions de taille inférieure par rapport à 2023 : le montant moyen des transactions est en effet passé de USD 320 millions en 2023 à USD 271 millions 2024 tandis que les transactions supérieures à USD 550 millions ne représentent plus que 64 % du volume total contre 73 % en 2023.

Dans ce contexte, après une année 2023 record, l'activité de refinancement des crédits à l'exportation est restée sur un niveau élevé en 2024 pour le groupe Sfil : cinq contrats ont été signés pour EUR 2,4 milliards (contre six contrats pour EUR 5,0 milliards en 2023). Ces opérations, une en Afrique, une en Amérique, une en Europe et deux en Asie, ont permis la conclusion de EUR 4,1 milliards de contrats export impliquant six exportateurs différents dont un qui a bénéficié pour la première fois du dispositif Sfil.

Deux des opérations refinancées par Sfil en 2024 relèvent du secteur des infrastructures et matériels de transport. Elles contribuent ainsi directement aux Objectifs de Développement Durable n° 7 *Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable* et n° 9 *Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation*. En 2024, les autres opérations ont été réalisées dans le secteur de la défense et de la croisière.

En outre, lors du forum TXF de juin 2024, Sfil a reçu le prix *Deal of the year Central Asia 2023* pour le financement de locomotives destinées au transport de fret et de passagers au Kazakhstan. Les locomotives de passagers financées dans le cadre de cette opération émettent 89 % de gCO_{2e} /passager-km en moins par rapport aux automobiles.

Comme annoncé en décembre 2023 concernant la réduction des émissions de ses portefeuilles de financement, Sfil accompagne les efforts de ses clients en faveur de la transition énergétique et environnementale dans les pays de destination par une mobilisation encore plus forte de prêts thématiques sur la période 2024-2030 (cf. 2.6.3 *Informations environnementales* pour plus de détails sur la trajectoire de décarbonation des portefeuilles).

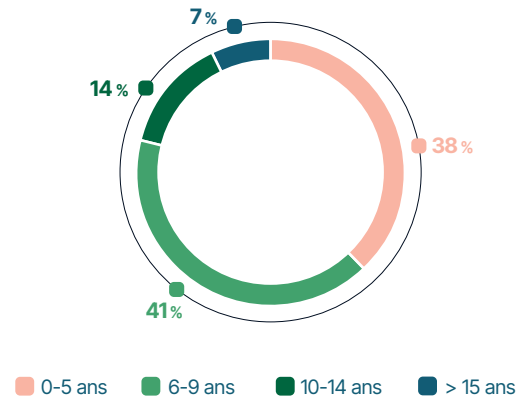
Émissions obligataires

Les marchés obligataires ont été marqués en 2024 par le début d'un cycle d'assouplissement de la politique monétaire des principales banques centrales (Federal Reserve et BCE) les conduisant chacune à réduire leurs taux directeurs de 100 points de base en cumulé sur l'année. Ce contexte, porteur pour l'activité d'émissions obligataires sur les segments des émetteurs souverains, supranationaux et agences et de *covered bonds*, s'est traduit au premier semestre par une forte demande globale des investisseurs sur un spectre élargi de maturités ainsi que par un mouvement de performance des *spreads*.

L'annonce d'élections législatives anticipées en France en juin 2024 a eu pour effet un écartement du *spread* OAT-Bund et des *spreads* de crédit français en général qui s'est poursuivi au second semestre. Cet environnement de marché, le résultat des élections aux États-Unis et la dégradation des perspectives géopolitiques, économiques et financières européennes à partir du mois de novembre ont eu pour conséquence un ralentissement de l'activité d'émission obligataire.

Dans ce contexte, le groupe Sfil a réalisé en 2024 un volume total d'émissions à long terme de EUR 9 milliards d'une maturité moyenne de 7,7 ans en 2024. Cette activité s'est matérialisée par :

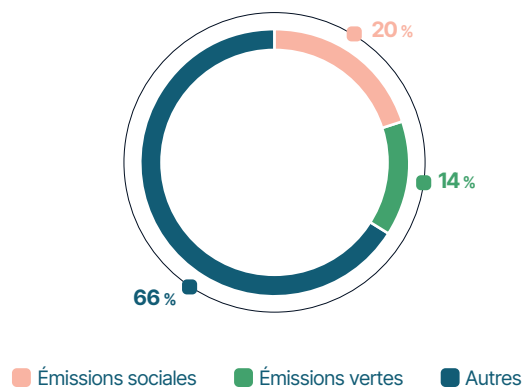
- EUR 8,4 milliards sur le marché primaire public dont EUR 0,7 milliard *via* quatre opérations d'abondement réalisées sur des souches de référence existantes de Sfil et de Caffil ;
- EUR 0,57 milliard sur le segment des placements privés.



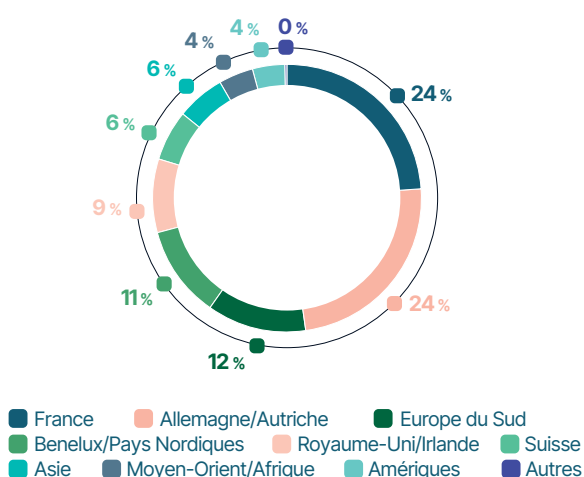
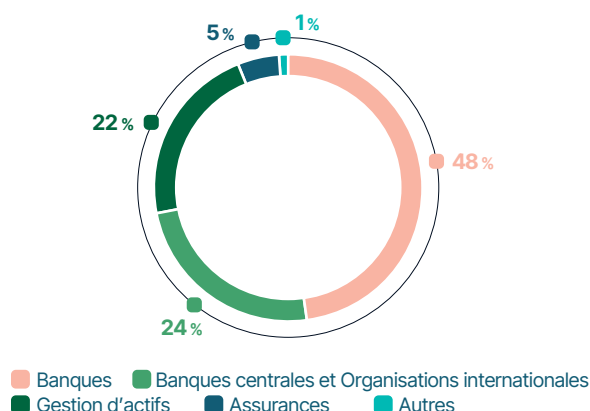
Le groupe Sfil a ainsi réalisé huit émissions publiques de référence *via* ses deux émetteurs Sfil et Caffil :

- une obligation de Sfil de maturité 7 ans en janvier 2024 pour EUR 1,25 milliard ;
- une obligation foncière de Caffil de maturité 10 ans en janvier 2024 pour EUR 1 milliard ;
- une obligation foncière thématique « sociale » de Caffil de maturité 12 ans en mars 2024 pour EUR 0,5 milliard ;
- une obligation de Sfil de maturité 3 ans en avril 2024 pour USD 1 milliard ;
- une obligation foncière de Caffil de maturité 15 ans en mai 2024 pour EUR 0,5 milliard ;
- une obligation thématique « verte » de Sfil de maturité 5 ans en juillet 2024 pour EUR 1,25 milliard ;
- une obligation foncière thématique « sociale » de Caffil de maturité 7 ans en septembre 2024 pour EUR 1,25 milliard ;
- une obligation foncière de Caffil de maturité 5 ans en novembre 2024 pour EUR 1 milliard.

Les obligations durables représentent ainsi 33 % du financement levé en 2024, au-delà de l'objectif de 25 % en 2024.



La ventilation des émissions publiques de référence réalisées en 2024 est présentée ci-après :



Par ailleurs, Sfil a continué d'utiliser son programme d'émission de titres de créances à moins d'un an (programme d'émission NeuCP). Au 31 décembre 2024, l'encours des titres de créances à moins d'un an de Sfil s'élevait à EUR 0,8 milliard.

2.1.3 Structure financière

Sfil a une structure financière très robuste.

Le ratio de *Common Equity Tier 1* (CET1) capital s'élève à 42,2 % au 31 décembre 2024 contre 37,5 % au 31 décembre 2023. L'évolution constatée résulte principalement de la baisse des risques pondérés. En effet, depuis fin septembre 2024, Sfil calcule l'ensemble de ses risques pondérés selon l'approche standard. Ce changement fait suite à la décision du Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de traiter les expositions sur la plupart des collectivités territoriales françaises comme des expositions sur l'administration centrale française.

Le ratio de levier ⁽²⁾ s'élève à 9,6 % au 31 décembre 2024 (stable par rapport à 2023).

Le ratio de liquidité à court terme (LCR) s'établit à 440 % sur base consolidée au 31 décembre 2024. Les actifs mobilisables pour faire face à un besoin de liquidité s'élèvent à EUR 44 milliards.

Le ratio de financement stable (NSFR), qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables, atteint 125 % au 31 décembre 2024 sur base consolidée.

Les notations financières sont toutes alignées sur la note souveraine de la France.

	Moody's Ratings	Morningstar DBRS	S&P Global Ratings
Notation long terme	Aa3	AA (high)	AA-
Perspective	Stable	Stable	Négative
Notation court terme	P-1	R-1 (high)	A-1+
Date de mise à jour	17 décembre 2024	28 janvier 2025	4 mars 2025

Le 4 juin 2024, S&P Global Ratings a abaissé la note de Sfil de AA (perspective négative) à AA- (perspective stable) comme l'ensemble des autres agences publiques françaises, à la suite de la dégradation de la note souveraine de la France qui est intervenue le 31 mai 2024. Celle-ci est passée de AA (perspective négative) à AA- (perspective stable). La perspective est devenue négative le 4 mars 2025 en conséquence du changement de même nature sur la note souveraine intervenue le 28 février 2025.

Moody's Ratings a abaissé la note de Sfil à Aa3 (perspective stable) à la suite de la dégradation de la note souveraine de la France le 13 décembre 2024 postérieurement à la censure du gouvernement en place. La note souveraine est passée de Aa2 (perspective négative) à Aa3 (perspective stable).

La notation AA (high) par Morningstar DBRS n'a pas évolué au cours de l'année 2024 et a été confirmée en janvier 2025, la perspective stable étant maintenue.

2.1.4 Évolution du contexte réglementaire

La transposition de Bâle III en droit de l'Union européenne s'est finalisée par l'adoption du nouveau paquet bancaire, composé d'un règlement (CRR3) et d'une directive (CRD6), qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, promouvant ainsi la stabilité financière et la résilience du système bancaire européen.

Par ailleurs, comme évoqué ci-avant, depuis fin septembre 2024, Sfil utilise l'approche standard pour le calcul de ses risques pondérés.

(2) Calculé conformément au règlement (UE) 2019/876.

2.2 Résultats

2.2.1 Résultat consolidé

Le résultat net consolidé de Sfil établi selon les normes IFRS ressort au 31 décembre 2024 à EUR +69 millions, en progression de 22 % par rapport au 31 décembre 2023 (EUR +56 millions). Cette évolution trouve son explication dans le résultat récurrent

plus que dans la variation des éléments non récurrents ⁽³⁾ qui sont restés relativement stables. En effet, les éléments non récurrents présentaient une charge de EUR 9 millions en 2023 au lieu de EUR 6 millions en 2024, tel qu'expliqué dans le tableau ci-après.

	31/12/2024			31/12/2023			Produit fiscal exceptionnel	Résultat récurrent	
	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités	Résultat récurrent	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités	Résultat récurrent			
		Ajustement de juste valeur des couvertures	Ajustement de juste valeur des prêts non SPPI		Ajustement de juste valeur des couvertures	Ajustement de juste valeur des prêts non SPPI			
Produit net bancaire	209	5	(13)	217	178	4	(24)	-	198
Frais généraux	(117)	-	-	(117)	(118)	-	-	-	(118)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	92	5	(13)	100	60	4	(24)	-	80
Coût du risque	1	-	-	1	11	-	-	-	11
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	93	5	(13)	101	70	4	(24)	-	91
Impôt sur les bénéfices	(24)	(1)	(3)	(26)	(14)	(1)	6	6	(25)
RÉSULTAT NET	69	4	(10)	75	56	3	(18)	6	65

En 2024, les éléments non récurrents sont plus particulièrement liés (i) à la volatilité de la valorisation du portefeuille de dérivés pour EUR +5 millions, (ii) aux impacts de la valorisation des prêts non SPPI en application de la norme IFRS 9 pour EUR -13 millions.

Retraité de ces éléments non récurrents, le résultat net récurrent au 31 décembre 2024 atteint EUR +75 millions, en hausse de EUR 10 millions par rapport au 31 décembre 2023. L'analyse ligne à ligne de la variation du résultat net récurrent fait ressortir les éléments suivants :

- le produit net bancaire s'établit à EUR 217 millions pour l'année 2024 contre EUR 198 millions en 2023, une progression de EUR 19 millions soit de près de +10 % portée par les bons niveaux d'activité sur le crédit-export et le secteur public local et malgré la hausse des coûts de financement à partir du deuxième semestre 2024 ;
- les charges d'exploitation et les amortissements du Groupe s'établissent à EUR 117 millions et sont stables par rapport à 2023. Cette stabilité est notamment soutenue par la fin de la contribution au Fonds de résolution unique (économie de EUR 6,3 millions) qui compense une hausse constatée sur les

impôts et taxes de production (en hausse de EUR 4,5 millions). Dans le même temps, les frais de fonctionnement sont restés stables (+0,2 % entre 2023 et 2024), ce qui atteste de leur bonne maîtrise ;

- le coût du risque est en reprise de EUR 1 million au 31 décembre 2024. Rapporté aux actifs financiers comptabilisés au coût amorti, il représente une reprise de 0,1 point de base. Le coût du risque sur 2024 est principalement constitué d'une reprise de dépréciations de EUR 14,3 millions qui traduit l'amélioration de la santé financière du secteur de la croisière et une dotation de EUR 10,5 millions du fait du reclassement de *stage 1* vers le *stage 2* de certaines expositions. Le bas niveau du coût du risque reflète la qualité des expositions de Sfil.

Ce résultat net récurrent, très solide, représente la deuxième meilleure performance depuis la création de Sfil. Il est en ligne avec les objectifs du modèle de banque publique de développement de Sfil. La progression de EUR 10 millions observée traduit également la résilience de Sfil malgré un contexte macroéconomique volatil et fortement perturbé par le contexte politique en France sur le second semestre de 2024.

(3) Les éléments non récurrents retraités sont les suivants :

- les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures : pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par le groupe SFIL pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements portent essentiellement sur la prise en compte des ajustements liés à l'application de la norme IFRS 13 qui a introduit principalement la prise en compte d'ajustements de valorisation au titre de CVA (Credit Valuation Adjustment) et DVA (Debit Valuation Adjustment). Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de valorisation d'un portefeuille de prêts non SPPI (comptabilisé à la juste valeur par résultat au titre d'IFRS 9 bien que destiné à être conservé) liées à la variation de son spread de crédit ;
- en 2023, les effets liés à la signature d'un protocole d'accord avec Dexia dans le cadre des sommes réclamées par cette dernière à la suite du redressement fiscal des bénéfices 2012 réalisés par la succursale de Caffil à Dublin qui a été fermée en 2013.

2.2.2 Indicateurs de rendement des actifs

L'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport annuel le rendement de leurs actifs, défini comme le rapport entre le bénéfice net et le total du bilan. Pour 2024, ce rapport est égal à +0,10 % sur les comptes consolidés.

2.3 Évolution des principaux postes du bilan

L'actif du bilan du groupe Sfil est principalement constitué :

- des prêts et titres ;
- de *cash collateral* versé au titre du portefeuille de dérivés ;
- des disponibilités sous forme de *cash* déposé en Banque de France.

Le passif du bilan du groupe Sfil est essentiellement composé :

- des émissions obligataires (obligations foncières et *registered covered bonds* émises par Caffil et obligations de Sfil émises dans le cadre de son programme EMTN) ;
- des certificats de dépôt émis par Sfil ;
- de *cash collateral* reçu ;
- des fonds propres et autres ressources.

Les principaux postes du bilan du groupe Sfil consolidé (données de gestion) ⁽⁴⁾ au 31 décembre 2024 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après swaps de change)

ACTIF	PASSIF
71,9	71,9
dont principaux postes du bilan en notionnel	dont principaux postes du bilan en notionnel
68,2	68,2
Disponibilités 2,1	Émissions obligataires 65,4
Titres 7,9	Certificats de dépôt 0,8
Prêts 56,4	<i>Cash collateral</i> reçu 0,3
	Fonds propres 1,6
<i>Cash collateral</i> 1,9	Autres 0,0

2.3.1 Actifs

La variation nette des principaux actifs du groupe Sfil sur l'exercice 2024 est de EUR +1,9 milliard. Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après swaps de change)	2024
Début d'année	66,3
Acquisition et versement de prêts au secteur public local et crédit-export	7,8
Amortissement des prêts et titres au secteur public local et crédit-export	(5,4)
Variation du <i>cash collateral</i>	(0,2)
Variation des titres de placement des excédents de trésorerie	0,7
Variation des disponibilités	(0,9)
Autres	(0,1)
Fin d'année	68,2

Sfil a acquis en 2024 EUR 5,5 milliards de prêts au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale et la Banque des Territoires. La forte hausse des prêts acquis par rapport à 2023 (EUR 3,4 milliards) est notamment liée aux très bons niveaux de production fin 2023 et tout au long de l'année 2024. Les prêts thématiques représentent 44 % des acquisitions soit un volume de EUR 2,4 milliards, en hausse de 73 % par rapport à 2023 (EUR 1,4 milliard) et se répartissent entre :

- EUR 1,2 milliard de prêts verts aux collectivités locales (EUR 0,8 milliard en 2023) ;
- EUR 0,7 milliard de prêts sociaux aux collectivités locales (EUR 0,2 milliard en 2023) ;
- EUR 0,5 milliard de prêts aux hôpitaux (EUR 0,4 milliard en 2023).

Pour sa part, l'activité de crédit-export a généré EUR 2,3 milliards de tirages sur des engagements de financement au hors bilan. Cela témoigne également des très bons niveaux de production en 2023 sur cette activité.

Sfil a versé EUR 1,9 milliard de *cash collateral* au 31 décembre 2024, soit une diminution de EUR 0,2 milliard par rapport à fin 2023.

Les disponibilités constituées par le solde du compte Banque de France ainsi que le portefeuille de titres acquis pour placer la trésorerie excédentaire ont très légèrement diminué de 0,2 milliard sur l'année (soit respectivement EUR -0,9 milliard et EUR +0,7 milliard). Au 31 décembre 2024, ce portefeuille constitué de titres du secteur bancaire (principalement des *covered bonds*) et de titres du secteur public européen représente un encours de EUR 4,7 milliards.

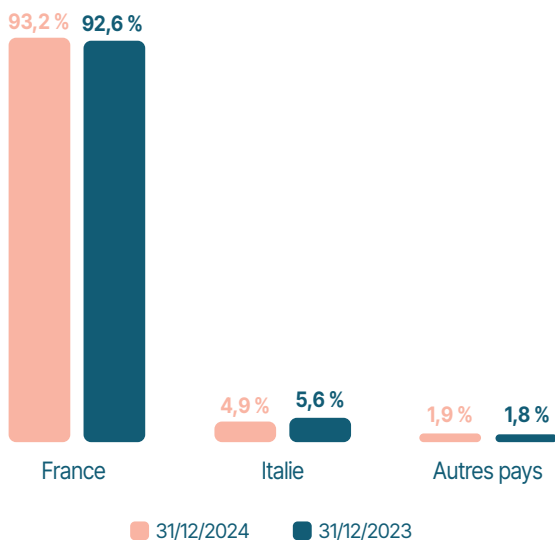
(4) La notion de poste du bilan en notionnel, considérée comme indicateur alternatif de performance, signifie que les encours rapportés dans les tableaux ci-dessous correspondent au capital restant dû des opérations en euro, et à la contre-valeur en euro après swap de couverture pour les opérations en devise. Les postes de bilan en notionnel excluent en particulier les relations de couverture et les intérêts courus non échus.

Répartition des encours de prêts et titres auprès du secteur public

Les encours de prêts et titres du groupe Sfil s'élèvent à EUR 64,3 milliards, dont EUR 60,7 milliards au secteur public. Après prise en compte des garanties accordées, la France est largement prédominante avec plus de 93 % des encours totaux au secteur public fin 2024.

La nouvelle production est exclusivement originée auprès du secteur public local français ou intégralement garantie par ce dernier. L'encours des prêts au titre de l'activité de crédit-export se traduit par un encours au bilan de EUR 9,4 milliards à fin 2024 et représente 15 % des encours de prêts et titres au bilan. Les autres actifs auprès du secteur public local français ou garantis par celui-ci représentent environ 73 % des prêts et titres du groupe Sfil.

La part relative de la France est en augmentation par rapport à 2023. En dehors de la France, l'exposition la plus importante concerne des collectivités locales italiennes et les expositions souveraines italiennes (moins de 5%). Ces prêts et titres, désormais en gestion extinctive, correspondent à des expositions géographiquement diversifiées sur des collectivités publiques.

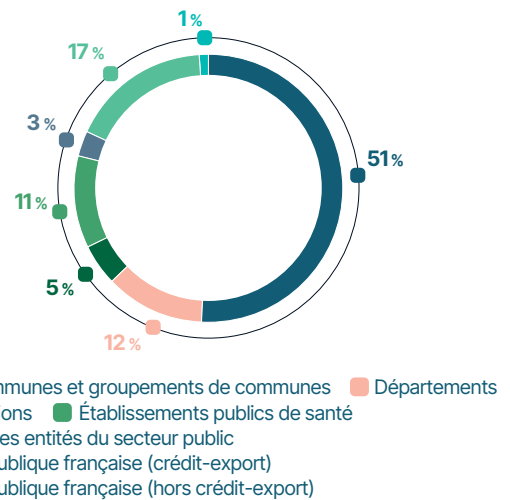


Exposition sur les banques

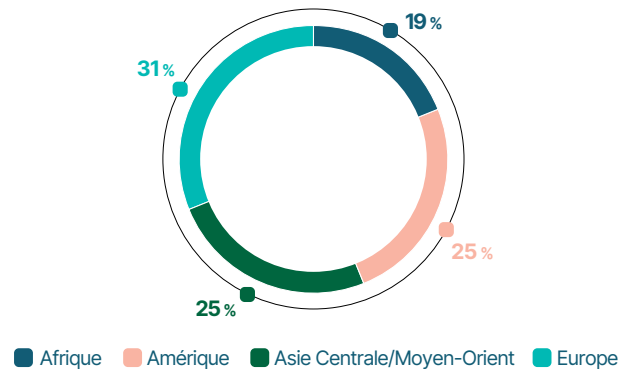
Les expositions bancaires figurant à l'actif du bilan consolidé de Sfil sont de quatre natures :

- le solde de ses disponibilités placées auprès de la Banque de France qui représentait EUR 2,0 milliards au 31 décembre 2024 ;
- la trésorerie investie sous forme de titres du secteur bancaire (majoritairement des *covered bonds*) pour EUR 3,6 milliards contre EUR 3,3 milliards au 31 décembre 2023 ;

Le graphique ci-après détaille la répartition par type de contrepartie des prêts et titres accordés au secteur public :



Le graphique ci-après détaille, pour la part relative de 17 % que représente l'activité de crédit-export en 2024, la répartition par zone géographique des importateurs concernés par les crédits accordés.



- les versements de collatéral effectués sous forme de *cash*, d'un montant total de EUR 1,9 milliard au 31 décembre 2024, à des établissements bancaires ou chambres de compensation en couverture du risque de contrepartie sur le portefeuille de dérivés ;
- dans une proportion beaucoup plus marginale, les dépôts sur comptes bancaires à vue ouverts auprès d'établissements de crédit.

2.3.2 Passifs

La variation nette des principaux passifs du groupe Sfil sur l'exercice 2024 est de EUR +1,9 milliard. Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après swaps de change)

	2024
Début d'année	66,3
Obligations	1,9
<i>dont émissions</i>	9,0
<i>dont amortissements</i>	(7,1)
<i>dont rachats</i>	-
Variation de l'encours de certificats de dépôt	(0,0)
Variation du <i>cash collateral</i> reçu	0,2
Fonds propres et autres	(0,2)
Fin d'année	68,2

La variation du stock des obligations est liée à hauteur de EUR +1,6 milliard à Sfil et EUR +0,3 milliard à Caffil. Plus précisément, sur l'année 2024 les nouvelles émissions de Sfil pour EUR 3,6 milliards ont compensé l'amortissement du stock de EUR 2,0 milliards. Sur la même période, les nouvelles émissions de *covered bonds* par Caffil pour EUR 5,3 milliards ont également compensé l'amortissement du stock de EUR 5,1 milliards.

Le *cash collateral* versé par les contreparties de dérivés a très légèrement augmenté et atteint un solde de EUR 0,3 milliard au 31 décembre 2024.

2.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu entre la clôture du 31 décembre 2024 et l'établissement du rapport de gestion.

2.5 Perspectives

Les perspectives pour l'année 2025 s'inscrivent dans un environnement géopolitique, économique et financier toujours très incertain et un contexte politique français marqué par une instabilité latente. Le groupe Sfil poursuivra la mise en œuvre de son plan stratégique « Objectif 2026 », avec comme principales priorités :

- exécuter le programme de financement aux meilleures conditions financières possibles dans un contexte perturbé ;
- maintenir le leadership sur ses deux activités, tout en conservant un profil de risque très bas ;
- poursuivre l'accompagnement de ses clients dans leurs efforts en faveur de la transition ;
- renforcer sa démarche d'innovation et de transformation.

De manière plus précise, les incertitudes du contexte géopolitique et macroéconomique sont de nature à détériorer les conditions de refinancement du groupe Sfil qui prévoit pour 2025 un programme d'émissions sur le marché primaire entre EUR 8 et 10,5 milliards, dont un tiers d'émissions durables.

L'activité de financement du secteur public local devrait se maintenir à un niveau élevé en 2025 grâce à :

- la poursuite des investissements locaux dans la dernière année précédant les élections du bloc communal avec en corollaire une hausse des besoins de financement liés notamment aux enjeux de lutte contre les effets du réchauffement climatique, en appui de la mise en œuvre du fonds vert porté à EUR 1,15 milliard et de la création d'un fonds territorial climat doté de EUR 200 millions ;
- la hausse des prêts verts et sociaux en lien avec les investissements des collectivités locales en soutien des politiques publiques de transition écologique et de cohésion sociale ;
- l'accompagnement financier continu des hôpitaux dans la réalisation des investissements encouragés par le Ségur de la Santé.

L'activité de financement du secteur public local sera également tributaire des impacts éventuels des mesures concernant les collectivités locales adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2025, notamment la mise en place du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités qui s'élève à EUR 1 milliard qui devrait concerner près de 2 100 collectivités.

Sous ces réserves, le volume de prêts thématiques notamment verts devrait continuer à progresser, encouragé par l'adoption courant 2025 des nouveaux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone 3, du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-3) et de l'obligation pour les collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'enclencher une démarche de budget vert.

Les perspectives d'activité du crédit-export restent également très bien orientées. Le nombre de consultations a affiché un plus haut historique à 220 consultations pour des offres indicatives sur l'ensemble de l'année 2024, la précédente référence en la matière étant de 195 consultations en 2023. Cela confirme l'attrait pour le dispositif proposé par le groupe Sfil. Par ailleurs, le stock de dossiers actifs et en cours d'étude à fin 2024 est resté stable par rapport à l'année précédente avec 175 dossiers pour un montant total de EUR 64,8 milliards (contre 176 dossiers actifs pour un montant de EUR 62,4 milliards à fin 2023) matérialisant la bonne dynamique des marchés sous-jacents, notamment sur des sujets relatifs aux dimensions de souveraineté.

Dans un environnement de marchés financiers où la notation souveraine a récemment été dégradée, la capacité d'intervention du groupe Sfil n'est pas altérée en termes de volumes de financement pouvant être mis à disposition.

De plus, la Commission européenne a autorisé, le 18 décembre 2024, l'élargissement du champ d'activité du groupe Sfil. Cet élargissement s'inscrit dans le cadre des mandats historiquement confiés par l'État. Ainsi, le groupe Sfil devrait être en mesure, d'ici à la fin de l'année 2025, d'élargir son champ d'activité aux crédits à l'exportation bénéficiant d'une assurance par les autres agences de crédit-export européennes ou des bailleurs multilatéraux. Le groupe Sfil pourra ainsi intervenir sur des opérations présentant un intérêt français mais bénéficiant d'une garantie autre que celle de Bpifrance Assurance Export. De plus, le financement du secteur public local, jusqu'ici limité aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français, pourra être étendu à d'autres personnes publiques françaises, à savoir les établissements publics et les personnes publiques françaises *sui generis* ou les expositions garanties par ces dernières. Les premières opérations pourraient être finalisées en cours d'année.

Enfin, la démarche d'innovation de Sfil se poursuivra en 2025, notamment avec le déploiement d'un outil interne d'intelligence artificielle générative.

2.6 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.6.1 Orientations générales en matière de développement durable

Ayant pour principe fondateur de servir l'intérêt général, Sfil a adopté en 2018 sa raison d'être : « *financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et durable le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises par la mobilisation de l'épargne internationale, avec un objectif de rentabilité positive et modérée dans le cadre d'une prise de risque maîtrisée et d'un modèle social équilibré* ». Le plan stratégique #Objectif 2026, qui place les enjeux du développement durable au cœur de nos actions, en est une traduction tangible.

Contribution aux objectifs de développement durable

Sfil est membre contributeur du Pacte mondial des Nations Unies, une coalition d'acteurs publics et privés qui vise à proposer des solutions aux défis mondiaux, en lien étroit avec le Programme de Développement Durable (ODD) des Nations Unies à l'horizon 2030. En cohérence avec sa raison d'être, Sfil prend dix engagements de nature à orienter de façon concrète et mesurable sa contribution aux ODD.

Transformation écologique

	Aligner progressivement les portefeuilles de financement sur les objectifs de l'Accord de Paris
	Accélérer la transition écologique et énergétique à travers nos activités de financement et l'accompagnement de nos clients
	Avancer dans la mesure et la prise en compte de l'impact de nos financements sur la biodiversité

Cohésion sociale et territoriale

	Soutenir le développement territorial en garantissant la stabilité du financement des collectivités locales
	Favoriser la cohésion sociale au travers de nos activités de financement et de mécénat
	Agir en faveur de la santé en soutenant les investissements des établissements publics de santé

Développement et souveraineté économiques

	Contribuer à la réindustrialisation des territoires, à l'amélioration de l'autonomie stratégique de la France et au développement d'infrastructures essentielles en soutenant les grands exportateurs français

Exemplarité interne

	S'engager dans une recherche accrue de performance extra-financière
	Être un employeur responsable qui engage et protège ses salariés en valorisant leur diversité
	Maîtriser l'impact environnemental de notre fonctionnement interne

Politique d'exclusion

Sfil ne participe pas aux activités de production ou de commerce de tout produit illicite, ainsi que toute activité illégale au regard des législations de la France ou du pays d'implantation. Sont donc exclus les secteurs suivants :

- la prostitution ;
- les activités impliquant du travail forcé, du travail d'enfants ou de la traite des êtres humains ;
- les activités illicites sur des organes, tissus et produits de l'organisme humain ou encore des activités d'ingénierie génétique prohibée par les normes bioéthiques nationales de la France, du pays d'accueil, par les normes européennes ou internationales applicables en la matière ;
- le commerce, la production, l'élevage ou détention d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune ou de flore sauvages menacées d'extinction ;
- la production, l'utilisation ou le commerce de tout produit dès lors qu'ils sont interdits de production ou d'utilisation ou soumis à interdiction progressive dans les réglementations du pays de destination ou internationales ;
- le commerce transfrontière de déchets, excepté ceux qui sont conformes à la Convention de Bâle et aux réglementations qui la sous-tendent ;
- le commerce illicite ou les activités de nature à faciliter le trafic illicite de biens culturels ;
- les projets pour lesquels une expulsion forcée au sens des Nations Unies s'est déroulée sur le site d'impact du projet envisagé, pour laquelle un lien de causalité peut être établi avec l'objet de ce projet et pour laquelle une impossibilité matérielle d'apporter une compensation est constatée.

Par ailleurs, Sfil exclut le financement des activités suivantes en raison de leur caractère controversé et de leur impact sociétal négatif :

- toute activité en lien avec la pornographie ;
- le secteur du tabac ⁽⁵⁾ ;
- le commerce de jeux d'argent ⁽⁵⁾ ;
- les armes non-conventionnelles visées par des traités internationaux ratifiés par la France ;
- les spéculations sur les matières premières agricoles qui ont des impacts directs sur les prix alimentaires, ainsi que l'exploitation et le négoce de matières premières contraires à la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée ;
- la fabrication, le stockage et la vente de pesticides interdits sur le territoire français.

En matière d'énergies fossiles, conformément aux orientations de la politique française de soutien à l'export, Sfil ne finance pas :

- l'exploration, la production, le transport, le stockage, le raffinage ou la distribution de charbon ou d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
- la production d'énergie à partir de charbon.

Ces exclusions ne sont pas applicables dans le cas d'opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif ou d'améliorer la sécurité d'installations existantes ou leur impact sur la santé, sans en augmenter la durée de vie ou la capacité de production, ou visant le démantèlement ou la reconversion de ces installations.

Placements de trésorerie

L'activité de placement de trésorerie est encadrée par :

- une exclusion des pays présentant un niveau de risque fort ou interdits selon la classification de risque pays de Sfil ;
- l'existence pour les émetteurs bancaires d'un *framework* vert, social ou durable et leur notation extra-financière ;
- la moyenne des indicateurs mondiaux de gouvernance de la Banque mondiale ⁽⁶⁾ en ce qui concerne émetteurs souverains et les entités du secteur public et leur signature de l'Accord de Paris.

Ainsi, à travers sa politique de gestion des ressources humaines, Sfil veille particulièrement :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

2.6.2 Informations sociales

Sfil est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses « Dix principes » dont ceux afférents aux Droits de l'Homme. Sfil a mis en place une politique de gestion de ses ressources humaines alignée sur les principes des principales conventions internationales suivantes : la Déclaration universelle des droits de l'homme et ses engagements complémentaires, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, dont ceux afférents aux droits de l'homme.

(5) *Activité principale uniquement : ne sont pas concernés les plans d'aménagement urbain qui pourraient intégrer ultérieurement des projets de vente.*

(6) *Les indicateurs mondiaux de gouvernance de la Banque mondiale mesurent la performance des pays sur six dimensions : voix citoyenne et responsabilité, stabilité politique et absence de violence, efficacité des pouvoirs publics, qualité de la réglementation, état de droit et lutte contre la corruption.*

Informations relatives à l'emploi

Effectif total et la répartition des effectifs par genre, par âge et par zone géographique

L'effectif total de Sfil est de 412 collaborateurs, dont 366 en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2024. En 2024, Sfil a recruté un total de 110 salariés, dont 49 à durée indéterminée, 8 à durée déterminée et 26 en contrats d'alternance. À ces recrutements s'ajoutent 27 stagiaires reçus dans le cadre de leur stage d'études.

Effectifs présents	2024	2023
Hommes	217	210
Femmes	195	187
TOTAL	412	397

Année 2024	< 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et +	Total
Cadres	7	31	37	47	57	63	55	43	21	361
Non-cadres	32	8	3	1	2	3		2		51

L'ensemble des effectifs de Sfil est localisé en France : 394 étaient basés sur le site parisien et 18 sur le site de Lyon à fin 2024.

Mouvements de personnel en contrat à durée indéterminée ou déterminée

	2024	2023
Embauche en contrat à durée indéterminée	39	30
Mobilité de contrats en durée indéterminée vers le bassin d'emploi	4	8
Licenciements/ruptures conventionnelles de contrats à durée indéterminée	5	4
Démission de contrat à durée indéterminée	9	15
Passage de contrat à durée déterminée ou d'alternance à contrat à durée indéterminée	10	7
Embauches en contrats à durée déterminée (y compris alternants et stagiaires)	59	48
Licenciements/démissions de contrat à durée déterminée (y compris alternants)	1	3
Départ à la retraite	1	3
Fin de période d'essai de contrat à durée indéterminée/déterminée (y compris alternants)	6	1
Fin de contrat à durée déterminée (y compris alternants)	57	38
Passage de contrat d'alternance/stage vers contrat à durée déterminée	2	5

Rémunérations

La politique de rémunération de Sfil est applicable à l'ensemble des salariés de Sfil, qui sont tous localisés en France. Elle s'attache à respecter six principes clés. À ce titre, la politique de rémunération doit être :

- conforme aux pratiques de marché ;
- transparente ;
- conforme à la réglementation en vigueur ;
- respectueuse de l'égalité professionnelle ;
- garante de l'équilibre entre la rémunération fixe et variable, motivant pour les salariés ;
- conforme à l'appétit aux risques du groupe Sfil.

En outre, la politique de rémunération de Sfil est conforme à ses objectifs en matière de stratégie économique, de maîtrise des coûts, de stratégie des risques, y compris les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle est cohérente avec ses intérêts à long terme et elle est conçue de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et de ne pas encourager une prise de risque excessive.

La politique de rémunération de Sfil fait l'objet d'une revue au moins une fois par an par le comité des rémunérations, notamment afin de prendre en compte les évolutions de la législation française ou européenne en matière de droit du travail, comptable et fiscal, ainsi qu'en matière de gouvernance.

Principes structurants

Prise en compte des risques actuels et futurs dans les processus de rémunération

La politique de rémunération est cohérente avec le profil de risques de l'entreprise telle que définie dans l'appétit au risque de Sfil et la structure de la rémunération (fixe et variable) des collaborateurs n'a pas d'impact sur le profil de risque de Sfil.

La mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante, par la direction de l'audit interne (Inspection Générale) afin de vérifier le respect de l'application de la politique de rémunération en vigueur et les effets de celle-ci sur le profil de risque de l'établissement. Par ailleurs, la direction des risques et la direction de rémunération variable sur le profil de risque dans un avis au comité des risques et du contrôle interne.

Le personnel travaillant dans les fonctions de contrôle est rémunéré en fonction des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des départements opérationnels qu'il contrôle.

Le formulaire d'entretien annuel permet d'enregistrer des objectifs « Risque/Attitude » permettant aux managers d'assigner et d'évaluer ce type d'objectif spécifique pour tous les salariés de Sfil.

Mesure de la performance et prise en compte des risques

L'enveloppe globale des rémunérations variables est affectée par la performance financière de l'entreprise, en particulier son niveau de capital, et peut fluctuer en fonction des résultats de Sfil.

L'indicateur financier retenu est le résultat brut d'exploitation (RBE) hors éléments non récurrents. Le RBE hors éléments non récurrents réalisé est comparé au RBE budgétaire : dès lors que le RBE est inférieur au montant budgétaire, la direction générale se réserve la possibilité de limiter, voire supprimer le versement des primes variables. Cet indicateur financier pourra être modifié par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations.

Plus généralement, en cas de perte financière importante ou de forte dépression de l'environnement économique ou lorsque le paiement d'une rémunération variable pourrait compromettre la solidité du niveau de capital ou de liquidité de Sfil, le conseil d'administration peut décider de ne pas verser de rémunération variable pour la période concernée, dans le respect des contraintes juridiques et des obligations légales.

Modalités de prise en compte de l'ensemble des risques dans l'assiette de rémunération variable

Sfil n'exerçant pas d'activité de banque de financement et d'investissement, le niveau des rémunérations variables des « personnels concernés » reste limité : la rémunération variable des salariés est plafonnée à 50 % de la rémunération annuelle fixe à la suite de la décision du comité des rémunérations de Sfil du 25 novembre 2013. Elle est sans incidence réelle sur la liquidité de la banque ou/et sa capacité à constituer des fonds propres.

Sfil ne met pas en œuvre de dispositif de variable liant de façon directe et mécanique le montant de variable versé à la réalisation d'objectifs chiffrés. Les critères de performance quantitative sont systématiquement associés à des critères qualitatifs et comportementaux.

Il n'existe pas au sein de Sfil de systèmes de rémunération, individuel ou collectif, qui lient directement la rémunération variable individuelle ou la détermination de « pool de bonus » aux revenus ou résultats générés dans le cadre des activités des salariés.

La partie fixe de la rémunération constitue l'essentiel de la rémunération totale pour l'ensemble des salariés. La part de la rémunération variable est limitée à 50 % de la rémunération fixe et strictement encadrée par le processus d'évaluation annuelle des performances. Les éléments de rémunération variable, tant individuels que collectifs, au sein de Sfil sont attribués sous forme d'espèces et n'intègrent aucune forme de rémunération en capital (plan de *stock-option*, actions gratuites, actions à dividendes prioritaires, etc.).

L'enveloppe collective de rémunération variable des salariés de la salle des marchés financiers (catégorie 4) résulte de la déclinaison (fonction de la masse salariale de cette direction) de l'enveloppe globale définie pour l'ensemble des salariés par la direction générale et approuvée par le comité des rémunérations. Elle se répartit ensuite au niveau individuel au regard de l'appréciation individuelle de la performance. Cette appréciation se base sur le niveau d'atteinte d'objectifs où l'aspect qualitatif (façon d'intervenir sur les marchés, respect des procédures de maîtrise des risques, qualité du *reporting*, communication, etc.) est essentiel.

Le comité des rémunérations évalue les mécanismes et les systèmes adoptés afin de garantir que le système de rémunération de Sfil tienne dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres. De plus, le comité est chargé d'évaluer la réalisation des objectifs de performance et la nécessité d'appliquer un ajustement au risque *ex post* y compris l'application des dispositifs de *malus* et de récupération le cas échéant.

Gouvernance

Rôle de la direction générale et du conseil d'administration

La direction générale détermine chaque année une enveloppe de rémunération variable au titre de l'année et détermine la rémunération individuelle (fixe et variable) des membres du comité exécutif. Elle présente ces propositions de rémunération au comité des rémunérations.

Le conseil d'administration valide la politique de rémunération ainsi que toutes ses modifications après examens et avis réalisés par le comité des rémunérations et le comité des risques et du contrôle interne.

Rôle du comité des rémunérations

Les missions du comité des rémunérations sont les suivantes :

- il est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques ;
- il assiste le conseil d'administration dans la supervision de la politique de rémunération et évalue les mécanismes adoptés pour garantir que le système de rémunération prenne bien en compte toutes les catégories de risques, de conformité ;
- il donne un avis sur toutes les modifications apportées à la politique de rémunération ;
- il réexamine la politique de rémunération au moins une fois par an.

Le comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire afin d'assurer une supervision adéquate de la conception et de la mise en œuvre du système de rémunération. Il s'est réuni deux fois en 2024.

La politique de rémunération a été réexaminée par le comité des rémunérations dans sa séance du 20 novembre 2024. Les principales évolutions depuis la dernière mise à jour (novembre 2021) concernaient :

- la transposition de la CRD 5 par l'ordonnance du 21 décembre 2020 n° 2020-1635 qui impacte le plafond d'étalement de la rémunération variable ;
- la prise en compte des orientations des *Guidelines on sound remuneration policies under Directive 2013/36/EU* publiées en juillet 2021 ;
- le renforcement de la notion d'égalité salariale femmes/hommes : « À travail égal, salaire égal » ;
- l'introduction du lien entre la Politique de rémunération et le profil de risque de l'établissement (*Risk Appetite Framework*).

La composition du comité des rémunérations suit les règles suivantes :

- après avis du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE sur l'expertise, compétence et indépendance des administrateurs pressentis, les membres sont nommés par le conseil d'administration pour une durée égale à la durée de leur mandat d'administrateur. Le mandat est renouvelable ;
- il est composé de 4 membres dont un(e) président(e) ;
- en application de l'art. 17 du code Afep-MEDEF et des orientations de l'Autorité bancaire européenne sur les politiques de rémunération saines (EBA/GL/2015/22), le comité est composé majoritairement d'administrateurs indépendants, dont le président. L'administrateur représentant des salariés n'est pas comptabilisé pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants (Article 14-1 du code Afep-MEDEF) ;
- au moins un des membres du comité des rémunérations est membre du comité des risques et du contrôle interne de Sfil.

Le détail des activités et des membres du comité des rémunérations est précisé dans la section 3.1.3 *Comités spécialisés du conseil d'administration* du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Rôle des fonctions de contrôle des ressources humaines

La direction des ressources humaines produit le *reporting* annuel servant à l'évaluation de la politique de rémunération par les fonctions de contrôle et présenté au comité des risques et du contrôle interne (mentionné *supra*).

La mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet au moins une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante, par la direction de l'audit interne.

La direction des ressources humaines joue un rôle de contrôle, de cohérence et de vérification de l'application des lois et des réglementations, à tout moment du processus. En outre elle élabore des structures de rémunération attractives dans le but d'attirer et de fidéliser le personnel en garantissant une bonne adéquation avec le profil de risque.

Lien entre niveaux de rémunération et performance réalisée

Performance individuelle et rémunération variable

Le lien entre la rémunération variable et la performance du collaborateur est apprécié lors des entretiens annuels au regard de l'atteinte des objectifs individuels préalablement fixés.

Les managers évaluent chaque collaborateur sur la base de sa performance globale, combinaison de réalisations (« performance métier ») et de comportements professionnels démontrés. Ainsi, en plus de mesures des performances métier, les attributions de la composante variable de la rémunération tiennent également compte de la performance comportementale professionnelle évaluée.

Cette évaluation est formalisée annuellement. Toute décision en matière de rémunération ne peut être communiquée à un collaborateur que sous réserve qu'un entretien d'évaluation de la performance ait eu lieu, entretien au cours duquel les attentes en matière de performance métier, performance comportementale professionnelle et les critères d'évaluation sont explicités.

Les schémas de rémunération fondés sur un mécanisme assimilé à paiement « tout ou rien », tels qu'un niveau minimal de prêts octroyés, d'actifs sous gestion ou de profit à atteindre pour le versement d'une rémunération variable, sont exclus.

Fixation de la rémunération variable

L'amplitude cible de rémunération variable peut être atteinte en cas de réalisation de l'ensemble des objectifs individuels et collectifs. Aussi, cette rémunération variable peut être inférieure à la cible voire nulle dans l'hypothèse où tout ou partie des objectifs fixés n'est pas réalisé.

L'enveloppe globale de primes variables précédemment validée est ensuite déclinée au sein de chaque filière de Sfil. En étroite collaboration avec la direction des ressources humaines, chaque filière propose d'attribuer tout ou partie de son enveloppe en fonction de l'atteinte des objectifs individuels de performance de chaque collaborateur (objectifs fixés préalablement lors des entretiens annuels). L'ensemble de ces propositions est validé par la direction générale.

Modalités de versement de la rémunération variable

● Principe

Les montants de rémunération variable sont versés au premier semestre N+1, selon l'atteinte des objectifs individuels et collectifs de performance de l'année N.

Par ailleurs, l'étalement de la rémunération variable (versée exclusivement en espèces pour rappel) pour la population « identifiée » et l'ensemble des salariés est applicable pour toute rémunération variable octroyée au cours d'une année. Cette partie différée sera subordonnée en particulier au maintien du niveau de performances.

Conformément à la CRD 5, la règle de l'étalement ne s'applique pas, si les deux conditions suivantes sont remplies :

- une rémunération variable octroyée au cours d'une année qui ne dépasse pas EUR 50 000 ; et
- qui ne représente pas plus d'un tiers de la rémunération annuelle brute (fixe et variable).

Ce seuil pourra être revu chaque année sur proposition du comité des rémunérations. S'entend par rémunération variable, l'ensemble des bonus et primes calculés en fonction de la réalisation d'objectifs individuels et/ou collectifs préalablement définis, perçu par le collaborateur au titre de l'année.

La partie différée correspond à 40 % du montant total de la rémunération variable attribuée et est étalée à parts égales pendant une durée de quatre années. Pour les variables les plus élevés (montant supérieur à EUR 100 000), ce pourcentage est porté à 60 %.

● Modalités de paiement de la rémunération variable

La partie non différée de la rémunération variable sera payée durant le premier semestre de l'année N+1.

Le montant différé de la rémunération variable sera payé au cours des années N+2, N+3, N+4 et N+5 et se décline en deux parts égales :

- part non indexée : 50 % de la partie différée de la rémunération variable sera payée en numéraire au cours des années N+2, N+3, N+4 et N+5, à concurrence d'un quart chaque année ;
- part indexée sur l'évolution du Résultat brut d'exploitation (RBE) hors éléments non récurrents de Sfil : l'attribution de 50 % de la partie différée se déclinera en quatre tranches d'un montant nominal égal. Chaque tranche sera indexée sur l'évolution du RBE et sera payée au cours des années N+2, N+3, N+4 et N+5.

Mécanisme d'ajustement *ex post* de la rémunération variable

● Malus

Les parties différées non encore payées de la rémunération variable pourront être réduites à néant si le RBE s'avère négatif, ou si le niveau de capital est insuffisant selon l'appréciation du conseil d'administration.

En outre, une éventuelle baisse des résultats de la société se reflétera quant à elle dans les parties de la rémunération variable différée assise sur l'évolution du RBE hors éléments non récurrents.

● Clawback (réductions rétroactives de la rémunération variable)

Le paiement d'une rémunération variable est fondé sur le postulat que le bénéficiaire a, pendant toute sa période de collaboration avec Sfil, respecté pleinement la loi et les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque ainsi que les valeurs de Sfil.

Conformément à l'article L511-84 du code monétaire et financier, le montant total de la rémunération variable peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à restitution lorsque la personne concernée a méconnu les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence.

En cas de fraude constatée postérieurement à l'attribution d'une rémunération variable, de méconnaissance des règles édictées par Sfil en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence ainsi que dans

l'hypothèse où des rémunérations variables auraient été octroyées sur la base d'informations intentionnellement erronées, la direction générale se réserve le droit de ne pas verser les parties différées encore dues et envisagera l'introduction d'une action civile en vue de récupérer la partie de la rémunération variable dont le paiement aurait déjà été exécuté et/ou des dommages et intérêts au moins équivalents dans l'hypothèse où l'entreprise aurait subi un préjudice significatif.

Rémunérations variables garanties et indemnités de départ

Sfil n'accorde pas de rémunérations variables garanties à ses salariés.

Concernant les indemnités de départ, les paiements d'indemnités consécutives à la résiliation anticipée et contestée d'un contrat de travail d'un collaborateur sont encadrés par la règle suivante : si une convention portant sur l'octroi d'indemnités de départ est conclue avec un collaborateur, le total des indemnités octroyées ne dépassera pas 18 mois de salaire moyen.

Le comité des rémunérations pourra dans des circonstances particulières proposer, sur avis motivé, une indemnité de départ supérieure à 18 mois mais ne dépassant pas 24 mois de rémunération fixe et variable (en cas de départ à l'initiative de l'employeur).

Sfil veillera à ne pas convenir du paiement d'une indemnité de départ d'un montant supérieur à l'application des lois, règlements et accords collectifs ou excédant les indemnités généralement octroyées par les juridictions du travail.

Sous conditions de l'application des dispositions légales et réglementaires et des accords liant l'entreprise, les indemnités de départ qui pourraient être convenues avec un membre du comité exécutif ou un membre du personnel seront soumis, sans exception, pour validation au comité des rémunérations.

Personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement

Principes

Sfil a défini des règles particulières s'appliquant à une population « cible », c'est-à-dire aux acteurs de l'entreprise qui prennent une part active dans la gestion de la banque ainsi qu'aux salariés dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risques de Sfil. Cette population « cible », identifiée dans la politique de rémunération est répartie de la façon suivante :

- Catégorie 1 : le directeur général de Sfil ;
- Catégorie 2 : le président du conseil d'administration et les administrateurs de Sfil et de Caffil, à l'exclusion des membres visés sous la catégorie 1 ;
- Catégorie 3 : les membres du comité exécutif de Sfil (y compris le directeur général adjoint) et les membres du directoire de Caffil à l'exclusion des membres visés sous les catégories 1, 4 et 7 ;
- Catégorie 4 : les professionnels de marché dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de Sfil et/ou de Caffil, à savoir le directeur des activités de marchés, les responsables des équipes financement et trésorerie et structuration et dérivés, et les salariés travaillant dans ces deux équipes ;

- Catégorie 5 : tout collaborateur dirigeant ou exerçant des responsabilités managériales au sein d'une unité opérationnelle importante au sens du règlement délégué ;
- Catégorie 6 : tout collaborateur qui se voit octroyer au cours d'une année un montant de revenus variables supérieur à EUR 87 500 ou qui bénéficie au cours d'une année d'un montant de revenus fixes et variables supérieur à EUR 200 000. Ces montants pourront être revus chaque année sur proposition du comité des rémunérations à l'exclusion des membres visés sous les catégories 1, 3, 4, 5, 7 et 8 ;
- Catégorie 7 : les professionnels de la filière risques et les professionnels exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité. La rémunération variable de cette population est liée uniquement à l'atteinte d'objectifs individuels afin de réduire la prise de risque excessive, conformément à l'article L511-75 du code monétaire et financier suite à l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 - article 3 (Transposition de la CRD 4) ;
- Catégorie 8 : les membres du personnel qui dirigent une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique à l'exclusion des membres visés sous la catégorie 3.

L'ensemble de ces collaborateurs bénéficient d'une rémunération variable dont le montant cible est déterminé contractuellement, atteignable uniquement dans l'hypothèse de la réalisation de l'ensemble des objectifs individuels et/ou collectifs (selon les catégories de personnel), définis comme suit :

- la performance individuelle en lien avec les objectifs individuels est appréciée lors de l'entretien annuel au regard des objectifs préalablement fixés et en fonction de l'atteinte de l'indicateur financier défini dans la politique de rémunération de Sfil (RBE hors éléments non récurrents) ;
- pour la catégorie 7 : en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels attribués et applicables aux professionnels de la filière risques et ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité.

Rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général de Sfil est soumise par le comité des rémunérations à la décision du conseil d'administration. La rémunération du directeur général est constituée d'une composante fixe et d'une composante variable basée sur l'atteinte d'objectifs individuels attribués par le conseil d'administration.

Pour l'année 2024, le poids des objectifs intégrant des critères ESG est de 30 %.

En décembre 2022, le conseil d'administration a validé le principe d'une indemnité en cas de révocation du mandat de directeur général. Le montant de cette indemnité est calculé par référence à l'article 26 de la convention bancaire sur base de la rémunération perçue au titre du mandat et de l'ancienneté. Des clauses cumulatives basées sur les deux exercices précédant la résiliation du mandat conditionnent le versement de cette indemnité.

Rémunération versée aux membres du comité exécutif, à l'auditeur général et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La rémunération des membres du comité exécutif (à l'exclusion du directeur général) et de l'auditeur général est soumise, sur proposition du directeur général, au comité des rémunérations. Par ailleurs, les membres du comité exécutif n'exerçant pas de fonction de contrôle bénéficient d'une rémunération variable fondée sur des objectifs individuels et des objectifs transversaux. Les objectifs transversaux contribuent pour moitié à leur performance annuelle et sont définis par le conseil d'administration. Pour l'année 2024, la pondération des objectifs transversaux intégrant des critères ESG est de 30 %.

Le montant des rémunérations brutes versées à l'ensemble de la population identifiée durant l'année 2024 est présenté dans le tableau ci-après *EU REM1 - Rémunérations octroyées pour l'exercice financier* : il s'est élevé à EUR 8,9 millions pour 61 salariés concernés (contre EUR 8,4 millions pour 58 salariés en 2023).

Rémunération des membres du personnel exerçant des fonctions de contrôle interne

Le personnel travaillant dans les fonctions de contrôle est rémunéré en fonction des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des départements opérationnels qu'il contrôle :

- l'évaluation de la performance des membres du comité exécutif occupant des fonctions de contrôle et de l'auditeur général est effectuée par leur management (direction générale). Cette évaluation détermine le montant de la rémunération variable attribuée. Leur rémunération (rémunération fixe et rémunération variable attribuée) est directement supervisée par le comité des rémunérations qui s'assure que le niveau de rémunération est suffisant pour assurer le recrutement et la rétention de salariés disposant des compétences et qualifications requises et que la rémunération ne contient aucun élément inapproprié pour ces fonctions. Le comité des rémunérations émet un avis sur leur rémunération ;
- pour les membres du personnel de Sfil occupant des fonctions de contrôle (professionnels de la filière risques et les professionnels exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité), considérés comme ayant une incidence significative sur le profil de risque de ces établissements (catégorie 7 de la classification Sfil de la population identifiée) : la rémunération variable de cette population est liée uniquement à l'atteinte d'objectifs individuels afin de réduire la prise de risque excessive, conformément à l'article L.511-75 du Code monétaire et financier suite à l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 – article 3 (Transposition de la CRD 4).

Autres informations

Masse salariale brute distribuée

En 2024, le montant annuel de la masse salariale brute distribuée s'élève à EUR 34 millions (contre EUR 32,2 millions en 2023).

La rémunération fixe annuelle moyenne des salariés en contrat à durée indéterminée présents au 31 décembre 2024 était de EUR 74 886 (contre EUR 74 433 en 2023).

Fin 2023, Sfil a conclu avec ses partenaires sociaux un accord de négociation annuelle obligatoire pour l'année 2024 comprenant une augmentation générale de la rémunération fixe des salariés.

Intéressement et participation

L'accord d'intéressement renouvelé en mai 2023 par Sfil et signé avec les partenaires sociaux a renforcé la pondération des critères ESG intégrés depuis 2020 dans la formule de calcul.

Ils représentent dorénavant le tiers de la formule de calcul déterminant la performance collective. Ainsi, l'atteinte des objectifs de Sfil concernant, la réduction de la volumétrie de stockage de données informatiques, le niveau de l'index d'égalité professionnelle et la part des prêts verts et sociaux du secteur public local dans la production sont pris en compte pour le calcul de la performance collective de Sfil déterminant l'enveloppe d'intéressement de l'année. Par ailleurs, la formule de calcul de l'intéressement prend en compte le taux de suivi des formations de sensibilisation aux risques par les salariés.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, une réserve spéciale de participation de EUR 135 767 a été distribuée pour la première fois en 2024 au titre de l'exercice 2023.

EU REM1 — RÉMUNÉRATIONS OCTROYÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER

		a	b	c	d
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
RÉMUNÉRATION FIXE					
1	Nombre de membres du personnel identifiés	10	12	-	39
2	Rémunération fixe totale (en EUR milliers)	1 285	2 295	-	3 704
3	Dont : en numéraire	1 285	2 295	-	3 704
EU-4a	Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
5	Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-5x	Dont : autres instruments	-	-	-	-
7	Dont : autres formes	-	-	-	-
RÉMUNÉRATION VARIABLE					
9	Nombre de membres du personnel identifiés	9	12	-	39
10	Rémunération variable totale	182	458	-	1 023
11	Dont : en numéraire	182	458	-	811
12	Dont : différée	14	64	-	-
EU-13 a	Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
EU-14 a	Dont : différée	-	-	-	-
EU-13b	Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-14b	Dont : différée	-	-	-	-
EU-14x	Dont : autres instruments	-	-	-	-
EU-14y	Dont : différée	-	-	-	-
15	Dont : autres formes	-	-	-	-
16	Dont : différée	-	-	-	-
17	RÉMUNÉRATION TOTALE (2 + 10)	1 467	2 753	-	4 726

EU REM2 — VERSEMENTS SPÉCIAUX AUX MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT (PERSONNEL IDENTIFIÉ)

		a	b	c	d
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
RÉMUNÉRATIONS VARIABLES GARANTIES OCTROYÉES					
1	Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
2	Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total (en EUR milliers)	-	-	-	-
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
INDEMNITÉS DE DÉPART OCTROYÉES AU COURS DES PÉRIODES ANTÉRIEURES QUI ONT ÉTÉ VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE					
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice - Nombre de membres du personnel identifiés	1	-	-	-
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice - Montant total	170	-	-	-
INDEMNITÉS DE DÉPART OCTROYÉES AU COURS DE L'EXERCICE					
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice - Nombre de membres du personnel identifiés	1	-	-	-
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice - Montant total (en EUR milliers)	435	-	-	-
8	Dont versées au cours de l'exercice	435	-	-	-
9	Dont différées	-	-	-	-
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	435	-	-	-
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	435	-	-	-

EU REM5 — INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT (PERSONNEL IDENTIFIÉ)

	Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité						Total	
	Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres		
1	Nombre total de membres du personnel identifiés										61
2	Dont : membres de l'organe de direction										
3	Dont : autres membres de la direction générale										
4	Dont : autres membres du personnel identifiés										
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés (en EUR milliers)										
6	Dont : rémunération variable										
7	Dont : rémunération fixe										
	10	12	22	-	-	-	-	-	-		
	1467	2753	4220	-	-	-	1553	1438	1735		
	182	458	641	-	-	-	300	360	363		
	1285	2295	3579	-	-	-	1253	1078	1372		

Relations sociales

Organisation du dialogue social

En 2024, Sfil a renégocié l'accord relatif au dialogue social arrivé à expiration le 22 novembre 2023. Cet accord permet :

- la mise en place d'instances représentatives adaptées aux besoins de l'entreprise ;
- d'insuffler un nouveau du dialogue social en valorisant les mandats représentatifs.

En l'état, l'accord applicable sur l'année 2024 prévoit que le comité social et économique (CSE) de Sfil se réunisse au minimum huit fois par an et soit consulté annuellement sur l'orientation stratégique, la situation économique et financière et la politique sociale de l'entreprise. En complément de ces réunions ordinaires, cette instance dispose de quatre commissions spécialisées qui se réunissent au minimum deux fois par an :

- une commission santé, sécurité et conditions de travail (C2SCT) ;
- une commission sociale, laquelle dispose de prérogatives en matière d'égalité professionnelle, de formation et de handicap ;
- une commission économique et financière ;
- une commission des activités sociales et culturelles.

Parmi les membres élus du CSE, est également désigné un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Les instances représentatives du personnel ont été réunies au cours de l'année 2024 selon les règles légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur et dès qu'un sujet le nécessitait :

- douze réunions du CSE (dix ordinaires et deux extraordinaires) ;
- quatre réunions de la C2SCT ;
- deux réunions pour la commission sociale et deux réunions pour la commission économique.

À l'issue de processus d'information/consultation, les instances représentatives du personnel ont rendu trois avis favorables à l'unanimité :

- sur les orientations stratégiques ;
- sur la situation économique et financière ;
- sur la politique sociale de Sfil au titre de l'année 2024.

En 2024, Sfil a organisé le renouvellement des élections des représentants du personnel au conseil d'administration, affichant un taux de participation élevé à 75,5 %. Cette forte mobilisation témoigne de l'engagement des collaborateurs à prendre part aux décisions stratégiques de l'entreprise et à renforcer le dialogue social.

Trois représentants salariés siègent actuellement au conseil d'administration.

Enfin, en 2024, Sfil a lancé la cinquième édition de son baromètre social. Cette initiative menée régulièrement depuis 2017 vise à caractériser le ressenti des collaborateurs en les questionnant et à comparer certains des thèmes génériques à ceux d'un panel de banques. Les résultats 2024 restent sur des standards très élevés. Les indicateurs clés (satisfaction, fierté, recommandation, motivation, fidélité) progressent dans l'absolu et par rapport au panel. Ces résultats démontrent que les collaborateurs apprécient la dimension humaine de Sfil, et sont prêts à s'engager afin de mettre en œuvre la stratégie de l'entreprise.

Convention collective et accords d'entreprise

Sfil relève de la convention collective du secteur bancaire.

L'année 2024 a été marquée par des négociations ayant abouti à la signature à l'unanimité des accords suivants :

- accord relatif au dialogue social et à la mise en place du comité social et économique chez Sfil (12 mars 2024) ;
- accord relatif au télétravail (23 mai 2024) ;
- protocole d'accord préélectoral relatif aux élections des représentants du personnel au conseil d'administration de Sfil (9 septembre 2024).

Ces accords collectifs, comme ceux précédemment signés, couvrent tous les salariés du groupe Sfil.

Organisation du travail et absentéisme

Année 2024	Nombre de salariés	% des salariés
Salariés à temps partiel	30	8 %
Salariés bénéficiant de l'accord télétravail	412	100 %
Salariés au régime forfait jours	354	86 %
Salariés au régime horaire	58	14 %

En 2024, le taux d'absentéisme (en lien avec les maladies, accidents de travail/trajets) est de 2,1 % contre 0,9 % en 2023.

Santé et sécurité

Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

En 2024, Sfil a réaffirmé son engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion par l'adoption d'une politique articulée autour de trois axes principaux :

- développer la diversité des parcours de vie (origine géographique, origine sociale, diversité du lieu de vie, intégration du handicap, etc.) ;
- renforcer l'égalité femmes/hommes ;
- sensibiliser à la diversité de genre et d'orientation sexuelle.

L'inclusion des personnes en situation de handicap est un volet essentiel de la politique de diversité et d'inclusion de Sfil. Sur la base de l'accord relatif à l'insertion des travailleurs handicapés renégocié en 2023, Sfil continue à mener de nombreuses actions qui témoignent de son engagement envers le handicap (recrutement, collaboration avec le secteur adapté et protégé, sensibilisation et formation des salariés, actions de maintien de l'emploi et d'anticipation des situations d'inaptitude professionnelle).

Sfil a remporté le Trophée de l'inclusion lors de l'édition 2024 de *The Big Green*, récompensant ainsi son engagement en faveur de la diversité.

Conditions de santé et sécurité au travail

En 2024, Sfil a déploré quatre accidents de trajet et un accident de travail (aucun accident grave).

Fort de son succès les années précédentes, une nouvelle campagne de vaccination contre la grippe a eu lieu pour la cinquième année sur le site BIOME de Paris 15^e, qui a vu près de 70 salariés se faire vacciner.

Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Année 2024	Nombre de salariés	Taux de fréquence	Taux de gravité
Accident de travail	0	0	0
Accident de trajet*	4	6,08	0,04
Maladies professionnelles	0		

* Le taux de fréquence mesure le nombre d'accidents d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée = nombre d'accidents x 1 000 000 / nombre d'heures d'exposition aux risques.

Le taux de gravité mesure le nombre de jours calendaires d'incapacité de travail d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée = nombre de jours calendaires d'incapacité de travail x 1 000 000 / nombre d'heures d'exposition aux risques.

Formation

Développement des compétences chez Sfil

Sfil accorde une importance toute particulière au développement des compétences des collaborateurs et des encadrants de l'entreprise.

Les grands axes de la politique de formation découlent du plan stratégique #Objectif2026 ainsi que des souhaits de formation exprimés par les collaborateurs lors de différents « rendez-vous » associant, individuellement ou collectivement, l'équipe des ressources humaines et les équipes opérationnelles (revues des carrières, entretiens professionnels, entretiens d'évaluation, baromètre social notamment). Les membres du comité exécutif sont associés à la co-construction de la politique de formation, en lien avec les élus du comité social d'entreprise.

Les actions déployées visent à optimiser l'employabilité des collaborateurs et favorisent la mobilité professionnelle et les évolutions dans le cadre de la gestion des carrières.

Cette année, les axes du développement des compétences étaient au nombre de quatre :

- contribuer à la responsabilité sociétale de Sfil ;
- coopérer et travailler ensemble dans une nouvelle phase de notre transformation interne ;
- contribuer à la notoriété de Sfil ;
- développer les compétences métiers et réglementaires.

464 collaborateurs ont été formés sur l'année 2024 pour un montant engagé de EUR 500 000. L'offre de formation 2024 comprenait une large palette de formations pour répondre aux besoins des formations métiers et réglementaires, bureautiques, etc. et a su mêler diverses formes d'apprentissage : formations en *e-learning*, formations en classe virtuelle et formation en présentiel.

L'offre de formation de Sfil est particulièrement vaste et diversifiée, conçue pour répondre aux besoins spécifiques de chaque collaborateur. Au cœur de notre politique de formation se trouve l'idée que chaque individu est unique et mérite un parcours d'apprentissage sur mesure. Nous nous engageons à adapter nos programmes en fonction des aspirations, des compétences et des objectifs professionnels de chaque membre de notre équipe. Pour ce faire, nous proposons une multitude de modes d'apprentissage afin de s'adapter aux différentes préférences et contraintes de nos collaborateurs. Nos formations incluent des sessions en présentiel, favorisant l'interaction directe et l'échange d'idées, ainsi que des modules d'e-learning, permettant une flexibilité d'accès et d'apprentissage à son propre rythme. De plus, nous offrons des ateliers pratiques et des séminaires, qui permettent de mettre en œuvre les compétences acquises dans des situations réelles. Grâce à cette approche variée, nous favorisons le développement personnel et professionnel de nos collaborateurs, en leur permettant d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour exceller dans leur rôle et évoluer au sein de notre organisation.

Nombre de jours de formation

En 2024, 12 367 heures de formation ont été dispensées par Sfil, soit 1767 jours de formation (sur une base de 7 heures/jour), ce qui représente en moyenne 3,6 jours de formation par collaborateur sur l'exercice 2024.

Ces éléments démontrent une augmentation notable de l'activité de formation par rapport à l'année 2023, où 9 216 heures de formation avaient été réalisées. Cette progression s'explique par plusieurs facteurs clés : la régularité des sessions de formation, le suivi attentif des besoins des collaborateurs, l'engagement des équipes à promouvoir le développement professionnel et le respect maximal des souhaits exprimés par les collaborateurs.

Égalité de traitement

Politique de lutte contre le harcèlement, les discriminations et les agissements sexistes

Le dispositif Sfil de lutte contre le harcèlement, les discriminations et les agissements sexistes repose sur plusieurs piliers :

- l'application d'une procédure spécifique qui implique notamment, selon les situations, les référents Employeur et CSE « chargés de la lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes » ainsi que l'une ou l'un des trois référents risques humains ou le médiateur interne. Des enquêtes internes peuvent être menées ;
- la poursuite de la formation de son réseau de bienveillants Sfil (i.e. formation certifiante « premiers secours en santé mentale ») constitué de collaborateurs dont le rôle est de détecter les salariés en souffrance, de les accueillir, de les écouter et de les orienter vers le dispositif le plus adapté à leur situation ;
- le partenariat pérenne avec Allodiscrim/Allosexism, une structure externe composée d'avocats qui propose une écoute (gratuite, entièrement anonyme et confidentielle vis-à-vis de l'employeur) et des conseils aux collaborateurs, quel que soit leur statut juridique qui vivent une situation ressentie comme « discriminatoire » ;
- l'existence d'une plateforme de signalement (gérée en externe par signalement.net) qui permet à tout collaborateur s'estimant

victime, ou qui est témoin d'un agissement ou d'une situation inappropriée, de le signaler ;

- une ligne d'écoute et de soutien 24/24 pilotée par des psychologues externes.

L'objectif poursuivi au travers de ces dispositifs est la prévention et le traitement des situations se déroulant sur le lieu de travail et pouvant présenter un risque de non-respect du principe d'égalité de traitement et de non-discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, les cas d'injures présentant un caractère raciste ou discriminatoire et les agissements sexistes.

En 2024, Sfil a adopté sa nouvelle politique diversité et inclusion applicable à l'ensemble des collaborateurs. Celle-ci s'articule autour de trois axes prioritaires : le développement de la diversité des parcours de vie (origine géographique, origine sociale, diversité du lieu de vie, intégration du handicap), le renforcement de l'égalité femmes/hommes et la sensibilisation à la diversité de genre et d'orientation sexuelle. Cette politique a été accompagnée de l'édition d'un guide des bonnes pratiques remis à l'ensemble des encadrants ainsi qu'à tout nouveau collaborateur.

La totalité des managers Sfil a suivi en 2024 des ateliers de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les agissements sexistes, ateliers ayant notamment pour objectif de favoriser la prise de parole.

Sfil a continué à développer les actions découlant de ses partenariats avec l'Association française des managers de la diversité (AFMD) et l'Autre Cercle dans le cadre de sa politique d'inclusion LGBTQ+, les collaborateurs de Sfil ayant un accès direct via l'intranet à la ligne d'écoute anonyme SOS homophobie. Ainsi en 2024, Sfil a organisé deux événements de sensibilisation dans ses locaux. En juin, une conférence sur l'inclusion des personnes LGBTQ+ au travail a été co-animée avec l'association l'Autre Cercle et a permis de sensibiliser les collaborateurs à la réalité du monde du travail pour les personnes LGBTQ+. Sfil a également accueilli en septembre 2024 « Working Out », premier programme de mentorat en France à destination des jeunes diplômés LGBTQ+, pour une table ronde afin d'échanger sur l'inclusion LGBTQ+ dans le secteur de la finance.

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

En 2024 comme en 2023, Sfil a continué d'appliquer son accord sur l'égalité professionnelle et a respecté ses engagements quant au suivi des indicateurs ci-après :

- le nombre de bénéficiaires d'augmentation individuelle ;
- le montant moyen des augmentations individuelles ;
- le taux de service moyen de la rémunération variable.

Conformément aux dispositions de la loi Avenir du 5 septembre 2018 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, Sfil a publié début 2025 le niveau de son Index d'égalité femmes/hommes au titre de 2024 qui atteint 93 points sur un maximum de 100 points. Conformément à ses engagements pris dans l'accord d'égalité professionnelle, Sfil veille à ce que l'égalité professionnelle permette aux femmes et aux hommes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de rémunération et de conditions de travail. Le ratio des rémunérations fixe et variable des salariés par classification et par genre est détaillé ci-après :

Catégorie de cadres*	Écart de rémunération femmes/hommes**
Hors classe	99 %
Cadre K	98 %
Cadre J	100 %
Cadre I	101 %
Cadre H	100 %

* Selon la classification de la convention collective du secteur bancaire.

** Ratio entre la rémunération moyenne des femmes et la rémunération moyenne des hommes.

En 2024, Sfil a matérialisé ses engagements sur l'égalité professionnelle en devenant signataire de la charte 50+, premier acte d'engagement inter-entreprises mobilisant les signataires sur 10 engagements clefs autour de l'employabilité des « seniors » ; ainsi qu'en rejoignant la charte de la parentalité de l'Observatoire de la qualité de vie au travail.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap

Depuis sa création, il existe chez Sfil un référent handicap, comme le prévoit dorénavant la loi Pénicaud. En 2023, Sfil a signé un quatrième accord triennal d'entreprise qui a été agréé par les services de l'État. Fin 2024, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap de Sfil s'établissait à 5,2 %.

Les trois précédents accords et celui en cours ont notamment permis à Sfil :

- d'augmenter le taux d'emploi, de 1,2 % en 2013 à 2 % en 2019 puis à 3,4 % en 2023 ;
- de recruter 15 personnes en situation de handicap ;
- de faciliter la déclaration handicap de 5 salariés Sfil en 2024, 2 salariés en 2023 et d'accompagner les salariés en situation de handicap dans leur mobilité professionnelle ;
- de recourir à la sous-traitance via la mise à disposition par diverses entreprises adaptées de travailleurs en situation de handicap pour réaliser des tâches de numérisation au sein de l'entreprise ou des actions de sensibilisation et de formation.

2.6.3 Informations environnementales

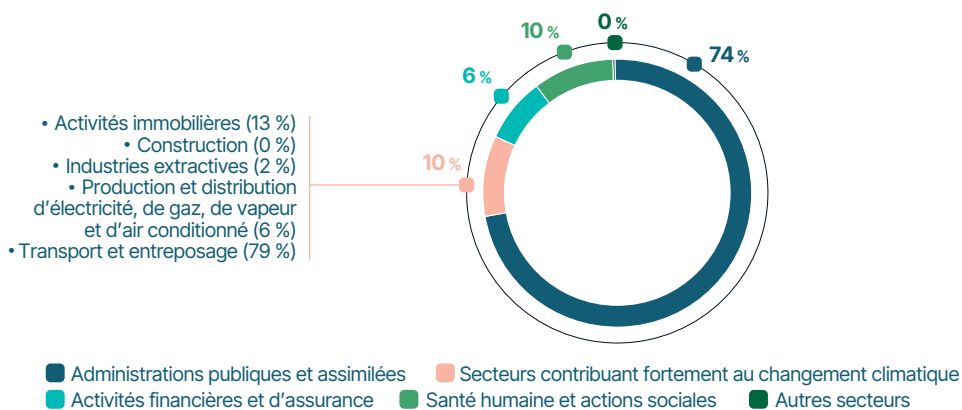
Risques climatiques et environnementaux

Sfil, en tant qu'établissement financier, est exposée aux risques climatiques et environnementaux. Leur prise en compte constitue un enjeu clé dans les activités de financement de Sfil, notamment afin d'accompagner les emprunteurs concernés dans les investissements qu'ils doivent réaliser pour leur transition écologique et environnementale.

Les mesures mises en œuvre afin de gérer les risques climatiques et environnementaux sont décrites plus en détail dans la section 4.4 Principaux risques du Groupe Sfil.

• Exposition au risque de transition

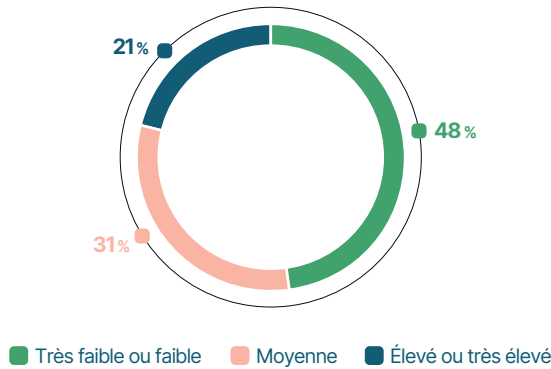
Les expositions directes sur les secteurs économiques considérés comme les plus émetteurs de gaz à effet de serre s'élèvent à EUR 6,3 milliards au 31 décembre 2024 (soit 10 % des encours). Sfil ne détient pas d'expositions sur les secteurs d'extraction de minerais, du ciment ou de l'acier. Les expositions sur les administrations publiques et assimilées (74 % des encours au 31 décembre 2024) incluent les investissements des collectivités locales dans la construction, le transport, la gestion des eaux et l'assainissement.



Conformément à sa politique d'exclusion, les expositions sur le secteur des énergies fossiles ont vocation à s'éteindre à horizon 2034.

● **Risque physique des collectivités locales françaises**

Le portefeuille de Sfil est principalement constitué d'expositions sur les collectivités locales françaises. Elles représentent EUR 39,6 milliards au 31 décembre 2024, sur un encours total de EUR 65,3 milliards. Les travaux de notation menés sur le risque physique (cf. section 4.4.10 Risques ESG pour plus de détails) ont permis de quantifier l'exposition de ce portefeuille au risque physique.



Empreinte du portefeuille de financement

La méthodologie de calcul s'est appuyée sur les standards internationaux développés par le *Greenhouse Gas (GHG) Protocol* et l'initiative *Science Based Targets (SBTi)*. Au sein du *GHG Protocol*, le référentiel *PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials)* précise les principes applicables par les acteurs financiers pour le calcul des émissions indirectes de scope 3 qui sont générées par leurs financements et investissements (catégorie 15). La communication des émissions peut être réalisée en émissions absolues ou en intensité, selon la pertinence de l'approche pour chaque périmètre.

Les indicateurs présentés sont fondés sur les meilleures informations disponibles à la date de mesure. L'évaluation du point de référence des émissions financées repose sur de multiples sources de donnée, et notamment des informations publiques qui sont extrapolées en vue d'être appliquées à une partie du portefeuille (sur différentes typologies et strates de clientèle). Le manque de données disponibles ainsi que leur fraîcheur peuvent avoir un impact très significatif sur l'indicateur de référence. À partir de ces enseignements, Sfil est susceptible de mettre à jour sa méthodologie au fur et à mesure des améliorations des données sous-jacentes et des méthodologies de calcul propres à chaque périmètre.

L'évaluation a porté sur 81 % des expositions ⁽⁷⁾ en portefeuille au 31 décembre 2024 :

Activité	Émissions financées en ktCO ₂ e	Quote-part du portefeuille
Secteur public local français	5 658	72 %
Crédit-export	1 489	9 %
TOTAL	7 147	81 %

Secteur public local français

Méthodologie

Le portefeuille de prêts au secteur public local est principalement constitué de prêts non-thématiques finançant des budgets d'investissement, contrairement aux prêts verts ou sociaux qui financent des investissements fléchés et dont la finalité précise est connue dès l'octroi. Il en résulte une absence de données physiques sur les investissements financés, d'autant que le secteur public local n'est pas assujéti à une obligation générale de publication d'informations extra-financières.

Ainsi, l'empreinte de ce portefeuille a été calculé à partir d'un large référentiel de facteurs d'émission annualisés s'appuyant sur les données de l'ADEME ou du *GHG Protocol*. Les méthodologies suivantes ont été appliquées pour chaque segment de portefeuille :

- calcul de facteurs d'émission monétaires agrégés spécifiques aux communes, départements, régions et groupements à fiscalité propres (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) ;
- attribution de facteurs d'émission monétaires spécifiques à l'activité pour chacun des syndicats, établissements publics divers (dont notamment les services d'incendie et de secours et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale), et autres acteurs du portefeuille en gestion extinctive (acteurs publics ou privés de l'habitat et associatif) ;
- calcul d'un facteur d'émission moyen du portefeuille santé (constitué notamment par les centres hospitaliers, les groupements de coopération et associations sanitaires ou les maisons de retraite publiques, etc.) sur la base d'un échantillon représentatif ;
- attribution de facteurs d'émission monétaires spécifiques aux projets financés par les prêts sociaux et pour une partie des prêts verts issus des thématiques « gestion durable de l'eau et de l'assainissement » et « gestion et valorisation des déchets » pour lesquelles la modélisation de l'empreinte du projet n'est pas calculé ;
- modélisation des empreintes des projets financés pour les autres catégories de prêts verts à partir de donnée physiques.

(7) Exprimé en fonction de la valeur brute comptable des prêts et titres au bilan

L'ensemble des scopes (1, 2 et 3 aval) est intégré dans la mesure de l'empreinte des prêts au secteur public local français.

En 2024, Sfil amené des travaux visant à améliorer le calcul du scope 3 aval pour le financement des infrastructures de voirie. L'ensemble des paramètres de calcul (coût au kilomètre et trafic par type de route) ont été revus et rendus plus robustes par l'utilisation de la base publique gouvernementale SDES⁽⁸⁾ et de données établies à dire d'expert. Cet ajustement méthodologique a été appliqué de manière rétrospective à l'empreinte calculée au

titre de 2021 ; les émissions financées sur le portefeuille de prêts au secteur public local français ressortent à 5 726 ktCO₂e pour cette année (contre une évaluation précédente de 6 327 ktCO₂e). Par ailleurs, à compter de la mesure de l'empreinte 2022, une distinction a été introduite entre le stock (i.e. correspondant aux prêts acquis antérieurement) et le flux (i.e. correspondant aux prêts acquis au cours de l'année) sur lesquelles des intensités moyennées différenciées sont appliquées. Ainsi, les mises à jour éventuelles des facteurs d'émission sont applicables uniquement sur la partie flux, le stock étant figé année après année.

Résultats

En 2024, le portefeuille de prêts au secteur public local a généré 5 658 ktCO₂e d'émissions de gaz à effet de serre avec une intensité monétaire de 122 gCO₂e par euro prêté.

	2021	2022	2023	2024
Émissions en valeur absolue (ktCO ₂ e)	5 726	5 782	5 594	5 658

Exprimée en valeur absolue et en moyenne sur la période, 88 % des émissions financées du portefeuille de prêts non thématiques reposent sur les départements et le bloc communal (communes et les groupements) qui représentent 72 % des expositions. Exprimée en intensité, 79 % des émissions sont liées au scope 3 aval (i.e. l'utilisation des infrastructures/équipements).

Ces deux mesures sont à mettre en corrélation avec la répartition par fonction budgétaire l'empreinte reflétant une surreprésentation des émissions liées au transport routier. Ainsi, 72 % des émissions sont allouées à la fonction « transports routes et voiries ». Dès lors, les départements et le bloc communal ressortent comme étant particulièrement émissifs au regard du poids de leurs investissements dans ce domaine, en lien avec leurs compétences (20 % en moyenne de 2020 à 2024).

Le reste de l'empreinte inclut principalement les fonctions « bâtimentaires » (éducation, culture et sport notamment) où la part de construction/rénovation de bâtiments est prépondérante et compte ainsi pour 23 %.

Sur la période, l'intensité du portefeuille diminue progressivement grâce à la hausse de la part des encours de prêts verts et des prêts sociaux (x 3,9 sur la période) qui sont moins intensifs. Les travaux menés ont toutefois mis en lumière une stabilité globale des facteurs d'émission sources (inertie des données de l'ADEME/CEDA) avec des évolutions qui peuvent aller à la hausse comme à la baisse.

Crédit-export

Méthodologie

Le portefeuille de crédit-export se caractérise par la diversité des projets financés qui portent sur les secteurs du transport maritime, de l'aéronautique/spatial, de la production d'énergie, des hydrocarbures, des infrastructures ou encore de la défense. Les infrastructures intègrent des réseaux électriques et des infrastructures de transport (par exemple, route, rail et matériel roulant). À terme, cette catégorie comprendra également les réseaux d'eau. Les expositions sur le secteur de la défense ne font pas l'objet d'une mesure des émissions financées associées.

Conformément à la méthodologie du référentiel PCAF, la mesure de l'empreinte carbone du portefeuille consiste à évaluer, pour chaque projet, les émissions de CO₂ qui seront générées sur l'intégralité du cycle de vie du projet financé : le scope 3 amont correspond aux émissions générées par la construction du projet, les scopes 1 et 2 aux émissions générées directement en phase d'exploitation du projet, et enfin, quand elles sont significatives, les émissions du scope 3 aval sont également considérées (catégorie 3-11 : utilisation des produits vendus). La somme de ces émissions est ensuite annualisée sur la durée de vie du projet et allouée à Sfil au prorata de son encours rapporté au coût total du projet.

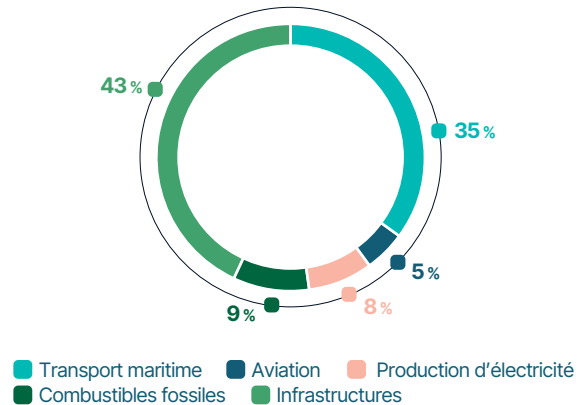
(8) Service des Données et Études Statistiques des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports.

Résultats

Les émissions de gaz à effet de serre du portefeuille de crédit-export s'élèvent à 1 489 ktCO₂e à fin 2024. La hausse observée depuis la première mesure en 2021 est liée à la croissance de cette activité.

	2021	2022	2023	2024
Émissions en valeur absolue (ktCO ₂ e)	1 015	1 146	1 307	1 489

En terme absolu, les infrastructures sont le contributeur principal aux émissions financées en 2024 : ce secteur représente 43 % des émissions financées (contre 13 % lors de la première mesure en 2021). Cette évolution est liée à la hausse des refinancements accordés sur ce secteur (neuf opérations représentant plus EUR 2 milliards de financement accordé entre 2021 et 2024) et de la mise à jour des facteurs d'émission associés. Le transport maritime représente le deuxième secteur contributeur, en cohérence avec la part significative de ce secteur dans le portefeuille.



Décarbonation des portefeuilles

Sfil a défini en 2023 des objectifs de réduction de gaz à effet de serre d'ici à 2030. Le Groupe a choisi des secteurs prioritaires en considérant des facteurs tels que son exposition, leur contribution aux émissions ou l'existence de trajectoires reconnues : financements au secteur public local et refinancements de crédit à l'exportation d'opérations en lien avec les combustibles fossiles, le transport maritime et la production d'électricité.

Secteur	Métrique	Scénario de référence	Point de référence (2021)	2022	2023	2024	Objectif (2030)
Secteur public local français	gCO ₂ e/€	SNBC*	129	128	127	125	76 (2030)
Combustibles fossiles	ktCO ₂ e	Extinction de l'encours	145	157	144	136	0 (2034)

* Stratégie Nationale Bas Carbone de la France (version révisée de 2018-2019).

Au 31 décembre 2024, 71 % des expositions en portefeuille sont alignées ou couvertes par une cible alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris.

Secteur public local

Le point de référence de la trajectoire de décarbonation a été réévalué à 129 gCO₂e/€ (contre 153 gCO₂e/€ précédemment évalué) à la suite des travaux engagés en 2024 afin d'améliorer la mesure de l'empreinte sur le secteur public local. L'objectif de réduction de l'intensité monétaire du portefeuille de prêts au secteur public local français est ajusté à 42 % (contre 40 % annoncé fin 2023). Les effets sur la vitesse de décarbonation du portefeuille sont mineurs.

L'objectif de décarbonation du portefeuille est fondé sur la SNBC qui constitue le plan d'action de la France afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050, en cohérence avec

l'Accord de Paris. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent en tenir compte dans la définition de plans d'action supposant des efforts d'investissement dans les secteurs clés tels que la gestion du bâti public, les transports, les déchets ou l'énergie. Par conséquent, la trajectoire de décarbonation du portefeuille collectivités territoriales et hôpitaux publics s'appuie sur deux dynamiques :

- une composante pilotable (53 % de l'effort à réaliser) repose sur l'évolution de la structure du portefeuille de prêts aux collectivités territoriales et hôpitaux publics français, avec une part plus importante des prêts thématiques d'ici à 2030 et qui sont quatre fois moins émissifs ;
- une composante non pilotable (47 % de l'effort à réaliser) liée au rythme de la décarbonation de l'économie française et de l'évolution des facteurs d'émission sources utilisés pour le calcul de l'empreinte.

La nouvelle version de la SNBC est attendue dans le courant de l'année 2025. Sfil tiendra compte des évolutions apportées dans la mise à jour de ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de son portefeuille de prêts au secteur public local français.

Par ailleurs, la trajectoire de décarbonation du portefeuille exclut le portefeuille en gestion extinctive (comprenant notamment des organismes de logement social et des associations) qui s'écoule de manière mécanique et qui représente moins de 2 % des encours sur le portefeuille de prêts au secteur public local français.

Crédit-export

Combustibles fossiles

Sfil exclut d'ores et déjà tout financement de projet en lien avec le charbon (exploration, production, transport, stockage, raffinage ou distribution de charbon ou encore production d'énergie à partir de charbon).

En outre, conformément à la nouvelle politique de soutien à l'export de l'État entrée en vigueur en 2023, Sfil exclut tout nouveau financement de projet sur les secteurs du pétrole et gaz (exploration, production, transport, stockage, raffinage ou distribution). Les expositions de Sfil sur ces secteurs s'éteindront d'ici à 2034.

Les émissions liées à ce secteur ont baissé de 145 ktCO₂e en 2021 à 136 ktCO₂e en 2024, après un point haut de 157 ktCO₂e en 2022 correspondant à un pic d'encours sur ce portefeuille après tirage de l'intégralité des engagements de financement octroyés aux emprunteurs concernés. Ainsi, l'encours a diminué de EUR 275 ⁽⁹⁾ millions à EUR 256 millions ⁽¹⁰⁾ sur la même période.

Production d'électricité	2021	2022	2023	2024
Encours* (en EUR millions)	130	187	273	322
Intensité (en gCO ₂ e/kWh)	320	260	207	163

* Exprimés en valeur brute comptable.

Moyens déployés

La croissance des prêts thématiques, moins intenses en carbone, constitue un levier indispensable d'une part pour atteindre les objectifs de décarbonation de Sfil et d'autre part pour limiter les impacts sociaux liés à la transition écologique grâce aux investissements à finalité sociale.

Afin de soutenir ses clients, et après avoir déjà engagé près EUR 3 milliards de prêts verts depuis leur lancement en juin 2019, Sfil a prévu de mobiliser sur la période 2024-2030 EUR 17,5 milliards supplémentaires en faveur de la transition écologique. Cet engagement s'inscrit pleinement dans la conduite

Transport maritime

Sfil a pour volonté d'accompagner les efforts de transition du secteur maritime et en particulier celui de la croisière, en finançant la construction de navires moins polluants et plus sobres en carbone.

Les Principes de Poséidon constituent un cadre commun pour l'évaluation et la divulgation de l'alignement climatique des portefeuilles de financement de transport maritime. Par ailleurs, les Principes de Poséidon sont conformes aux politiques et ambition de l'Organisation maritime internationale (OMI), à savoir le net zéro d'ici 2050 avec des objectifs intermédiaires en 2030) et en 2040. Alors qu'elle était initialement prévue pour 2024, la démarche d'adhésion aux Principes de Poséidon sera entamée au cours du premier semestre 2025.

Production d'électricité

Selon les projections de l'Agence internationale de l'énergie ⁽¹¹⁾, les capacités de production d'électricité à partir de gaz dans le monde doivent augmenter de 1 829 GW en 2020 à 1 950 GW en 2030 pour permettre la transition énergétique, en particulier dans les économies en développement, dans lesquels Sfil est susceptible de refinancer des crédits à l'exportation compte tenu de son statut de banque publique de développement.

Dans le secteur de la production d'électricité, Sfil s'engage à uniquement refinancer des opérations qui portent sur des projets d'énergies bas carbone (renouvelables ou nucléaire), et de manière plus sélective des centrales à gaz si elles contribuent à améliorer l'intensité carbone du mix énergétique du pays de destination.

des missions de politique publique, et notamment l'accompagnement de la transition écologique et énergétique des territoires français et le financement à l'export d'infrastructures durables et résilientes qui concourent à celle des pays destinataires.

Par ailleurs, Sfil a également prévu sur cette période une enveloppe près de EUR 12 milliards de prêts sociaux pour accompagner les hôpitaux publics et le financement par les collectivités locales d'investissements pouvant avoir une dimension sociale (sécurité et salubrité publique, enseignement et formation, culture et sport, santé et action sociale, etc.).

Objectif 2030	Activité	2022-2023	2024
EUR 17,5 milliards en faveur de la transition écologique	Secteur public local français Crédit-export	EUR 2,7 milliards	EUR 1,8 milliard
EUR 12 milliards pour la santé et les projets à dimension sociale des collectivités locales	Secteur public local français	EUR 1,7 milliard	EUR 1,4 milliard

(9) Exprimé en valeur brute comptable.

(10) Exprimé en valeur brute comptable.

(11) Net Zero by 2050 – A Roadmap for the Global Energy Sector.

La croissance attendue des prêts verts et sociaux sera soutenue par l'émission d'obligations durables. À ce titre, Sfil se fixe pour objectif sur la période d'accroître à 33 % la part des obligations vertes, sociales et soutenables.

Impacts sur le périmètre opérationnel

En cohérence avec la prise en compte du développement durable dans sa stratégie, Sfil s'attache à réduire les impacts sur l'environnement générés par son fonctionnement interne. Cet engagement s'articule autour des thématiques suivantes ; la promotion de la sobriété énergétique, la préservation des ressources et la réduction des déchets et enfin la maîtrise de l'empreinte opérationnelle.

Plan de sobriété énergétique

Le siège social de Sfil constitue une référence en matière de performance environnementale, limitant ainsi l'empreinte environnementale opérationnelle du groupe, dans la lignée de son plan stratégique #Objectif2026. Il s'inscrit en phase avec la raison d'être et les engagements environnementaux de Sfil : limitation de l'impact carbone dans le choix des matériaux, sobriété dans la conception, réemploi d'éléments d'origine et protection de la biodiversité au travers l'intégration de 3 000 m² d'espaces végétalisés. Outre l'obtention des labels HQE (Haute Qualité Environnementale), BREEAM (*Building Research Establishment Environmental Assessment Method*) et *Biodiversity*, il s'agit de l'une des premières opérations à Paris reconnue par le label exigeant BBKA (Bâtiment Bas-Carbone) Rénovation.

Sfil mène des actions visant à atténuer l'impact de ses activités sur l'environnement ainsi qu'à être exemplaire dans l'exploitation de ses immeubles, en ligne avec la démarche Ecowatt. Pour cela, Sfil a mis en place des mesures concrètes en vue de réduire de 15 à 20 % sa consommation électrique :

- plafonnement des températures intérieures à 19 °C, conformément aux préconisations de l'ADEME ;
- arrêt de l'éclairage de l'enseigne lumineuse extérieure ;
- arrêt de certains éclairages de parties communes non essentiels de l'immeuble.

Préservation des ressources et réduction des déchets

Au quotidien, Sfil est attentif à limiter les impacts environnementaux de son fonctionnement et a mis en place pour ce faire des mesures de préservation des ressources.

Au sein de son siège social, Sfil fait appel à un prestataire respectueux de l'environnement pour le restaurant inter-entreprises. Engagé dans une démarche vertueuse sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, celui-ci s'approvisionne de façon maîtrisée en circuit court, en produits de saison issus de l'agriculture responsable, auprès de producteurs locaux.

Concernant les déchets, Sfil a mis en place des bacs de tri sélectif pour le verre ainsi que des conteneurs de recyclage de mégots à l'entrée de son siège social afin d'améliorer ses pratiques en termes de tri sélectif et de sensibiliser ses collaborateurs. Par ailleurs, la limitation des déchets se traduit par la mise à disposition de fontaines à eau et de machines à café en grains dans chaque tisanerie du groupe.

Empreinte carbone opérationnelle

La mesure de l'empreinte carbone du périmètre opérationnel a porté sur les deux sites de Paris et de Lyon. Elle a été réalisée selon l'approche fondée sur la localisation dans la méthodologie du *GHG Protocol*. Le total des émissions directes et indirectes générées sur le périmètre opérationnel pour l'année 2024 est de 5 233 tCO₂e, en diminution de -3,5 % comparativement à 2023.

Catégorie	2024	2023
Émissions brutes de scope 1 (tCO₂e)	20	34
Émissions brutes de scope 2 (tCO₂e)	47	33
Émissions brutes de scope 3 (tCO₂e)	5 166	5 355
<i>Biens et services achetés</i>	4 997	5 201
<i>Biens d'investissement</i>	-	-
<i>Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie</i>	25	24
<i>Transport et distribution en amont</i>	-	-
<i>Déchets produits lors de l'exploitation</i>	15	12
<i>Voyages d'affaires</i>	58	43
<i>Déplacements domicile-travail des salariés</i>	72	75
<i>Actifs loués en amont</i>	-	-
<i>Acheminement en aval</i>	-	-
<i>Transformation des produits vendus</i>	-	-
<i>Utilisation des produits vendus</i>	-	-
<i>Traitement en fin de vie des produits vendus</i>	-	-
<i>Actifs loués en aval</i>	-	-
<i>Franchises</i>	-	-
Émissions totales (tCO₂e)	5 233	5 422

Soucieux de s'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de son empreinte en lien avec la Stratégie nationale bas carbone, Sfil poursuivra ses efforts en vue de maintenir un niveau comparable de l'empreinte carbone de son périmètre opérationnel.

2.6.4 Informations sociétales

Sensibilisation et initiatives des collaborateurs

L'engagement de Sfil et de ses collaborateurs sur des sujets sociétaux et environnementaux est un élément structurant de l'ADN de l'entreprise. Aussi, Sfil met régulièrement en place des actions de sensibilisation et encourage les initiatives proposées par ses collaborateurs.

Protection de la biodiversité

Durant l'année 2024, Sfil a poursuivi ses actions de sensibilisation de ses collaborateurs aux enjeux de la protection de la biodiversité à travers l'organisation de plusieurs animations, notamment :

- durant la journée annuelle de bénévolat d'entreprise Sfil'Anthropie, deux actions ont porté sur l'environnement et la biodiversité (cf. *infra*) ;
- depuis son installation sur le toit du siège social, le potager rencontre un franc succès avec une communauté active d'une centaine de collaborateurs de Sfil et de La Banque Postale. Sa vocation est de créer un espace centré sur le vivant et permettant aux collaborateurs de se reconnecter à la nature en leur proposant des ateliers de jardinage, des animations ainsi qu'en partageant les récoltes. Ce potager, d'une surface de 440 m², permet de produire jusqu'à 4 tonnes de fruits et légumes par an ;
- Sfil a poursuivi son parrainage de trois ruches itinérantes auprès d'un apiculteur indépendant localisé dans le Cher, dont la production est certifiée biologique (certification Ecocert®). Ce parrainage contribue à la sauvegarde des insectes pollinisateurs, à laquelle les collaborateurs ont été sensibilisés à l'occasion d'un atelier pédagogique et au travers de bulletins d'information tout au long de l'année.

Sensibilisation au développement durable

Sfil a poursuivi le déploiement de son module d'e-learning consacré à la transition écologique et à la RSE. Cette formation fait partie du socle de formations obligatoires de tout nouveau collaborateur. Par ailleurs, les collaborateurs de Sfil sont sensibilisés régulièrement sur un ensemble de thématiques relatif au développement durable, via des communications et publications intranet, en particulier :

- le numérique responsable avec une sensibilisation au nettoyage des données numériques lors du *Digital Cleanup Day* : le volume de données stockées sur les espaces bureautiques conernés a été réduit de 19 % ;
- la consommation responsable : sensibilisation à l'impact de notre alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire au restaurant inter-entreprises à l'occasion de la Journée internationale de la Terre le 22 avril ;
- les mobilités douces : à l'occasion de la semaine de la mobilité en septembre, association Sfil avec La Banque Postale pour lancer une série d'ateliers de sensibilisation (sécurité du cycliste et du vélo puis ateliers mensuels d'auto-réparation) aux mobilités douces, destiné à favoriser l'utilisation du vélo lors des déplacements domicile-travail.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Aucune provision ou garantie pour risques en matière environnementale n'est enregistrée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2024.

Sfil'Anthropie : la journée annuelle de bénévolat d'entreprise

Pour la quatrième année consécutive, Sfil a organisé en juin 2024 la journée Sfil'Anthropie. Proposée afin de permettre aux collaborateurs de s'engager dans une action solidaire et utile durant une journée de travail, elle a réuni plus de 50 salariés, avec quatre actions proposées, sur les thèmes de l'inclusion, la jeunesse et l'environnement.

La journée a été organisée avec Unis-Cité Solidarité Entreprises, organisme spécialisé dans la mobilisation solidaire des salariés à grande échelle et reversant l'intégralité de ses revenus à son entité associative Unis-Cité, association d'intérêt général pionnière du service civique des jeunes.

Emploi et développement régional

Sfil a assuré :

- le financement de la formation de 37 salariés en alternance auprès de 27 établissements d'enseignement supérieur ;
- le financement via la taxe d'apprentissage 2024 :
 - d'établissements de l'enseignement supérieur comme l'Université Catholique de Lille ;
 - de trois organismes ou associations encourageant la diversité : la fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap (FEDEEH), l'Institut Télémaque et l'École de la deuxième chance ;
 - d'un établissement situé dans une zone dite « réseau d'éducation prioritaire » : le Collège Pierre Mendès-France ;
 - d'un centre hospitalier universitaire : le CHU de Saint-Étienne (nouveau 2024).

Actions de partenariat ou de mécénat

Sfil a poursuivi ses engagements au travers de diverses actions de don ou de mécénats. Ainsi en décembre 2024, Sfil a répondu à l'appel à la solidarité nationale lancé par la Fondation de France au profit des personnes victimes du cyclone Chido qui a frappé Mayotte. La banque a ainsi réalisé un don de EUR 50 000 et a relayé l'appel de la Fondation de France sur ses réseaux sociaux.

Sfil a également engagé des actions de mécénat en matière de diversité et d'égalité des chances parmi lesquelles la poursuite du partenariat avec le Collège de France (programme « Campus de l'innovation pour les lycées ») et son engagement avec l'Institut Télémaque (mentorat de jeunes scolarisés dans des collèges situés dans des zones dites « réseaux d'éducation prioritaire » par des salariés de Sfil et accueil pendant la « semaine de découverte de l'entreprise » de certaines et certains de ces stagiaires de 3^e pour leur faire découvrir les métiers de la banque).

De même, Sfil est engagée auprès de la Cellule d'Aide aux Blessés de l'Armée de Terre (CABAT) ainsi qu'avec Défense Mobilité, service du ministère des Armées qui accompagne chaque année près de 19 000 militaires dans leur reconversion dans le civil. Sfil a établi un nouveau partenariat avec la DGGN (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) et diffuse depuis l'été 2024 des offres d'emploi à destination des Gendarmes en reconversion, des conjoints de gendarme dans le cadre d'un suivi de conjoint ainsi que des stages ou alternances pour les pupilles de gendarme. D'autre part, depuis 2023 Sfil est signataire de la convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle avec le Ministère des Armées qui facilite l'exercice des salariés Sfil réservistes.

Sfil a aussi soutenu I4CE (Institut de l'économie pour le Climat), institut de recherche à but non lucratif contribuant par ses analyses au débat sur les politiques publiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

2024 a marqué la poursuite du développement du partenariat avec l'association Hop We Care sous forme d'un soutien financier. Cette association agit pour le mieux-vivre à l'hôpital par le biais de l'art, du bien-être et de la culture, la musique notamment.

Le partenariat avec microDON s'est poursuivi et les collaborateurs de Sfil ont pu continuer leur engagement via « l'arrondi sur salaire » auprès de deux associations partenaires : « Planète Urgence » (missions concrètes de réhabilitation d'écosystèmes et de reboisement) et le réseau « E2C France » (l'École de la deuxième chance). Les formations dispensées par les E2C reposent sur un triptyque alliant développement des apprentissages, expérience en entreprise et accompagnement à l'inclusion.

Convaincue que l'accès à la culture est essentiel, Sfil a poursuivi pour la troisième année consécutive son partenariat avec Paris Musées en soutenant l'expositions Rodin Bourdelle.

Sous-traitance et fournisseurs

Sfil apporte une grande attention au choix et au suivi de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants. Les relations avec les sous-traitants et fournisseurs s'inscrivent dans le respect des principes du code de déontologie et d'éthique de Sfil, à savoir entretenir des relations fondées sur la loyauté réciproque en favorisant un comportement éthique tout au long de la relation. À ce titre, Sfil est signataire de la charte Relations fournisseurs responsables du Conseil national des achats et du

Médiateur des entreprises, par laquelle elle confirme son engagement en faveur d'une relation équilibrée et durable avec ses fournisseurs. En complément, Sfil s'est dotée d'une charte Achats Responsables qui invite les fournisseurs à s'engager dans une démarche respectant les trois grands principes suivants :

- promouvoir, respecter et lutter pour le respect des droits de l'homme dans le cadre de l'environnement du travail ;
- protéger et respecter l'environnement ; et
- lutter contre la corruption.

À la fin de l'année 2024, près d'un tiers des fournisseurs a signé cette charte. Le déploiement se poursuivra au fur et à mesure des renouvellements de contrat.

La politique achats de Sfil précise que l'entreprise cherche à favoriser les achats durables et socialement responsables à chaque fois que ses diverses contraintes le lui permettent. À ce titre, la décision finale des appels d'offres est notamment fondée sur le respect de valeurs éthiques et socialement responsables par le prestataire. De plus, concernant les fournisseurs de prestations intellectuelles qui représentant près du tiers des achats, les campagnes internes d'évaluation des fournisseurs intègrent systématiquement la prise en compte des pratiques d'éthique sociale perçues au travers des prestations fournies.

Des questionnaires annuels sont adressés aux principaux fournisseurs référencés concernant leur responsabilité sociale et environnementale. Les informations recueillies permettent d'éclairer la prise de décision concernant la poursuite de la relation d'affaires.

Les contrats-cadres de Sfil rappellent aux fournisseurs la législation fiscale et sociale et les dispositions légales en vigueur en matière de travail pour l'exécution des prestations. Sfil effectue régulièrement les contrôles nécessaires en la matière, avec l'aide de la plateforme Provigis. Des clauses de sous-traitance permettent également d'étendre les exigences aux sous-traitants.

Par ailleurs, Sfil dispose d'un outil qui permet d'automatiser la surveillance continue de l'ensemble de ses fournisseurs en matière de corruption, par rapprochement avec les listes de sanctions internationales, d'informations négatives ou de personnes politiquement exposées.

Enfin, Sfil fait régulièrement appel à des entreprises du secteur adapté.

2.6.5 Notations extra-financières

En 2024, le groupe Sfil a conservé un excellent niveau de notations extra-financières, avec des scores parmi les plus élevés au sein des catégories de référence respectives pour chacune des agences ci-après.

Agence de notation	Note	Date de la dernière notation
Sustainalytics (ESG Risk Rating)	8,3* <i>Negligible Risk</i>	Novembre 2024
MSCI (ESG Rating)	AA	Février 2025
ISS (ESG Corporate Rating)	C+ <i>Prime</i>	Mars 2023

* 0 est la meilleure note possible.

2.7 Informations complémentaires

2.7.1 Indicateurs alternatifs de performance

Sfil a retenu comme indicateurs alternatifs de performance les postes du bilan consolidé en notionnel, qui reflètent la spécificité de ses activités au travers plus particulièrement des encours de prêts au secteur public local et de crédits-export, d'une part, et des émissions obligataires, d'autre part, et le résultat net récurrent. Ils sont établis à partir d'éléments comptables. La comparaison d'un exercice à l'autre est matérialisée par l'évolution des résultats (cf. 2.2 *Résultats 2024*) et des actifs et passifs (cf. 2.3 *Évolution des principaux postes du bilan*).

2.7.2 Délais de paiement

En application des articles L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce, Sfil publie chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance. Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

Les dettes fournisseurs représentent un montant non significatif du total bilan de la société. La pratique de Sfil est de régler à 45 jours par défaut ses factures, sauf si un accord contractuel signé avec le fournisseur prévoit un délai de règlement à 30 jours ou 60 jours selon les cas. La ventilation des factures reçues non réglées dont le terme est échu au 31 décembre 2024 est la suivante :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	24	1	6	-	2	33
Montant total des factures concernées HT <i>(en EUR milliers)</i>	186	2	0	-	(26)	162
% du montant total des achats HT de l'exercice	1%	0%	0%	-	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues			-			
Montant des factures exclues			-			
Délais de paiement de référence utilisés	délais contractuels, généralement 45 jours					

2.7.3 Activités en matière de recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

2.7.4 Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du code général des impôts, il est précisé que, au cours de l'exercice écoulé, le montant global des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à EUR 85 912, soit un impôt associé de EUR 21 478.

Le montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal définitif (articles 223 *quinquies*, 39-5 et 54 *quater* du Code général des impôts) est nul compte tenu de l'absence de redressement.

2.7.5 Résultats des cinq derniers exercices

	2024	2023	2022	2021	2020
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en EUR milliers)	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000
Nombre d'actions émises	9 285 725	9 285 725	9 285 725	9 285 725	9 285 725
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES (en EUR millions)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽¹⁾	1 216	1 281	272	150	159
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	86	105	105	70	56
Charges d'impôts sur les bénéfices	(3)	(4)	(3)	(3)	(5)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	73	97	81	52	37
Bénéfice distribué sous forme de dividende ⁽²⁾	136	42	-	-	23
Distribution exceptionnelle de réserves ⁽³⁾	-	31	64	57	10
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE ACTION (en EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽¹⁾	130,90	137,92	29,31	16,19	17,08
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	9,21	11,35	10,99	7,19	5,50
Charges d'impôts sur les bénéfices	(0,35)	(0,46)	(0,31)	(0,37)	(0,57)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	7,84	10,46	8,68	5,57	3,99
Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾	14,66	4,56	-	-	2,48
Distribution exceptionnelle de réserves ⁽³⁾	-	3,30	6,92	6,18	1,08
PERSONNEL					
Nombre de salariés	412	397	391	394	394
Montant de la masse salariale (en EUR millions)	34,0	32,2	30,9	29,1	28,4
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (en EUR millions)	20,1	19,9	18,9	17,9	18,7

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :
- les autres produits d'exploitation ;
- les intérêts et produits assimilés, nets des charges de macrocouverture ;
- les commissions perçues ;
- le résultat net des opérations de change.

(2) Pour l'année 2024, projet de distribution de dividende en 2025 au titre de l'exercice 2024, y compris acompte sur dividende versé en 2024 et décidé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 octobre 2024. Pour les autres années dividende distribué au titre de l'exercice concerné.

(3) Distribution exceptionnelle de réserves générales décidée en assemblée générale au cours de l'exercice concerné.

2.7.6 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024

L'assemblée générale du 30 mai 2024 a décidé de distribuer sous la forme de dividende une partie du bénéfice social de l'exercice 2023 de EUR 97 millions correspondant à 75 % du résultat net consolidé IFRS, soit EUR 42 millions ou EUR 4,56 par action. Le solde de EUR 55 millions a été affecté au compte de report à nouveau.

En outre, l'assemblée générale ordinaire du 13 novembre 2024 a décidé de procéder à une distribution exceptionnelle de réserves d'un montant total de EUR 31 millions, soit EUR 3,30 par action, prélevé sur le compte Réserves générales. À l'issue de ces distributions, le montant du compte Réserves générales a été ramené à EUR 69 millions.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 11 octobre 2024 a décidé de procéder à une distribution exceptionnelle de dividende d'un montant de EUR 85 millions, soit EUR 9,10 par action, sous la forme d'un acompte sur le dividende relatif à l'exercice 2024 prélevé sur le compte de report à nouveau à hauteur de EUR 55 millions et sur le résultat 2024 à hauteur de EUR 30 millions.

Il sera également proposé à l'assemblée générale annuelle du 28 mai 2025 de compléter l'acompte sur dividende versé en 2024 à hauteur de 75 % du résultat net consolidé IFRS 2024, soit EUR 52 millions ou EUR 5,56 par action. Ce montant sera à la fois prélevé sur le résultat social de l'exercice disponible, à hauteur de EUR 43 millions, ainsi que sur le compte de réserves générales, à hauteur de 9 millions.

De ce fait, l'affectation du résultat proposée pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 serait la suivante :

(en EUR)

Réserves générales disponibles	69 327 272,36
Report à nouveau antérieur avant versement de l'acompte sur dividende prélevé sur ce poste en 2024	54 809 593,99
Bénéfice de l'exercice	72 846 425,49
Dotation à la réserve légale (5 %) ⁽¹⁾	-
Bénéfice distribuable	196 983 291,84
DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UN ACOMPTE SUR DIVIDENDES (EUR 9,10 PAR ACTION)	84 500 097,50
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES (EUR 5,56 PAR ACTION)	51 628 631,00
Solde affecté au compte de réserves générales	60 854 563,34

(1) Le solde affecté à la réserve légale est de EUR 13 403 702,36 au 31 décembre 2024 et représente un montant supérieur à 10 % du capital social de Sfil (EUR 130 000 150,00). Il est donc proposé de ne pas affecter une partie du bénéfice de l'exercice 2024 à la réserve légale.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'au cours des trois exercices précédents, Sfil a procédé aux distributions de dividendes et réserves suivantes :

Exercice de distribution	Sur le résultat de l'exercice	Montant distribué (en EUR)	Montant par action (en EUR)	Nombre d'actions
2024 ⁽¹⁾	2024	84 500 097,50	9,10	9 285 725
2024	2023	72 985 798,50	7,86	9 285 725
2023	2022	64 257 217,00	6,92	9 285 725
2022	2021	57 385 780,50	6,18	9 285 725

(1) Acompte sur dividende 2024 versé au cours de l'exercice 2024 à la suite de la décision du conseil d'administration du 11 octobre 2024.

2.7.7 Assemblée générale du 28 mai 2025

Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de constater l'absence de conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Rémunération des administrateurs

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'augmenter le montant de l'enveloppe globale de rémunération allouée annuellement au conseil d'administration pour la porter de EUR 270 000 à EUR 300 000, pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants.

Composition du conseil d'administration - Renouvellement des mandats d'administrateurs

Les mandats de membres du conseil d'administration de MM. Serge BAYARD et Christophe LAURENT arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2025, il est proposé à cette dernière de renouveler leur mandat pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2028.

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit arrivant à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2025, il est

proposé à cette dernière de renouveler le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2030.

Nomination des commissaires aux comptes pour la certification des informations de durabilité

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de désigner KPMG SA et PricewaterhouseCoopers Audit (commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes) en qualité de commissaires aux comptes pour la certification des informations de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit, pour KPMG SA, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2028 et pour PricewaterhouseCoopers Audit, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2030.

Modifications statutaires

Il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 mai 2025 de modifier les articles des statuts (articles 15, 16, 17, 24, 27, 29 et 30) relatifs à la réunion des conseils d'administration et des assemblées générales afin notamment de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions issues de la loi Attractivité n° 2024-537 du 13 juin 2024.



3.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

3.1 Informations sur la gouvernance	51
3.1.1 Présentation synthétique de la structure et des organes du gouvernement d'entreprise	51
3.1.2 Conseil d'administration	53
3.1.3 Comités spécialisés du conseil d'administration	81
3.1.4 Application du code de gouvernement d'entreprise	83
3.2 Informations sur les rémunérations	84
3.2.1 Principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	84
3.2.2 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux	86
3.2.3 Rémunérations versées par Sfil aux mandataires sociaux non exécutifs et non dirigeants (tableau 3)	88
3.3 Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	90
3.4 Informations complémentaires	90
3.4.1 Renseignements concernant les opérations des dirigeants sur les titres de la société et de sa filiale Caffil	90
3.4.2 Conventions visées à l'article L.225-37-4-2° du Code de commerce	90
3.4.3 Commissaires aux comptes	90

Le présent rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise présenté en application des articles L.225-37, L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-11 du Code de commerce a pour objet de rendre compte aux actionnaires de l'activité du conseil en 2024, de sa composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil. Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, les informations sur la rémunération des mandataires sociaux, la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et des informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Il a été établi par le conseil d'administration de Sfil, en application du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

La Caisse des Dépôts est l'actionnaire de référence de Sfil. L'État est présent au conseil d'administration de Sfil par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions d'intérêt public confiées à Sfil.

Sfil, agréée en qualité de banque, est soumise au Code de commerce en tant que société commerciale, aux textes nationaux et européens qui lui sont applicables en qualité d'établissement de crédit. Par ailleurs, Sfil a structuré ses règles de gouvernance en se référant au code Afep-MEDEF (voir ci-après les conditions de son application) et en s'appuyant également sur les dispositions ou orientations de la Banque centrale européenne et de l'Autorité bancaire européenne.

L'ensemble des éléments présentés sont, sauf mentions spécifiques, au 31 décembre 2024.

3.1 Informations sur la gouvernance

3.1.1 Présentation synthétique de la structure et des organes du gouvernement d'entreprise

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2024

CHIFFRES CLÉS

Indépendance*	Femmes*	Taux d'assiduité	Âge moyen	Ancienneté moyenne au conseil d'administration
33,3 %	41,7 %	95,6 %	53 ans	3,2 ans

* Hors administrateurs représentant les salariés.

15 ADMINISTRATEURS

	Comité des comptes ■	Comité des risques et du contrôle interne ▲	Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE ★	Comité des rémunérations ●
PRÉSIDENTE				
Virginie CHAPRON-DU JEU				
DIRECTEUR GÉNÉRAL				
Philippe MILLS				
Caisse des Dépôts (représentée par Alexandre THOREL)	✓	✓	✓	✓
Serge BAYARD				
Othmane DRHIMEUR	✓	✓		
Perrine KALTWASSER				
Christophe LAURENT	✓			
Pierre LAURENT		✓		
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS				
Dominique AUBERON	✓		✓	
Frédéric COUTANT		✓		✓
Brigitte DAURELLE	✓	✓	✓	✓
Véronique ORMEZZANO	✓	✓		
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS				
Édouard GRIMBERT		✓		
Cécile LATIL-BOUCULAT	✓		✓	
Prisca SABARROS				✓
CENSEUR		REPRÉSENTANT DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE		
Pierre DARBRE (jusqu'au 1 ^{er} mars 2024)		Thomas PERDRIAU		
Armel CASTETS (depuis le 22 mars 2024)				

Comités du conseil d'administration

4 comités

	Comité des comptes ■	Comité des risques et du contrôle interne ▲	Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE ★	Comité des rémunérations ●
Membres	7	7	4	4
Réunions	6	7	5	2
Indépendance	50,0 %*	50,0 %*	66,7 %*	66,7 %*
Assiduité	89,7 %	95,7 %	100,0 %	100 %

* Hors administrateurs représentant les salariés.

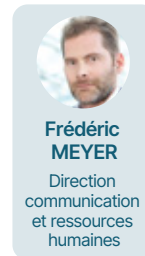
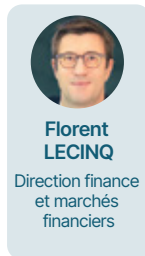
ORGANE DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Direction Générale



Comité exécutif

9 membres + 1 invité permanent



33,3 % de femmes



3.1.2 Conseil d'administration

Présentation synthétique du conseil d'administration

Situation au 31 décembre 2024

	Informations personnelles			Expérience			Position au sein du conseil			
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	Participation à des comités du conseil
Virginie CHAPRON-DU JEU Présidente	63	♀		Aucune	Aucun		16/02/2024	2028	4 ans	
Philippe MILLS Directeur général	59	♂		Aucune	Aucun		31/01/2013	2028	12 ans	
Caisse des Dépôts représentée par Alexandre THOREL	36	♂		9 285 724	1		30/09/2020	2028	4 ans	
Dominique AUBERNON Administratrice indépendante	68	♀		Aucune	1	✓	30/05/2024	2028	7 mois	
Frédéric COUTANT Administrateur indépendant	58	♂		Aucune	Aucun	✓	30/05/2024	2028	7 mois	
Serge BAYARD	61	♂		Aucune	Aucun		24/03/2016	2025	9 ans	
Brigitte DAURELLE Administratrice indépendante	56	♀		Aucune	Aucun	✓	28/05/2020	2028	4,5 ans	
Othmane DRHIMEUR	36	♂		Aucune	Aucun		08/12/2023	2028	1 an	
Édouard GRIMBERT Administrateur représentant les salariés	57	♂		Aucune	Aucun		18/10/2024	2028	2,5 mois	
Perrine KALTWASSER	44	♀		Aucune	Aucun		17/02/2023	2028	2 ans	
Cécile LATIL-BOUCULAT Administratrice représentant les salariés	52	♀		Aucune	Aucun		13/11/2020	2028	4 ans	
Christophe LAURENT	54	♂		Aucune	Aucun		22/03/2024	2025	9 mois	
Pierre LAURENT	58	♂		Aucune	Aucun		30/09/2020	2028	4 ans	
Véronique ORMEZZANO Administratrice indépendante	63	♀		Aucune	Aucun	✓	30/05/2024	2028	7 mois	
Prisca SABARROS Administratrice représentant les salariés	36	♀		Aucune	Aucun		18/10/2024	2028	2,5 mois	

Comité des comptes :

Comité des risques et du contrôle interne :

Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE :

Comité des rémunérations :

Situation des membres ayant quitté le conseil d'administration entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024

	Informations personnelles				Expérience			Position au sein du conseil		
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Fin du mandat	Ancienneté au conseil au moment du départ	Participation à des comités du conseil
Sandrine BARBOSA Administratrice représentant les salariés	55	♀		Aucune	Aucun		13/11/2020	18/10/2024	3 ans et 11 mois	●
Cécile DEGOVE	48	♀		Aucune	Aucun		24/03/2023	22/01/2024	10 mois	■
Laetitia DORDAIN	56	♀		Aucune	Aucun		30/09/2020	30/05/2024	3 ans et 8 mois	
Eckhard FORST Administrateur indépendant	65	♂		Aucune	Aucun	✓	28/05/2020	30/05/2024	4 ans	■ ▲
Jean-Baptiste HÉRICHER Administrateur représentant les salariés	58	♂		Aucune	Aucun		10/11/2023	18/10/2024	11 mois	■ ★
Cathy KOPP Administratrice indépendante	75	♀		Aucune	Aucun	✓	31/01/2013	30/05/2024	11 ans et 4 mois	★ ●
Pierre SORBETS Président	74	♂		Aucune	Aucun	✓	26/05/2016	22/03/2024	7 ans et 10 mois	■ ▲

Comité des comptes : ■

Comité des risques et du contrôle interne : ▲

Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE : ★

Comité des rémunérations : ●

Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Cécile DEGOVE en qualité d'administratrice 22/01/2024 Pierre SORBETS en qualité d'administrateur et de Président 22/03/2024 Laetitia DORDAIN en qualité d'administratrice 30/05/2024 Eckhard FORST en qualité d'administrateur 30/05/2024 Cathy KOPP en qualité d'administratrice 30/05/2024 Sandrine BARBOSA en qualité d'administratrice représentant les salariés 18/10/2024 Jean-Baptiste HÉRICHER en qualité d'administrateur représentant les salariés 18/10/2024	Virginie CHAPRON-DU JEU en qualité d'administratrice 16/02/2024 en qualité de Présidente 22/03/2024 Christophe LAURENT en qualité d'administrateur 22/03/2024 Dominique AUBERON en qualité d'administratrice 30/05/2024 Frédéric COUTANT en qualité d'administrateur 30/05/2024 Véronique ORMEZZANO en qualité d'administratrice 30/05/2024 Édouard GRIMBERT en qualité d'administrateur représentant les salariés 18/10/2024 Prisca SABARROS en qualité d'administratrice représentant les salariés 18/10/2024	Virginie CHAPRON-DU JEU en qualité d'administratrice et de Présidente 30/05/2024 Brigitte DAURELLE en qualité d'administratrice 30/05/2024 Othmane DRHIMEUR en qualité d'administrateur 30/05/2024 Perrine KALTWASSER en qualité d'administratrice 30/05/2024 Pierre LAURENT en qualité d'administrateur 30/05/2024 Philippe MILLS en qualité d'administrateur 30/05/2024 Caisse des Dépôts et Consignations en qualité d'administratrice 30/05/2024 Cécile LATIL-BOUCULAT en qualité d'administratrice représentant les salariés 18/10/2024
Comité des comptes	Cécile DEGOVE 22/01/2024 Pierre SORBETS 22/03/2024 Eckhard FORST 30/05/2024 Jean-Baptiste HÉRICHER 18/10/2024	Christophe LAURENT 22/03/2024 Dominique AUBERON 30/05/2024 Véronique ORMEZZANO 30/05/2024 Cécile LATIL-BOUCULAT 06/12/2024	Brigitte DAURELLE 30/05/2024 Othmane DRHIMEUR 30/05/2024 Alexandre THOREL 30/05/2024
Comité des risques et du contrôle interne	Pierre SORBETS 22/03/2024 Eckhard FORST 30/05/2024 Cécile LATIL-BOUCULAT 18/10/2024	Frédéric COUTANT 30/05/2024 Véronique ORMEZZANO 30/05/2024 Édouard GRIMBERT 06/12/2024	Brigitte DAURELLE 30/05/2024 Othmane DRHIMEUR 30/05/2024 Pierre LAURENT 30/05/2024 Alexandre THOREL 30/05/2024
Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE	Cathy KOPP 30/05/2024 Jean-Baptiste HÉRICHER 18/10/2024	Dominique AUBERON 30/05/2024 Cécile LATIL-BOUCULAT 06/12/2024	Brigitte DAURELLE 30/05/2024 Alexandre THOREL 30/05/2024
Comité des rémunérations	Cathy KOPP 30/05/2024 Sandrine BARBOSA 18/10/2024	Frédéric COUTANT 30/05/2024 Prisca SABARROS 06/12/2024	Brigitte DAURELLE 30/05/2024 Alexandre THOREL 30/05/2024

Informations sur les membres du conseil d'administration

Les informations ci-dessous comprennent notamment les informations relatives aux mandats et fonctions des membres du conseil d'administration requises en application de l'article L.225-37-4-1 du Code de commerce.

N.B. : l'adresse professionnelle n'est mentionnée que pour les personnes encore en activité. Pour les autres, tout courrier peut être envoyé au siège social de Sfil (112-114, avenue Émile Zola – 75015 Paris).

Présidence du conseil d'administration



M. Pierre SORBETS

Président du conseil d'administration (jusqu'au 22 mars 2024), administrateur indépendant (jusqu'au 22 mars 2024)

Né le 30 août 1950 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 28 mai 2021-22 mars 2024

Date du 1^{er} mandat : 26 mai 2016

BIOGRAPHIE

- Diplômé de HEC, Hautes études commerciales
- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris
- Licence de sciences économiques (Université Paris X)
- Ancien élève de l'École nationale d'administration
- 1977-1990 : ministère de l'Économie et des Finances
 - Bureau de la Promotion des Exportations (1977-1979)
 - Responsable du Brésil et du Mexique (montage de financements export et suivi des relations économiques bilatérales) (1979-1980)
 - Conseiller économique et commercial au Consulat général de France à Rio de Janeiro (1980-1983)
 - Responsable du Bureau des pays de l'Est (1983-1984)
 - Responsable du Bureau des produits agricoles (1985-1986)
 - Conseiller économique et commercial à l'Ambassade de France à Brasilia, chef du service d'expansion économique au Brésil (1986-1988)
 - Directeur du moyen terme à la Coface (1988-1990)
- 1991-2000 : CCF (Crédit Commercial de France)
 - Responsable de la division commerce extérieur (crédits export) (1991-1994)
 - Directeur central de la direction des financements internationaux (1994-2000)
- 2000-2017 : HSBC France (rachat du CCF par HSBC)
 - Responsable des institutions financières (2001-2002)
 - *Managing Director* puis *Vice Chairman*, responsable du secteur public pour la France, la Belgique et les institutions européennes (2002-2017)

MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, administrateur, président du conseil d'administration, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (jusqu'au 22 mars 2024)
- Les Sorbets du Clos Marie, gérant
- Magnard Finance Conseil, président
- Société du Grand Paris, président du comité des financements
- Institut de la Gestion Déléguée, conseiller du président (au titre de Magnard Finance Conseil)



Mme Virginie CHAPRON-DU JEU

Présidente du conseil d'administration (depuis le 22 mars 2024)

Directrice des risques Groupe, membre du Comex et du Comité de direction Groupe Caisse des Dépôts

Née le 13 octobre 1961 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 30 septembre 2020

Adresse professionnelle :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

BIOGRAPHIE

- Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris
- DESS affaires internationales
- Maîtrise gestion financière et contrôle de gestion
- De 1986 à 1989 : CEPME (depuis intégré à BPI France SA) – direction financière, responsable gestion de dette internationale
- De 1989 à 1995 : Caisse des Dépôts – DABF (direction des activités bancaires et financières) – direction des marchés de taux, Pôle origination, structuration et ingénierie financière
- 1995-1998 : Caisse des Dépôts – DABF – direction des marchés de taux, adjointe au responsable des risques de crédit
- 1998-2001 : Caisse des Dépôts – DABF – responsable du département gestion et contrôle des risques
- 2001-2004 : CDC IXIS – direction financière, responsable du département financement et communication financière
- 2004-2007 : IXIS CIB (groupe Natixis – CEP) – direction financière, responsable du pôle stratégie – financement – affaires générales
- 2007-2011 : Caisse des Dépôts – direction des fonds d'épargne – direction financière, responsable du département équilibres financiers (ALM, pilotage financier, comptable et réglementaire), dépôts et financements complexes
- 2011-2013 : Caisse des Dépôts – Pôle finances, stratégie, filiales et international, directrice de projet auprès du directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts
- 2013-2016 : Caisse des Dépôts – direction des retraites et de la solidarité, directrice des investissements et de la comptabilité, membre du CODIR DRS
- 2016-2023 : Caisse des Dépôts – direction des finances Groupe Caisse des Dépôts, directrice des finances Groupe Caisse des Dépôts, membre du comité exécutif et du comité de direction Groupe
- Depuis 2023 : Caisse des Dépôts – directrice des risques Groupe, membre du comité exécutif et du comité de direction Groupe

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, directrice des risques Groupe, membre du comité exécutif et du comité de direction Groupe
- Sfil, administratrice (depuis le 16 février 2024), présidente (depuis le 22 mars 2024)
- RTE (Réseau de Transport d'Électricité), membre du conseil de surveillance et membre du comité de supervision économique et de l'audit
- Alter Égales, présidente

Directeur général



M. Philippe MILLS

Directeur général de Sfil, administrateur

Né le 4 novembre 1965 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Adresse professionnelle :

Sfil

112-114, avenue Émile Zola

75015 Paris

BIOGRAPHIE

- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris
- Ancien élève de l'École nationale d'administration
- 1990-1994 : affecté au ministère de l'Économie en tant qu'adjoint au chef du bureau des administrations publiques puis des projections macroéconomiques d'ensemble de la direction de la prévision
- 1994-1996 : détaché à la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement
- 1996-1997 : chef du bureau « Conjoncture » à la direction de la prévision du ministère de l'Économie
- 1997-2000 : chef du bureau des prévisions économiques d'ensemble à la direction de la prévision du ministère de l'Économie
- 2000-2003 : conseiller économique auprès du directeur général de la direction générale des affaires économiques et financières à la Commission européenne
- 2003 : secrétaire général de la direction de la prévision au ministère de l'Économie
- 2004-2006 : sous-directeur en charge des finances publiques à la direction de la prévision, puis à la direction générale du Trésor et de la politique économique
- 2006-2008 : commissaire adjoint au Plan puis directeur général adjoint du Centre d'analyse stratégique en charge des questions économiques, financières et européennes
- 2008-2013 : directeur général de l'Agence France Trésor
- 2013-2017 : président du conseil d'administration et directeur général de Sfil
- Depuis 2016 : président (jusqu'en juin 2022) et administrateur de l'EAPB
- Depuis 2017 : directeur général de Sfil

MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, administrateur, directeur général et président du comité exécutif
- Caisse Française de Financement Local, président du conseil de surveillance
- European Association of Public Banks – EAPB, administrateur (jusqu'en mai 2024)
- Fondation du Collège de France, représentant permanent de Sfil, membre du conseil d'administration

Membres du conseil d'administration



Mme Dominique AUBERNON
Administratrice indépendante (depuis le 30 mai 2024)
Née le 26 juillet 1956 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 30 mai 2024

BIOGRAPHIE

- DEA Stratégie Commerciale des Entreprises (Paris IX – Dauphine)
- DESS Gestion Finance (Paris VI – Pierre et Marie Curie)
- Maîtrise de statistiques (Paris VI – Pierre et Marie Curie)
- Maîtrise de mathématiques (Paris VI – Pierre et Marie Curie)
- 1980-1988 : BNP Paribas
 - Asset manager (1980-1984)
 - Responsable de l'origination et de la syndication des émetteurs français au sein du Fixed Income (1984-1988)
- 1988-2006 : différents postes de responsabilité notamment dans les marchés de capitaux structurés et dans les activités de prêts structurés, dont responsable de la gestion d'actifs (BNP et BNP Paribas Structured Finance)
- 2006-2008 : directrice financière (BNP Paribas International Retail Services)
- 2008-2020 : BNP Paribas :
 - Responsable du conseil stratégique (2008-2016)
 - Responsable mondiale de l'ALM Trésorerie (2017-2020)
- 2021 - 2023 : directrice générale (Exane)

MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, administratrice, présidente du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et membre du comité des comptes (depuis le 30 mai 2024)
- BGL BNP Paris, membre du conseil d'administration (depuis avril 2021) et présidente du comité d'audit (depuis mai 2024)
- BNP Paribas USA Holding, administratrice et membre du comité d'audit
- Exane Asset Management, administratrice et membre du comité des rémunérations
- Espérances Banlieues, administratrice
- MASC, gérante



M. Serge BAYARD

Directeur général de la Banque des Entreprises et du Développement Local

Né le 24 octobre 1963 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 28 mai 2021-2025

Date du 1^{er} mandat : 24 mars 2016

Adresse professionnelle :

La Banque Postale
112-114, avenue Émile Zola
75015 Paris

BIOGRAPHIE

- École nationale du Trésor
- 1984-1999 : direction de la comptabilité publique
 - Chargé de mission à l'action économique pour le pôle de reconversion du Creusot/Montceau-les-Mines (1989-1994)
 - Directeur départemental du Trésor en charge de l'audit et du contrôle pour la région Rhône-Alpes (1994-1999)
- 1999-2002 : Inspection générale des finances, inspecteur général des finances
- 2002-2004 : Caisse des Dépôts, directeur finances et stratégie de C3D (Caisse des Dépôts développement)
- 2004-2008 : Groupe Caisse d'Épargne
 - Directeur des partenariats public-privé (2004-2007)
 - Directeur des marchés de l'immobilier (2007-2008)
- Depuis 2008 : La Banque Postale
 - Directeur de la stratégie (2008-2011)
 - Directeur des entreprises et du développement des territoires (2011-avril 2021)
 - Directeur général de la Banque des Entreprises et du Développement Local

MANDATS ET FONCTIONS

- La Banque Postale, directeur général de la Banque des Entreprises et du Développement Local
- Sfil, administrateur
- La Banque Postale Leasing and Factoring, vice-président du conseil d'administration, membre du comité des nominations, membre du comité des rémunérations et président du comité stratégique
- eZyness, président du conseil d'administration



M. Frédéric COUTANT

Administrateur indépendant (depuis le 30 mai 2024)

Né le 18 avril 1966 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 30 mai 2024

BIOGRAPHIE

- Diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion (ISG Paris)
- Institut des Techniques de Marché (AFB)
- Diplôme d'Etudes Comptables et Financières (DECF)
- DESS Finance d'entreprises (CNAM)
- Certificat d'administrateur de sociétés (Institut Français des Administrateurs-Sciences Po)
- 1987-1993 : Direction financière à Aérospatiale-Airbus
- 1993-1995 : directeur adjoint du département Salle des marchés chez Alcatel Alsthom Electrobanque
- 1995-2003 : Alcatel Lucent :
 - Membre de la Task Force Centralisation rattachée au CFO (1995-1996)
 - Directeur adjoint de la salle des marchés de la Trésorerie centrale Alcatel (1996-1998)
 - Directeur de la salle des marchés de la Trésorerie centrale Alcatel (1999-2000)
 - Directeur de la trésorerie du groupe Alcatel (2000-2003)
- 2003-2008 : trésorier groupe et directeur financier adjoint de Publicis
- 2008-2021 : HSBC :
 - *Head of Strategic Financing Advisory* (2008-2012)
 - *Head of Global Banking Coverage France* (2012-2013)
 - *Co-Head of Global Banking France* (2013-2018)
 - *Co-Head of Global Banking France, Head of Corporates Financials Multis Banking, Continental Europe* (2018-2020)
 - *Co-Head of Global Banking Continental Europe* (2020-2021)
- Depuis 2022 : directeur de Skyros Consult

MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, administrateur, membre du comité des risques et du contrôle interne et président du comité des rémunérations (depuis le 30 mai 2024)
- Skyros consult, président
- Leemax, senior advisor
- Financière de Courcelles, senior advisor



Mme Brigitte DAURELLE
Administratrice indépendante
Née le 1^{er} avril 1969 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 28 mai 2020

BIOGRAPHIE

- Maîtrise sciences de gestion – Dauphine
- DESS gestion et management – Dauphine
- *Accelerated development programme for Executives* (London Business School)
- 1996-1999 : directrice du développement commercial du réseau Trésor Public de CNP Assurances
- 2000-2006 : directrice stratégie et produits de Euroclear France
- 2006-2014 : *Chief Business Development Officer* – Membre du comité de direction de Euroclear France
- 2014-2021 : vice-présidente de l'ECSDA Association des dépositaires centraux européens
- 2015-2021 : membre et présidente du comité de direction et directrice générale d'Euroclear France, Euroclear Belgium et Euroclear Nederland
- 2021-2023 : directrice générale de MFEX Holding AB et MFEX Mutual Exchange

MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, administratrice, présidente du comité des comptes, membre du comité des risques et du contrôle interne, membre du comité des rémunérations et membre du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE



Mme Cécile DEGOVE
Secrétaire générale - Directrice juridique et de la conformité de Sfil
Née le 30 avril 1976 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 24 mars 2023-22 janvier 2024

Date du 1^{er} mandat : 24 mars 2023

Adresse professionnelle :

Sfil
112-114 avenue Émile Zola
75015 Paris

BIOGRAPHIE

- London School of Economics (LLM)
- Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat
- Magistère DJCE
- Certificat gestion actif-passif (ENSAE)
- 2000-2005 : avocate au sein du cabinet Landwell & Associés – PwC
- 2005-2008 : responsable du département Services financiers & Affaires réglementaires au sein de la direction juridique de Natixis
- De 2008 à février 2024 : Caisse des Dépôts
 - Juriste bancaire et financement (2008-2011)
 - Responsable juridique bancaire et financement (2011-2013)
 - Responsable juridique du département banque, finance, réglementation et marché de capitaux (2013-2017)
 - Responsable planification financière Groupe et prêts opérations spéciales (2017-2019)
 - Depuis 2019 : responsable Planification stratégique, financière et extra-financière du groupe
- Depuis février 2024 : secrétaire générale, directrice juridique et de la conformité de Sfil

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, responsable Planification stratégique, financière et extra-financière du groupe (jusqu'en janvier 2024)
- Sfil, secrétaire générale, directrice juridique et de la conformité (depuis février 2024)
- Sfil, administratrice et membre du comité des comptes (de mars 2023 à janvier 2024)
- Logivolt Territoires, membre du comité stratégique



Mme Laetitia DORDAIN

Directrice du digital et membre du Comité Exécutif – Banque des Territoires (Caisse des Dépôts)

Née le 13 mai 1968 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :

30 septembre 2020-30 mai 2024

Date du 1^{er} mandat : 30 septembre 2020

Adresse professionnelle :

Caisse des Dépôts

56, rue de Lille

75007 Paris

BIOGRAPHIE

- DESS développement économique
- Maîtrise sciences de gestion – Dauphine
- 1993-1996 : chargée d'études de la société d'aménagement du Massif Central SOMIVAL
- 1996-2001 : directrice d'études et de projets de Prospective & Patrimoine
- 2001-2006 : responsable marketing et qualité, directrice marketing et communication puis directrice clients produits et membre du comité exécutif de Foncière Logement Icade
- 2006-2010 : directrice de la gestion et membre du comité de direction de Foncière Logement Icade
- Depuis 2010 : Caisse des Dépôts
 - Adjointe du secrétaire général et responsable du service communication de la direction des clientèles bancaires (2010-2016)
 - Adjointe du directeur du département Agences et réseaux de la direction des clientèles bancaires (2016-2017)
 - Directrice déléguée du département Consignations et dépôts spécialisés de la direction des clientèles bancaires – Banque des Territoires (2017-2019)
 - Directrice du département Consignations et dépôts spécialisés et membre du CODIR de la direction des clientèles bancaires – Banque des Territoires (de juillet 2019 à novembre 2024)
 - Directrice du digital et membre du comité exécutif - Banque des Territoires (depuis novembre 2024)

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts - Banque des Territoires, directrice du département consignations et dépôts spécialisés (jusqu'en novembre 2024), directrice du digital et membre du comité exécutif (depuis novembre 2024)
- Sfil, administratrice (jusqu'au 30 mai 2024)
- Manufacture, administratrice (depuis décembre 2024)



M. Othmane DRHIMEUR

Chargé de participations Banque Assurance au sein de la direction gestion des participations stratégiques du Groupe Caisse des Dépôts

Né le 11 octobre 1988 – Nationalité française/Nationalité marocaine

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 8 décembre 2023

Adresse professionnelle :

Caisse des Dépôts

56, rue de Lille

75007 Paris

BIOGRAPHIE

- Classes préparatoires aux grandes écoles de commerce
- Graduate School of International Studies & Graduate School of Public Administration, Seoul National University
- ESSEC Business School
- 2014-2020 : manager au sein du pôle services financiers de EY – Transaction Advisory Services
- 2021-2023 : sous-directeur au sein de l'équipe en charge des institutions financières de Lazard
- Depuis 2023 : chargé de participations Banque Assurance au sein de la direction gestion des participations stratégiques du Groupe Caisse des Dépôts

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, chargé de participations Banque Assurance au sein de la direction gestion des participations stratégiques du Groupe
- Sfil, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne



M. Eckhard FORST
Président du directoire de NRW.Bank (Allemagne)
Né le 21 novembre 1959 – Nationalité allemande

Dates de début et de fin de mandat :

28 mai 2020-30 mai 2024

Date du 1^{er} mandat : 28 mai 2020

Adresse professionnelle :

NRW.Bank
Kavalleriestraße 22
40213 Düsseldorf – Allemagne

BIOGRAPHIE

- Diplôme bancaire (Deutsche Bank AG)
- Premier + second examen d'État en droit (Université de Bonn et Université de Lausanne)
- 1990-1999 : différentes fonctions au sein de la Deutsche Bank AG
- 2000-2003 : *managing director* de Deutsche Bank AG à Paris (responsable *Corporate and Investment Banking*)
- 2001-2003 : directeur général de la Banque Worms (faisait alors partie du groupe Deutsche Bank)
- 2003-2006 : *managing director* de Deutsche Bank AG à Bielefeld (responsable *Corporate and Investment Banking*)
- 2007-2016 : membre du comité de direction de Norddeutsche Landesbank Girozentrale (NORD/LB)
- Depuis novembre 2016 : président du directoire de NRW.Bank

MANDATS ET FONCTIONS

- NRW.Bank, président du directoire
 - Sfil, administrateur, président du comité des risques et du contrôle interne et membre du comité des comptes (jusqu'au 30 mai 2024)
 - HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, membre du conseil consultatif
 - Portigon AG, président du conseil de surveillance
 - VÖB (Bundesverband Öffentlicher Banken Deutschlands e.V.), président
 - Consul honoraire de France à Münster
-



Mme Perrine KALTWASSER

Directrice générale en charge des risques, de la conformité, du secrétariat général du conglomérat financier et membre du directoire de La Banque Postale

Née le 22 août 1980 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2024 - 2028

Date du 1^{er} mandat : 17 février 2023

Adresse professionnelle :

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75006 Paris

BIOGRAPHIE

- École Polytechnique
- ENSAE
- Actuaire
- 2005-2009 : commissaire contrôleur des assurances à l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM)
- 2009-2011 : membre de l'équipe Solvabilité 2 et cheffe de projet sur la 5^e étude d'impact sur Solvabilité 2 à l'European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA)
- 2011-2014 : cheffe de service au sein de la direction du contrôle des établissements mutualistes et des entreprises d'investissement de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- 2014-2018 : cheffe de division au sein de la direction générale de la supervision micro-prudentielle de la Banque centrale européenne (BCE)
- Depuis 2018 : La Banque Postale
 - Directrice de la gestion du capital et du conglomérat (2018-2020)
 - Directrice des risques Groupe et membre du Comex (2020-2021)
 - Directrice adjointe en charge des risques, de la conformité, du secrétariat général et de la supervision du conglomérat, membre du Comex
 - Depuis 2023 : directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier, membre du directoire

MANDATS ET FONCTIONS

- La Banque Postale, directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier et membre du directoire
- Sfil, administratrice
- CNP Assurances, représentante de La Banque Postale administratrice et membre du comité d'audit et des risques (depuis avril 2023), membre du comité RSE (depuis février 2024)
- CNP Assurances Holding, représentante de La Banque Postale administratrice et membre du comité d'audit et des risques (depuis février 2023), membre du comité RSE (depuis février 2024)
- Poste Immo, administratrice

**Mme Cathy KOPP**

Administratrice indépendante (jusqu'au 30 mai 2024)

Née le 13 avril 1949 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 28 mai 2020-30 mai 2024**Date du 1^{er} mandat** : 31 janvier 2013

BIOGRAPHIE

- Après des études de mathématiques, entre en 1973 chez IBM France
 - En 1992, devient directrice des relations humaines d'IBM France avant d'être nommée en 1996 vice-présidente, *Human Resources, Storage Systems Division* d'IBM Corp.
 - En 2000, est nommée présidente-directrice générale d'IBM France
 - En 2002, rejoint le Groupe Accor en qualité de directrice générale des ressources humaines du Groupe, membre du comité exécutif, fonctions exercées jusqu'en 2010
 - Présidente de la commission sociale du groupement des professions de service au MEDEF de 2003 à 2009, chef de file de la négociation interprofessionnelle sur la diversité au MEDEF en 2006, et sur la modernisation du marché du travail en 2007
 - Membre du premier collège de la HALDE
-

MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, administratrice, présidente du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et présidente du comité des rémunérations (jusqu'au 30 mai 2024)
-



M. Christophe LAURENT

Directeur adjoint des finances et de la politique durable du Groupe Caisse des Dépôts

Né le 20 avril 1970 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 22 mars 2024-2025

Date du 1^{er} mandat : 22 mars 2024

Adresse professionnelle :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

BIOGRAPHIE

- Certificat en stratégie (Institut des hautes études de défense nationale – IHEDN)
- Master finances (Institut supérieur du commerce de Paris)
- 1994-1998 : trésorier chez Carpilig Groupe Lourmel
- 1998-2006 : responsable du service placements à la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts (SCIC)
- 2006-2008 : directeur de la trésorerie et des financements d'Icade
- Depuis 2008 : Caisse des Dépôts :
 - Responsable du pôle Immobilier et Tourisme (2008-2010)
 - Directeur régional Limousin (2011-2012)
 - Directeur régional Poitou-Charentes (2013-2014)
 - Directeur de l'immobilier et de l'environnement de travail (2015-2018)
 - Directeur du pilotage portefeuille investisseurs et engagements à la Banque des Territoires (2019)
 - Directeur régional Antilles-Guyane à la Banque des Territoires (2019-2024)
 - Directeur adjoint des finances et de la politique durable du groupe Caisse des Dépôts (depuis mars 2024)

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, directeur régional Antilles-Guyane de la Banque des Territoires (jusqu'en février 2024), directeur adjoint des finances et de la politique de développement durable du Groupe (depuis mars 2024)
- Sfil, administrateur et membre du comité des comptes (depuis le 22 mars 2024)
- CDC Placement, administrateur (depuis avril 2024)
- SCI Antillopoles, associé représentant l'actionnaire Caisse des Dépôts (jusqu'en février 2024)
- Société commerciale de Saint Martin (SEMSAMAR), administrateur et membre du comité d'audit (jusqu'en février 2024)
- Société immobilière de la Martinique (SIMAR), administrateur et membre du comité d'audit (jusqu'en février 2024)
- Société immobilière de Guadeloupe (SIG), administrateur et membre du comité d'audit (jusqu'en février 2024)
- Société immobilière de Kourou (SIMKO), administrateur et membre du comité d'audit (jusqu'en février 2024)
- Société immobilière de la Guyane (SIGUY), administrateur et membre du comité d'audit (jusqu'en février 2024)



M. Pierre LAURENT

Directeur d'investissements au sein de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts)

Né le 19 janvier 1966 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 30 septembre 2020

Adresse professionnelle :

Banque des Territoires
72, avenue Pierre Mendès-France
75914 Paris Cedex 13

BIOGRAPHIE

- DEA en économie et finance internationale
- Doctorat en sciences économiques
- 1997-1998 : économiste marchés de taux au sein de CDC Marchés, service des études économiques et financières
- 1999-2003 : économiste chez IXIS (actuellement Natixis) au sein du service des études économiques et financières, en charge du suivi des marchés financiers émergents
- 2004-2010 : direction des prêts des fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts :
 - Gestionnaire actif-passif (2004-2008)
 - Responsable du financement des infrastructures durables (2008-2010)
- Depuis 2010 : Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) :
 - Directeur du département du développement (2010-2024)
 - Directeur d'investissements (depuis septembre 2024)

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, directeur du département du développement au sein de la Banque des Territoires (jusqu'en septembre 2024), directeur d'investissements au sein de la Banque des Territoires (depuis septembre 2024)
- Sfil, administrateur et membre du comité des risques et du contrôle interne
- Les COOP'HLM Financement (SFHC), administrateur (jusqu'en septembre 2024)
- SCI La Serre de la Treille, gérant



Mme Véronique ORMEZZANO
Administratrice indépendante (depuis le 30 mai 2024)
Née le 11 juin 1961 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 30 mai 2024

BIOGRAPHIE

- Diplômée de HEC, Hautes Études Commerciales
 - Certificat d'administrateur de sociétés (Institut Français des Administrateurs-Sciences Po)
 - 1986-1994 : senior manager chez Andersen Consulting
 - 1994-2009 : BNP Paribas :
 - Responsable du projet RAROC et de la gestion du portefeuille de crédit (1994-1998)
 - Gestionnaire du portefeuille Economic Capital and Credit (1994-2005)
 - Directrice des relations investisseurs et de l'information financière (2006-2009)
 - 2009-2015 : directrice de l'équipe Official Institutions Coverage de BNP Paribas CIB
 - 2015-2022 : directrice des affaires prudentielles de BNP Paribas
 - 2018-2024 : membre de l'EBA Banking Stakeholder Group
 - Depuis 2022 : présidente de VYGE Consulting, experte en régulation financière, finance durable et communication
-

MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, administratrice et présidente du comité des risques et du contrôle interne (depuis le 30 mai 2024)
 - VYGE Consulting, présidente
 - EBA Banking Stakeholder Group, membre (jusqu'en mai 2024)
 - Business@OCDE (BIAC), vice-présidente du comité des finances (depuis février 2024)
-

**M. Alexandre THOREL**

Directeur de participations au sein de la direction gestion
des participations stratégiques du Groupe Caisse des Dépôts

Né le 30 août 1988 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 9 septembre 2022

Adresse professionnelle :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

BIOGRAPHIE

- HEC Paris, Hautes études commerciales
- Institut d'Études Politiques de Paris
- Licence sciences fondamentales et expérimentales
- 2010-2015 : BNP Paribas CIB, analyste
- 2015-2016 : Goldman Sachs, *associate*
- 2016-2019 : Icamap Advisory, directeur d'investissement, *associate*
- Depuis 2019 : chargé, puis directeur de participations au sein de la direction gestion des participations stratégiques du Groupe Caisse des Dépôts, en charge du pilotage actionnarial de La Poste (dont La Banque Postale et CNP Assurances), Icade, Euronext et Sfil

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, directeur de participations au sein de la direction gestion des participations stratégiques
- Sfil, représentant de la Caisse des Dépôts administratrice, membre du comité des comptes, membre du comité des risques et du contrôle interne, membre du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et membre du comité des rémunérations
- Icade, représentant de la Caisse des Dépôts administratrice, membre du comité de la stratégie et des investissements
- HEC Paris, enseignant de finance d'entreprise (depuis janvier 2024)

Membres du conseil d'administration représentant les salariés



Mme Sandrine BARBOSA

Architecte DATA au sein de la direction technologies et organisation de Sfil

Née le 19 décembre 1969 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :

13 novembre 2020-18 octobre 2024

Date du 1^{er} mandat : 13 novembre 2020

Adresse professionnelle :

Sfil

112-114, avenue Émile Zola

75015 Paris

BIOGRAPHIE

- Baccalauréat
- Formation comptable
- Formation en droit
- 1988-1995 : Institut supérieur de gestion – Gestion des emplois du temps et des enseignants
- 1995-2000 : Dexia Crédit Local – Contrôleur de gestion
- 2000-2013 : Dexia Crédit Local
 - Contrôleur comptable *Back-office* marchés (2000-2010)
 - Gestionnaire administrative du comité d'entreprise (2010-2013)
- Depuis 2013 : Sfil
 - Secrétaire du comité d'entreprise (2013-2019)
 - Architecte DATA au sein de la direction technologies et organisation (depuis 2019)

MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, architecte DATA au sein de la direction technologies et organisation
- Sfil, administratrice, membre du comité des rémunérations (jusqu'au 18 octobre 2024)



M. Édouard GRIMBERT

Responsable RH et développement des talents au sein de Sfil

Né le 29 décembre 1967 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :

18 octobre 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 18 octobre 2024

Adresse professionnelle :

Sfil

112-114, avenue Émile Zola

75015 Paris

BIOGRAPHIE

- Licence en droit (Paris-Assas)
- Institut d'Etudes Politiques de Paris (section « service public »)
- Maîtrise de sciences politiques (Paris-Assas)
- Certification coaching (Institut Pluridis)
- Certification médiation (CMIE/Sest Prevat)
- 1991 : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - Chargé de mission au Cabinet du Préfet
- 1992 : Conseil d'Etat – Chargé de mission auprès du Secrétaire général
- 1993-1996 : Société Générale
 - Inspecteur (1993-1994)
 - Responsable de marché secteur public (1995-1996)
- 1997-2000 : Crédit Local de France :
 - Directeur « Rhône et Ain » (1997-1999)
 - Responsable origination obligataire secteur public France (1999-2000)
- 2000-2001 : Merrill Lynch International (Londres) – Responsable secteur public France – Vice-Président
- 2001-2012 : Groupe DEXIA :
 - Directeur grands comptes Dexia CLF Banque (2001-2003)
 - Directeur Europe Centrale et Orientale Dexia Public Finance International (2003-2004)
 - Originateur secteur public – Directeur (2004-2007)
 - Chargé de mission auprès du directeur fixed income (2007-2009)
 - Directeur organisation et ressources – Coach interne (2009-2012)
- Depuis 2013 : Sfil :
 - Référent handicap (2013-2022)
 - Référent risques psycho-sociaux – médiateur interne (depuis 2013)
 - Pilote du projet « développement des compétences » (2016-2018)
 - Depuis 2018 : responsable RH et développement des talents

MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, responsable RH et développement des talents
- Sfil, administrateur (depuis le 18 octobre 2024), membre du comité des risques et du contrôle interne (depuis le 6 décembre 2024)
- Association Nationale des Médiateurs, administrateur
- STG Interactive, administrateur
- Alter Egales, membre et ambassadeur



M. Jean-Baptiste HÉRICHER
Responsable d'affaires Ingénierie financière au sein
de la direction du secteur public local et des opérations de Sfil
Né le 3 décembre 1966 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :

10 novembre 2023-18 octobre 2024

Date du 1^{er} mandat : 10 novembre 2023

Adresse professionnelle :

Sfil

112-114, avenue Émile Zola
75015 Paris

BIOGRAPHIE

- Diplôme d'études supérieures comptables et financières
- Master 2 en contrôle de gestion et audit
- 1993-1997 : chargé de comptes clients au sein de la direction de la production bancaire du Crédit Local de France
- 1997-2023 : Dexia Crédit Local
 - Responsable des opérations financières et bancaires (1997-2001)
 - Gestionnaire *middle office* (2001-2004)
 - Responsable des opérations financières (2004-2013)
- Depuis 2013 : Sfil
 - Responsable du pôle opérations financières (2013-2018)
 - Responsable d'affaires ingénierie financière (depuis 2018)

MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, responsable d'affaires ingénierie financière au sein de la direction du secteur public local et des opérations
- Sfil, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE (jusqu'au 18 octobre 2024)



Mme Cécile LATIL-BOUCULAT
Directrice transformation et innovation & *Chief Data Officer* au sein
de la direction technologies et organisation de Sfil
Née le 7 mars 1972 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :

18 octobre 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 13 novembre 2020

Adresse professionnelle :

Sfil

112-114, avenue Émile Zola
75015 Paris

BIOGRAPHIE

- DEA finance de marché et gestion bancaire (Paris VI – Sorbonne)
- Maîtrise sciences économiques option finance
- Licence Erasmus option finance (Queens University of Belfast)
- 1995-1996 CNCA : assistante courtier sur futures et options
- 1998-2004 : CGI – consultante maîtrise d'ouvrage Capital Markets
- 2005-2015 : Dexia Crédit Local
 - Cheffe de projets & maîtrise d'ouvrage informatique marchés (2005-2010)
 - Responsable du service « Projets BSM & Market Risk » puis directrice adjointe DSI-Marchés (2010-2015)
- Depuis 2015 : Sfil
 - Directrice solutions FMR et valorisation (2015-2018)
 - Directrice transformation et innovation et Chief Data Officer (depuis 2018)

MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, directrice transformation et innovation & Chief Data Officer au sein de la direction technologies et organisation
- Sfil, administratrice, membre du comité des risques et du contrôle interne (jusqu'au 18 octobre 2024), membre du comité des comptes et membre du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE (depuis le 6 décembre 2024)
- IncluSfil, membre du bureau du réseau inclusion de Sfil



Mme Prisca SABARROS

Opératrice financement et trésorerie de Sfil

Née le 15 avril 1988 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :

18 octobre 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 18 octobre 2024

Adresse professionnelle :

Sfil

112-114, avenue Émile Zola

75015 Paris

BIOGRAPHIE

- Licence de gestion (Paris-Dauphine)
- Master 2 Banque d'investissement et de marchés (master 268) (Paris Dauphine)
- 2010-2011 : Natixis – assistante sales-fixed incomes (stage)
- 2010-2011 - HSBC : assistante trader-fixed incomes (stage)
- 2011-2012 : Natixis – stratégeste de portefeuilles actions
- Depuis 2013 : Sfil
 - Chargée d'affaires ingénierie financière (2013-2015)
 - Opératrice financement et trésorerie (depuis 2015)

MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, opératrice financement et trésorerie au sein de la direction ALM et marchés financiers
- Sfil, administratrice (depuis le 18 octobre 2024), membre du comité des rémunérations (depuis le 6 décembre 2024)

Censeur



M. Pierre DARBRE

Directeur des risques, du contrôle interne et de la conformité de Memo Bank

Né le 14 février 1986 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :

8 décembre 2023-1^{er} mars 2024

Date du 1^{er} mandat : 8 décembre 2023

Adresse professionnelle :

121 avenue des Champs-Élysées

75008 Paris

BIOGRAPHIE

- Classes préparatoires aux grandes écoles
 - École Polytechnique, Master *Quantitative Economics and Finance* avec HEC
 - ENSAE – Actuariat
 - Licence en droit
 - 2010-2013 : commissaire-contrôleur à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
 - 2013-2015 : expert national détaché (unité Assurance et Pensions, DG Services Financiers) à la Commission européenne
 - 2015-2018 : conseiller pour les services financiers (représentation permanente de la France) auprès de l'Union européenne
 - 2018 à 2024 : direction générale du Trésor
 - 2018-2021 : chef du bureau des affaires bancaires
 - 2021-2023 : chef du bureau des crédits export et garanties internationales
 - De 2023 à mars 2024 : chargé de l'intérim de la sous-direction du financement international des entreprises et du soutien au commerce extérieur
 - Depuis mars 2024 : directeur des risques, du contrôle interne et de la conformité chez Memo Bank
-

MANDATS ET FONCTIONS

- Direction générale du Trésor, chargé de l'intérim de la sous-direction du financement international des entreprises et du soutien au commerce extérieur (jusqu'en mars 2024)
 - Memo Bank, directeur des risques, du contrôle interne et de la conformité (depuis mars 2024)
 - Sfil, censeur (jusqu'au 1^{er} mars 2024)
 - Dexia, administrateur (de janvier 2024 à mars 2024)
-



M. Armel CASTETS

Sous-directeur en charge du financement international des entreprises
et du soutien au commerce extérieur à la direction générale du Trésor

Né le 23 mai 1986 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 22 mars 2024

Adresse professionnelle :

Direction générale du Trésor
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

BIOGRAPHIE

- Ancien élève de l'École nationale d'administration
- Institut d'Études Politiques de Grenoble
- 2012-2016 : Direction générale du Trésor
 - 2012-2014 : adjoint au chef de bureau -Bureau système financier international
 - 2014 : adjoint au chef de bureau - Bureau Afrique sub-saharienne, Zone Franc et AFD
 - 2014-2016 : adjoint au chef de bureau - Bureau affaires bancaires
- 2016-2017 : conseiller de l'administrateur pour la France au FMI et à la Banque mondiale
- 2017-2019 : administrateur suppléant pour la France au FMI
- 2019-2021 : chargé des opérations principal à la direction de l'intégration régionale, vice-présidence Afrique à la Banque mondiale
- Depuis 2022 : Direction générale du Trésor
 - 2022-2023 : chef du bureau de l'épargne et des marchés financiers
 - 2023-2024 : sous-directeur par intérim du financement des entreprises et du marché financier
 - depuis mars 2024 : sous-directeur du financement international des entreprises et du soutien au commerce extérieur

MANDATS ET FONCTIONS

- Direction générale du Trésor, sous-directeur par intérim du financement des entreprises et du marché financier (jusqu'en février 2024), sous-directeur en charge du financement international des entreprises et du soutien au commerce extérieur (depuis mars 2024)
- Sfil, censeur (depuis le 22 mars 2024)
- Bpifrance, représentant de l'Etat au conseil d'administration (jusqu'en décembre 2024)
- Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), représentant de l'Etat au conseil d'administration (jusqu'en mars 2024)
- Naval Group, censeur (depuis septembre 2024)

Représentant du comité social et économique : M. Thomas PERDRIAU

Assiduité des membres du conseil d'administration

	Assiduité au CA	Assiduité au comité des comptes	Assiduité au comité des risques et du contrôle interne	Assiduité au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE	Assiduité au comité des rémunérations
Pierre SORBETS* Président du CA	100 %	100 %	100 %	n/a	n/a
Virginie CHAPRON-DU JEU** Présidente du CA	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Philippe MILLS Directeur général	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Caisse des Dépôts ⁽¹⁾	83,3 %	66,7 %	71,4 %	100 %	100 %
Dominique AUBERON**	100 %	100 %	n/a	100 %	n/a
Sandrine BARBOSA*	100 %	n/a	n/a	n/a	100 %
Serge BAYARD	83,3 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Frédéric COUTANT**	100 %	n/a	100 %	n/a	100 %
Brigitte DAURELLE	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Cécile DEGOVE*	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Laetitia DORDAIN*	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Othmane DRHIMEUR	100 %	100 %	100 %	n/a	n/a
Eckhard FORST*	100 %	100 %	100 %	n/a	n/a
Édouard GRIMBERT**	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Jean-Baptiste HÉRICHER*	100 %	100 %	n/a	100 %	n/a
Perrine KALTWASSER	83,3 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Cathy KOPP*	100 %	n/a	n/a	100 %	100 %
Cécile LATIL-BOUCULAT	100 %	n/a	100 %	n/a	n/a
Christophe LAURENT**	75 %	50 %	n/a	n/a	n/a
Pierre LAURENT	100 %	n/a	100 %	n/a	n/a
Véronique ORMEZZANO**	100 %	100 %	100 %	n/a	n/a
Prisca SABARROS**	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a

(1) Représentée par Alexandre THOREL.

* Membre ayant quitté le conseil d'administration au cours de l'exercice 2024.

** Membre entré au conseil d'administration au cours de l'exercice 2024.

Rôle, organisation et travaux

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Sfil et veille à leur bonne mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Plusieurs changements ont eu lieu au cours du premier semestre 2024 au sein des instances de gouvernance de Sfil dont son conseil d'administration. Ainsi, Mme Virginie CHAPRON-DU JEU a remplacé, à compter du 22 mars 2024, M. Pierre SORBETS à la présidence du conseil. La présidente du conseil d'administration

organise et dirige les travaux du conseil, veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la société et participe aux relations de la société avec les autorités de contrôle et de supervision. M. Philippe MILLS assume la fonction de directeur général. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Un règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du conseil d'administration de la société (ses principales missions sont reprises dans le tableau ci-après). Il vise plus particulièrement à présenter la façon pour le conseil d'administration d'assumer le mieux possible son rôle en tant que gardien des intérêts communs de toutes les parties prenantes de la société, notamment de ses actionnaires, de ses personnels et partenaires. Il rappelle les droits et devoirs des membres du conseil d'administration. Il comporte notamment des dispositions relatives à la gestion de potentiels conflits d'intérêts.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. En 2024, le conseil d'administration s'est réuni six fois. Le taux d'assiduité moyen des membres a été de 95,6 %, stable par rapport à l'année précédente. L'une des séances a été précédée par une réunion (*executive session*) hors la présence de la direction générale.

La présidente du conseil d'administration met à disposition des membres du conseil d'administration l'ensemble des informations, en particulier d'ordre stratégique, nécessaires au bon exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs reçoivent, préalablement à la réunion et à partir d'une plateforme d'échange digitale, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs à l'ordre du jour.

Lors des réunions du conseil, la direction générale présente l'activité, les comptes de la période écoulée (ou la situation financière en l'absence d'arrêté comptable), l'évolution des risques et un point sur les principaux chantiers en cours au sein de la société ou les problématiques importantes auxquelles elle peut être confrontée. Au cours de l'année 2024, près de la moitié des

membres du conseil ayant changé, le conseil d'administration a revu sa gouvernance en étant attentif aux compétences des nouveaux administrateurs proposés ou élus. S'agissant des activités du groupe Sfil, un point systématique a été fait sur la situation macroéconomique et ses impacts sur Sfil, que ce soit sur ses activités de financement du secteur public local, particulièrement dynamique en 2024, de refinancement de crédits à l'exportation et d'accès au marché pour ses émissions. Le conseil a été informé de l'évolution du dossier concernant l'élargissement des activités de Sfil présenté à la Commission européenne. Le conseil s'est intéressé à l'évolution des risques dans les différents domaines dont ceux relatifs au climat et au système d'information (risque cyber). Il a approuvé la mise à jour de la cartographie consolidée des risques. En termes d'organisation de la société, il s'est penché sur l'avancement des travaux et des projets de la direction de la transformation avec par exemple les domaines de développement en lien avec l'intelligence artificielle (thème également développé lors du séminaire à mi-année). Il a, par ailleurs, procédé à une analyse approfondie des dispositifs de contrôle interne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et attentes des superviseurs. Il a été consulté, via notamment son comité de gouvernance, des nominations et de la RSE, sur la nomination de nouveaux membres du comité exécutif en charge de ces fonctions. Enfin, parmi les évolutions réglementaires, celle relative à la baisse de la pondération des collectivités locales a permis à Sfil de verser une contribution exceptionnelle à sa maison mère.

Le conseil se penche de façon récurrente sur l'ensemble des travaux des comités spécialisés, dont ceux relatifs à l'audit interne, à la conformité et au contrôle permanent.

Ses principaux travaux sur l'année 2024 sont repris dans le tableau ci-après :

Principales missions du conseil d'administration	Travaux spécifiques réalisés par le conseil d'administration en 2024 (liste non exhaustive)
Stratégie :	
<ul style="list-style-type: none"> déterminer les orientations de l'activité ; veiller à la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités ; délibérer sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité ; répondre à l'avis du comité d'entreprise sur les orientations stratégiques. 	<ul style="list-style-type: none"> analyse des impacts, suivi de la gestion et des risques dans le cadre de l'évolution du contexte politico-économique ; revue trimestrielle de l'activité du groupe Sfil dont la stratégie d'émission de Sfil et de sa filiale Caffil ; revue stratégique sur le secteur public local ; revue stratégique du marché du crédit-export ; actualisation de la politique de développement durable ; approbation du rapport de développement durable 2023 ; actualisation du calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles et des trajectoires de décarbonation ; revue de l'état d'avancement des travaux de mise en oeuvre de la CSRD ; présentation de la contribution de Sfil au plan stratégique à moyen terme (PSMT) du Groupe Caisse des Dépôts ; réponse à l'avis du comité d'entreprise relatif aux orientations stratégiques ; distribution d'un acompte sur dividende.

Principales missions
du conseil d'administration

Travaux spécifiques réalisés par
le conseil d'administration en 2024 (liste non exhaustive)

Gouvernance – contrôle interne et comptes :

- proposer la nomination/le renouvellement des mandataires sociaux ;
 - veiller aux aptitudes individuelles et collectives des membres des instances de gouvernance ;
 - établir un plan de succession, dont l'objet est de prévoir et organiser les changements des mandataires sociaux ;
 - s'assurer de la mise en place de politiques efficaces en matière de prévention et gestion des conflits d'intérêts ;
 - approuver le rapport de gestion et établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
 - procéder à l'examen des budgets ainsi que des comptes et à l'arrêté de ces derniers en veillant à leur sincérité ;
 - s'assurer du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne et, au moins deux fois par an, procéder à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
 - autoriser les conventions entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires.
- analyse *Fit & Proper* par le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE ainsi que par le conseil d'administration lors du changement de présidence du conseil, des remplacements de membres du conseil, des élections des représentants des salariés au conseil ;
 - arrêté des modalités d'organisation de l'élection des représentants des salariés au conseil d'administration ;
 - actualisation des règlements intérieurs du comité des risques et du contrôle interne et du comité des comptes ;
 - évaluation du fonctionnement du conseil d'administration de Sfil et de ses comités spécialisés ;
 - réévaluation des compétences collectives du conseil d'administration ;
 - réévaluation de l'indépendance des administrateurs ;
 - suivi du plan de formation des mandataires sociaux ;
 - approbation du rapport de gestion et établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
 - examen des budgets, arrêté des comptes annuels et revue des situations comptables intermédiaires ;
 - approbation du rapport financier annuel 2023 et approbation du rapport financier semestriel 2024 ;
 - revue des rapports semestriels de l'audit interne et de la conformité et suivi des plans d'audit et de contrôle conformité ;
 - revue du rapport annuel sur le contrôle interne Sfil-Caffil ;
 - suivi des interventions des superviseurs et des réponses apportées à leurs recommandations ;
 - approbation du rapport annuel sur le contrôle interne en matière de LCB-FT.

Gestion des risques

- définir l'appétit au risque ;
 - approuver les limites globales de risques fixées et revues au moins une fois par an par les dirigeants effectifs ;
 - examiner les opportunités et les risques pris par l'entreprise, notamment dans les domaines financier, juridique, social et environnemental (dont le risque relatif au climat), ainsi que les mesures adoptées en conséquence ;
 - examiner régulièrement les politiques mises en place au sein de la société ;
 - s'assurer de la mise en place de politiques de conformité.
- validation de l'actualisation de l'appétit au risque ;
 - approbation de la cartographie consolidée des risques ;
 - approbation de la cartographie des risques de non-conformité ;
 - approbation du plan de contrôle conformité 2024 ;
 - approbation des rapports ICAAP, ILAAP ;
 - approbation de la politique d'externalisation ;
 - actualisation de la charte d'audit interne ;
 - approbation de la charte de contrôle permanent ;
 - approbation de la politique LCB-FT ;
 - approbation de la politique de gouvernance risques
 - approbation de la politique de contrôle interne ;
 - actualisation de la procédure abus de marché ;
 - approbation de la politique d'approbation des nouveaux produits du groupe Sfil ;
 - actualisation de la procédure visant à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes ;
 - approbation de l'évolution de la pondération en risque du secteur public local français ;
 - approbation des modifications apportées à l'organisation du contrôle interne ;
 - revue du fonctionnement du contrôle permanent (RACI et comitologie) ;
 - revue du rapport Pilier 3 et approbation du profil de risque ;
 - revue des rapports trimestriels sur la surveillance des risques ;
 - revue des rapports d'activité de la conformité ;
 - revue du rapport de la déléguée à la protection des données personnelles.

**Principales missions
du conseil d'administration**

**Travaux spécifiques réalisés par
le conseil d'administration en 2024 (liste non exhaustive)**

Rémunérations

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • déterminer la répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs fixée par l'assemblée générale; • adopter et revoir régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôler la mise en œuvre. | <ul style="list-style-type: none"> • point sur la rémunération du directeur général; • point sur la rémunération du président du conseil d'administration; • actualisation de la politique de rémunération; • revue du rapport d'audit sur la politique de rémunération; • revue des éléments de pondération de la part variable du directeur général; • point sur les rémunérations des membres du comité exécutif et de l'auditeur général; • revue des mesures salariales; • revue de l'index égalité femmes/hommes. |
|--|---|

Par ailleurs, le conseil a procédé à la convocation d'une assemblée générale mixte qui s'est tenue le 30 mai 2024. À titre ordinaire, elle avait pour objet l'approbation des comptes annuels et consolidés, l'affectation du résultat, l'approbation des conventions réglementées, la ratification de la cooptation d'administrateurs, la constatation de l'échéance du mandat de trois administrateurs, le renouvellement du mandat de sept administrateurs et la nomination de trois nouveaux administrateurs et l'avis sur l'enveloppe globale des rémunérations au titre de l'exercice 2023. À titre extraordinaire, elle avait pour objet la modification de l'article 35 des statuts relatif à la perte de la moitié du capital social.

Une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a également été convoquée en fin d'année 2024 par le conseil d'administration en vue d'une distribution exceptionnelle de réserves.

Conditions de nomination des administrateurs, appréciation des compétences et qualification des membres indépendants

Le conseil d'administration s'attache à avoir une composition équilibrée tant au niveau de la représentation des femmes et des hommes que de la diversité des compétences et expériences de ses membres.

Une analyse est menée pour chaque nomination par le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE à partir d'un dossier et d'une grille d'analyse recensant différents critères d'appréciation dont les principaux domaines de compétence que souhaite réunir le conseil en son sein. Il s'agit d'une analyse individuelle tout en considérant les compétences collectives au sein du conseil. Les nominations sont approuvées par le superviseur européen au travers de l'analyse *fit and proper*.

En 2024, sept membres du conseil d'administration ont été remplacés, dont trois membres indépendants, deux administratrices nommées sur proposition de l'actionnaire principal qui ont démissionné du fait de leur changement de fonctions au sein du Groupe et deux administrateurs représentant les salariés à la suite des élections organisées au dernier trimestre 2024. Lors des remplacements, une analyse telle que décrite ci-avant a été menée. Il a été conclu à l'aptitude collective du conseil, ce dernier estimant regrouper les compétences nécessaires à l'exercice de son rôle et de ses missions. La composition des comités spécialisés du conseil a été modifiée en conséquence des changements opérés au niveau du conseil d'administration.

S'agissant des formations, un plan de formation pluriannuel a été mis en place. Les formations dispensées en 2024 ont porté sur la gouvernance, tenant compte notamment du renouvellement opéré au sein du conseil d'administration, l'anticorruption, l'interprétation des informations financières, le cadre réglementaire et le crédit-export. Les nouveaux membres ont également bénéficié de l'organisation de rencontres avec les membres du comité exécutif voire les responsables opérationnels afin de mieux appréhender les activités de la banque. L'ensemble des administrateurs dispose d'une documentation mise à disposition sur la plateforme qui leur est réservée.

Conformément au code Afep-MEDEF, le conseil d'administration a, sur le rapport du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE, procédé à l'examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères du code. Il a confirmé l'indépendance de quatre membres du conseil, Mmes Dominique AUBERON, Brigitte DAURELLE et Véronique ORMEZZANO ainsi que M. Frédéric COUTANT, soit un tiers de membres indépendants en excluant du calcul les administrateurs représentant les salariés.

Critères	Virginie CHAPRON-DU JEU	Philippe MILLS	Dominique AUBERNON	Serge BAYARD	Frédéric COUTANT	Brigitte DAURELLE	Othmane DRHIMEUR	Perrine KALTWASSER	Christophe LAURENT	Pierre LAURENT	Véronique ORMEZZANO	Caisse des Dépôts représentée par Alexandre THOREL
Critère 1 : salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : mandats croisés	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : relations d'affaires significatives	x	x	✓	✓	✓	✓	x	x	x	x	✓	x
Critère 4 : lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : statut du dirigeant mandataire social non exécutif	✓	N. A	N. A	N. A	N. A	N. A	N. A	N. A	N. A	N. A	N. A	N. A
Critère 8 : statut de l'actionnaire important	x	✓	✓	x	✓	✓	x	x	x	x	✓	x

✓ pour un critère d'indépendance satisfait selon les critères du code Afep-MEDEF.
x pour un critère d'indépendance non satisfait selon les critères du code Afep-MEDEF.

Évaluation du conseil

En 2024, le conseil d'administration a procédé à l'évaluation de son fonctionnement et de celui de ses comités spécialisés en repartant des recommandations formulées à la suite de la mission réalisée en 2023 par un cabinet externe dont les constats sur la gouvernance avaient été très positifs.

Les actions prévues à la suite de cette mission ont été largement mises en oeuvre (priorité aux réunions physiques, *executive session* du conseil d'administration, revue de la rémunération des administrateurs, rencontres entre la présidente et les présidences de comité, etc.).

Parmi les nouvelles actions suggérées, figurent l'importance de la prospective dans le contexte de l'élargissement attendu des activités, l'intérêt du séminaire stratégique annuel étant à nouveau souligné, le suivi des évolutions en matière de durabilité et les développements en lien avec l'intelligence artificielle.

Le bon fonctionnement global du conseil a été confirmé.

3.1.3 Comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister, et dont il fixe la composition, les attributions et la rémunération éventuelle des membres qui exercent leur activité sous sa responsabilité et lui rendent compte de l'exercice de leur mission. Le président de chaque comité est nommé par le conseil d'administration.

Les membres sont issus du conseil d'administration, mais n'exercent pas de fonction au sein de la direction de la société. Ils

sont choisis en raison de leurs compétences (domaines financier, bancaire, gestion des ressources humaines, etc.) et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'exercice de la mission du comité considéré. La présidence de chaque comité est confiée à un administrateur indépendant, doté de compétences avérées dans les domaines sous revue par les comités. Ainsi, onze membres du conseil d'administration sont membres de comités spécialisés.

Comité des comptes

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance*	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
7	Dominique AUBERON Brigitte DAURELLE Othmane DRHIMEUR Cécile LATIL-BOUCULAT Christophe LAURENT Véronique ORMEZZANO Alexandre THOREL	50 %	6	89,7 %

Nom Présidente du comité

* Hors administrateurs représentant les salariés.

En 2024, le comité des comptes s'est réuni six fois, dont une réunion commune avec le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE. Il a examiné, avant leur arrêté par le conseil d'administration, les comptes de Sfil et de Caffil au 31 décembre 2023, le rapport financier annuel 2023, les comptes de Sfil et de Caffil au 30 juin 2024 ainsi que les comptes rendus des commissaires aux comptes y afférents. Le comité a également traité de la situation comptable trimestrielle au 31 mars 2024 et au 30 septembre 2024 de Sfil et de Caffil. Le comité s'est par ailleurs prononcé sur la contribution de Sfil au Plan Stratégique

à Moyen Terme du groupe Caisse des Dépôts, sur les projections budgétaires 2025-2029 du groupe Sfil et en particulier sur le budget 2025, sur la proposition de versement d'un acompte sur dividendes et sur la proposition de distribution exceptionnelle de réserves à la Caisse des Dépôts. Il a pris connaissance de la démarche d'audit des commissaires aux comptes pour l'année 2024 et a examiné les conditions de leur indépendance et de leurs services rendus autres que le commissariat aux comptes. Il s'est également prononcé sur l'autorisation et la délégation pour les émissions obligataires.

Comité des risques et du contrôle interne

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance*	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
7	Frédéric COUTANT Brigitte DAURELLE Othmane DRHIMEUR Édouard GRIMBERT Pierre LAURENT Véronique ORMEZZANO Alexandre THOREL	50 %	7	95,7 %


Nom Président du comité

* Hors administrateurs représentant les salariés.

En 2024, le comité des risques et du contrôle interne s'est réuni sept fois. La première réunion de l'année 2024 a été spécifiquement consacrée à l'examen des dispositifs des fonctions de contrôle permanent et périodique de Sfil et de Caffil, en particulier : cartographies des risques opérationnels et de non-conformité, plan de remédiation, plans de contrôles permanents dont de conformité, résultats de la revue des commissaires aux comptes sur le dispositif de contrôle interne. Ce comité s'est tenu dans une configuration où étaient seulement présents les membres du comité, les commissaires aux comptes et les responsables des fonctions de contrôle interne de Sfil (directrice des risques, directrice de la conformité et auditeur général). Les autres réunions de 2024, en présence de la direction générale et des fonctions opérationnelles concernées par les sujets présentés, ont principalement consisté à examiner les rapports trimestriels sur la surveillance des risques, les résultats des plans de contrôles permanents dont ceux de conformité, le suivi des recommandations émises par la BCE, les résultats des

contrôles périodiques et des suivis des recommandations émises dans le cadre de ces contrôles périodiques, le rapport Pilier 3, les rapports ICAAP et ILAAP, la cartographie consolidée des risques et la cartographie des risques de non-conformité de Sfil et de Caffil. Ont été également présentés pour examen : les rapports d'activité de la fonction de conformité, les rapports d'activité de la fonction de contrôles permanents, les rapports d'activité de l'audit interne, le rapport de la déléguée à la protection des données, le rapport sur les modèles internes, l'actualisation des fonctions considérées comme preneuses de risque et les rapports sur le contrôle interne dont un dédié à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Le comité s'est également prononcé sur l'organisation du contrôle interne, la suppression de l'usage de la garantie rehaussée, le traitement en modèle standard du secteur public local, la mise en conformité DORA et l'actualisation de chartes, politiques et procédures. Enfin, le dernier comité de l'année a porté spécifiquement sur l'appétit au risque.

Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance*	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
	Dominique AUBERON Brigitte DAURELLE Cécile LATIL-BOUCULAT Alexandre THOREL	66,7 %	4	100 %

Nom Présidente du comité

* Hors administrateurs représentant les salariés.

En 2024, le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE s'est réuni quatre fois.

Le comité a ainsi analysé les dossiers de candidatures pour le remplacement de sept administrateurs et du censeur. Il a émis un avis sur la nomination relative à la présidence du conseil d'administration ainsi que sur le renouvellement du mandat du directeur général. Il a également proposé les nominations au sein des comités spécialisés du conseil. Il a réévalué l'indépendance des administrateurs. Il a procédé à une analyse du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés et a fait part de son avis et de ses observations au conseil d'administration.

Le comité a également revu les candidatures pour les nominations et renouvellements au sein du directoire de Cafil.


Il s'est intéressé à l'application de la politique de mixité des organes de direction.

Il a été consulté sur les adaptations des statuts et des règlements intérieurs des instances de gouvernance de Sfil.

Il a revu le plan de formation des mandataires sociaux.

Enfin, le comité a revu le projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise et a examiné le rapport de développement durable au titre de 2023.

Comité des rémunérations

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance*	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
	Frédéric COUTANT Brigitte DAURELLE Prisca SABARROS Alexandre THOREL	66,7 %	2	100 %

Nom Président du comité

* Hors administrateurs représentant les salariés.

En 2024, le comité des rémunérations s'est réuni deux fois. Les réunions ont été notamment consacrées à la revue des rémunérations du directeur général et des membres du comité exécutif de Sfil. De plus, le comité a émis un avis favorable au versement en avril 2024 de l'enveloppe des rémunérations variables 2023 proposée par la direction générale. Le comité a par ailleurs examiné les résultats de la politique d'égalité professionnelle et les résultats de l'index Égalité F/H pour l'année 2023 (93 points/100). Le comité a validé les objectifs 2024 du directeur général et les objectifs transverses des membres du comité exécutif, et notamment l'inclusion d'objectifs de développement durable ; l'ensemble de ces objectifs servant d'indicateurs pour la détermination des rémunérations variables de la direction générale et des membres du comité exécutif n'occupant pas des fonctions de contrôle.

3.1.4 Application du code de gouvernement d'entreprise

En matière de gouvernance, la société se réfère au code Afep-MEDEF⁽¹⁾, dont elle applique les recommandations avec toutefois certains écarts compte tenu notamment des spécificités liées à son actionnariat et plus particulièrement à sa détention majoritaire par la Caisse des Dépôts. Les principales mesures en écart entre la gouvernance de la société et les dispositions du code sont les suivantes :

(1) Document disponible sur le site www.afep.com.

Recommandations du code	Commentaire
Recommandation 6 – Participation des administrateurs aux assemblées	Les deux actionnaires étant représentés au conseil d'administration et l'ensemble des éléments étant préalablement présentés en conseil, la participation en assemblée générale de l'ensemble des administrateurs en plus des représentants des deux actionnaires, du président et du directeur général ne présente pas le même intérêt que pour une société à actionnariat diversifié.
Recommandation 17.1 – Nombre de membres indépendants au sein du comité des risques et du contrôle interne et au sein du comité des comptes	La représentation des membres indépendants atteint 50 % (hors prise en compte des administrateurs représentant les salariés) et non le seuil de deux tiers, en raison notamment de la composition du conseil d'administration et du nombre d'administrateurs indépendants pouvant avoir des mandats au sein des comités spécialisés. Il convient en effet de noter que le conseil comprend plusieurs membres nommés sur proposition de l'actionnaire détenant la quasi-totalité des actions ainsi que trois administrateurs représentant les salariés.
Recommandation 24 – Nombre des actions détenues par les membres du conseil d'administration	Cette disposition n'est pas appliquée par Sfil dont l'actionnariat est décrit précédemment et dont les actions ne sont pas cotées.

3.2 Informations sur les rémunérations

Cette partie du rapport présente les rémunérations attribuées aux mandataires sociaux et détaille les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat

pour l'exercice 2024 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Elle est notamment élaborée à partir des recommandations du code Afep-MEDEF, Sfil ayant fait ce choix alors que ces dernières visent spécifiquement les sociétés dont les actions sont cotées.

3.2.1 Principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Rémunération du président du conseil d'administration

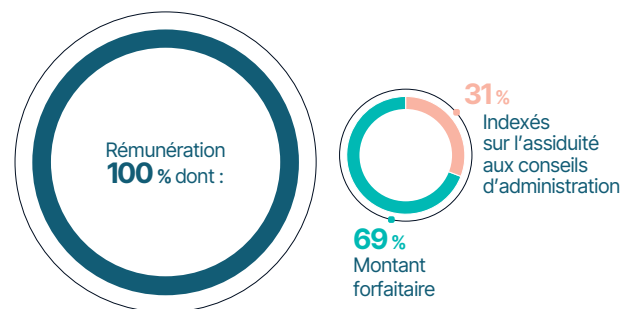
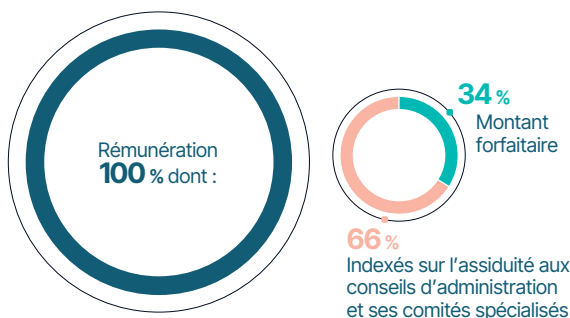
Le président du conseil d'administration perçoit une rémunération comprenant un montant forfaitaire s'ajoutant à la rémunération perçue pour sa présence aux séances du conseil et, le cas

échéant, aux séances des comités spécialisés selon les plafonds proposés par le comité des rémunérations et approuvés par le conseil d'administration.

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

Du 1^{er} janvier 2024 au 22 mars 2024, la structure de la rémunération de M. Pierre SORBETS est la suivante :

Du 22 mars 2024 au 31 décembre 2024, la structure de la rémunération de Mme Virginie CHAPRON-DU JEU est la suivante :



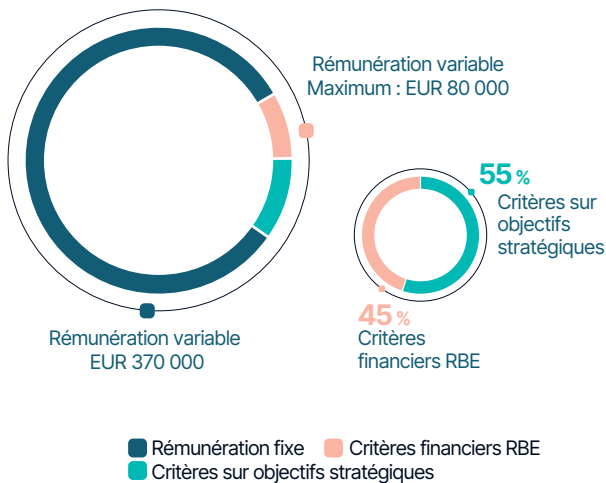
Rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général comprend une partie fixe et une partie variable. L'ensemble est proposé pour décision au conseil d'administration. Au cours de l'exercice 2024, celui-ci a décidé de revaloriser la rémunération du directeur général avec effet au 30 mai 2024. Au titre de l'exercice 2024, l'attribution du montant de la part variable est appréciée par le comité des rémunérations en vertu de critères reposant sur un indicateur financier (RBE) et d'objectifs stratégiques annuels dont 30 % de la pondération totale sont liés à l'atteinte d'objectifs ESG ou de diffusion de la culture risque. Ce montant est ensuite proposé par le comité des rémunérations au conseil d'administration pour décision.

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

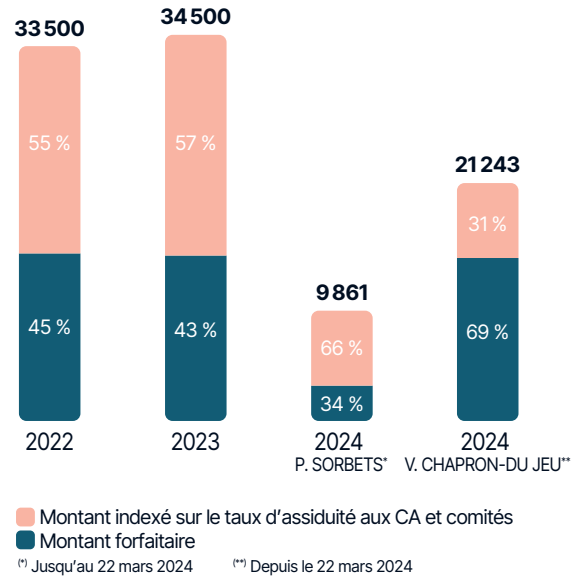
À compter du 30 mai 2024, la rémunération du directeur général est fixée de la manière suivante :

- rémunération fixe : EUR 370 000 ;
- rémunération variable maximale : EUR 80 000.

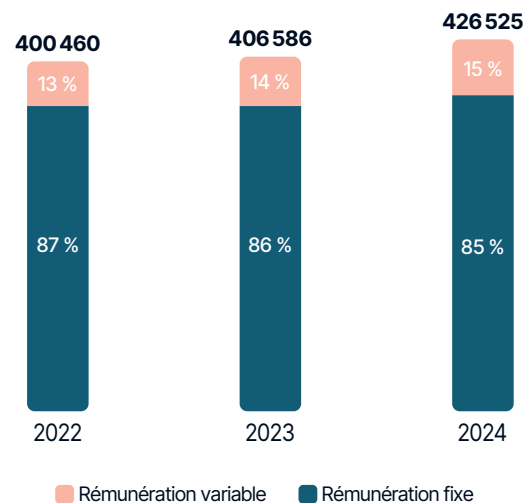


Évolution de la rémunération au cours des trois derniers exercices

DE LA PRÉSIDENTIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



DÉTAIL DU NIVEAU DE RÉALISATION PAR OBJECTIFS

		2024	2023	2022
Critère financier (RBE et coefficient d'exploitation)	Poids	45,0 %	45,0 %	50,0 %
	Niveau de réalisation	39,8 %	45,0 %	42,5 %
Critères sur objectifs stratégiques	Poids	55,0 %	55,0 %	50,0 %
	Niveau de réalisation	50,7 %	49,3 %	41,6 %
Dont critères sur objectifs RSE	Poids	30 %	30,0 %	15,0 %
	Niveau de réalisation	29,0 %	28,9 %	15,0 %
NIVEAU DE RÉALISATION GLOBALE DES OBJECTIFS	POIDS NIVEAU DE RÉALISATION	100,0 % 90,5 %	100,0 % 94,3 %	100,0 % 84,1 %

3.2.2 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux

Tableau 1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(en EUR)

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés durant l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés durant l'exercice
Pierre SORBETS – président du conseil d'administration				
Rémunération brute fixe	-	-	-	-
Rémunération brute variable	-	-	-	-
Rémunération brute exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration	9 861	34 500	34 500	33 500
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	9 861	34 500	34 500	33 500

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés durant l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés durant l'exercice
Virginie CHAPRON-DU JEU – présidente du conseil d'administration				
Rémunération brute fixe	-	-	-	-
Rémunération brute variable	-	-	-	-
Rémunération brute exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration*	21 243	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	21 243			

* Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés durant l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés durant l'exercice
Philippe MILLS – directeur général				
Rémunération brute fixe	361 667 ***	361 667***	350 000	350 000
Rémunération brute variable	64 858*	45 734**	56 586*	35 660**
Rémunération brute exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantages en nature				
TOTAL	426 525	407 401	406 586	385 660

* Rémunération variable attribuée sur l'exercice qui est versée à 60 % en N+1 et étalée à 40 % sur les quatre années ultérieures.

** Rémunération variable perçue sur l'année, constituée du versement de 60 % de la rémunération variable N-1 et d'un étalement des années précédentes le cas échéant.

*** Rémunération fixe du directeur général passe de 350 000 euros à 370 000 euros en date du 1^{er} juin 2024.

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Néant

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau 6 – Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Néant

Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant

Tableau 9 – Historique des attributions d'actions de performance

Néant

Tableau 10 – Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque mandataire social

Néant

Tableau 11 – Situation contractuelle des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre SORBETS Président du conseil d'administration		✓		✓		✓		✓
Virginie CHAPRON-DU JEU Présidente du conseil d'administration		✓		✓		✓		✓
Philippe MILLS Directeur général		✓		✓		✓*		✓

* En décembre 2022 (applicable à partir de 2023), le conseil d'administration a validé le principe d'une indemnité en cas de révocation du mandat de directeur général.

3.2.3 Rémunérations versées par Sfil aux mandataires sociaux non exécutifs et non dirigeants (tableau 3)

Jusqu'au 29 mai 2024, les règles de répartition des rémunérations fixées par le conseil d'administration, dans l'enveloppe fixée par l'assemblée générale, étaient les suivantes :

- EUR 7 500 par an et par administrateur participant à l'ensemble des réunions du conseil. Un coefficient égal au nombre de participations effectives divisé par le nombre de réunions du conseil d'administration est appliqué à ce montant ;
- EUR 15 000 additionnels et par exercice social pour la présidence du conseil d'administration ;
- EUR 2 000 additionnels et par exercice social pour la présidence de chaque comité spécialisé ;
- EUR 1 000 par présence à chaque comité spécialisé, pour autant que l'enveloppe globale de rémunération allouée par l'assemblée générale reste respectée, après paiement des sommes ci-dessus visées.

Depuis le 30 mai 2024, les règles de répartition des rémunérations fixées par le conseil d'administration, dans l'enveloppe fixée par l'assemblée générale sont les suivantes :

- EUR 10 000 par an et par administrateur participant à l'ensemble des réunions du conseil. Un coefficient égal au nombre de participations effectives divisé par le nombre de réunions du conseil d'administration est appliqué à ce montant ;
- EUR 20 000 additionnels et par exercice social pour la présidence du conseil d'administration ;
- EUR 2 500 additionnels et par exercice social pour la présidence de chaque comité spécialisé ;
- EUR 1 250 par présence à chaque comité spécialisé, pour autant que l'enveloppe globale de rémunération allouée par l'assemblée générale reste respectée, après paiement des sommes ci-dessus visées.

	Exercice 2024	Exercice 2023
	Montants bruts versés au titre de l'exercice	Montants bruts versés au titre de l'exercice
Mandataires sociaux non exécutifs hors dirigeants		
Carole ABBEY * **	NA	7 214,29 ⁽¹⁾
Dominique AUBERON ****	14 375,00 ⁽²⁾	NA
Sandrine BARBOSA***	/ ⁽³⁾	/ ⁽³⁾
Serge BAYARD	7 500,00 ⁽⁴⁾	7 500,00 ⁽⁴⁾
Caisse des Dépôts	24 500,00 ⁽⁵⁾	31 500,00 ⁽⁵⁾
Frédéric COUTANT ****	15 625,00 ⁽⁶⁾	NA
Virginie CHAPRON-DU JEU* ****	2 500,00 ⁽⁷⁾	0
Brigitte DAURELLE	33 208,33 ⁽⁸⁾	33 500,00 ⁽⁸⁾
Cécile DEGOVE** ***	/	9 357,14 ⁽⁹⁾
Laetitia DORDAIN***	2 500,00 ⁽⁴⁾	6 428,57 ⁽⁴⁾
Othmane DRHIMEUR**	24 416,67 ⁽¹⁾	1 071,43 ⁽¹⁾
Eckhard FORST***	7 333,33 ⁽¹⁰⁾	19 500,00 ⁽¹⁰⁾
Édouard GRIMBERT ****	/ ⁽³⁾	NA
Frédéric GUILLEMIN*	NA	/ ⁽³⁾
Jean-Baptiste HÉRICHER** ***	/ ⁽³⁾	/ ⁽³⁾
Perrine KALTWASSER**	7 916,67 ⁽⁴⁾	6 428,57 ⁽⁴⁾
Cathy KOPP***	8 166,67 ⁽¹¹⁾	23 428,57 ⁽¹¹⁾
Cécile LATIL-BOUCULAT	/ ⁽³⁾	/ ⁽³⁾
Christophe LAURENT ****	7 500,00 ⁽¹²⁾	NA
Pierre LAURENT	17 416,67 ⁽¹³⁾	12 500,00 ⁽¹³⁾
Fabienne MOREAU*	NA	2 071,43 ⁽⁹⁾
Quentin DE NANTES*	NA	6 142,86 ⁽¹⁾
Véronique ORMEZZANO ****	19 375,00 ⁽¹⁰⁾	NA
Prisca SABARROS ****	/ ⁽³⁾	NA
Pierre SORBETS***	(14)	(14)
TOTAL	192 333,34	166 642,86

* Membre ayant quitté le conseil d'administration au cours de l'année 2023.

** Membre entré au conseil d'administration au cours de l'année 2023.

*** Membre ayant quitté le conseil d'administration au cours de l'année 2024.

**** Membre entré au conseil d'administration au cours de l'année 2024.

(1) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(2) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE.

(3) Les membres du conseil d'administration représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat au sein du conseil d'administration.

(4) Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(5) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations.

(6) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des risques et du contrôle interne et au comité des rémunérations.

(7) Pour la rémunération versée en qualité de Présidente du conseil d'administration, cf. point 3.2.2 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux - tableau 2. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(8) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations.

(9) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(10) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne.

(11) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations.

(12) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(13) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des risques et du contrôle interne. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(14) Cf. point 3.2.2 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux - tableau 2.

3.3 Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Les actions de Sfil n'étant pas cotées, les titres émis par la société ne donnant pas accès à son capital et compte tenu de la composition de ce dernier, il n'y a pas lieu de donner d'informations spécifiques en matière d'offre publique d'achat ou d'échange, telles que précisé par l'article L.22-10-11 du Code de commerce.

Renseignements concernant le capital et l'action

Montant du capital, nombre et nature des actions le composant

Le capital social de Sfil s'élève à EUR 130 000 150 ; il est divisé en 9 285 725 actions, chacune assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement. Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de Sfil.

Répartition du capital

Le capital social de Sfil est détenu par la Caisse des Dépôts, à l'exception d'une action détenue par l'État (via l'Agence des participations de l'État).

Renseignements concernant le droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, selon les dispositions de l'article 28 des statuts. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décident le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

3.4 Informations complémentaires

3.4.1 Renseignements concernant les opérations des dirigeants sur les titres de la société et de sa filiale Caffil

Aucune opération n'a été portée à la connaissance de Sfil, en vertu des dispositions de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF.

3.4.2 Conventions visées à l'article L.225-37-4-2° du Code de commerce

Aucune convention telle que visée à l'article L.225-37-4-2° du Code de commerce n'est à mentionner.

3.4.3 Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de Sfil sont :

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Société représentée par Ridha BEN CHAMEK, associé

Nommé lors de l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2020, en remplacement du cabinet Deloitte & Associés, pour la durée restant à courir du mandat en cours, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

KPMG SA

Tour Eqho – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris-La Défense Cedex

Société représentée par Jean-François DANDÉ, associé

Renouvelé lors de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2023 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2028.

Conformément à la faculté prévue par l'article L.823-1 du Code de commerce, il a été décidé de s'exonérer de commissaire aux comptes suppléant.



4.

Risques et adéquatation des fonds propres

4.1 Synthèse annuelle des risques	95
4.1.1 Chiffres clés	95
4.1.2 Profil de risque	96
4.2 Dispositif de gestion des risques	98
4.2.1 Organisation et gouvernance de la gestion des risques	98
4.2.2 Appétit au risque	99
4.2.3 Dispositif de tests de résistance	100
4.2.4 Contrôle interne	101
4.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	110
4.3.1 Champ d'application du périmètre prudentiel	110
4.3.2 Exigences de fonds propres et actifs pondérés	113
4.4 Principaux risques du groupe Sfil	129
4.4.1 Risque de crédit	129
4.4.2 Risque de contrepartie	146
4.4.3 Risque de liquidité	152
4.4.4 Risque de taux	163
4.4.5 Risque de change et de base euro / devise	164
4.4.6 Risque de marché	165
4.4.7 Risque opérationnel	165
4.4.8 Risque de non-conformité	167
4.4.9 Risque juridique et fiscal	171
4.4.10 Risques ESG	171
4.5 Table de concordance des exigences Pilier 3	194

Le Pilier 3, dans la terminologie du Comité de Bâle, traite de la discipline de marché. Il complète le Pilier 1 (exigences minimales de fonds propres) et le Pilier 2 (processus de surveillance prudentielle) par des données venant étoffer la communication financière.

Le chapitre 4 *Risques et adéquation des fonds propres* présente l'information relative aux risques du groupe Sfil afin de satisfaire :

- aux exigences de la huitième partie du règlement UE n° 2019/876 du 20 mai 2019 relatif aux exigences prudentielles⁽¹⁾ applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et plus particulièrement aux informations à publier. Ce règlement est décliné dans différentes normes techniques publiées par la Commission européenne et l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) visant à améliorer la comparabilité des informations publiées par les établissements. Le format et les références des tableaux du Pilier 3 sont en lien avec l'entrée en application au 28 juin 2021 du règlement d'exécution UE n° 2021/637 ;
- aux exigences des normes comptables relatives à la nature et à l'étendue des risques. Certaines informations requises par les normes comptables IFRS 7, et IAS 1 sont incluses dans ce chapitre et couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention « [Audité] » et doivent être lues comme faisant partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés ;
- aux exigences de transparence et de publication des informations prudentielles sur la gestion des risques ESG et plus particulièrement des risques physiques et de transition liés au changement climatique, en vertu de l'article 449 *bis* du règlement UE n° 2019/876 (CRR 2) et en conformité avec le contenu prévu par l'EBA dans le standard d'implémentation technique (ITS) adopté le 30 novembre 2022.

Les accords de Bâle 3, tels qu'approuvés en novembre 2010, se traduisent en droit européen par la directive n° 2013/36/UE (CRD 4) et le règlement UE n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) complétés en juin 2019 par la directive UE n° 2019/878 (CRD 5) et le règlement UE n° 2019/876 (CRR 2).

La transposition en droit européen de la finalisation de Bâle 3 a été initiée par la Commission européenne avec la publication le 27 octobre 2021 d'un projet d'amendements CRR 3 et CRD 6 qui portent notamment sur une révision du cadre du risque de crédit, du risque d'ajustement d'évaluation de crédit et du risque opérationnel. Le nouvel accord interinstitutionnel sur le paquet bancaire (CRR 3/CRD 6) a été publié au *Journal Officiel de l'Union européenne* le 19 juin 2024 et doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Le conseil d'administration de Sfil examine le chapitre 4 *Risques et adéquation des fonds propres* et vérifie que les contrôles ont été effectués et que les exigences réglementaires en termes de publication sont respectées, y compris les dispositions prévues à l'article 432 du règlement UE n° 2019/876 (CRR 2) relatives aux informations non significatives, sensibles et confidentielles.

Attestation

Nous soussignés, Madame Virginie CHAPRON-DU JEU et Monsieur Philippe MILLS, attestons par la présente de l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques, y compris de liquidité, et assurons que les systèmes de gestion des risques, y compris de liquidité, mis en place depuis la création de Sfil en février 2013 sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.

Fait à Paris, le 20 mars 2025.

(1) Les informations requises au titre de l'article 450 concernant la politique de rémunération du Groupe Sfil sont disponibles dans la section 2.6.2 Informations sociales du rapport de gestion.

4.1 Synthèse annuelle des risques

4.1.1 Chiffres clés

EU KM1 — INDICATEURS CLÉS

		a	b	c	d	e
		31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024	31/12/2023
<i>(en EUR millions)</i>						
FONDS PROPRES DISPONIBLES (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 431	1 454	1 540	1 517	1 522
2	Fonds propres de catégorie 1	1 431	1 454	1 540	1 517	1 522
3	Fonds propres totaux	1 431	1 454	1 541	1 518	1 524
MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS						
4	Montant total d'exposition au risque	3 392	3 436	4 126	4 157	4 064
RATIOS DE FONDS PROPRES <i>(en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</i>						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	42,18 %	42,33 %	37,32 %	36,48 %	37,46 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	42,18 %	42,33 %	37,32 %	36,48 %	37,46 %
7	Ratio de fonds propres totaux	42,18 %	42,33 %	37,34 %	36,50 %	37,49 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF <i>(en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</i>						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 <i>(points de pourcentage)</i>	0,56 %	0,56 %	0,56 %	0,56 %	0,42 %
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 <i>(points de pourcentage)</i>	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,56 %
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP	9,00 %	9,00 %	9,00 %	9,00 %	8,75 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES <i>(en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</i>						
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	-	-	-	-	-
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,91 %	1,01 %	0,90 %	0,89 %	0,50 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	-	-	-	-	-
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	-	-	-	-	-
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	-	-	-	-	-
11	Exigence globale de coussin	3,41 %	3,51 %	3,40 %	3,39 %	3,00 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres	12,41 %	12,51 %	12,40 %	12,39 %	11,75 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	33,18 %	33,33 %	28,34 %	27,50 %	28,74 %
RATIO DE LEVIER						
13	Mesure de l'exposition totale	14 889	14 538	15 583	16 210	15 504
14	Ratio de levier	9,61 %	10,00 %	9,88 %	9,36 %	9,82 %

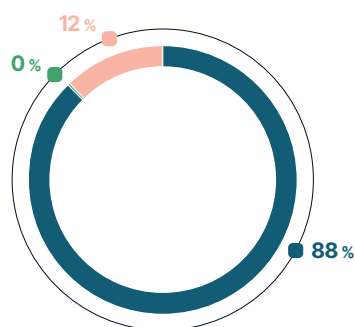
4 Risques et adéquation des fonds propres

Synthèse annuelle des risques

		a	b	c	d	e
(en EUR millions)		31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024	31/12/2023
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	-	-	-	-	-
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	-	-	-
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier	-	-	-	-	-
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	3 970	3 808	3 262	2 626	2 360
EU 16a	Sorties de trésorerie (valeur pondérée totale)	1 292	1 307	1 184	1 053	1 124
EU 16b	Entrées de trésorerie (valeur pondérée totale)	653	646	592	675	636
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	691	711	652	476	570
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité	987,52 %	890,43 %	840,59 %	810,99 %	673,24 %
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET						
18	Financement stable disponible total	61 597	60 117	59 041	59 332	58 015
19	Financement stable requis total	49 273	48 200	47 835	48 234	47 467
20	Ratio NSFR	125,01 %	124,73 %	123,43 %	123,01 %	122,22 %

4.1.2 Profil de risque

Les risques pondérés du groupe Sfil sont en baisse à fin 2024 (EUR 3,4 milliards contre EUR 4,1 milliards à fin 2023). En effet, depuis fin septembre 2024, le calcul des risques pondérés repose sur l'approche standard. Cette évolution fait suite à la décision du Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) de traiter les expositions sur la plupart des collectivités locales françaises comme des expositions sur l'administration centrale française. Les risques pondérés émanent principalement du risque de crédit.



■ Risque de crédit ■ Risque de marché ■ Risque opérationnel

Solvabilité	Description et matérialité			
Crédit et contrepartie	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts octroyés par le groupe SFIL qui constituent des expositions uniquement sur le secteur public. Un taux de défaut historique extrêmement faible sur les prêts au secteur public local français ; prêts refinançant des crédits à l'exportation couverts à 100 % par la République française (via Bpifrance Assurance Export), tant au titre du risque politique que commercial ; • Trésorerie investie en actifs de taux peu risqués ; risque de contrepartie relatif au portefeuille de dérivés limité compte tenu de la qualité des contreparties et du recours à la compensation. 			
Marché	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de portefeuille de négociation et donc de risque de marché au sens réglementaire, de par le modèle de banque publique de développement du groupe Sfil. 			
Risques climatiques et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition directe relativement limitée aux secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre (emprunteurs publics et exclusion des secteurs liés aux énergies fossiles pour les opérations d'export) ; • Exposition au risque physique reflet de celle du territoire français. 			
Opérationnel et non-conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie et suivi granulaires avec un nombre très réduit d'incidents d'une matérialité limitée. 			
<table border="0"> <tr> <td data-bbox="539 815 815 949"> <p>Ratio CET1 42,2 % (versus une exigence réglementaire de 8,56 %)</p> </td> <td data-bbox="837 815 1114 949"> <p>Ratio total de fonds propres 42,2 % (versus une exigence réglementaire de 12,50%)</p> </td> <td data-bbox="1136 815 1426 949"> <p>Ratio de levier 9,6 % (versus une exigence réglementaire de 3 %)</p> </td> </tr> </table>		<p>Ratio CET1 42,2 % (versus une exigence réglementaire de 8,56 %)</p>	<p>Ratio total de fonds propres 42,2 % (versus une exigence réglementaire de 12,50%)</p>	<p>Ratio de levier 9,6 % (versus une exigence réglementaire de 3 %)</p>
<p>Ratio CET1 42,2 % (versus une exigence réglementaire de 8,56 %)</p>	<p>Ratio total de fonds propres 42,2 % (versus une exigence réglementaire de 12,50%)</p>	<p>Ratio de levier 9,6 % (versus une exigence réglementaire de 3 %)</p>		
Risques de bilan	Description et matérialité			
Taux	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture systématique des actifs et passifs financiers du bilan à taux fixe <i>via</i> un adossement naturel ou la mise en place d'instruments dérivés de taux. 			
Change	<ul style="list-style-type: none"> • Encours en devises systématiquement couverts dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur maturité. 			
Liquidité	<ul style="list-style-type: none"> • Financement majoritairement levé sur des maturités longues (près de 10 ans en moyenne) ; • Encadrement rigoureux de l'exposition au risque d'illiquidité à l'aide de scénarios de stress internes et réglementaires ; • Politique de tarification commerciale consistant à répercuter les coûts de financement dans le taux des prêts octroyés. 			
<table border="0"> <tr> <td data-bbox="691 1373 967 1507"> <p>Ratio LCR 440 % (versus une exigence réglementaire de 100 %)</p> </td> <td data-bbox="989 1373 1273 1507"> <p>Ratio NSFR 125 % (versus une exigence réglementaire de 100 %)</p> </td> </tr> </table>		<p>Ratio LCR 440 % (versus une exigence réglementaire de 100 %)</p>	<p>Ratio NSFR 125 % (versus une exigence réglementaire de 100 %)</p>	
<p>Ratio LCR 440 % (versus une exigence réglementaire de 100 %)</p>	<p>Ratio NSFR 125 % (versus une exigence réglementaire de 100 %)</p>			

En ligne avec l'appétit aux risques défini par les actionnaires et approuvé par son conseil d'administration, le profil de risque du groupe Sfil est faible comme indiqué dans l'analyse ci-dessus.

Une synthèse des impacts du contexte géopolitique et macroéconomique sur le groupe Sfil est présentée dans la section 2.1.1.

4.2 Dispositif de gestion des risques

4.2.1 Organisation et gouvernance de la gestion des risques

Le groupe Sfil a mis en place un dispositif complet de gestion des risques visant à :

- les identifier, les suivre, les gérer, les mesurer *via* des méthodologies spécifiques ;
- décider des limites à mettre en place ;
- décider des délégations à accorder aux équipes *front office* ;
- décider du montant des provisions nécessaires ;
- informer les comités compétents sur l'évolution de ces risques et les alerter de façon proactive en cas de potentiel dépassement de limite ou de seuil d'alerte.

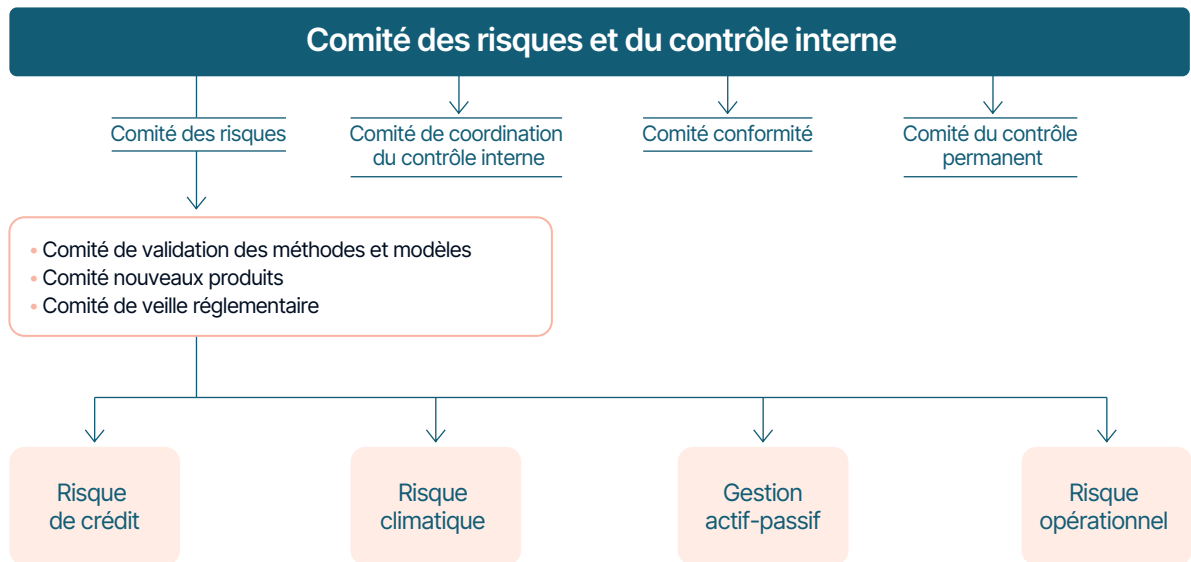
La gouvernance du groupe Sfil est détaillée dans le chapitre 3 *Rapport sur le gouvernement d'entreprise*.

La direction des risques, qui gère les risques pour le compte de l'ensemble du groupe Sfil, s'appuie sur des comités transversaux :

- comité des risques : présidé par le directeur général adjoint, il définit le profil de risque du groupe Sfil, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect ;
- comité de coordination du contrôle interne : présidé par le directeur général, il a pour but de contribuer à la cohérence et à l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle interne au sein de Sfil ;

- comité de validation des méthodes et modèles : présidé par le directeur des risques, il est décisionnaire pour toutes les évolutions méthodologiques des modèles, pour la validation des exercices de *back-test* et de *stress-test*, ainsi que de leur implémentation respective ;
- comité nouveaux produits : présidé par le directeur des risques, il est chargé d'examiner tout nouveau produit ou processus de gestion ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant (dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes) ;
- comité veille réglementaire : présidé par le directeur des risques, il est en charge d'identifier les textes réglementaires dans les domaines relevant de la direction des risques et de la direction finance et marchés financiers susceptibles d'affecter le groupe Sfil, et, le cas échéant, de mobiliser les collaborateurs experts pour une analyse approfondie.

Des comités spécialisés existent pour les risques de crédit, risques climatiques, risques de bilan et de marché, et risques opérationnels. Ils sont détaillés dans les sections dédiées.



Méthodes d'évaluation des risques et principaux *reportings*

Sfil produit trimestriellement les *reportings* réglementaires communs aux banques relevant des États membres de l'Union européenne.

De plus, le directeur des risques présente la « revue trimestrielle des risques » au comité des risques et du contrôle interne. Celle-ci

expose une vue synthétique des principaux risques du groupe Sfil et de leur évolution au cours du trimestre écoulé ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre.

Des précisions sont apportées sur les méthodes d'évaluation des risques dans les sections détaillant les différents risques.

Culture risque

La culture risque englobe tant les procédures internes que les comportements et attitudes en matière de sensibilité aux risques, de prise de risque et de gestion des risques.

Sfil s'est doté d'un dispositif qui comprend :

- la diffusion de la culture risque au sein de chaque direction, *via* i) un réseau de référents de contrôle interne dont le rôle est d'assurer le lien entre la direction opérationnelle et les fonctions de contrôle et ii) un comité de coordination du contrôle interne qui se réunit régulièrement et qui a la responsabilité de la définition de la politique de culture risque ;
- la formalisation d'objectifs « culture risque » i) au niveau individuel *via* la fixation d'au moins un objectif individuel « culture risque » pour tous les collaborateurs et ii) au niveau collectif *via* l'accord d'intéressement ;

- des programmes de formation et des sessions de sensibilisation régulières « risques attitude » à destination de tous les collaborateurs.

Les instances de gouvernance participent à la culture risque en communiquant sur les valeurs et les attentes fondamentales en matière de gestion des risques au regard de l'intérêt de Sfil. Elles s'attachent également à mettre en place une culture du risque encourageant un environnement de communication ouvert sur les risques, permettant aux collaborateurs de Sfil d'alerter sur toute situation susceptible d'avoir des répercussions significatives sur la maîtrise des risques.

4.2.2 Appétit au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque que l'entreprise est prête à prendre, compte tenu des attentes des parties prenantes (actionnaires, régulateurs, agences de notation, clients, etc.), pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques. Il s'agit d'un niveau global, accepté par les actionnaires. L'appétit au risque est validé par le conseil d'administration de Sfil. Il se décline ensuite dans tous les processus de gestion des risques.

L'appétit au risque est ainsi formalisé de manière :

- qualitative, au travers d'un ensemble de principes et politiques applicables aux différents types de risques ;
- quantitative, au travers d'un dispositif d'encadrement des risques par des limites et des seuils d'alerte.

Les principes structurants de l'appétit au risque sont les suivants :

● Principe 1

L'appétit au risque est défini sur la base des objectifs stratégiques et budgétaires du groupe Sfil.

● Principe 2

L'appétit au risque du groupe Sfil est faible. Il exclut ainsi de prendre :

- des positions de marché ;
- des risques de change non couverts sur le bilan (à l'exception d'un risque marginal sur les crédits-export en dollar américain et en livre sterling) ;
- et des risques de crédit sur :
 - du *corporate*, à l'exception d'une enveloppe très limitée en montant et en durée dans le cadre des placements de trésorerie ;
 - du financement du commerce international (*trade finance*) ;
 - des financements immobiliers ;
 - du financement de projets ou du financement d'actifs hors ceux garantis à 100 % par l'État.

● Principe 3

Le dispositif d'appétit au risque est matérialisé par un ensemble de politiques et de limites sur des indicateurs applicables aux différents types de risques. Des indicateurs de suivi doivent notamment être définis de façon systématique pour les risques évalués comme majeurs ou critiques.

● Principe 4

Les indicateurs quantitatifs de l'appétit pour le risque font l'objet de deux seuils de pilotage. Ces deux seuils correspondent à :

- un seuil de vigilance par rapport à l'appétit au risque ;
- une limite d'appétit au risque.

En cas de dépassement, un processus d'escalade est défini. Il comprend les étapes suivantes :

- la direction opérationnelle en charge du suivi de l'indicateur informe du dépassement, le directeur des risques et le(s) interlocuteur(s) du comité exécutif défini(s). En cas de franchissement du seuil d'alerte de l'appétit au risque « *RAF limit* », la direction générale est informée sans délai de ce dépassement. Elle peut également décider d'informer du dépassement les membres du comité des risques et du contrôle interne, du conseil d'administration et du conseil de surveillance ;
- l'interlocuteur du comité exécutif demande systématiquement à la direction opérationnelle et/ou aux spécialistes concernés de réaliser une analyse des causes. Il peut également, s'il l'estime nécessaire et si cela est possible, demander à la direction opérationnelle concernée de proposer des plans d'actions ;
- l'interlocuteur du comité exécutif met en œuvre le processus de qualification de l'information en information privilégiée le cas échéant ;
- l'analyse du dépassement et/ou le plan d'action éventuel sont communiqués à la direction générale dans les 10 jours en cas de franchissement de *Early Warning RAF* et dans les 5 jours (ou J+2 en situation de crise de liquidité) en cas de franchissement de la *RAF limit*. La direction générale de Sfil peut décider d'informer les membres du conseil d'administration et du comité des risques et du contrôle interne du dépassement (si cela n'a pas été fait avant), de l'analyse du dépassement et du plan d'action éventuel sans attendre le comité des risques et du contrôle interne suivant ;
- la direction générale peut valider le plan proposé et décider de l'opportunité de le mettre en place. Si aucun plan d'action n'a été jugé nécessaire par le ou les interlocuteurs du comité exécutif concernés, la direction générale peut demander à ce qu'un plan lui soit néanmoins proposé ;

- la direction générale qualifie ou non l'information en information privilégiée et décide du report ou non de la publication de l'information. La décision est portée à la connaissance de la secrétaire générale, directrice de la conformité pour ouverture d'une section de liste d'initiés ;
- lors du comité des risques et du contrôle interne qui suit (et sauf si la direction générale de Sfil a décidé de le faire avant), les membres du conseil d'administration et du comité des risques et du contrôle interne sont informés du niveau des indicateurs et de l'analyse des dépassements ;
- en complément, conformément à la charte de gestion des risques groupe Caisse des Dépôts, la direction des risques du groupe est informée en cas de franchissements, même si

ceux-ci n'entraînent pas forcément de dépassement du cadre d'appétit aux risques du groupe. La synthèse de la situation ainsi que des actions décidées sont transmises pour information à la direction des risques du groupe par le directeur des risques de Sfil qui rappelle la nécessaire confidentialité de l'information ainsi transmise.

Principe 5

Le dispositif d'appétit au risque est mis à jour annuellement et ajusté en fonction de l'évolution du profil de risque de Sfil ainsi que de ses objectifs stratégiques et budgétaires. La fréquence annuelle constitue un *minimum* : le dispositif est mis à jour si cela est rendu nécessaire par l'émergence d'un nouveau risque majeur ou une évolution marquée du cadre réglementaire.

4.2.3 Dispositif de tests de résistance

Le dispositif de tests de résistance (*stress tests*) évalue le comportement d'un portefeuille ou d'une activité dans un contexte d'activité dégradé. Il s'agit d'une évaluation prospective, destinée à appréhender le degré de vulnérabilité des portefeuilles ciblés à une situation de crise.

Les *stress tests* permettent notamment de vérifier l'adéquation du capital et de la liquidité du groupe Sfil par rapport aux risques

encourus. À ce titre, ils constituent une mesure privilégiée de la résilience du groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, utilisée dans le processus d'élaboration de son appétit au risque. Ils constituent également un élément essentiel des dispositifs d'évaluation de l'adéquation du capital et de gestion des risques mis en place par les accords de Bâle II et III et leurs transpositions dans les réglementations européennes et nationales.

Stress tests réglementaires		
Stress tests	Objectifs	Scénarios & méthodologies
Stress tests EBA	Évaluer la résistance de Sfil dans un environnement dégradé et la comparer avec des pairs	<ul style="list-style-type: none"> • 2 scénarios (central et adverse) : hypothèses d'évolution d'indicateurs macroéconomiques fournies par la BCE • Niveau de <i>stress</i> sévère mais plausible • Méthodologies définies par l'EBA • Projections réalisées par Sfil
Stress tests climatiques « Fit-for-55 »	Évaluer la résilience du secteur financier face à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre (GES) de 55% à l'horizon 2030 (par rapport à 1990)	<ul style="list-style-type: none"> • 3 scénarios (1 <i>baseline</i> et 2 adverses) représentant des trajectoires possibles • Collecte de données détaillées pour remise à la BCE (expositions, émissions, paramètres de risque crédit & marché...) • Les projections d'impact ont été réalisées par la BCE
Stress tests cyber	Évaluer la résilience de Sfil à la matérialisation du risque cyber	<ul style="list-style-type: none"> • 1 scénario défini par la BCE • Collecte d'informations détaillées sur les procédures internes et la gestion du risque par la banque

Stress tests internes		
Stress tests	Objectifs	Scénario
ILAAP	Vérifier l'adéquation de la liquidité pour faire face aux risques encourus	<ul style="list-style-type: none"> • 3 scénarios (court terme, long terme, combiné) • Niveau de <i>stress</i> sévère mais plausible • Méthodologies de calcul des impacts définies par Sfil • Projections réalisées par Sfil
ICAAP	Vérifier l'adéquation des fonds propres pour faire face aux risques encourus	<ul style="list-style-type: none"> • 3 scénarios (central, dégradé et adverse) : hypothèses d'évolution d'indicateurs macroéconomiques élaborées en interne • Niveau de <i>stress</i> sévère mais plausible • Méthodologies de calcul des impacts définies par Sfil • Projections réalisées par Sfil
Reverse stress test (fourni avec l'ICAAP)	Identifier les hypothèses de stress conduisant au franchissement du seuil d'appétit au risque sur la solvabilité	<ul style="list-style-type: none"> • 1 scénario • Cumul d'hypothèses de <i>stress</i> macroéconomiques et idiosyncratiques • Niveau de <i>stress</i> extrême • Méthodologie de calcul des impacts définie par Sfil • Projections réalisées par Sfil
Plan Préventif de rétablissement	Vérifier la capacité de la banque à restaurer sa situation financière après une détérioration significative	<ul style="list-style-type: none"> • 3 scénarios (systémique, idiosyncratique, combiné) dont les caractéristiques sont imposées • Niveau de <i>stress</i> extrême • Méthodologies de calcul des impacts définies par Sfil

4.2.4 Contrôle interne

Sfil fait partie des banques sous supervision directe de la BCE depuis novembre 2014 dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique.

Compte tenu de sa qualité de gestionnaire de Caffil, Sfil s'est vu déléguer l'exercice des fonctions de contrôle interne de Caffil dans le cadre d'un contrat de gestion. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de Sfil répond également aux obligations réglementaires de Caffil en la matière.

Principes fondamentaux

Le dispositif de contrôle interne a été mis en place par le groupe Sfil selon les principes énoncés par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et qui sont relatifs :

- aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- à l'organisation comptable et au traitement de l'information ;
- aux systèmes de mesure des risques et des résultats ;

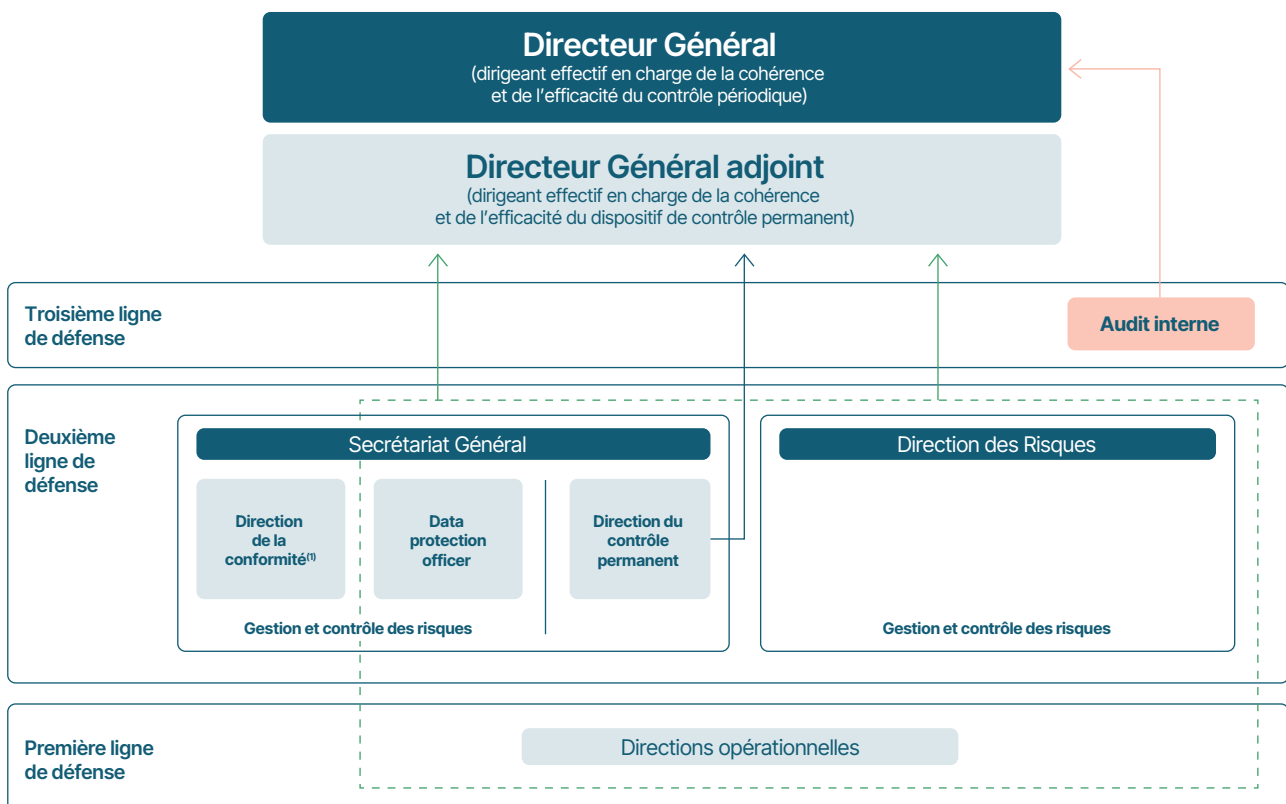
- aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- à la vérification de la conformité ;
- au système de documentation et d'information sur le contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne s'assure de manière raisonnable de la maîtrise globale des risques. Il vise plus précisément à :

- assurer une approche par les risques cohérente et articulée par les différentes fonctions du contrôle interne ;
- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir qu'ils sont en accord avec l'appétit au risque défini par ses instances de gouvernance ;
- veiller au respect des dispositions légales et réglementaires et des politiques internes ;
- veiller à la sécurité opérationnelle des processus du groupe Sfil afin de garantir l'exécution correcte des opérations ;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente.

Architecture générale

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe Sfil repose sur trois niveaux constituant trois lignes de défense, sous la responsabilité ultime de la direction générale et la supervision du conseil d'administration de Sfil :



⁽¹⁾ article 18 de l'Arrêté du 6 janvier 2021 : le responsable de la mise en œuvre du dispositif de LCB-FT ne peut assurer la responsabilité du contrôle permanent du dispositif de LCB-FT.

--- Contrôle permanent
■ Contrôle périodique

Le contrôle permanent est assuré par les deux premières lignes de défense qui mettent en œuvre en continu le dispositif de gestion des risques. Le contrôle périodique, qui assure la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation des deux premières lignes de défense qui intervient selon son propre cycle pluriannuel d'audit. Les deuxième et troisième lignes de défense exercent un contrôle indépendant et ne participent à aucune activité opérationnelle.

Ces trois fonctions rapportent directement à la direction générale. En application de l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014, le directeur général adjoint a été désigné dirigeant effectif responsable de la cohérence et de l'efficacité du

contrôle permanent (première et deuxième lignes de défense). Le directeur général a été désigné dirigeant effectif responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique (troisième ligne de défense).

Ces fonctions rendent également compte de l'exercice de leurs missions au comité des risques et du contrôle interne, comité spécialisé du conseil d'administration. Elles peuvent être entendues par ce comité à leur demande et par le conseil d'administration. Elles disposent également d'un droit d'initiative et peuvent saisir directement le conseil d'administration ou le comité des risques et du contrôle interne si elles considèrent qu'un événement pouvant avoir un impact significatif doit lui être soumis.

Effectifs des acteurs des deuxième et troisième ligne de défense	31/12/2024
Conformité	10
Contrôle permanent	4
Risques	88
Contrôle périodique	8
TOTAL	110

Les acteurs des deuxième et troisième lignes de défense se réunissent en tant que de besoin au sein du comité de coordination du contrôle interne qui assure la coordination du dispositif de contrôle interne.

Organe de surveillance et dirigeants effectifs

Conseil d'administration

Le dispositif de contrôle interne est placé sous la supervision du conseil d'administration. Ce dernier exerce directement des responsabilités essentielles en termes de contrôle interne :

- il veille tout d'abord à ce qu'un cadre adéquat et efficace existe, avec une structure organisationnelle claire et des fonctions indépendantes et performantes de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit ;
- il détermine, sur proposition des dirigeants effectifs, la stratégie et les orientations de l'activité de contrôle interne et veille à leur mise en œuvre ;
- il procède au moins deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- il examine, évalue et contrôle régulièrement l'efficacité du dispositif de gouvernance, en particulier la claire définition des responsabilités et du contrôle interne, dont les procédures de déclaration des risques et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances qu'il constate ;
- il valide la déclaration d'appétit pour le risque (*Risk Appetite Statement*), approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la maîtrise des risques et approuve leurs limites globales.

Les responsables des fonctions de contrôle fournissent au conseil d'administration et aux dirigeants effectifs une opinion argumentée sur le niveau de maîtrise des risques, avérés ou potentiels, notamment au regard du *Risk Appetite Statement* défini. Ils proposent toutes actions d'amélioration qu'ils jugent nécessaires.

Les responsables de l'audit interne, de la direction des risques et du secrétariat général peuvent être entendus, éventuellement hors de la présence des dirigeants effectifs, par le conseil d'administration ou l'un de ses comités spécialisés.

Comité des risques et du contrôle interne

Aux fins de l'exercice de ses responsabilités, le conseil d'administration s'appuie sur le comité des risques et du contrôle interne, qui en est une émanation et qui est chargé :

- de conseiller le conseil d'administration en matière d'appétit au risque, de maîtrise et de suivi de tous les types de risques afin de s'assurer de leur alignement avec la stratégie et les objectifs de la banque ;
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites permettant de détecter, mesurer, gérer et suivre les risques ainsi que des hypothèses sous-jacentes. Il communique ses conclusions au conseil d'administration ;
- d'examiner différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tension, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de l'établissement réagirait à des événements externes et internes ;
- de porter une appréciation sur l'efficacité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques au regard notamment du *Risk Appetite Statement* validé par le conseil d'administration, et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ;
- d'assurer le suivi du dispositif de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique de Sfil ; à cette fin, il analyse les rapports sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, les rapports d'activité de l'audit interne, les correspondances significatives avec les superviseurs et en rend compte au conseil d'administration ;

- de donner un avis sur la politique et les pratiques de rémunération, notamment si elles sont compatibles avec la réglementation et la situation de la société au regard des risques auxquels elle est exposée.

Les rapports des fonctions de contrôle interne sont présentés et discutés au sein du comité des risques et du contrôle interne.

Dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs, à savoir le directeur général et le directeur général adjoint, sont responsables du dispositif d'ensemble du contrôle interne. À ce titre et sans préjudice des prérogatives du conseil d'administration, ils :

- arrêtent les politiques et procédures essentielles organisant ce dispositif ;
- supervisent directement les fonctions exerçant un contrôle indépendant et donnent à ces dernières les moyens leur permettant d'assurer leurs responsabilités de façon effective ;
- fixent les politiques de prise de risque du groupe Sfil, valident les décisions les plus importantes en la matière et rendent si nécessaire les ultimes arbitrages dans le cadre des processus d'escalade ;
- évaluent et contrôlent périodiquement l'efficacité des politiques, dispositifs et procédures du contrôle interne et prennent les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances ;
- sont destinataires des rapports relatifs au contrôle interne ;
- rendent compte au conseil d'administration ou à son comité compétent du fonctionnement de ce dispositif.

Contrôle permanent

Principes fondamentaux

En cohérence avec les principes fondamentaux du contrôle interne décrit *supra*, le contrôle permanent se définit comme l'ensemble des processus et moyens mis en œuvre de façon continue en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- conformité des opérations réalisées aux instructions et orientations du directeur général, aux dispositions législatives et réglementaires qui recouvrent la réglementation bancaire et financière, ainsi qu'aux règles de droit, et aux procédures internes ;
- maîtrise adéquate des risques encourus ;
- fiabilité et intégrité des informations financières et de gestion ⁽²⁾ ;
- protection de la réputation du groupe Sfil, éthique dans les comportements professionnels, prévention des conflits d'intérêts ;

- lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme et respect des sanctions et embargos financiers ;

- protection de l'intérêt des investisseurs et des clients du groupe Sfil ainsi que de l'intégrité des marchés ;

- protection des données à caractère personnel.

Le contrôle permanent s'appuie sur le *corpus* de normes et de procédures encadrant l'ensemble des activités et processus de Sfil, et constitue un élément du dispositif global de surveillance des risques. Il contribue à la fiabilisation des processus existants et à la sécurisation de l'ensemble des activités.

Le dispositif de contrôle permanent couvre l'ensemble des activités des directions de Sfil, de sa filiale Caffil, y compris les activités essentielles externalisées auprès d'un prestataire. Le dispositif concerne tous les risques financiers (crédit, marché & ALM) et non financiers (stratégique et d'activités, opérationnels, non-conformité, ESG) générés par ces activités.

Le contrôle permanent s'appuie ainsi sur un plan de contrôle dont l'objectif est d'assurer une couverture raisonnable des risques répertoriés dans la cartographie consolidée du groupe Sfil et couvrant les différentes directions, activités et les différents processus du groupe. D'autres sources sont prises en compte pour élaborer le plan de contrôle : les nouvelles activités ou produit, les incidents, les évolutions réglementaires, les recommandations d'audit et du régulateur et les retours d'expérience des campagnes de contrôle permanent. Le plan de contrôle permanent est formellement révisé annuellement postérieurement à l'actualisation de la cartographie consolidée des risques.

Des risques peuvent ne pas être couverts par un contrôle permanent de par leur nature. Ils sont clairement identifiés et sont néanmoins assortis d'autres facteurs d'atténuation au sein du dispositif de maîtrise des risques.

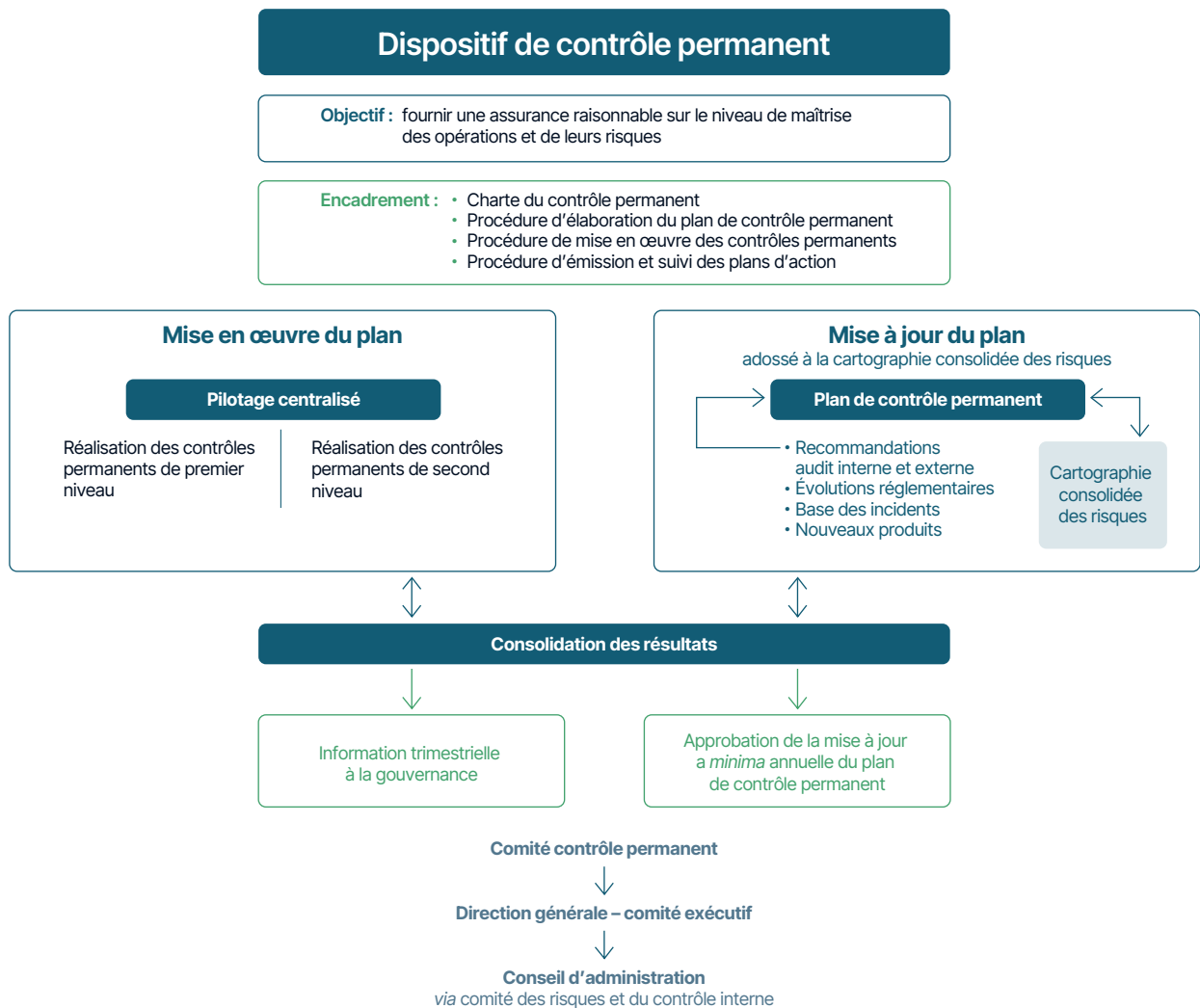
Le dispositif de contrôle permanent de Sfil est adapté à la nature et à l'ampleur de ses activités et des risques qui en découlent, selon le principe d'une approche par les risques. En particulier, la périodicité des contrôles inscrits au plan de contrôle est proportionnée au niveau de risques des activités examinées et à la tolérance au risque.

Organisation et gouvernance

La charte du contrôle permanent mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs de Sfil, définit le dispositif et les activités de contrôle permanent en précisant :

- le contexte réglementaire et le périmètre d'application ;
- les principes fondamentaux du contrôle permanent ;
- les principes d'organisation du contrôle permanent ;
- les principaux outils du contrôle permanent.

(2) Cf. ci-dessous Procédures de contrôle interne de l'information comptable et financière.



Le dispositif de contrôle permanent s'appuie à la fois sur les contrôles dit de premier niveau réalisé par la première ligne de défense et sur les travaux de collaborateurs dédiés uniquement aux fonctions de contrôle (deuxième ligne de défense).

Première ligne de défense

La première ligne de défense est assurée au sein des directions opérationnelles par les collaborateurs, les référents de contrôle interne et les responsables hiérarchiques. Ils sont chargés :

- d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité respectif ;
- de définir et de décrire, dans des procédures opérationnelles, les contrôles de premier niveau relatifs à ces opérations ;
- de les mettre en place, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer le cas échéant.

Le dispositif de contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique et ses responsabilités.

Pour ce faire, ces collaborateurs, référents de contrôle interne et personnes responsables, s'appuient sur un ensemble de politiques, limites et indicateurs, avec une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement. Ces politiques, limites et indicateurs sont

définis par plusieurs comités internes composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité exécutif. Ces éléments sont constitutifs du *Risk Appetite Statement* approuvé par le conseil d'administration.

Les collaborateurs sont tenus de remonter dans les plus brefs délais à un niveau supérieur :

- toute information nécessaire à l'analyse correcte d'une situation susceptible d'affecter les risques ou la réputation de Sfil à laquelle ils seraient confrontés ;
- toute question qu'ils ne pourraient résoudre par eux-mêmes dans l'exercice de leurs fonctions ;
- toute situation qu'ils jugeraient anormale.

En outre, les collaborateurs disposent d'un droit d'alerte éthique, prévu par le code de conduite de Sfil, permettant d'effectuer un signalement dans un cadre placé sous responsabilité de la direction de la conformité, apportant une garantie de confidentialité renforcée et de protection contre d'éventuelles représailles.

Par ailleurs, les objectifs de contrôle interne sont pris en compte dans la gestion des ressources humaines, notamment dans le cadre du processus d'évaluation annuelle et de définition des formations.

Deuxième ligne de défense

La deuxième ligne de défense vise à vérifier que les risques ont été identifiés et gérés par la première ligne de défense selon les règles et procédures prévues. Il s'assure également du bon fonctionnement et de l'efficacité du contrôle permanent de premier niveau.

Les trois fonctions intégrées, indépendantes des directions opérationnelles, qui exercent un contrôle de deuxième niveau sont :

- la direction des risques, en charge de l'organisation et du déploiement du dispositif global de maîtrise des risques, hors risques de non-conformité, auxquels le groupe Sfil est exposé, et plus particulièrement en matière de risque de crédit, risque de taux, risque de liquidité, risque de marché, risque de change, risque opérationnel et risques climatiques et environnementaux ; le directeur des risques élabore le cadre de gestion des risques, en tenant compte de l'appétit au risque défini par le conseil d'administration, et il le met en œuvre en mesurant et surveillant les risques. Le directeur des risques est membre du comité exécutif de Sfil ;
- la direction de la conformité, en charge de la mise en place et de l'animation des dispositifs d'encadrement des risques de non-conformité (cf. *infra* dans la section 4.4.8 *Risque de non-conformité*), qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières. La direction de la

conformité, sous l'égide de la secrétaire générale et de la directrice de la conformité, pilote la gestion de ces risques en s'appuyant notamment sur leur cartographie. À l'appui de cette dernière, des indicateurs de suivi du risque de non-conformité sont définis en lien avec la direction des risques dans le cadre de l'appétit aux risques. Une fois par an, la cartographie des risques de non-conformité est revue pour actualisation.

- la direction du contrôle permanent, en charge de piloter et de coordonner le dispositif global de contrôle permanent de premier et de deuxième niveaux du groupe Sfil et de veiller à la cohérence et l'efficacité du plan de contrôle permanent (cf. *supra* *Organisation et gouvernance*). Le directeur du contrôle permanent est responsable du dispositif de contrôle de deuxième niveau. Il contribue à la maîtrise des risques. En sa qualité de responsable de la fonction de vérification de la conformité, il dispose d'un accès direct au directeur général adjoint avec un droit d'alerte.

Les directions du contrôle permanent et de la conformité sont placées sous l'autorité directe de la secrétaire générale, membre du comité exécutif de Sfil.

Pour assurer leur mission, la direction du contrôle permanent et la direction des risques ont accès sans restriction aux outils métiers, risques et conformité nécessaires à la mise en œuvre des contrôles en toute indépendance ainsi qu'à toute information utile auprès des services opérationnels.

Contrôles permanents	Cartographie des risques
<p>Les contrôles permanents de deuxième niveau sont définis selon une approche par les risques, basée sur leurs cartographies. La périodicité et la profondeur de ces contrôles sont ajustées à la criticité des risques et à leur volumétrie. Ils s'articulent autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrôles d'exécution : contrôles récurrents permettant de vérifier que les contrôles de premier niveau constitutifs du dispositif de maîtrise des risques (DMR) sont en place, pertinents, effectués conformément aux normes et procédures et efficaces. • contrôles d'évaluation : contrôles spécifiques et complémentaires aux contrôles de premier niveau, réalisés sur la base de critères et d'échantillonnage propres aux contrôles de deuxième niveau (définis à partir des politiques et procédures internes ou de textes réglementaires). 	<p>Sfil surveille et maîtrise ses risques par le biais notamment de cartographies des risques élaborées par la direction des risques et la direction de la conformité en lien avec les directions métiers et qui permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier les risques significatifs et les DMR associés destinés à réduire leur probabilité d'occurrence et/ou leur impact potentiel ; • prendre en compte les incidents relevés, afin d'élaborer et actualiser les plans de contrôle de premier et de deuxième niveau. • actualiser la liste des événements redoutés sur la base des résultats issus de l'exécution de ces plans, du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des plans d'actions. <p>Les cartographies des risques sont mises à jour <i>a minima</i> annuellement. L'évaluation du DMR de l'année N tient compte des incidents reportés au titre de l'année N, ainsi que des résultats des contrôles réalisés au titre de l'année N.</p>

Les résultats des contrôles permanents de deuxième niveau dont les potentiels dysfonctionnements identifiés sont partagés avec les directions métiers concernées pour être corrigés. Le cas échéant, des plans d'action peuvent être mis en œuvre à la suite de l'analyse de la cause du dysfonctionnement pour éviter qu'il ne se reproduise. Ces actions peuvent conduire à faire évoluer les processus et les procédures contrôlés ou à redéfinir des contrôles permanents de premier et de deuxième niveau, en collaboration avec les directions concernées, afin d'en améliorer l'efficacité.

Direction des risques

Le dispositif de contrôle permanent s'appuie sur le dispositif de gestion des risques mis en place par la direction des risques pour

l'identification des principaux risques opérationnels et de non-conformité et pour orienter les contrôles afin d'apprécier leur degré de maîtrise, dans le cadre d'une approche par les risques.

Le dispositif de gestion des risques réalisé et mis en œuvre par la direction des risques est complémentaire du dispositif de contrôle permanent décrit ci-avant.

La direction des risques appuie le cas échéant, *via* ses experts (crédit, marché, modèles internes, sécurité des systèmes d'information notamment), la direction du contrôle permanent dans la réalisation du plan unifié de contrôle permanent.

Direction du contrôle permanent

La fonction contrôle permanent de deuxième niveau est sous la responsabilité d'une unique et nouvelle direction au sein du secrétariat général. Elle a notamment pour objectif de :

- s'assurer du respect du *corpus* documentaire de référence dont la charte du contrôle permanent ;
- évaluer le dispositif de contrôle permanent (risques financiers et non financiers) ;
- accompagner les services opérationnels et la direction des risques dans la définition et la revue des contrôles permanents ;
- consolider le plan de contrôle tout en réalisant le *reporting* consolidé des résultats des contrôles aux instances de la gouvernance de Sfil et suivre les plans d'action.

Direction de la conformité

La secrétaire générale, également directrice de la conformité et déontologie, est responsable de la fonction de vérification de la

conformité en application de l'article 28 de l'arrêté. La direction de la conformité assiste la secrétaire générale en définissant le cadre de gestion du risque de non-conformité. Ce cadre garantit en tant que deuxième ligne de défense une assurance raisonnable de maîtrise du risque de non-conformité. La direction de la conformité pilote la gestion des risques de non-conformité en s'appuyant, entre autres, sur la cartographie des risques de non-conformité qu'elle réalise (cf. tableau *supra*). Enfin, le contrôle permanent de conformité s'appuie sur le plan de contrôle annuel (cf. *supra Principes fondamentaux*) mis à jour en tenant compte de l'évaluation des risques de non-conformité.

La direction de la conformité s'appuie, pour l'exercice de ses missions, sur des dispositifs internes permettant la détection et la remontée des signalements, manquements, infractions ou dysfonctionnements, *via* :

- un réseau de référents au sein des directions opérationnelles ;
- une procédure d'alerte professionnelle ou éthique.

Activités 2024 de contrôle permanent

Missions	Résultats 2024
Élaboration du plan de contrôle permanent	<ul style="list-style-type: none"> • 263 contrôles permanents dans le plan de contrôle permanent 2025 dont 122 contrôles permanents de deuxième niveau ; • Validation par le conseil d'administration de décembre 2024 de l'adossement du plan de contrôle à la cartographie consolidée des risques.
Déclinaison du plan de contrôle permanent	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de réalisation de 99 % du plan 2024 de contrôle permanent ; • Taux moyen de conformité de 96 % des contrôles permanents évalués en 2024.

Contrôle périodique

Organisation et gouvernance

La fonction de contrôle périodique qui constitue la troisième ligne de défense est exercée par la direction de l'audit interne de Sfil. Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées, des processus opérationnels et des systèmes sans réserve ni exception, y compris aux activités essentielles externalisées et aux techniques de lutte contre la fraude.

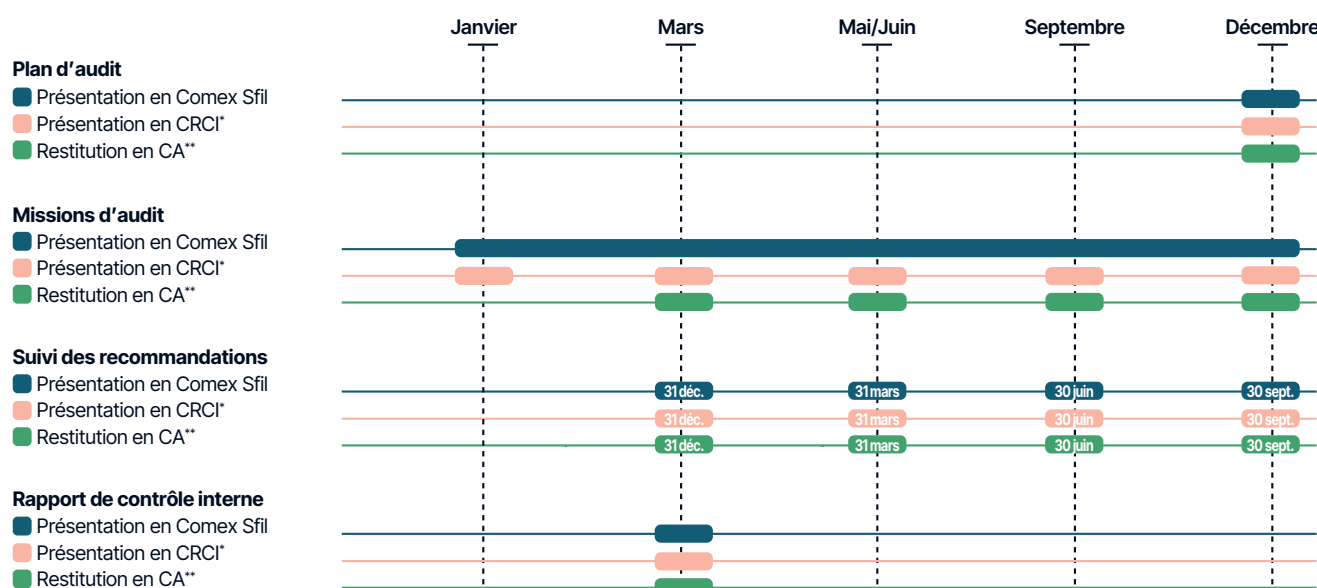
L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne sont garanties, en plus du rattachement hiérarchique de l'auditeur général au directeur général, par :

- l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités ;
- l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités ;
- la mise à disposition par la direction générale des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions ;
- le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (*via* notamment un plan de formation permanent aux techniques d'audit et aux évolutions réglementaires de l'ensemble des collaborateurs de la direction).

Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, approuvées par le comité des risques et du contrôle interne du groupe Sfil et communiquées à l'ensemble des collaborateurs de Sfil et qui rappellent les droits et devoirs des auditeurs et audités.

L'auditeur général supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Il est aidé dans ses missions par son adjoint qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et supervise la réalisation des missions d'audit. Par ailleurs, les auditeurs sont chacun responsables d'un domaine de référence particulier, *via* la participation en tant qu'observateur à certains comités de la gouvernance du groupe Sfil, la surveillance des risques et le suivi des recommandations d'audit interne à mettre en œuvre par les directions opérationnelles.

La supervision du contrôle périodique par le conseil d'administration et par le comité des risques et du contrôle interne repose sur un dispositif de *reportings* structurés et récurrents de toutes les activités de la direction de l'audit interne. Les dirigeants effectifs, et en particulier le directeur général, désigné comme responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique, sont informés régulièrement et au fil de l'avancée des résultats des activités de la direction *via* les *reportings* effectués à destination du comité exécutif.



(*) Comité des risques et du contrôle interne

(**) Conseil d'administration

Activités de l'exercice 2024

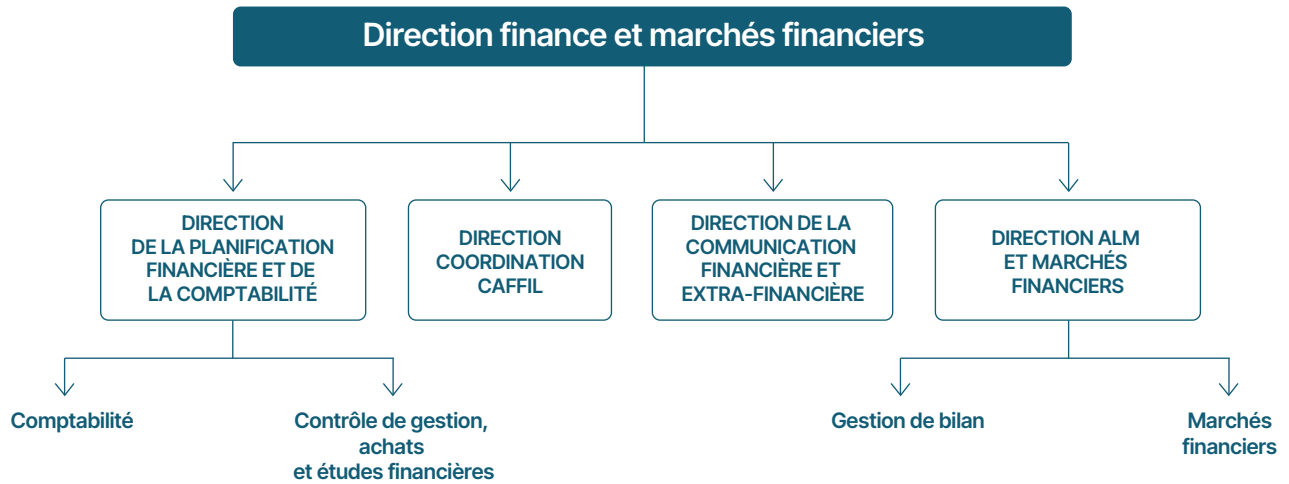
Les activités de la direction sont décrites dans un manuel des activités d'audit interne, fondé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI⁽³⁾ et sont cartographiées dans un processus dédié.

Missions	Réalisations 2024
Élaboration et déclinaison du plan d'audit pluriannuel	<ul style="list-style-type: none"> Préparation du plan d'audit 2025 et validation en décembre 2024 par les instances de gouvernance du groupe Sfil, après avis favorable du comité des risques et du contrôle interne. Ce plan prévoit la réalisation de 12 missions d'audit ; Réalisation de 12 missions à fin janvier 2025 dans le cadre du plan d'audit 2024, soit un taux de réalisation de 92 % ; Missions réalisées en 2024 portant notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> des processus opérationnels clés (gestion et placement de la trésorerie, refinancement sur les marchés, continuité des paiements) ; des processus supports (encadrement de la continuité de l'activité, encadrement de la qualité des données) la surveillance des risques dont le risque de change, de liquidité, la gestion des risques climatiques et environnementaux, les risques liés aux modèles internes, à la sécurité du système d'information et l'audit de prestations essentielles externalisées.
Élaboration et déclinaison du plan d'inspection	<ul style="list-style-type: none"> Au cours du quatrième trimestre 2024, définition du plan d'inspection 2025 prévoyant la réalisation d'un contrôle d'inspection ; Réalisation d'une mission au titre du plan 2024.
Suivi des recommandations	<p>Pour l'ensemble des recommandations émises à la suite des missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection ou par les autorités de tutelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> réalisation d'un suivi régulier au cours de l'année 2024 ; production de situations trimestrielles mettant en exergue notamment les principaux points de risques restant à couvrir dont ceux faisant l'objet d'une acceptation temporaire du risque car leur date d'échéance initiale est dépassée de plus de six mois, et ceux clôturés sur la période de revue.

(3) Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

La direction finance et marchés financiers est responsable de la stratégie financière du groupe en lien avec les autres directions de Sfil le cas échéant. Elle détermine également les méthodes applicables dans le groupe en matière d'information comptable et financière.



États financiers

L'objectif principal des comptes annuels ainsi que de l'ensemble des états financiers produits par la fonction comptable est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. L'arrêté du 3 novembre 2014 met en avant, dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé « piste d'audit ». Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement.

L'ensemble de ces éléments doit permettre de reconstituer, justifier et expliquer tout élément financier produit tant à des fins comptables que réglementaires. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe Sfil.

Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La direction comptable est rattachée à la direction de la planification financière et de la comptabilité de Sfil. Elle est en interaction avec de nombreuses directions au sein de Sfil, lui conférant ainsi une vision transversale sur les activités du groupe.

La direction comptable est organisée autour de quatre équipes :

- l'équipe comptabilité métier qui assure le contrôle de premier niveau sur les opérations relatives à la clientèle et aux instruments de marché ;
- l'équipe comptabilité frais généraux et masse salariale qui est en charge du paiement des factures fournisseurs. Cette équipe assure également le contrôle de premier niveau sur les traitements comptables associés aux factures fournisseurs et au processus de paie ;
- l'équipe comptabilité statutaire et déclarations réglementaires qui assure un contrôle de deuxième niveau sur les activités réalisées par les deux équipes précédentes. Cette équipe établit également les comptes sociaux et consolidés des deux entités du groupe. Elle assure également la production des états financiers en vue des publications pour Sfil et Caffil. Enfin, cette équipe réalise les déclarations fiscales et réglementaires ;
- l'équipe normes et études qui est en charge de la gestion du référentiel comptable et de la veille sur les sujets normatifs

comptables et prudentiels. Elle valide également la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations nouvelles, complexes ou inhabituelles.

La direction comptable a un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables. Elle s'appuie notamment sur une démarche de réconciliation de ces données dans le cadre d'une approche contradictoire avec les autres équipes de Sfil, notamment le contrôle de gestion, en particulier sur l'analyse de la formation des résultats et des soldes de bilan et hors bilan des entités gérées. Cette approche est également appliquée aux données comptables qui sont rapprochées des données servant au calcul des indicateurs et déclarations prudentielles par la direction des risques.

Pour assurer sa mission, la direction comptable participe aux principaux comités qui peuvent affecter son activité et a accès à une gamme très large d'informations. Elle est pleinement intégrée dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transverse mise en place au sein de la direction technologies et organisation pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information.

Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et de fiabilisation de l'information financière.

Élaboration des comptes sociaux et consolidés

Le système d'information comptable de Sfil permettant l'élaboration des comptes sociaux est très largement alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes génère directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique peut être complétée par des écritures manuelles sur certaines opérations spécifiques. Le système comptable de Sfil est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. Lorsque certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces opérations particulières et à éventuellement corriger leur traduction.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers, notamment *via* l'analyse des rapprochements des situations comptables unitaires et des inventaires de gestion, mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est réalisé *a minima* à une fréquence trimestrielle et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. De plus, ces équipes rédigent une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière et les axes d'amélioration en vue des arrêts comptables suivants. Enfin, le contrôle de gestion effectue des contrôles de cohérence sur le produit net bancaire et peut le cas échéant mener des analyses plus approfondies en cas d'écarts significatifs.

Afin de veiller à l'application de son plan de contrôles de deuxième niveau, la direction comptable, dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de l'exécution des contrôles clés. La validation des contrôles clés est réalisée par le supérieur hiérarchique du collaborateur ayant réalisé le contrôle. Cette base et les commentaires apportés aux points de dysfonctionnement rencontrés font l'objet d'une revue par le directeur comptable adjoint et le directeur de la planification financière et de la comptabilité avec les principaux responsables d'équipes comptables.

Les états de synthèse sont réalisés *via* un processus automatisé qui repose sur un paramétrage administré par l'équipe normes et études. Les opérations de consolidation sont intégrées dans un ensemble de développements prévus au sein du système d'information comptable du groupe Sfil. Les annexes aux comptes sociaux et les déclarations réglementaires sont produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une relecture croisée des données de synthèse au sein de la direction finances et marchés financiers. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes.

Processus d'arrêtés des comptes

Les états financiers sont préparés par les directions de Sfil, notamment la direction finance et marchés financiers, la direction des risques et le secrétariat général. Les états financiers annuels IFRS de Sfil sont publiés au format ESEF conformément à la réglementation en vigueur.

Les états financiers font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par le directeur de la planification financière et de la comptabilité, puis par le directeur financier. Ces états sont présentés au comité des comptes. Les états financiers annuels sont arrêtés par le conseil d'administration de Sfil. Les principaux éléments du rapport de gestion de la période sont également examinés à cette occasion. Les comptes annuels et semestriels font respectivement l'objet d'un audit et d'une revue limitée par les commissaires aux comptes.

Information financière

La direction de la communication financière et extra-financière assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés relatifs à l'information financière du groupe Sfil. Elle est responsable de l'information publiée au travers des communiqués et présentations des résultats du groupe Sfil et des rapports financiers annuels et semestriels mis à disposition du public sur le site internet du Groupe. Ces derniers sont également déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers. Dans ce cadre, la direction de la communication financière, sous la responsabilité de la direction générale et du directeur finance et marchés financiers prépare les supports de présentation des résultats et de la structure financière du groupe Sfil, permettant de fonder l'opinion des tiers sur sa performance, sa solidité financière et ses perspectives.

Rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes de Sfil est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes, commun avec Caffil.

Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus d'établissement de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence.

Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leur domaine d'intervention après avoir estimé les zones principales de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction de la société des axes d'amélioration qui pourraient être mis en œuvre afin d'améliorer et de sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière.

Ils disposent par ailleurs des documents qui leur permettent de mettre en œuvre leurs diligences. Il s'agit notamment des rapports de mission de la direction de l'audit interne et des notes de traitement comptable ou de synthèse d'arrêtés établies par la direction de la comptabilité.

Leurs travaux englobent également la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champ des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécifique qu'ils remettent en fin de mission légale.

L'exercice de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

Information de gestion

Les états financiers que communique Sfil à son actionnaire et au public sont complétés par les rapports de gestion. Cette information de gestion inclut aussi les éléments relatifs aux prêts commercialisés par les deux partenaires ou au refinancement des grands crédits à l'exportation. Cette information de gestion est principalement préparée par la direction de la planification financière et de la comptabilité à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité. Les perspectives et les évaluations de risques intégrées dans les rapports financiers sont préparés par les directions opérationnelles ou par la direction des risques. Leur exactitude est alors garantie par le dispositif de contrôle interne des directions concernées. Les commissaires aux comptes revoient également la cohérence de ces informations dans le cadre de la revue ou de l'audit qu'ils effectuent sur le rapport de gestion et le chapitre sur risques et adéquation des fonds propres des rapports financiers semestriel et annuel.

4.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

4.3.1 Champ d'application du périmètre prudentiel

Il n'existe pas de différence entre le périmètre de consolidation prudentielle et le périmètre de consolidation comptable, et les normes comptables appliquées sont identiques.

EU LI1 – DIFFÉRENCES ENTRE LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIELLE ET MISE EN CORRESPONDANCE DES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS AVEC LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables des éléments						
	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en EUR millions)</i>							
VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS							
1	Banques centrales	-	-	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
3	Dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-
5	Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
6	Prêts et avances à la clientèle au coût amorti	0	0	0	-	-	-
7	Titres au coût amorti	0	0	0	-	-	-
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-
9	Actifs d'impôts courants	-	-	-	-	-	-
10	Actifs d'impôts différés	-	-	-	-	-	-
11	Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
12	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
13	Comptes de régularisation et actifs divers	-	-	-	-	-	-
14	TOTAL DES ACTIFS	0	0	0	-	-	-

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables des éléments						
	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en EUR millions)</i>							
VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS							
1	Banques centrales	-	-	-	-	-	-
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
3	Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
4	Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
5	Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
6	Dettes représentées par un titre au coût amorti	0	0	-	-	-	0
7	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-
8	Passifs d'impôts courants	-	-	-	-	-	-
9	Passifs d'impôts différés	-	-	-	-	-	-
10	Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	-	-	-	-
11	Provisions	-	-	-	-	-	-
12	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
13	TOTAL DES PASSIFS	0	0	-	-	-	0

EU LI2 – PRINCIPALES SOURCES DE DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS D'EXPOSITION RÉGLEMENTAIRES ET LES VALEURS COMPTABLES DES ÉTATS FINANCIERS

Les différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers sont peu significatifs, elles représentent moins de 0,03 % de l'encours total.

	a	b	c	d	e
(en EUR millions)	Total	Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le tableau EU LI1)	0	0	-	-	-
2 Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le tableau EU LI1)	0	-	-	-	-
3 Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	-	0	-	(0)	-
4 Montants hors bilan	(0)	0	-	-	-
5 Différences de valorisation	-	-	-	-	-
6 Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	-	-	-	-	-
7 Différences dues à la prise en compte des provisions	-	-	-	-	-
8 Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	-	-	-	-	-
9 Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	-	-	-	-	-
10 Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	-	-	-	-	-
11 Autres différences	-	-	-	(0)	-
12 Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	-	0	-	-	-

EU LI3 – RÉSUMÉ DES DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (ENTITÉ PAR ENTITÉ)

a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	Description de l'entité
Caisse Française de Financement Local	Consolidation intégrale	X					Établissement de crédit
Sfil (siège)	Consolidation intégrale	X					Établissement de crédit

4.3.2 Exigences de fonds propres et actifs pondérés

SREP

Dans le cadre du mécanisme de surveillance unique, Sfil est soumis à la supervision directe de la BCE. Les résultats du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) sont notifiés annuellement par la BCE à la direction générale de Sfil, pour définir les exigences de fonds propres.

Au 31 décembre 2024, l'exigence de fonds propres de Total capital s'élevait à 12,50 % dont :

- 8,00 % au titre du Total capital exigible en Pilier 1, niveau applicable à tous les établissements ;
- 1,00 % au titre des exigences du Pilier 2, dont 0,56 % sur *Common Equity Tier 1 (CET1) capital* et 0,75 % sur *Tier 1 capital* ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation, niveau applicable à tous les établissements ;
- 1,00 % au titre du coussin contracyclique sur les expositions pertinentes.

Par ailleurs, au 31 décembre 2024, l'exigence de CET1 Capital s'élevait à 8,56 % et celle de T1 capital à 10,25 %.

Le ratio CET1 atteint 42,2 % au 31 décembre 2024 (contre 37,5 % au 31 décembre 2023). Il s'établit nettement au-dessus de l'exigence minimale de 8,56 % fixée par le superviseur européen dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP). La hausse du ratio résulte principalement de la baisse des risques pondérés. En effet, depuis fin septembre 2024, le calcul des risques pondérés repose sur l'approche standard. Cette évolution fait suite à la décision du Collège de l'ACPR de traiter les expositions sur la plupart des collectivités locales françaises comme des expositions sur l'administration centrale française.

Sfil et sa filiale Caffil bénéficient d'une dérogation à l'application des exigences de fonds propres sur une base individuelle, telle que prévue à l'article 7 du CRR.

Coussin contracyclique

EU CCYB1 – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE

	a	b	c	d	e
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché		
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation
(en EUR millions)					
010	VENTILATION PAR PAYS :				
France	1 372	-	-	-	-
Canada	555	-	-	-	-
Suède	271	-	-	-	-
Norvège	238	-	-	-	-
Finlande	209	-	-	-	-
Pays-Bas	127	-	-	-	-
Danemark	98	-	-	-	-
Allemagne	94	-	-	-	-
Irlande	61	-	-	-	-
Espagne	45	-	-	-	-
Belgique	27	-	-	-	-
Nouvelle-Calédonie	4	-	-	-	-
Autres	28	-	-	-	-
020	TOTAL	3 128	-	-	-

f	g	h	i	j	k	l	m
Exigences de fonds propres							
Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
1 372	42	-	-	42	524	59,09 %	1,00 %
555	9	-	-	9	111	12,52 %	-
271	3	-	-	3	36	4,09 %	2,00 %
238	2	-	-	2	24	2,69 %	2,50 %
209	2	-	-	2	21	2,35 %	-
127	2	-	-	2	21	2,32 %	2,00 %
98	2	-	-	2	20	2,22 %	2,50 %
94	1	-	-	1	19	2,11 %	0,75 %
61	2	-	-	2	30	3,42 %	1,50 %
45	4	-	-	4	45	5,02 %	-
27	0	-	-	0	3	0,31 %	1,00 %
4	0	-	-	0	6	0,65 %	-
28	2	-	-	2	28	3,21 %	-
3 128	71	-	-	71	886	100,00 %	

EU CCYB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT

(en EUR millions)

	a
1 MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	3 392
2 Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,91 %
3 Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	31

Composition des fonds propres

EU CC1 — COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en EUR millions)</i>			
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 445	a
	dont : Type d'instrument 1	1 445	
	dont : Type d'instrument 2	-	
	dont : Type d'instrument 3	-	
2	Résultats non distribués	101	b
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	17	c + d
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	
6	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	1 563	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(2)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(19)	f
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(74)	g
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	(0)	e
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
EU-20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	
EU-20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	-	
EU-20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	

	(a)	(b)
		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en EUR millions)	Montants	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-
23	dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-
27a	Autres ajustements réglementaires	(37)
28	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	(132)
29	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	1 431
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments		
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-
31	dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-
32	dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-
35	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-
36	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-
43	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	-
44	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	-
45	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	1 431

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en EUR millions)</i>			
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
49	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	-	
51	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	-	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	
57	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	-	
58	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	-	
59	TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	1 431	
60	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	3 392	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	42,18 %	
62	Fonds propres de catégorie 1	42,18 %	
63	Total des fonds propres	42,18 %	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,47 %	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,91 %	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	-	
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	-	
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,56 %	
68	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION AU RISQUE) DISPONIBLES APRÈS LE RESPECT DES EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES	33,18 %	

	(a)	(b)
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en EUR millions)</i>		
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
72		
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	-	
73		
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	-	
75		
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	-	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
76		
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77		
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	36	
78		
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	
79		
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)		
80		
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	
81		
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
82		
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
83		
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
84		
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
85		
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	

EU CC2 — RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

		a	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Référence
		À la fin de la période	
<i>(en EUR millions)</i>			
Actifs – Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
1	Banques centrales	2 016	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 690	
3	Instruments dérivés de couverture	2 142	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	
5	Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	56	
6	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	55 007	
7	Titres au coût amorti	8 514	
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	380	
9	Actifs d'impôts courants	1	
10	Actifs d'impôts différés	74	g
11	Immobilisations corporelles	28	
12	Immobilisations incorporelles	19	f
13	Comptes de régularisation et actifs divers	1 940	
14	TOTAL DES ACTIFS	71 869	
Passifs – Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
1	Banques centrales	-	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	335	
3	Instruments dérivés de couverture	3 886	
5	Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	
6	Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	
7	Dettes représentées par un titre au coût amorti	65 640	
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	39	
9	Passifs d'impôts courants	1	
10	Passifs d'impôts différés	-	
11	Comptes de régularisation et passifs divers	349	
12	Provisions	15	
13	Dettes subordonnées	-	
14	TOTAL DES PASSIFS	70 266	
Capitaux propres (EUR millions)			
1	Capital	1 445	a
2	Réserves et report à nouveau	155	
3	dont report à nouveau	101	b
4	dont autres réserves	83	c
5	dont acompte sur dividende sur le résultat de l'exercice 2024	(30)	
6	Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(67)	d
7	dont gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	-	e
8	Résultat de l'exercice	69	
9	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 602	

EU CCA : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES RÉGLEMENTAIRES

		a	a
		Instruments destinés à satisfaire aux exigences de fonds propres comme aux exigences d'engagements éligibles ⁽¹⁾	
1	Émetteur	Sfil SA	Caisse Française de Financement Local
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	Sans objet	Sans objet
2a	Placement public ou privé	Privé	Privé
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Non	Non
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
6	Éligible au niveau individuel/(sous-)consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Action ordinaire	Action ordinaire
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	130	1 315
9	Valeur nominale de l'instrument	130	1 350
EU-9a	Prix d'émission	Sans objet	Sans objet
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet	Sans objet
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	Sans objet	Sans objet
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
13	Échéance initiale	Pas d'échéance	Pas d'échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Sans objet	Sans objet
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet	Sans objet
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Sans objet	Sans objet
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step-up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet

		a	a
		Instruments destinés à satisfaire aux exigences de fonds propres comme aux exigences d'engagements éligibles ⁽¹⁾	
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet	Sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	1	1
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	AT1	AT1
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet	Sans objet

(1) La mention « Sans objet » est indiquée lorsque ce n'est pas applicable.

EU PV1 – CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (PVA)

		a	b	c	d	e
		Catégorie de risque				
(en EUR millions)						
AVA de catégorie		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières
1	Incertitude sur les prix du marché	-	-	-	-	-
3	Coûts de liquidation	-	-	-	-	-
4	Positions concentrées	-	-	-	-	-
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-
7	Risque opérationnel	-	-	-	-	-
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-
12	TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)					

EU e1	EU e2	f	g	h
AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation		Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
		2	-	-

Actifs pondérés

EU OV1 — VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales
				de fonds propres
		a	b	c
(en EUR millions)		31/12/2024	30/09/2024	31/12/2024
1	RISQUE DE CRÉDIT (HORS CCR)	2 860	2 894	229
2	Dont approche standard	2 860	2 894	229
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	-	-	-
6	RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE – CCR	139	132	11
7	Dont approche standard	60	61	5
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	0	0	-
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	79	71	6
9	Dont autres CCR	-	-	-
15	RISQUE DE RÈGLEMENT	-	-	-
16	EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (APRÈS LE PLAFOND)	-	-	-
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
20	RISQUES DE POSITION, DE CHANGE ET DE MATIÈRES PREMIÈRES (RISQUE DE MARCHÉ)	-	-	-
21	Dont approche standard	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
EU 22A	GRANDS RISQUES	-	-	-
23	RISQUE OPÉRATIONNEL	394	410	31
EU 23a	Dont approche élémentaire	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	394	410	31
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	-	-	-
24	MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS DE DÉDUCTION (SOUMIS À PONDÉRATION DE 250 %)	-	-	-
29	TOTAL	3 392	3 436	271

Ratio de levier

Procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

L'évolution du ratio de levier de Sfil fait l'objet d'un contrôle régulier dans le cadre du tableau de suivi des indicateurs du *Risk Appetite Statement* et du Plan Préventif de Rétablissement. Ce tableau de suivi est présenté au comité des risques ainsi qu'au comité des risques et du contrôle interne, et ce sur une base trimestrielle. Ces comités prendraient toutes les mesures nécessaires en cas d'évolution négative de ce ratio.

Compte tenu de l'exclusion des prêts de développement et de l'activité de crédit-export de la mesure de l'exposition totale, le ratio de levier ne devrait pas se dégrader de manière significative, sauf en cas de difficulté majeure sur le niveau des fonds propres. Dans les scénarios stressés de l'ICAAP et du Plan Préventif de Rétablissement, le ratio reste établi au-delà de 3 %.

Dans le cas extrêmement improbable où le ratio de levier passerait en dessous de 3 %, Sfil pourrait envisager de céder des actifs (sauf en cas d'impact des pertes sur les fonds propres) ou de procéder à une opération de recapitalisation.

Évolution du ratio de levier

Au 31 décembre 2024, le ratio de levier s'établit à 9,6 %, stable par rapport au niveau de 9,7 % de fin 2023.

EU LR1 – LRSUM : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

		a
		Montant applicable
<i>(en EUR millions)</i>		
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	71 869
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(618)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	-
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	7 644
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(6)
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	(64 000)
13	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	14 889

EU LR2 – LRCOM : RATIO DE LEVIER — DÉCLARATION COMMUNE

		Expositions au ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
(en EUR millions)		31/12/2024	30/09/2024
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	69 713	68 618
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(1 762)	(1 839)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(119)	(107)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	67 832	66 672
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	957	870
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	581	554
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	1 538	1 424
EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	-	-

		Expositions au ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		31/12/2024	30/09/2024
<i>(en EUR millions)</i>			
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	7 644	6 803
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-	-
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	(6)	(7)
22	Expositions de hors bilan	7 638	6 797
EXPOSITIONS EXCLUES			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	(45 521)	(45 106)
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(16 599)	(15 248)
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(62 119)	(60 354)
FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE			
y	Fonds propres de catégorie 1	1 431	1 454
24	Mesure de l'exposition totale	14 889	14 538
RATIO DE LEVIER			
	Ratio de levier	9,61 %	10,00 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs)	2,37 %	2,44 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable)	9,61 %	10,00 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal	3,00 %	3,00 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	-	-
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	-	-
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier	-	-
EU-27a	Exigence de ratio de levier global	3,00 %	3,00 %
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Fully phased in	Fully phased in

		Expositions au ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
(en EUR millions)		31/12/2024	30/09/2024
PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	14 889	14 538
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	14 889	14 538
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,61 %	10,00 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,61 %	10,00 %

EU LR3 – LRSPL : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

(en EUR millions)		a
EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER EN VERTU DU CRR		
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	13 345
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	13 345
EU-4	Obligations garanties	2 242
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	4 927
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	3 531
EU-7	Établissements	988
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	-
EU-10	Entreprises	1 066
EU-11	Expositions en défaut	98
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	492

MREL

L'Ordinary Insolvency Processing étant retenue comme stratégie préférentielle de résolution de Sfil, la banque n'est pas tenue de respecter une exigence de MREL, à la suite de l'adoption de la directive UE n° 2024/1174 (« Daisy Chains »).

4.4 Principaux risques du groupe Sfil

4.4.1 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients.

Le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché est traité dans la section *Risque de contrepartie*.

Organisation et gouvernance

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques de crédit est notamment en charge des missions suivantes :

- la définition, en cohérence avec l'appétit aux risques du groupe Sfil, des politiques et directives de risque de crédit, des différentes limites de concentration ainsi que des délégations à accorder ;
- la gestion du processus d'octroi de crédit (nouveaux engagements et réaménagements) en réalisant des analyses de crédit et en octroyant des notations ;
- le suivi des portefeuilles existants par la réalisation des revues annuelles, la notation annuelle des portefeuilles, l'identification des actifs dont le risque s'est dégradé (*watchlist*, mise en défaut ou expositions non performantes, contrats en *forbearance*), l'estimation des provisions à mettre en place, le suivi proactif des limites et la réalisation des *stress tests* ;
- l'élaboration des modèles expert et la contribution à l'élaboration des modèles quantitatifs.

La gouvernance de la gestion des risques de crédit s'articule autour des comités spécialisés suivants :

- comité de crédit : il approuve chaque semaine à la fois les nouveaux engagements et les réaménagements de crédits non délégués aux première et deuxième lignes de défense. Il suit les limites de concentration (cf. *infra*) et valide les dépassements de limites au-delà de certains seuils prédéfinis. Chaque dossier présenté au comité de crédit contient une analyse indépendante réalisée par la direction des risques ;
- comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) : il est en charge du suivi des actifs dont le risque s'est dégradé ;
- comité des défauts, *non performing exposures* et *forbearance* : il valide chaque trimestre les qualifications des emprunteurs en impayés et prononce ainsi les entrées ou sorties de défauts de certains emprunteurs. Il valide également chaque trimestre la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes, ainsi que celle des contreparties en difficulté financière pour lesquelles des concessions ont été accordées ;
- comité des provisions : il arrête tous les trimestres le montant des pertes de crédit attendues et détermine le coût du risque ;
- comité des notations : il s'assure de la correcte application des systèmes de notations internes et de l'adéquation des processus de notation. Ce comité est organisé et géré par le directeur de l'équipe Validation crédit et Contrôle Qualité, directement rattaché au directeur des risques afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle.

Dispositif de suivi

Politique d'octroi de crédit

S'agissant de l'octroi de financements au secteur public local français, l'analyse porte notamment sur trois types de critères d'octroi :

- les critères qualitatifs, tels que les critères de notation minimaux, *watchlist*, impayé, etc. ;
- les critères financiers (ratios financiers) ;
- les critères d'exposition, qui déterminent un niveau d'exposition a priori adapté au profil de risque, à la taille et à la capacité de remboursement de l'emprunteur.

S'agissant du refinancement des crédits à l'exportation, les décisions d'engagement sont prises par le comité de crédit.

Limites de concentration [Audité]

Afin de contrôler le profil global de risque de crédit du groupe Sfil et de limiter les concentrations de risques, des limites de concentration par groupe de clients liés, par type de contrepartie, par niveau de notation interne et par région ont été définies ainsi que des limites sectorielles ou géographiques sur le crédit-export. Les limites par notation s'appliquent à la fois aux notations de crédit et aux notations reflétant l'exposition aux risques climatiques. Les limites sur les contreparties bancaires sont définies à la fois au niveau du groupe Sfil et au niveau de Sfil ou de Cafil considérées individuellement. Ces limites sont suivies de façon proactive par la direction des risques, et peuvent être ajustées (voire gelées) à tout moment en fonction de l'évolution des risques associés.

Il est à noter que le secteur public local est très peu sensible aux variations de l'environnement économique.

L'exposition au risque de crédit, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés : l'approche standardisée pour mesurer le risque de crédit d'une contrepartie (méthodologie SA-CCR) a été appliquée, conformément aux recommandations du comité de Bâle ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zone géographique et par catégorie de contrepartie et d'instrument en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

Ventilation des expositions au risque de crédit ⁽⁴⁾

Analyse de l'exposition par zone géographique (en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
France	69 476	66 553
Allemagne	336	189
Belgique	128	32
Italie	3 474	3 773
Espagne	464	471
Autres pays de l'Union européenne	1 091	831
Suisse	511	518
Norvège	238	169
Royaume-Uni	24	15
États-Unis et Canada	854	854
Japon	30	30
EXPOSITION TOTALE	76 626	73 434
Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie (en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Souverains	21 964	20 389
Secteur public local	50 741	49 651
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	137	151
Institutions financières	3 727	3 185
Autres expositions	56	59
EXPOSITION TOTALE	76 626	73 434
Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument (en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	2 016	2 980
Prêts à la juste valeur par résultat	1 674	2 229
Instruments dérivés de couverture	1 278	1 345
Titres à la juste valeur par capitaux propres	-	80
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	47	29
Prêts à la clientèle au coût amorti	55 442	52 073
Titres au coût amorti	8 532	8 007
Comptes de régularisation et actifs divers	77	100
Engagements de financement	7 559	6 590
EXPOSITION TOTALE	76 626	73 434

(4) La métrique utilisée est l'exposition en cas de défaut.

Notations internes

Les mesures du risque de crédit se fondent principalement sur des systèmes de notation interne homologués. La note interne correspond à une évaluation du niveau de risque de défaut de la contrepartie, exprimée sur une échelle de notation interne, et est un élément clé dans le processus d'octroi de crédit. Les notations des contreparties sont revues au moins une fois par an.

Mesure comptable du risque et lien avec les définitions prudentielles

En application des normes comptables IFRS, et plus spécifiquement de la norme IFRS 9, l'ensemble des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements sont provisionnés au titre des pertes de crédit attendues. Ils sont classés en trois Stages :

- *Stage 1* : actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : actifs performants, mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : actifs défaillants.

Les encours classés en *Stage 3*, qualifiés comme étant dépréciés correspondent principalement aux clients remplissant au moins l'un des trois critères suivants :

- présence d'un impayé de plus de 90 jours consécutifs, ces actifs étant qualifiés d'actifs en souffrance ; les impayés pris en compte sont le capital, les commissions (y compris commission de garantie et commission financière) et les intérêts simples. La contrepartie peut être ou ne pas être en défaut au sens du CRR ;

- situation financière présentant des caractéristiques telles que, indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré de non-paiement de tout ou partie de la dette (*unlikely to pay*) ;
- anciennement en situation de défaut réel avec des impayés de plus de 90 jours régularisés. Ces encours sont maintenus en défaut/*Stage 3* pendant une durée minimale d'un an dite « période probatoire ».

Ainsi, la définition de la défaillance (*Stage 3*) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire d'expositions non performantes. En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de *Stage 3*, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants qui ne remplissent pas les critères IFRS 9 *Solely Payment of Principal and Interest – SPPI*).

Des dépréciations sont constituées sur la totalité des actifs financiers et engagements de financement comptabilisés au coût amorti au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de *Stages 1* et *2*. Ces dépréciations sont fondées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stage 1*) ou sur la durée de vie de l'actif (*Stages 2* et *3*).

Le tableau suivant présente les expositions performantes et non performantes (au sens prudentiel) ventilées par *Stage* comptable avec les provisions comptables associées :

EU CR1 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute / Montant nominal					
		Expositions performantes			Expositions non performantes		
(en EUR millions)		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 058	2 058	-	-	-	-
010	Prêts et avances	56 544	51 847	3 032	194	-	177
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	50 054	45 689	2 877	190	-	173
040	Établissements de crédit	14	14	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	6 476	6 144	154	3	-	3
070	Dont PME	-	-	-	-	-	-
080	Ménages	-	-	-	-	-	-
090	Titres de créance	8 522	8 007	515	2	-	2
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	4 901	4 386	515	2	-	2
120	Établissements de crédit	3 621	3 621	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	7 550	6 867	683	-	-	-
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	3 754	3 071	683	-	-	-
180	Établissements de crédit	4	4	-	-	-	-
190	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-
200	Entreprises non financières	3 791	3 791	-	-	-	-
210	Ménages	-	-	-	-	-	-
220	TOTAL	74 674	68 779	4 230	196	-	179

g	h	i	j	k	l	m	n	o
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2		Dont étape 3				
-	-	-	-	-	-	-	-	-
(28)	(5)	(23)	(11)	-	(6)	-	10 737	46
-	-	-	-	-	-	-	-	-
(26)	(3)	(23)	(11)	-	(6)	-	4 384	42
(0)	(0)	-	-	-	-	-	14	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
(3)	(2)	(1)	(0)	-	(0)	-	6 339	3
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
(10)	(7)	(4)	(0)	-	(0)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
(10)	(6)	(4)	(0)	-	(0)	-	-	-
(1)	(1)	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	1	5	-	-	-	-	7 520	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	-	5	-	-	-	-	3 728	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
1	1	-	-	-	-	-	3 791	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
(44)	(12)	(32)	(11)	-	(6)	-	18 257	46

La ventilation des expositions sur les entreprises non financières par branche d'activité et par qualité, et les dépréciations comptables associées, est détaillée ci-après :

EU CQ5 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

		a	b	c	d	e	f	
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation				
		Dont en défaut						
<i>(en EUR millions)</i>								
010	Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-	
020	Industries extractives	115	-	-	115	(0)	-	
030	Industrie manufacturière	-	-	-	-	-	-	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	393	-	-	393	(1)	-	
050	Production et distribution d'eau	-	-	-	-	-	-	
060	Construction	34	3	3	18	(0)	-	
070	Commerce	-	-	-	-	-	-	
080	Transport et stockage	4 980	-	-	4 980	(2)	-	
090	Hébergement et restauration	-	-	-	-	-	-	
100	Information et communication	87	-	-	87	(0)	-	
110	Activités financières et d'assurance	19	-	-	19	(0)	-	
120	Activités immobilières	800	-	-	639	(0)	-	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	-	-	-	-	
140	Activités de services administratifs et de soutien	44	-	-	44	(0)	-	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	-	-	
160	Enseignement	-	-	-	-	-	-	
170	Santé humaine et action sociale	6	-	-	6	(0)	-	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	-	-	-	-	-	-	
190	Autres services	-	-	-	-	-	-	
200	TOTAL	6 479	3	3	6 301	(3)	-	

Cette page est intentionnellement laissée blanche.

Mesure prudentielle du risque – Calcul de l'exigence de fonds propres, *stress-tests*

Expositions non performantes et en souffrance au sens prudentiel

La définition du défaut prudentiel et ses différences avec la défaillance au sens d'IFRS 9 est décrite *supra* (*Mesure comptable du risque – Dépréciations IFRS 9*).

Les expositions en souffrance qui ne sont pas en Stage 3 sont celles présentant des impayés de plus de 90 jours au titre des seuls intérêts de retard et pénalités. Elles sont peu nombreuses en nombre et en montant. Le détail des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance est présenté ci-après :

EU CQ3 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

		a	b	c
		Valeur comptable brute/montant nominal		
		Expositions performantes		
<i>(en EUR millions)</i>		Total	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 058	2 058	-
010	Prêts et avances	56 544	56 544	-
020	Banques centrales	-	-	-
030	Administrations publiques	50 054	50 054	-
040	Établissements de crédit	14	14	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-
060	Entreprises non financières	6 476	6 476	-
070	Dont PME	-	-	-
080	Ménages	-	-	-
090	Titres de créance	8 522	8 522	-
100	Banques centrales	-	-	-
110	Administrations publiques	4 901	4 901	-
120	Établissements de crédit	3 621	3 621	-
130	Autres entreprises financières	-	-	-
140	Entreprises non financières	-	-	-
150	Expositions hors bilan	7 550		
160	Banques centrales	-		
170	Administrations publiques	3 754		
180	Établissements de crédit	4		
190	Autres entreprises financières	-		
200	Entreprises non financières	3 791		
210	Ménages	-		
220	TOTAL	74 674	67 124	-

d	e	f	g	h	i	j	k	l
Valeur comptable brute / Montant nominal								
Expositions non performantes								
Total	Paie- ment improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
-	-	-	-	-	-	-	-	-
194	186	-	4	0	0	4	-	192
-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	182	-	4	0	0	4	-	188
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	3	-	-	-	-	-	-	3
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	2	-	-	-	-	-	-	2
-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	2	-	-	-	-	-	-	2
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
196	188	-	4	0	0	4	-	194

EU CQ4 : QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE

		a	b	c	d	e	f	g	
		Valeur comptable/montant nominal brut							
		Dont non performantes					Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont en défaut			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée			
(en EUR millions)									
010	Expositions au bilan	65 262	196	194	63 580	(44)		(5)	
020	AE	202	-	-	202	(0)		-	
030	AR	67	-	-	67	(0)		-	
040	AT	129	-	-	129	(0)		-	
050	AU	-	-	-	-	-		-	
060	BE	126	-	-	126	(0)		-	
070	BJ	160	-	-	160	(0)		-	
080	CA	666	-	-	666	(0)		-	
090	CH	651	-	-	651	(0)		-	
100	CI	413	-	-	413	(0)		-	
110	DE	321	-	-	321	(0)		-	
120	DK	98	-	-	98	(0)		-	
130	EG	934	-	-	934	(8)		-	
140	ES	462	-	-	462	(0)		-	
150	FI	283	-	-	283	(0)		-	
160	FR	49 030	159	157	47 352	(23)		(5)	
170	GB	294	-	-	294	(0)		-	
180	ID	1 285	-	-	1 285	(0)		-	
190	IE	61	-	-	61	(0)		-	
200	IT	3 475	-	-	3 475	(9)		-	
210	JP	30	-	-	30	(0)		-	
220	KY	558	-	-	558	(0)		-	
230	KZ	225	-	-	225	(0)		-	
240	LU	-	-	-	-	-		-	
250	MT	361	-	-	361	(1)		-	
260	NC	9	4	4	9	(0)		-	
270	NL	153	-	-	153	(0)		-	
280	NO	237	-	-	237	(0)		-	
290	PA	1 403	-	-	1 403	(0)		-	
300	PF	53	-	-	53	(0)		-	
310	PT	3	-	-	0	(0)		-	
320	QA	669	-	-	669	(0)		-	
330	SE	342	-	-	342	(0)		-	
340	SN	14	-	-	14	(0)		-	
350	TN	28	-	-	28	(0)		-	
360	UA	33	33	33	33	(0)		-	
370	US	2 470	-	-	2 470	(0)		-	
380	UZ	14	-	-	14	(0)		-	
390	Expositions hors bilan	7 550	-	-	-	-	6		

		a	b	c	d	e	f	g	
		Valeur comptable/montant nominal brut						Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés			
(en EUR millions)		Dont en défaut							
400	BJ	72	-	-	-	-	-	-	
410	CI	332	-	-	-	-	-	-	
420	DE	4	-	-	-	-	-	-	
430	EG	683	-	-	-	-	5	-	
440	FR	1081	-	-	-	-	-	-	
450	GB	53	-	-	-	-	-	-	
460	ID	2 644	-	-	-	-	-	-	
470	KY	1802	-	-	-	-	-	-	
480	KZ	642	-	-	-	-	-	-	
490	MT	94	-	-	-	-	-	-	
500	SN	143	-	-	-	-	-	-	
510	TOTAL	72 812	196	194	63 580	(44)	6	(5)	

Expositions restructurées ou renégociées (*forborne*)

La politique « Défaut » du groupe Sfil prévoit que la concession accordée à un débiteur en difficulté financière (*Forbearance*) peut dans certaines situations être un cas de *Unlikelihood To Pay*.

Les expositions *forborne* sont classées en non performantes et en défaut (*Unlikelihood To Pay*) lorsque :

- l'exposition est classée, avant même la mise en place de la restructuration, non performante ;
- l'échéancier de paiement de la restructuration n'est pas respecté (non-respect des échéances de paiement, modification de l'échéancier) ;
- Certaines de leurs conditions contractuelles retardent le versement régulier des échéances sur l'exposition à tel point qu'il est impossible d'en déterminer le classement, par exemple lorsque des reports de plus d'un an sont accordés pour le remboursement du principal :

- des expositions non performantes présentant un profil de risque similaire font l'objet d'un passage en perte ;
- le caractère viable de la restructuration n'est pas démontré ;
- la restructuration entraîne une perte de valeur actuelle nette supérieure à 1 % ;
- en cas de rechute d'une exposition *forborne* (l'exposition fait l'objet de mesures de renégociation supplémentaires ou l'exposition est en souffrance depuis plus de 30 jours).

Le tableau suivant présente une ventilation des expositions renégociées performantes et non performantes selon leur qualité comptable ainsi que (i) les dépréciations et (ii) le montant des sûretés associées.

EU CQ1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées non performantes						dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Renégociées performantes	Total	Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Total	
(en EUR millions)									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	137	104	104	98	(0)	(3)	63	35
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	109	104	104	98	(0)	(3)	36	35
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	28	-	-	-	(0)	-	27	-
070	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	-	-	-	-	-	-	-	-
100	TOTAL	137	104	104	98	(0)	(3)	63	35

Approche standard

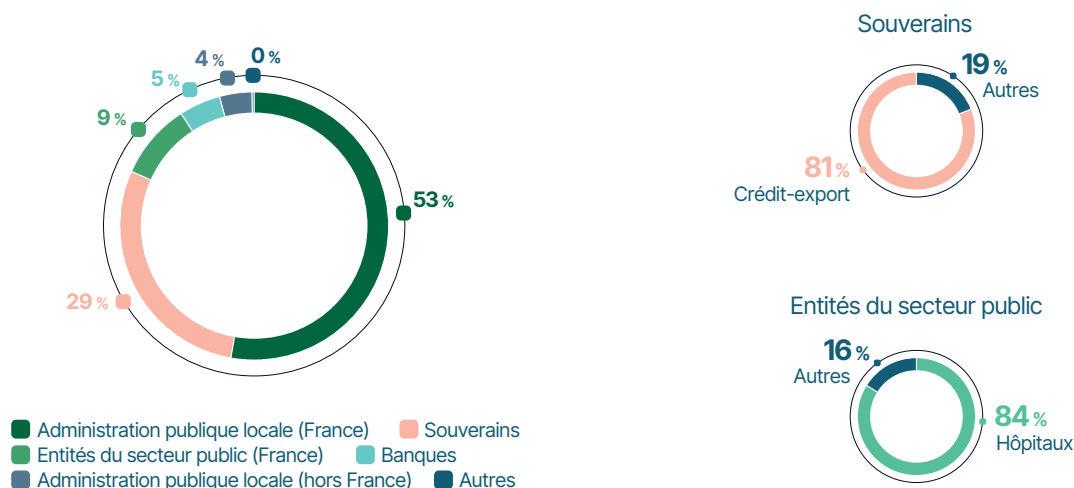
Le calcul de l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit repose désormais sur l'approche standard pour l'ensemble du portefeuille. Cette approche s'appuie essentiellement sur des taux de pondération forfaitaires, qui pour certaines catégories de contreparties peuvent dépendre de l'évaluation externe fournie par des organismes externes d'évaluation.

Sfil utilise dans ce cas les évaluations externes fournies par Moody's et Fitch, organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC). Les règles suivantes sont appliquées :

- si deux évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des deux est conservée ;
- si aucune évaluation n'est disponible, c'est l'évaluation par défaut prévue par l'approche standard qui s'applique (100 % ou 150 % en fonction de la catégorie de contrepartie).

L'association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC désigné et les pondérations de risque correspond à l'association standard publiée par l'EBA et les autres autorités de supervision.

Les expositions sur risque de crédit s'élèvent à EUR 76,6 milliards au 31 décembre 2024 et se répartissent par catégorie d'emprunteurs comme suit:



La qualité du portefeuille d'actifs du groupe Sfil est illustrée par les pondérations de risque attribuées dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 2,9 milliards.

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES ACTIFS [AUDITÉ]

Ce tableau présente une ventilation des expositions au risque de crédit par pondérations de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 84 % du portefeuille a une pondération de 0 %, et plus de 98 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

(en EUR millions)	0 %]0%-20 %]	Plus de 20 %	Total
Banques centrales	2 016	-	-	2 016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 444	184	47	1 674
Instruments dérivés	1 144	23	110	1 278
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	5	9	33	47
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	49 459	5 653	331	55 442
Titres au coût amorti	2 818	5 123	591	8 532
Comptes de régularisation et actifs divers	19	1	58	77
Engagements de financement	7 556	3	-	7 559
EXPOSITION TOTALE	64 461	10 995	1 169	76 626
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	84,13 %	14,35 %	1,53 %	100,00 %

EU CR5 – APPROCHE STANDARD

Catégories d'expositions (en EUR millions)	Pondération de risque						
	0 % a	2 % b	4 % c	10 % d	20 % e	35 % f	50 % g
1 Administrations centrales ou banques centrales	20 820	-	-	-	-	-	-
2 Administrations régionales ou locales	35 909	-	-	-	6 904	-	-
3 Entités du secteur public	6 588	-	-	-	1 077	-	3
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-
6 Établissements	-	-	-	-	372	-	486
7 Entreprises	-	-	-	-	20	-	-
8 Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-
12 Obligations garanties	-	-	-	1 640	602	-	-
13 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	356	-	92
14 Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-
17 TOTAL	63 317	-	-	1 640	9 331	-	581

Pondération de risque								Total	Dont non notées
70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres		
h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
-	-	-	-	-	-	-	-	20 820	-
-	-	58	-	-	-	-	-	42 872	-
-	-	-	-	-	-	-	-	7 668	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	858	-
-	-	194	-	-	-	-	-	214	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	124	-	-	-	-	124	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	2 242	-
-	-	45	-	-	-	-	-	492	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	56	-	-	-	-	-	56	-
-	-	353	124	-	-	-	-	75 346	-

EU CR4 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

Catégories d'expositions (en EUR millions)	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
	a	b	c	d	e	f
1 Administrations centrales ou banques centrales	7 366	3 694	13 389	7 431	-	-
2 Administrations régionales ou locales	41 856	13	42 859	13	1 439	3,36 %
3 Entités du secteur public	8 030	111	7 557	111	217	2,83 %
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6 Établissements	858	-	858	-	318	36,99 %
7 Entreprises	6 724	3 737	214	-	198	92,63 %
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
10 Expositions en défaut	166	-	124	-	186	149,98 %
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
12 Obligations garanties	2 242	-	2 242	-	284	12,68 %
13 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	492	-	492	-	161	32,83 %
14 Organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-
15 Actions	-	-	-	-	-	-
16 Autres éléments	56	-	56	-	56	100,00 %
17 TOTAL	67 791	7 555	67 791	7 555	2 860	3,80 %

Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales. Les garanties souveraines portent pour la quasi-totalité sur les expositions crédit-export qui s'élèvent à EUR 17,7 milliards au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, en ce qui concerne la déclaration des risques, la prise en compte des techniques de réduction de risque de crédit repose sur le principe de substitution des paramètres de risque du garant à ceux du débiteur initial.

Ainsi, si la pondération du garant est plus favorable que celle de l'exposition originale, la pondération du garant est retenue à hauteur de l'exposition concernée.

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble de l'utilisation des techniques d'ARC :

EU CR3 – VUE D'ENSEMBLE DES TECHNIQUES D'ARC : INFORMATIONS À PUBLIER SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ARC

		Valeur comptable garantie				
		Valeur comptable non garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit	
(en EUR millions)		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	47 973	10 783	-	10 783	-
2	Titres de créance	8 514	-	-	-	-
3	TOTAL	56 487	10 783	-	10 783	-
4	Dont expositions non performantes	139	46	-	46	-
EU-5	Dont en défaut	137	46	-	-	-

Suivi des recouvrements

La direction du *middle-office*, la direction des risques, le contrôle de gestion et la direction juridique se réunissent deux fois par trimestre afin **(i)** d'analyser le stock des impayés en cours, **(ii)** d'évoquer les dossiers individuellement et **(iii)** de décider des actions à mener (notamment l'appel en garantie, le mandatement d'office ou la décision d'ouvrir une procédure judiciaire). Un compte-rendu de ces réunions est présenté au comité de crédit.

Autres informations

EU CR1-A : ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS

	a	b	c	d	e	f
	Valeur exposée au risque nette (en EUR millions)					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1 Prêts et avances	5	367	4 706	51 620	-	56 698
2 Titres de créance	-	998	3 164	4 352	-	8 514
3 TOTAL	5	1 365	7 869	55 973	-	65 212

4.4.2 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque de crédit afférent aux opérations de marché. Il peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, géographique ou sectorielle.

Organisation et gouvernance

Une revue des flux relatifs à l'activité de dérivés compensés (*Initial Margin* et *Variation Margin*) est présentée hebdomadairement au comité des marchés financiers.

L'équipe ALM de la direction finance et marchés financiers fait valider annuellement en comité de gestion actif-passif la limite d'*Initial Margin*.

La direction des risques de marché et ALM :

- procède quotidiennement à un contrôle des valorisations, de l'exposition globale de Sfil face aux contreparties de compensation et estime quotidiennement les appels de *Variation Margin* ;
- fait mensuellement une revue du portefeuille et de l'évolution de la consommation d'*Initial Margin*.

La direction du risque de crédit présente au comité de crédit les revues de limites de crédit de contreparties, ainsi qu'un rapport trimestriel sur le suivi du risque de crédit concernant les activités de marché.

Dispositif de suivi

EU CCR1 — ANALYSE DES EXPOSITIONS AU CCR PAR APPROCHE

	a	b	c	d	e	f	g	h
(en EUR millions)	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1				1,40	-	-	-	-
EU-2				1,40	-	-	-	-
1	686	229		1,40	1 950	1 280	1 278	60
2								
2a								
2b								
2c								
3								
4								
5								
6	TOTAL				1 950	1 280	1 278	60

EU CCR3 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU CCR PAR CATÉGORIE D’EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET PONDÉRATION DE RISQUE

		Pondération de risque				
		a	b	c	d	e
Catégories d'expositions (en EUR millions)		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %
1	Administrations centrales ou banques centrales	1 144	-	-	-	-
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-
6	Établissements	-	1	-	-	23
7	Entreprises	-	-	-	-	-
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	0
10	Autres éléments	-	-	-	-	-
11	VALEUR D'EXPOSITION TOTALE	1 144	1	-	-	23

Pondération de risque							I
f	g	h	i	j	k	Valeur d'exposition totale	
50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
-	-	-	-	-	-	1144	
-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	
110	-	-	-	-	-	134	
-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	
1	-	-	-	-	-	1	
-	-	-	-	-	-	-	
111	-	-	-	-	-	1279	

Limites de crédit pour les expositions de crédit de contrepartie

Le profil de crédit des contreparties fait l'objet de revues régulières.

Les limites de crédit sur les contreparties bancaires sont définies au niveau du groupe Sfil et réparties en sous-limites par type de produit (dérivés, dépôts, pensions livrées, placements de trésorerie, actifs en gestion extinctive), éventuellement par segments de maturité, ainsi qu'au niveau de Sfil et de Caffil.

Les limites de crédit globales sur chaque groupe bancaire et les sous-limites pour les opérations de dérivés sont déterminées en fonction de la notation interne issue des modèles internes.

Politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières intègrent, en dehors des collatéraux financiers classiques (titres de créances, espèces en dépôt, etc.), des accords de *netting* et d'échange de collatéral pour les opérations de dérivés réalisées par le groupe Sfil. L'exposition en cas de défaut des dérivés est calculée en méthode SA-CCR (*Standardised Approach for Counterparty Credit Risk*) et prend ainsi en compte l'ensemble des positions nettes d'une même convention-cadre.

EU CCR5 – COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU CCR

Type de sûreté (en EUR millions)	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
	a	b	c	d	e	f	g	h
1	-	293	-	423	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-	-	-	-
5	-	-	-	-	-	-	-	-
6	-	-	-	-	-	-	-	-
7	-	-	-	-	-	-	-	-
8	-	-	-	-	-	-	-	-
9	-	293	-	423	-	-	-	-

Gestion du risque de concentration

Les conventions cadre de dérivé avec accords de *netting* et d'échange de collatéral sont réalisées auprès de contreparties bancaires diversifiées et dont le risque de concentration est encadré par des limites de concentration individuelles par groupe bancaire et par pays. L'ensemble des opérations de crédit-export bénéficie de la garantie de la République française, au travers des assurances crédit et garanties financières émises par Bpifrance Assurance Export.

Politique de compensation

Le groupe Sfil met en place des dérivés dans le cadre de la couverture de son bilan en taux, en base et en change. Ces dérivés peuvent faire l'objet d'un échange de :

- *Variation Margin*, afin de compenser l'évolution quotidienne de la valeur de marché du portefeuille de *swaps* conclus avec chaque contrepartie ;
- *Initial Margin*, assimilable à un dépôt de garantie pour couvrir le risque de perte de marché entre la date de défaut d'une contrepartie et la date de liquidation de sa position.

En tant que société de crédit foncier, Caffil est exemptée de *clearing* obligatoire. Les *swaps* conclus par cette entité sont donc considérés comme des dérivés non compensés et bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. À ce titre, Caffil :

- reçoit de la *Variation Margin* sur ces *swaps*, mais n'en verse pas (contrat dits *one way*) ;

- ne verse pas d'*Initial Margin* à ses contreparties et n'exige pas d'en recevoir en retour.

S'agissant des dérivés conclus par Sfil, deux cas de figure se présentent :

- pour les *swaps* compensés (essentiellement des *swaps* vanille), Sfil verse depuis novembre 2016 de l'*Initial Margin* et de la *Variation Margin* sous forme d'espèces à sa chambre de compensation ;
- pour les *swaps* non compensés, Sfil échange de l'*Initial Margin* avec ses contreparties depuis septembre 2021 sous forme de titres.

Une éventuelle dégradation de Sfil en *non-investment grade*, dégradation considérée comme très peu probable, pourrait néanmoins donner lieu à une résiliation des contrats avec certaines contreparties.

Conformément à la politique de risque relative aux conventions-cadre, la conclusion d'opérations de dérivés est encadrée par des conventions et des annexes de collatéralisation (convention cadre FBF et Annexe de Remise en Garantie – ARG, ou convention *International Swaps and Derivatives Association – ISDA* et *Credit Support Annex – CSA*). Chaque contrepartie couverte par une convention-cadre doit être approuvée par le comité de crédit, qui fixe également le montant des limites de crédit sur lesquelles seront imputées les opérations de dérivés.

EU CCR8 – EXPOSITIONS SUR LES CHAMBRES DE COMPENSATION AVEC CONTREPARTIE CENTRALE

	a		b	
	Valeur exposée au risque		Montant d'exposition pondéré (RWEA)	
(en EUR millions)				
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)			0
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont			
3		1		0
4	i) Dérivés de gré à gré	1		0
5	ii) Dérivés négociés en bourse	-		-
6	iii) Opérations de financement sur titres	-		-
7	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-		-
8	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-		-
9	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-		-
10	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-		-
11	Contributions non financées au fonds de défaillance	-		-
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)			-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont			
13		-		-
14	i) Dérivés de gré à gré	-		-
15	ii) Dérivés négociés en bourse	-		-
16	iii) Opérations de financement sur titres	-		-
17	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-		-
18	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-		-
19	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-		-
20	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-		-
21	Contributions non financées au fonds de défaillance	-		-

Credit Valuation Adjustment et Debit Valuation Adjustment

Sfil dispose d'une méthodologie de calcul de la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et de la *Debit Valuation Adjustment* (DVA) conformément aux exigences de la norme IFRS 13. La CVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré afin de refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie tandis que la DVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré afin de refléter l'exposition nette de la contrepartie au risque de crédit des entités du groupe.

Ces deux ajustements de valeur sont calculés chaque trimestre individuellement pour chacune des entités du groupe et au niveau consolidé à partir de données de risque de chaque contrepartie :

- pour la mesure de CVA : EPE (*Expected Positive Exposure*), *spreads* de crédit, principalement constitués de *spreads* de marché ;
- pour la mesure de DVA : ENE (*Expected Negative Exposure*), *spreads* de crédit, principalement constitués de *spreads* de marché.

EU CCR2 – OPÉRATIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE DE CVA

(en EUR millions)		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)	-	-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)	-	-
4	Opérations soumises à la méthode standard	134	79
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	TOTAL DES OPÉRATIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE DE CVA	134	79

4.4.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le fait de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Au niveau du groupe Sfil, le risque de liquidité se décline de la manière suivante :

- Risque de refinancement, de ne pas être en mesure d'honorer ses engagements financiers en toute circonstance ;
- Risque réglementaire, de ne pas respecter les limites associées aux ratios de liquidité réglementaires ;
- Risque de *spread*, de réaliser une perte générée par une évolution défavorable de ses coûts de financement.

Organisation et gouvernance

Un dispositif d'indicateurs de suivi et de limites associé au risque de liquidité est défini de manière annuelle par la direction des risques de marché et de bilan, qui vise à encadrer le risque de liquidité sous ses différentes acceptations.

La gestion du risque de liquidité est réalisée par l'équipe ALM de la direction finance et marchés financiers. À ce titre, l'ALM produit les indicateurs de suivi, réalise les contrôles de premier niveau et propose des mesures de gestion afin de respecter les limites.

Cette gestion est contrôlée par la direction des risques de marché et de bilan à travers la mise en place de contrôles de deuxième niveau sur les indicateurs les plus significatifs et la vérification du respect des limites associées.

Cette activité est articulée autour de deux comités :

- le comité de gestion actif-passif qui décide de la stratégie et contrôle sa correcte mise en œuvre à travers la revue des indicateurs de gestion ;
- le comité « ALM Liquidité » qui assure la préparation des dossiers présentés en comité de gestion actif-passif et la mise en œuvre opérationnelle des décisions de ce comité.

Dispositif de suivi

Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité

En l'absence de bassin de liquidité au niveau du groupe Caisse des Dépôts, le groupe Sfil est pleinement responsable de la gestion de sa liquidité et du refinancement de son activité commerciale.

La gestion de la liquidité du groupe Sfil s'effectue au niveau consolidé, mais en tenant compte des contraintes de gestion et de l'encadrement réglementaire de chacune des entités du groupe Sfil.

La gestion du risque de liquidité s'articule autour des processus suivants :

Définition d'un plan de financement à long terme

Le plan de financement doit permettre :

- le financement des besoins de liquidité à bilan mourant augmentés des hypothèses d'activité commerciale des prochaines années ;
- le respect des indicateurs réglementaires et de gestion ;
- la prise en compte de la capacité d'absorption du marché.

Ce plan de financement ne doit prévoir qu'un recours limité aux financements par la banque centrale. La mise en œuvre de ce plan de financement s'accompagne d'une exigence de diversification des sources de financement avec, en plus des programmes d'émissions sécurisées chez Caffil et non sécurisées chez Sfil, des émissions régulières en USD, labellisés *Environmental, Social, Governance* (ESG) et, à court terme, sous le format *Negotiable European Commercial Paper* (NeuCP).

Suivi de la réalisation du plan de financement

La réalisation de ce plan de financement est suivie chaque mois en comité de gestion actif-passif à travers le *gap* de liquidité long terme. Selon les évolutions constatées (écarts entre les hypothèses de production et les volumes réalisés, fermeture des marchés, etc.), des réajustements sont proposées par la direction de l'ALM pour validation en comité de gestion actif-passif. Le *gap* de liquidité court terme permet quant à lui un suivi plus précis de la situation de liquidité sur les prochains mois et de procéder à d'éventuels ajustements afin de s'assurer du respect des limites réglementaires et de gestion.

Plan de financement (en EUR milliards)	Budget 2024	31/12/2024	Budget 2025
TOTAL	[8-11]	9,1	[8,5-11,5]
Caffil – Covered bonds	[4-5,5]	4,7	[5,5-6,5]
Sfil – Euro Medium Term Note	[3,5-4,5]	3,6	[2,5-4]
Sfil – NeuCP	[0,5-1]	0,8	[0,5-1]

Projections de liquidité

Afin d'assurer au groupe un niveau de résilience suffisant, les projections de liquidité dynamique à court et long terme sont complétées par des projections stressées intégrant notamment l'arrêt des financements de marché. Ces *stress* doivent permettre de vérifier que, même en cas de fermeture prolongée des marchés, le groupe est en mesure de couvrir ses besoins de

liquidité en mobilisant en premier lieu la trésorerie disponible, puis en sollicitant des financements sécurisés auprès de la BCE ou du marché et, en situation extrême, en tirant sur les lignes de crédit auprès de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale. L'horizon de survie est fixé à un an. En décembre 2024, le montant des réserves s'élevait à EUR 44 milliards.

Actifs mobilisables au 31 décembre 2024

(en EUR millions)

Dépôts en banque centrale	2 017
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) – expositions sur établissements de crédit	2 277
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) – hors expositions sur établissements de crédit	2 834
Autres titres disponibles éligibles en banque centrale	1 141
Créances privées éligibles en banque centrale	35 868
TOTAL DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ	44 136

Indicateurs de liquidité

Le dispositif de suivi des risques de liquidité a fait l'objet de réaménagements structurels qui ont été validés au comité des risques et du contrôle interne de décembre 2024 pour une application dès le quatrième trimestre 2024. Les indicateurs principaux sont présentés ci-après.

Risque réglementaire

Le risque réglementaire est encadré par les limites suivantes :

Ratio	Base	Limite réglementaire	Ratio au 31/12/2024
Liquidity Coverage Ratio (LCR)	Consolidée	100 %	440 %
	Individuelle	100 %	ratio infini
Net Stable Funding Ratio (NSFR)	Consolidée	100 %	125 %
	Individuelle	100 %	114 %

Risque de spread

Le risque de *spread* est suivi à travers deux indicateurs, visant à mesurer et encadrer d'une part l'exposition totale du groupe (*i.e.* jusqu'à extinction du bilan) et d'autre part l'exposition à moyen terme (cinq ans), sur un horizon de gestion réaliste :

- L'exposition totale au risque de *spread* est suivie à travers la part d'actifs non financés à terme, calculée comme le rapport entre la surface du *gap* de liquidité (excédent de liquidité exclus) jusqu'à maturité et celle du *gap* total d'actifs au bilan. Cette mesure permet d'apprécier le risque de *spread* à la fois en fonction de la taille du bilan refinancé et de son profil de maturité.

Risque de refinancement

Le risque de refinancement est suivi à travers l'indicateur du besoin de financement dynamique à un an (besoin de financement nécessaire pour refinancer sur les douze prochains mois les besoins de liquidité statique augmentés des hypothèses de production commerciale).

- L'exposition à moyen terme au risque de *spread* est suivie à travers la moyenne sur cinq ans du *gap* statique. Cet indicateur donne à la fois une idée du montant maximal du besoin de financement sur les cinq prochaines années et du montant de perte en cas d'augmentation du coût de refinancement du groupe, à travers la sensibilité au risque de *spread*.

Par ailleurs, la notation de Sfil et Caffil est suivie au sein de l'appétit pour le risque compte tenu de son impact sur la liquidité des titres sur le marché secondaire, le taux de souscription aux nouvelles émissions ; et *in fine* de son impact sur une augmentation du *spread* de refinancement du groupe faisant diminuer sa rentabilité en cas de dégradation des notations.

Détails sur les ratios réglementaires (LCR et NSFR)

EU LIQ1 – INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR)

Périmètre de consolidation : sur base consolidée (en EUR millions)		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le 31/12/2023	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					3 970	3 808	3 262	2 626
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dépôts stables	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Financements de gros non garantis	438	403	259	277	438	403	259	277
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances non garanties	438	403	259	277	438	403	259	277
9	Financements de gros garantis	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Exigences complémentaires	1 096	1 169	1 169	968	842	891	912	711
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	349	392	431	452	349	392	431	452
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	464	468	453	230	464	468	453	230
13	Facilités de crédit et de liquidité	282	309	285	286	28	31	28	29
14	Autres obligations de financement contractuelles	17	18	18	71	12	13	13	66
15	Autres obligations de financement éventuel	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Total sorties de trésorerie					1 292	1 307	1 184	1 053

4 Risques et adéquation des fonds propres

Principaux risques du groupe Sfil

Périmètre de consolidation : sur base consolidée (en EUR millions)		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	583	571	564	553	364	353	346	336
19	Autres entrées de trésorerie	289	294	246	339	289	294	246	339
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	Total entrées de trésorerie	872	865	810	892	653	646	592	675
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	872	865	810	892	653	646	592	675
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
EU-21	Coussin de liquidité					3 970	3 808	3 262	2 626
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					691	711	652	476
23	Ratio de couverture des besoins de liquidité					98,752 %	89,043 %	84,059 %	81,099 %

Les variations du LCR sont étroitement liées à l'échéance des financements à long terme de Sfil et Caffil dans les 30 jours suivant la date de référence. En dehors des périodes d'échéance des émissions à long terme, le LCR est élevé car les décaissements sont faibles et largement couverts par la réserve de liquidité.

Le LCR consolidé à fin décembre 2024 s'élève à 440 %, et reste donc très nettement au-dessus de l'exigence réglementaire, et ce pour chaque période d'observation.

EU LIQ2 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET

(en devise)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		a	b	c	d	
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	1 431	-	-	-	1 431
2	Fonds propres	1 431	-	-	-	1 431
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	-	-	-	-
5	Dépôts stables	-	-	-	-	-
6	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-
7	Financement de gros :	-	4 615	2 056	59 008	60 036
8	Dépôts opérationnels	-	-	-	-	-
9	Autres financements de gros	-	4 615	2 056	59 008	60 036
10	Engagements interdépendants	-	-	-	-	-
11	Autres engagements :	542	-	-	130	130
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	542	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	-	-	130	130
14	Financement stable disponible total	-	-	-	-	61 597
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	378
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	-	-	51 030	43 376
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	-	-	-	-
17	Prêts et titres performants :	-	3 057	2 712	2 595	4 636
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.	-	-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	-	-	47	47
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	-	2 636	2 306	2 469	4 109
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	2 618	2 281	2 302	3 946
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	420	406	1 616	1 786

	a	b			e
		c			
(en devise)	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
25 Actifs interdépendants		-	-	-	-
26 Autres actifs :		4 955	6	349	506
27 Matières premières échangées physiquement				-	-
28 Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	50	43
29 Actifs dérivés affectant le NSFR		-			-
30 Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		-	-	-	-
31 Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		2 028	6	299	317
32 Éléments de hors bilan		-	-	7 536	377
33 Financement stable requis total					49 273
34 RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET					125,01 %

Tests de résistance

Sfil a développé un dispositif de tests de résistance qui contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage du risque de liquidité. Ce dispositif s'appuie sur des scénarios hypothétiques et sur une évaluation de leur impact sur les activités de Sfil. Il fait partie du processus *Internal Liquidity Assessment Process* (ILAAP) et s'articule de manière cohérente avec d'autres processus de mesure des risques notamment l'*Internal Capital Adequacy Process* (ICAAP) et le Plan Préventif de Rétablissement (PPR), afin d'assurer une cohérence d'ensemble des facteurs de stress et de leur déclinaison en regard des différents types de risques.

Les principaux facteurs de stress prennent en compte, entre autres, une fermeture prolongée du marché interbancaire et du marché des obligations foncières. Les hypothèses intègrent un stress climatique conformément aux instructions réglementaires.

Actifs grevés

Dans le cas du groupe Sfil, le montant des actifs grevés correspond :

- au montant des actifs nécessaires pour assurer le surdimensionnement de Caffil, principale entité du groupe, soit 105 % des dettes bénéficiant du privilège, tel que requis par la réglementation encadrant l'activité des sociétés de crédit foncier ;
- au montant des actifs remis en collatéral d'exposition sur dérivés.

Les passifs à l'origine des charges pesant sur les actifs sont :

- d'une part, les passifs de Caffil qui bénéficient du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier ;
- d'autre part, les sommes dues au titre des instruments financiers à terme servant à couvrir le bilan du groupe Sfil.

EU AE1 – ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS

Les actifs grevés incluent les prêts et créances sur la clientèle, les titres et autres actifs nécessaires au respect du surdimensionnement réglementaire, ainsi que les actifs remis en collatéral d'expositions sur dérivés.

Les titres de créances non grevés reportés comprennent les titres détenus au-delà des exigences de surdimensionnement réglementaire pour EUR 6,4 milliards en valeur comptable : il s'agit pour EUR 6,0 milliards d'actifs liquides de niveau 1 ou 2A tels que

définis dans les articles 10 et 11 du règlement délégué UE n° 2015/61 sur l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit.

Les autres actifs non grevés reportés correspondent pour EUR 2,3 milliards aux disponibilités conservées par Sfil et Caffil sur leurs comptes respectifs auprès de la Banque de France et mobilisables à tout moment.

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	Dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		Dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		Dont EHQLA et HQLA		Dont EHQLA et HQLA	
(en EUR millions)	010	030	040	050	060	080	090	100
010 Actifs de l'établissement publiant les informations	60 917	50			10 157	8 485		
030 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
040 Titres de créance	2 131	50	2 000	51	6 442	5 978	5 587	5 123
050 Dont : obligations garanties	-	-	-	-	2 200	2 200	2 214	2 214
060 Dont : titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
070 Dont : émis par des administrations publiques	1 217	50	1 086	51	3 704	3 700	2 836	2 833
080 Dont : émis par des sociétés financières	914	-	915	-	2 738	2 278	2 752	2 290
090 Dont : émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	-	-	-	-
120 Autres actifs	58 787	-			3 716	2 507		

EU AE2 – SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS

(en EUR millions)		Non grevé			
		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
		Dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		Dont EHQLA et HQLA	
		010	030	040	060
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	-	-	-	-
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
160	Titres de créance	-	-	-	-
170	Dont : obligations garanties	-	-	-	-
180	Dont : titrisations	-	-	-	-
190	Dont : émis par des administrations publiques	-	-	-	-
200	Dont : émis par des sociétés financières	-	-	-	-
210	Dont : émis par des sociétés non financières	-	-	-	-
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement	-	-	-	-
250	TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	61 137	50	-	-

EU AE3 – SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS

(en EUR millions)		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
		010	030
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	56 559	60 909

Ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement [Audité]

Actif

(en EUR millions)	31/12/2024							Durée indéterminée	Total ventilé
	Inférieure à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	de 6 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans			
Banques centrales	2 016	-	-	-	-	-	-	2 016	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	24	22	68	114	627	832	6	1 692	
Instruments dérivés de couverture	1	7	236	-	-	-	-	245	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	42	0	5	5	5	-	-	57	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	636	698	1 928	2 789	18 621	31 215	31	55 919	
Titres au coût amorti	158	128	451	490	3 448	3 396	(0)	8 071	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-	
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	28	28	
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	19	19	
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	-	74	74	
Comptes de régularisation et actifs divers	-	-	-	-	-	-	1 940	1 940	
TOTAL	2 877	855	2 687	3 399	22 701	35 444	2 100	70 062	

(en EUR millions)	31/12/2024		
	Total ventilé	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	2 016	-	2 016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 692	(2)	1 690
Instruments dérivés de couverture	245	1 898	2 142
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	57	(0)	56
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	55 919	(912)	55 007
Titres au coût amorti	8 071	443	8 514
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	380	380
Immobilisations corporelles	28	-	28
Immobilisations incorporelles	19	-	19
Actifs d'impôts	74	-	74
Comptes de régularisation et actifs divers	1 940	-	1 940
TOTAL	70 062	1 806	71 869

Passif, hors capitaux propres

(en EUR millions)	31/12/2024							Durée indéterminée	Total ventilé
	Inférieure à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	de 6 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans			
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	13	-	-	-	-	-	13
Instruments dérivés de couverture	6	1	389	-	-	-	-	-	395
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	1 073	648	3 100	1 848	29 461	30 855	-	-	66 984
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	-	-	-	-	-	349	349
Provisions	-	-	-	-	-	-	-	15	15
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 078	649	3 502	1 848	29 461	30 855	366	67 758	

(en EUR millions)	31/12/2024		
	Total ventilé	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	13	322	335
Instruments dérivés de couverture	395	3 492	3 886
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	66 984	(1 344)	65 640
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	39	39
Passifs d'impôts	1	-	1
Comptes de régularisation et passifs divers	349	-	349
Provisions	15	-	15
Dettes subordonnées	-	-	-
TOTAL	67 758	2 509	70 266

Gap de liquidité net [Audité]

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêt des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité du groupe Sfil est apportée par l'accord de financement existant avec ses actionnaires et par l'émission d'obligations ou de certificats de dépôt. En complément, le groupe Sfil peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ses actifs.

(en EUR millions)	31/12/2024								Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	
MONTANT	1 799	206	(815)	1 551	(6 759)	4 589	1 734	(702)	1 602

4.4.4 Risque de taux

Sfil n'ayant pas d'activité de *trading*, le risque de taux d'intérêt se limite aux activités dites de *banking book* (IRRBB – *Interest Rate risk of the Banking Book*). Selon le Comité de Bâle, il désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéficiaires de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire.

Parmi les différents risques de taux, le groupe est exposé à trois types de risque, à savoir le risque de taux fixe, le risque de taux révisable (base et *fixing*) et le risque optionnel lié à l'existence de *floors* sur les prêts commerciaux.

Organisation et gouvernance

La gestion du risque de taux est réalisée par l'équipe ALM de la direction finance et marchés financiers, qui :

- produit les indicateurs de suivi ;
- réalise les contrôles de premier niveau ;
- propose des mesures de gestion.

Cette gestion est contrôlée et encadrée par la direction des risques de marchés et ALM qui :

- définit, en lien avec la gestion ALM, les indicateurs de suivi ;
- détermine, pour les indicateurs de gestion les plus importants, des limites cohérentes avec l'appétit au risque défini par le conseil d'administration ainsi qu'avec le cadre réglementaire ;
- réalise des contrôles de deuxième niveau sur les indicateurs de gestion soumis à limite.

Cette activité est articulée autour de deux comités :

- le comité de gestion actif-passif (Alco) qui décide de la stratégie et contrôle sa correcte mise en œuvre à travers la revue des indicateurs de gestion ;
- le comité « ALM Taux » qui assure la préparation des dossiers présentés en Alco et la mise en œuvre opérationnelle des décisions de l'Alco.

Dispositif de suivi [Audité]

Stratégie de couverture

Le groupe Sfil a défini un appétit aux risques de taux qui se décline en un dispositif de limites encadrant la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) et la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt (MNI).

Afin de piloter ces sensibilités dans les limites imparties, la stratégie de couverture mise en œuvre au niveau de Caffil est la suivante :

- microcouverture du risque de taux sur les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une

structure de taux complexe. Certaines opérations vanille libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une microcouverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner le dépassement d'une limite en sensibilité de la VAN ou de la MNI. La microcouverture est réalisée par *swap* ;

- macrocouverture du risque de taux pour l'ensemble des opérations qui ne sont pas microcouvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellées en euro. Cette macrocouverture est obtenue autant que possible par adossement entre actifs et passifs présentant le même profil de risque ou par mise en place de nouveaux *swaps*.

Au niveau de Sfil social, la stratégie consiste en une microcouverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre ESTR (ou *via* le mécanisme de stabilisation dans le cadre de l'activité de crédit-export), soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index. Il n'y a donc pas de risque de taux au niveau de Sfil social ou alors seulement une exposition temporaire liée à la désynchronisation entre élément couvert et élément de couverture.

Indicateurs encadrant le risque de taux

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers :

- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN), calculée pour huit scénarios de stress. Ces huit scénarios correspondent aux six scénarios du calcul de l'indicateur réglementaire de sensibilité de la VAN (cf. *infra*) auxquels s'ajoutent deux scénarios internes supplémentaires définis sur base des variations historiques des taux. La perte maximale observée parmi les huit scénarios ne doit pas excéder la limite définie dans le cadre de l'appétit au risque du groupe Sfil. Ces calculs sont réalisés sur base consolidée, en vision statique et en intégrant le placement des fonds propres.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le calcul de la sensibilité de la VAN intègre également les opérations avec *floors* sur Euribor.

(en EUR millions)	Limite	31/12/2024	31/12/2023
Perte maximale observée en VAN	(80)/80	(16,9)	(15,4)

- la sensibilité réglementaire de la VAN, calculée, conformément aux instructions en vigueur, pour six scénarios de translation, aplatissement et pentification avec application d'un plancher post-choc à -150 bp. Ces sensibilités sont calculées sur base consolidée, en vision statique et en excluant le placement des fonds propres.

Au 31/12/2024	Choc de taux appliqué	Résultats (en EUR millions)
Sensibilité réglementaire de la VAN	+200 bp	(116)
	-200 bp	276
	Pentification	3
	Aplatissement	36
	Hausse court terme	(17)
	Baisse court terme	76

- les **gaps de taux révisable** déclinés par index *tenor* pour le suivi des risques de base, de *floor* et de *fixing*. Ces *gaps* sont calculés en vision statique, sur base consolidée :

Gaps Euribor	Pour chaque index <i>tenor</i> , différence entre emplois et ressources à taux révisable. Ces <i>gaps</i> sont calculés chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Gaps Euribor floorés	Pour chaque index <i>tenor</i> , différence entre emplois et ressources à taux révisable avec <i>floor</i> sur index ou sur coupon. Ces <i>gaps</i> sont calculés chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Impasse de fixing	Pour chaque index <i>tenor</i> , différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de <i>fixing</i> .

- la **sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI)** : le risque en revenus est suivi à travers l'indicateur de sensibilité de la MNI, calculé pour (i) un choc parallèle de +200 bp et (ii) un choc parallèle de -200 bp avec un plancher à -150 bp. La sensibilité de la MNI est calculée à bilan constant sur un horizon d'un an.

Sensibilité de la marge nette d'intérêts sur 12 mois (en EUR millions)	31/12/2024
Hausse parallèle des taux de 200 points de base	(10)
Baisse parallèle des taux de 200 points de base	9,1

4.4.5 Risque de change et de base euro/devise

Le risque de change se définit comme le risque de perte lié à l'évolution du cours des devises face à une devise de référence.

Pour Sfil, cette devise de référence est l'euro : le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Le risque de base euros/devises se définit comme le risque de perte lié au décalage de base lors de l'adossement entre des emplois et des ressources libellés dans des devises différentes.

Organisation et gouvernance

La gestion du risque de change est réalisée par l'équipe ALM de la direction finance et marchés financiers, qui :

- produit les indicateurs de suivi ;
- réalise les contrôles de premier niveau ;
- propose des mesures de gestion.

Cette gestion est contrôlée et encadrée par la direction des risques de marchés et ALM qui :

- définit, en lien avec la gestion ALM, les indicateurs de suivi ;
- détermine pour les devises les plus matérielles des limites cohérentes avec l'appétit au risque ;
- réalise des contrôles de deuxième niveau sur les indicateurs de gestion soumis à limite.

Cette activité est articulée autour de deux comités :

- le comité de gestion actif-passif (Alco) qui décide de la stratégie et contrôle sa correcte mise en œuvre à travers la revue des indicateurs de gestion ;
- le comité « ALM Liquidité » qui assure la préparation des dossiers présentés en Alco et la mise en œuvre opérationnelle des décisions de l'Alco.

Dispositif de suivi

La gestion du risque de change est intrinsèquement liée à la gestion du risque de base euro/devise.

Suivi du risque de base euro/devise

Les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, le plus tôt possible et au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les encours et les marges d'intérêt en devise de ces opérations sont donc transformés en euro, assurant ainsi une parfaite couverture en change.

- Pour diverses raisons (dossiers crédit-export de montant ou de durée particulièrement élevé, multiplication de tirages de montant trop faible pour être couverts par *swap*, conservation d'une part de la marge de crédit-export non couverte, etc.), cette parfaite couverture par *cross-currency swap* peut ne pas pouvoir être réalisée en temps voulu ou pour les encours considérés, nécessitant la définition d'un dispositif de suivi et d'encadrement du risque de base.

Ce suivi est réalisé à travers le *gap* de base (ou *gap* d'index en devise) dans les deux devises actives (USD et GBP) et encadré à travers la sensibilité de chacun des *gaps* pour un choc de 10 bp.

Sensibilité à la base euro/devises (en EUR millions)	31/12/2024
USD	0,25
GBP	0

Suivi du risque de change [Audité]

Les imperfections de la couverture en base euro/devise, associées à la conservation d'une marge en devise chez Sfil social, au maintien d'un solde minimal en devise sur le compte bancaire afin de faire face à un flux de trésorerie et au paiement de factures en devise, justifient des positions résiduelles qui font l'objet de limites.

Le risque de change est suivi à travers la position de change comptable calculée par la direction de la comptabilité et retraitée

par la direction ALM des éléments purement comptables afin de revenir sur une position de change économique.

Compte tenu de son faible appétit au risque de change (le groupe s'est fixé une position de change faible pour trois devises (USD, GBP et CHF) et nulle dans toutes les autres devises), le groupe est très peu exposé à ce risque.

4.4.6 Risque de marché

Le risque de marché réglementaire se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné.

Périmètre des risques de marché

Le groupe Sfil, de par sa nature de banque publique de développement, n'a pas vocation à traiter des opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. Au niveau consolidé, tous les instruments de couverture sont traités à des fins de couverture.

Néanmoins, certaines opérations, même si elles ne portent pas de risque de marché au sens réglementaire du terme, sont sensibles à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres. Elles constituent de facto un risque de marché dit non réglementaire. Il s'agit principalement :

- des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres ;
- de certains dérivés de couverture selon les normes IFRS, pour lesquels il peut subsister une différence entre la valorisation du risque couvert et la valorisation de l'élément de couverture (dérivé), qui sont valorisés à partir de courbes de taux différentes ;
- des variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et la *Debt Valuation Adjustment* (DVA), comptabilisées en résultat en application des normes IFRS ;
- de la provision sur titres de placement au sens des normes comptables françaises ;

- des risques pouvant se matérialiser au niveau des comptes de Sfil, sur base individuelle, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de Caffil, si les dérivés réalisés par Sfil avec des contreparties externes ne sont pas parfaitement répliqués auprès de Caffil.

Organisation et gouvernance

La gouvernance du suivi des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché et *guidelines* qui assure le suivi trimestriel des indicateurs de risques ainsi définis :

- la valorisation des actifs comptabilisés en juste valeur en IFRS et des provisions sur titres de placement en normes comptables françaises ;
- la variation de valeur des dérivés et des appels de marge sur dérivés versés et reçus.

Ce comité est également en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché non réglementaires avant soumission au comité des risques.

Dispositif de suivi

L'évaluation et le suivi continu des risques de marché non réglementaires sont réalisés par la direction des risques de marché et de bilan à travers :

- la valorisation des éléments de bilan (actif et passif) et des ajustements de valeur sur les dérivés (CVA et DVA) ;
- le contrôle quotidien des appels de marge sur dérivés *via* le suivi des sensibilités aux paramètres de marché⁽⁵⁾ ;
- le calcul de l'impact du risque de *spread* sur le portefeuille de titres.

4.4.7 Risque opérationnel

Conformément à la dernière version du règlement UE n° 575/2013 (CRR3), le risque opérationnel se définit comme « le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et de réputation ».

Le risque juridique et le risque de non-conformité sont détaillés plus loin dans des sections dédiées.

Organisation et gouvernance

Le groupe Sfil a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques opérationnels. Ce dispositif est piloté par la direction des risques opérationnels, cyber et résilience (DROCR) et s'appuie sur un réseau de référents de contrôle interne de la première ligne de défense (cf. 4.2.4 *Contrôle interne*) ainsi que sur les responsables de processus qui ont pour rôle d'identifier les risques opérationnels afférents à leur périmètre.

(5) Ces dernières correspondent à la variation de juste valeur des instruments pour un mouvement standardisé (ou choc) des paramètres de marché.

Les référents de contrôle interne sont chargés de reporter les incidents opérationnels, de participer aux exercices de cartographie des risques et de reporter les indicateurs clés de risques opérationnels. Leur rôle fait l'objet d'une fiche de mission et un objectif annuel est défini et évalué dans le cadre des entretiens annuels.

La deuxième ligne de défense est assurée par les fonctions de contrôle interne de la DROCR ainsi que par la direction du contrôle permanent qui réalise les contrôles permanents de second niveau (cf. 4.2.4 *Contrôle interne*).

La gouvernance de la gestion des risques opérationnels est organisée autour de trois comités :

- le comité des risques opérationnels qui a pour rôle de valider la cartographie des risques opérationnels, de suivre les indicateurs clés de risques et les incidents ;
- le comité de sécurité des systèmes d'information (SSI) et du plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) qui a pour rôle de suivre la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information ainsi que le plan d'urgence et de poursuite d'activité ;
- le comité PSEE (prestations de services essentiels externalisées) qui valide, le cas échéant, la qualification de nouvelles prestations en PSEE.

Dispositif de suivi

La politique du groupe Sfil en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus ainsi que les dispositifs d'atténuation du risque afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable. Le dispositif de suivi se décline à travers trois processus principaux :

- **Collecte et reporting des incidents opérationnels, plans d'action**

Le groupe Sfil a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles, encadré par une directive et des procédures. Cela lui permet de se conformer aux exigences réglementaires et de recueillir des informations clés pour améliorer la qualité de son dispositif de contrôle interne. Le seuil de déclaration obligatoire des impacts financiers a été fixé à EUR 10 000.

Les référents de contrôle interne définissent les plans d'actions permettant de corriger les incidents importants ou les risques opérationnels notables identifiés. Un suivi régulier de ces plans d'actions est réalisé par la DROCR.

Les activités du groupe Sfil en 2024 n'ont généré qu'un incident supérieur aux seuils de collecte.

● Cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels permet d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels. Elle est établie et régulièrement mise à jour pour chaque processus du groupe Sfil.

● Indicateurs clés

Le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel associés à des seuils d'alerte permet de surveiller de manière continue et dynamique l'évolution des risques opérationnels. Ce dispositif est complété par une politique de la sécurité des systèmes d'information (PSSI), par un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par la couverture de certains risques par le biais d'assurances souscrites par le groupe Sfil.

Calcul des exigences de fonds propres

Le groupe Sfil a opté pour la méthode standard de calcul de l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel. Cette exigence s'élève à EUR 31,5 millions au 31 décembre 2024.

EU OR1 — EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL ET MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS

		a	b	c	d	e
		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023		
Activités bancaires <i>(en EUR millions)</i>						
1	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
2	Activités bancaires en approche standard (TSA)/en approche standard de remplacement (ASA)	243	178	209	31	394
3	En approche standard (TSA)	243	178	209		
4	En approche standard de remplacement (ASA)	-	-	-		
5	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	-	-	-	-	-

Risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Le dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par le biais d'assurance pour la couverture de certains risques.

De manière plus précise, le suivi des risques liés aux TIC chez Sfil s'articule à date autour de deux axes :

● Gestion de la sécurité des systèmes d'information

La DROCR a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27001, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de Sfil.

Ces dispositions visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité. Elles se déclinent en processus opérationnels

déterminés en collaboration avec les directions opérationnelles incluant la direction technologies et organisation et font l'objet de contrôles réguliers.

Par ailleurs, dans une logique d'amélioration continue, un plan triennal de renforcement de la sécurité informatique a été défini et est régulièrement suivi. Un plan de mise en conformité avec la réglementation DORA a également été défini.

● Poursuite d'activité et gestion de crise

Le groupe Sfil a élaboré un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Celui-ci regroupe l'ensemble des mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises opérationnelles, le maintien en mode dégradé de façon temporaire des tâches opérationnelles essentielles, puis la reprise planifiée de ses activités, de façon à limiter ses pertes.



Prestations de Services Essentiels Externalisées

Sfil s'est dotée d'une politique d'externalisation qui précise les stratégies d'externalisation du groupe ainsi que le dispositif de suivi et de contrôle associé à l'externalisation. Le suivi de l'externalisation et plus précisément des prestataires de services essentiels externalisés est réalisé par le comité risques opérationnels.

Sécurité des moyens de paiement

La sécurité des moyens de paiement est contrôlée par un ensemble de procédures et de dispositifs. Par ailleurs, dans ce cadre, Sfil répond annuellement aux demandes de certification de *Swift* et *Target 2*.

4.4.8 Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'article 10, p), de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution modifié par l'arrêté du 25 février 2021. Il correspond au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent au groupe Sfil ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité. Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus et notamment la matérialisation potentielle d'un risque de crédit, de marché, d'un risque opérationnel ou d'un risque de non-conformité ainsi que d'une violation du code d'éthique et de déontologie de Sfil.

Les risques de non-conformité se déclinent autour des quatre catégories suivantes :

- risque de sécurité financière (y compris la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme – LCB-FT, sanctions, règles à l'export et embargos) ;

- risques éthique, déontologique et corruption (y compris les conflits d'intérêt) ;
- risques sur la protection des intérêts de la clientèle et le respect des autres réglementations bancaires et financières ;
- risques liés à la protection des données personnelles.

Non-conformité réglementaire				Sécurité financière			
Éthique et conduite des affaires, prévention des conflits d'intérêts	Protection des intérêts de la clientèle	Lutte contre la corruption	Préservation de l'intégrité des marchés	Protection des données personnelles	Blanchiment des capitaux et financement du terrorisme	Sanctions, gels des avoirs et embargos	Règles à l'export

Organisation et gouvernance

Le respect des règles et dispositif de conformité concerne tous les collaborateurs de Sfil qui se doivent dans leur quotidien d'agir en conformité et avec intégrité. La direction de la conformité veille au respect des lois, règlements et principes déontologiques spécifiques aux activités bancaires exercées par le groupe Sfil susceptible d'affecter les dispositifs dont elle est responsable.

Conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur, aux normes professionnelles, à la politique-cadre du contrôle interne et à la charte de contrôle permanent, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne du groupe Sfil.

Le groupe Sfil dispose d'une politique de gestion du risque de non-conformité qui définit un cadre permettant de garantir une assurance raisonnable de maîtrise du risque de non-conformité. Le cadre de ces dispositifs est soumis au comité conformité et proposé au conseil d'administration pour validation sur proposition du comité des risques et du contrôle interne.

Les processus de gestion des risques de non-conformité s'appliquent à l'ensemble des directions, des activités et des processus du groupe Sfil. Pour chacune de ces catégories, la direction de la conformité a défini des dispositifs adaptés au regard des risques préalablement évalués.

La secrétaire générale est directrice de la conformité. À ce titre, elle est responsable de la fonction de vérification de la conformité en application de l'article 28 de l'Arrêté. La direction de la conformité, dans son rôle de deuxième ligne de défense, veille au respect des dispositifs de conformité confiés aux différentes directions métiers. Elle met en œuvre les actions qui permettent de maîtriser les risques de non-conformité énumérés dans le tableau ci-avant.

Dans ce contexte, la direction de la conformité de Sfil :

- définit les dispositifs de maîtrise des risques de non-conformité en tenant compte de l'appétit au risque approuvée par le conseil d'administration ;
- établit les *reportings* internes à destination du conseil d'administration ;
- contribue à la formation des collaborateurs portant sur les risques de non-conformité.

Pour accompagner les métiers et assurer la supervision du dispositif, la direction de la conformité s'appuie sur des collaborateurs identifiés en tant que référents de contrôle interne (cf. 4.2.4 *Contrôle interne*) au sein des directions opérationnelles comme point de contact avec les métiers.

Mise en œuvre des dispositifs de conformité

Dans le respect de l'appétit aux risques, des politiques et procédures de conformité ont été définies sur l'ensemble des activités du groupe Sfil. La direction de la conformité vérifie le respect de ces politiques et procédures et propose, le cas échéant, des actions aux directions concernées pour s'assurer de leur respect.

Le groupe Sfil n'a pas d'appétit au risque de non-conformité bancaire et financière et adopte une politique de tolérance zéro face à la corruption, au trafic d'influence et à l'ensemble des manquements à la probité.

La politique de Sfil en matière de mesure et de gestion des risques de non-conformité consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de quatre processus principaux :

- la cartographie des risques de non-conformité (cf. section 4.2.4 *Contrôle interne*) ;
- la collecte et le *reporting* des incidents de conformité ;
- la réalisation des contrôles permanents de conformité (cf. section 4.2.4 *Contrôle interne*) ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque de non-conformité.

Éthique et déontologie

Dès sa création, Sfil a défini son code d'éthique et de déontologie comme un socle de valeurs et de principes partagés par l'ensemble des dirigeants et des collaborateurs afin d'exercer au quotidien nos missions en toute intégrité, dans le respect des dispositions propres à nos activités.

Le code d'éthique et de déontologie, annexé au règlement intérieur, établit les règles de comportement applicables tant au sein du groupe Sfil que vis-à-vis de l'extérieur (clients, fournisseurs, prestataires, investisseurs et marchés financiers, etc.). La direction de la conformité a décliné au sein d'un corpus procédural complémentaire les règles applicables par chacun des collaborateurs en matière de gestion et de déclaration des conflits d'intérêt, des cadeaux et invitation et des activités secondaires.

Afin de renforcer son dispositif, le groupe Sfil a nommé un responsable déontologue qui s'appuie pour l'exercice de ses missions sur le pôle déontologie au sein de la direction de la conformité. Le déontologue, qui dispose d'une vision exhaustive des activités de la banque, peut ainsi être consulté pour toute question de nature éthique ou déontologique y compris au titre de la prévention des conflits d'intérêts.

Le dispositif de formation de conformité déployé auprès des collaborateurs du groupe Sfil permet de maintenir une connaissance actualisée de ce dispositif au sein des effectifs. L'objectif est de diffuser une culture de risque et de conformité. L'obligation d'assister aux formations est précisée dans le code d'éthique et de déontologie. Les collaborateurs du groupe Sfil suivent un programme de formation socle en matière de conformité complété de formations expertes pour le personnel le plus exposé à certains des risques de non-conformité.

Lutte contre la corruption

La gouvernance du dispositif de prévention de la corruption au plus haut niveau de Sfil est un gage de crédibilité de la démarche et du volontarisme de l'instance dirigeante. Par son engagement clair et sans équivoque, elle promeut une culture de conformité et de transparence indispensable à l'évaluation des risques de corruption.

À cet égard, la direction générale est responsable de la définition du dispositif anticorruption et valide formellement la stratégie de gestion des risques mise en œuvre sur le fondement de la cartographie des risques de corruption et s'assure de la mise en œuvre du plan d'actions retenu. La direction générale a confié le déploiement du dispositif et son animation à la direction de la conformité. Dans ce cadre, la direction de la conformité est notamment chargée de :

- concevoir et définir les modalités de mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre la corruption lesquelles sont ensuite déclinées au sein des processus/procédures opérationnelles métiers correspondants ;
- conduire les analyses anticorruption requises lors de l'entrée en relation d'affaires avec les tiers (notamment dans le cadre de dossiers de refinancement export) ;
- définir des programmes de sensibilisation et de formation en matière de prévention et de lutte contre la corruption afin de diffuser la culture anti-corruption ;
- concourir le cas échéant aux enquêtes internes diligentées suite à la révélation de soupçons ou de faits de corruption ;
- assurer une veille sur les bonnes pratiques, l'évolution des exigences réglementaires rendre compte de la mise en œuvre et de l'efficacité du dispositif à la direction générale et à l'organe de surveillance ;
- conseiller, accompagner et émettre des recommandations aux collaborateurs concernant les modalités d'application du dispositif anti-corruption ;
- s'assurer de son respect au moyen de contrôles. La direction de la conformité est l'interlocuteur privilégié pour toutes questions théoriques et pratiques que pourraient avoir les collaborateurs sur des situations potentiellement constitutives d'acte de corruption, tant de manière préventive que corrective.

La direction générale s'assure également de l'adéquation des ressources allouées aux enjeux de la prévention et de la détection des faits de corruption, en garantissant notamment que la direction de la conformité dispose de moyens humains et financiers suffisants en matière de lutte contre la corruption.

Représentation d'intérêts

En vertu de l'article 18.2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, tout représentant d'intérêts, dès lors qu'il réunit les conditions relatives au temps passé consacré à l'activité de représentation d'intérêts ou au nombre de rencontres sur une période de 12 mois, est tenu de s'inscrire au répertoire numérique « Agora » tenu par la Haute

Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). Dans ce cadre, Sfil est tenue de déclarer pour chaque année civile :

- les actions de lobbying entreprises auprès des pouvoirs publics français au titre de l'année selon l'articulation suivante: domaine d'intervention, intérêts représentés, type de décisions publiques et d'actions de représentation d'intérêts et catégorie de responsables publics contactés et ;
- les moyens alloués à ces activités de lobbying selon le détail suivant: période concernée, montant des dépenses associées, nombre d'employés affectés aux actions et chiffre d'affaires réalisé en France pour la période reportée.

L'ensemble des dépenses engagés pour les actions de lobbying est non matériel (inférieur à EUR 15 000). Par ailleurs, Sfil ne subventionne pas de partis politiques directement ou indirectement.

Dispositif d'alerte

Le groupe Sfil dispose d'un dispositif d'alerte, hébergé sur une plateforme en ligne (accessible par tous sur le site internet institutionnel de Sfil) qui permet de signaler de façon confidentielle (et sur demande du lanceur d'alerte, de façon anonyme) tout comportement illicite dans les domaines suivants: conflit d'intérêts, corruption, fraude – escroquerie, abus de biens sociaux – détournement d'actifs, abus de marché, protection de l'environnement, protection des données personnelles, risques en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail, risques psycho-sociaux, lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail. Cette plateforme est accessible aux collaborateurs, aux prestataires externes et à toutes les autres parties prenantes de Sfil. La confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et de ses échanges est préservée lors de l'émission de son signalement ainsi que durant toute la procédure de traitement de l'alerte.

Protection des intérêts de la clientèle

Le respect de l'intégrité et de loyauté vis-à-vis des tiers est primordial. Le groupe Sfil attend de l'ensemble de ses collaborateurs qu'ils agissent de manière éthique à tout moment, dans leurs relations avec des tiers, ce qui est rappelé dans le code d'éthique et de déontologie.

La direction de la conformité a mis en place des procédures permettant d'être en conformité avec les exigences réglementaires liées à la protection des intérêts de la clientèle et en considération du périmètre d'activités spécifiques du groupe Sfil. Les directions opérationnelles en lien avec la clientèle réalisent une déclinaison de ces exigences dans leurs procédures opérationnelles ; une formation régulière leur est dispensée afin de maintenir une culture conformité adaptée.

Intégrité des marchés

Le groupe Sfil a déployé un dispositif de lutte et de prévention des abus de marchés dimensionné à sa taille, son organisation et à ses activités spécifiques, en particulier en ce qui concerne les typologies et indicateurs potentiels d'abus de marché.

Dans le respect du respect du règlement européen modifié UE n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et des différentes réglementations d'exécution associées, la direction de la conformité a déployé un *corpus* procédural décrivant les principes, mesures, systèmes et processus mis en œuvre par Sfil et Caffil en vue de prévenir, surveiller, détecter et déclarer les opérations suspectes en matière d'abus de marché. Ce *corpus* procédural est décliné dans les procédures opérationnelles au sein des directions les plus concernées.

La prévention des abus de marché repose également sur une diffusion effective auprès des collaborateurs des exigences réglementaires en la matière. Dans ce contexte, la direction de la conformité déploie des programmes de formation et de sensibilisation en matière de prévention des abus de marché adaptés aux rôles et responsabilités des collaborateurs, des dirigeants ainsi que des mandataires sociaux.

Sécurité financière

Le groupe Sfil met en œuvre l'ensemble des dispositions prévues par la cinquième directive européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

En tant qu'établissement bancaire visé par l'article L.561-2 du code monétaire et financier, le groupe Sfil est assujéti à la réglementation LCB-FT, qui lui impose des obligations visant à renforcer son rôle dans la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme. Le dispositif mis en place répond également aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, en ce qui concerne la mise en place et le contrôle interne du dispositif LCB-FT.

● Un cadre structuré pour la sécurité financière

La direction de la conformité dispose d'un *corpus* procédural exhaustif et structuré en matière de sécurité financière, qui constitue le socle des pratiques internes. Ce *corpus*, régulièrement mis à jour pour intégrer les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles, comprend une politique générale LCB-FT, qui définit les engagements du groupe Sfil et les principes directeurs en matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Cette politique est complétée par des procédures opérationnelles détaillant les modalités de mise en œuvre et les diligences à effectuer pour assurer la conformité aux obligations réglementaires.

● Une culture de conformité et un dispositif de formation adapté

La prévention des risques en matière de sécurité financière repose sur une culture forte de la conformité au sein du groupe Sfil. Afin de répondre aux exigences réglementaires, la direction de la conformité met en place des programmes de formation et de sensibilisation adaptés aux rôles et responsabilités des collaborateurs, des dirigeants et des mandataires sociaux. Ce dispositif permet de maintenir un niveau de vigilance élevé et proportionné aux enjeux de sécurité financière, tout en garantissant l'adhésion des collaborateurs aux impératifs de conformité et au respect des procédures internes.

● Un dispositif robuste de détection et de traitement des risques de non-conformité

Pour assurer la détection et le traitement des risques de non-conformité en matière de sécurité financière, la direction de la conformité s'appuie sur des moyens humains, technologiques et organisationnels.

Le dispositif de vigilance s'articule autour du processus KYC (*Know Your Customer*). Sfil met en œuvre des procédures strictes d'identification et de vérification de ses clients et de leurs bénéficiaires effectifs, incluant la collecte et l'analyse des informations d'identification, l'évaluation de l'objet et de la nature des relations d'affaires, ainsi que l'examen de l'origine des fonds et des activités du client. Une classification des risques est effectuée

afin de segmenter les clients en fonction de leur niveau de risque, avec la mise en place de mesures de vigilance renforcée pour les profils à risque élevé.

Un outil de criblage permet d'assurer un filtrage quotidien de la base des relations d'affaires et des tiers avec lesquels Sfil interagit, en les confrontant aux listes officielles de sanctions, de gel des avoirs et des personnes politiquement exposées. Ces listes sont mises à jour régulièrement. Le traitement centralisé des alertes générées par cet outil repose sur une analyse approfondie, documentée et tracée de chaque signalement.

En complément, un suivi renforcé des transactions est mis en place afin de détecter toute opération atypique. Les transactions jugées sensibles font l'objet d'un examen approfondi visant à identifier d'éventuels schémas inhabituels. Les analyses menées alimentent le processus de décision, pouvant conduire, si nécessaire, au dépôt d'une déclaration de soupçon auprès des autorités compétentes.

Ce dispositif structuré permet à Sfil de répondre aux exigences réglementaires et de garantir une maîtrise efficace des risques liés à la sécurité financière.

Protection des données personnelles

Le groupe Sfil, particulièrement sensible à la protection des données à caractère personnel a désigné un *data protection officer* (DPO), rattaché à la directrice de la conformité. La gouvernance et le cadre procédural en place permettent l'encadrement nécessaire pour répondre aux exigences réglementaires du règlement européen sur la protection des données personnelles et aux attentes légitimes de ses collaborateurs, de ses clients et plus largement de tout tiers interagissant avec lui.

Dans le cadre de sa mission, le DPO suit des indicateurs de risques parmi lesquels les événements de fuites de données personnelles, la conformité du registre et le suivi des taux de formation des collaborateurs. Une charte des données personnelles ainsi qu'un *corpus* de politiques et procédures opérationnelles rappellent les principes devant être respectés afin de se conformer au règlement européen en matière de protection des données personnelles. S'agissant plus spécifiquement des tiers externes interagissant avec le groupe Sfil, une politique de confidentialité est mise à disposition sur le site internet.

Le groupe Sfil en tant que responsable de traitement dispose d'un registre des activités de traitement des données personnelles en application de l'article 30 du règlement général de protection des données (RGPD) ; il comprend également un module de *reporting* des incidents et violations. Enfin, le DPO en articulation avec la direction du contrôle permanent veille au respect des règles établies dans les politiques et procédures ayant trait à la protection des données personnelles.

Tous les collaborateurs suivent une sensibilisation au respect du RGPD via un module de *e-learning*. Les référents internes ou relais au sein des directions, sont formés, en premier lieu, sur la réglementation en matière de protection des données personnelles mais également au respect des dispositifs de conformité au RGPD en place au sein du groupe Sfil. Ces formations sont dispensées en présentiel. L'objectif est de procurer les connaissances et compétences dont ces référents ont besoin dans le cadre de leurs missions pour maintenir la conformité du groupe Sfil au RGPD. Le DPO, quant à lui, suit des formations et adhère à des groupes professionnels afin de maintenir actualisés ses acquis.

4.4.9 Risque juridique et fiscal

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit le risque juridique comme correspondant au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

Le risque fiscal correspond quant à lui au non-respect de la réglementation fiscale applicable.

Même si le groupe Sfil n'a pas d'appétit pour les risques juridiques et fiscaux, cela ne signifie pas qu'il est totalement protégé contre ces risques, ce d'autant qu'il est soumis à des réglementations importantes et évolutives, avec notamment l'introduction de nouvelles règles pour améliorer la transparence, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers et le renforcement des exigences en matière de transparence fiscale. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, Sfil pourrait être exposé à des amendes et sanctions administratives significatives et pourrait subir des pertes suite à un contentieux privé.

Organisation et gouvernance

La maîtrise et la gestion du risque juridique et fiscal (hors déclarations) est prise en charge au sein du secrétariat général par :

- la direction juridique financement qui couvre le financement du secteur public local et le financement du crédit-export ;
- la direction juridique marchés financiers ;
- la direction des affaires juridiques et gouvernance dédiée à la vie sociale de Sfil et de sa filiale Caffil et à leur gouvernance.

Ces trois directions sont rattachées à la secrétaire générale qui valide les stratégies juridiques mises en œuvre. Elles peuvent émettre des avis destinés au processus de décision des comités suivants :

- le comité de veille réglementaire ;
- le comité nouveaux produits ;
- le comité de crédit ;
- le comité hebdomadaire des marchés financiers ;
- le comité de gestion de l'encours.

4.4.10 Risques ESG

Les risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) correspondent aux risques de pertes résultant de toute incidence financière négative sur l'établissement découlant de l'impact actuel ou prévu, sur les contreparties de l'établissement ou sur ses actifs investis, de facteurs ESG.

Le risque environnemental se réfère aux pertes résultant de toute incidence financière négative sur l'établissement. Cette incidence peut découler de l'impact actuel ou prévu, sur les contreparties de l'établissement ou sur ses actifs investis, de facteurs environnementaux, y compris de facteurs liés à la transition vers les objectifs environnementaux suivants :

La gestion du risque juridique et fiscal est assurée au travers :

- du conseil et de l'assistance à la direction générale et aux directions opérationnelles de la banque afin de prévenir, détecter, mesurer et maîtriser les risques juridiques et fiscaux inhérents à leur activité ;
- de la participation à l'organisation de la gouvernance et à la mise en œuvre des bonnes pratiques en la matière (politique, procédures et règlements intérieurs) afin de favoriser le pilotage et la maîtrise des risques par les organes de direction ;
- du suivi des évolutions réglementaires via une veille juridique initiée par les trois directions sur leurs domaines de compétence ;
- de la revue et négociation des contrats ainsi que l'adaptation de l'ensemble des contrats aux évolutions réglementaires ayant un impact sur l'activité ;
- de la gestion des assurances (hors assurances de protection sociale) ;
- de la protection des marques ;
- de la gestion des précontentieux et contentieux.

Informations sur les contentieux

La direction juridique financement suit les dossiers contentieux et l'état d'avancement des procédures.

Au 31 décembre 2024, il n'existe pas, à la connaissance de la banque, de litiges ou contentieux considérés comme significatifs entre le groupe Sfil et ses emprunteurs, ni de procédures gouvernementales, judiciaires ou arbitrales à l'encontre du groupe Sfil susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière du groupe Sfil.

Informations sur le risque fiscal

La direction financière procède aux déclarations fiscales et peut s'adresser au secrétariat général pour le conseil en matière fiscale.

S'agissant du dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de Caffil) à Dublin, fermée en 2013, il n'y a pas eu d'évolution au cours de l'année 2024.

En l'absence de nouveaux dossiers ou contentieux avec l'administration, le risque est considéré comme non significatif à l'heure actuelle.

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le risque environnemental comprend à la fois le risque physique et le risque de transition.

Le risque physique peut être aigu ou chronique :

- les risques physiques aigus représentent le risque de perte résultant des événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes et ouragans, feux de forêt) et dont les dommages induits peuvent entraîner une destruction des actifs physiques des collectivités locales ou des contreparties non financières ;
- les risques physiques chroniques représentent le risque de perte résultant de changements à plus long terme des modèles climatiques (perte d'enneigement, élévation du niveau de la mer, retrait et gonflement des argiles, par exemple).

Le risque physique peut également être induit par des facteurs environnementaux tels que le stress hydrique, une pénurie des ressources, la perte de biodiversité ou autre.

Le risque de transition désigne la perte financière découlant du processus de transition vers une économie bas carbone et durable d'un point de vue environnemental et peut être imputable à des facteurs liés au climat ou à l'environnement tels que des évolutions de politiques, des réglementations, des technologies ou du sentiment de marché.

Le risque social correspond au risque de pertes résultant de toute incidence financière négative sur l'établissement découlant de l'impact actuel ou prévu, sur les contreparties de l'établissement ou sur ses actifs investis, de facteurs sociaux.

Le risque de gouvernance désigne le risque de pertes résultant de toute incidence financière négative sur l'établissement découlant de l'impact actuel ou prévu, sur les contreparties de l'établissement ou sur ses actifs investis, de facteurs liés à la gouvernance.

Pilotage, politiques et gouvernance

Objectifs, cibles, limites et évaluation des performances

Ayant pour principe fondateur de servir l'intérêt général, Sfil a adopté en 2018 sa raison d'être : financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et durable le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises par la mobilisation de l'épargne internationale, avec un objectif de rentabilité positive et modérée dans le cadre d'une prise de risque maîtrisée et d'un modèle social équilibré.

En 2018, Sfil a adhéré au Pacte mondial des Nations Unies qui vise à proposer des solutions aux défis mondiaux, en lien étroit avec le Programme de développement durable et les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030. Le groupe Sfil a placé, en 2021, les enjeux liés au développement durable au cœur de son plan stratégique #Objectif 2026. Le groupe a structuré son action autour de quatre axes :

- transformation écologique ;
- cohésion sociale et territoriale ;
- développement et souveraineté économique ;
- exemplarité interne.

Ces quatre axes sont précisés au sein de la section 2.6.1 *Orientations générales en matière de développement durable* du rapport de gestion.

Fin 2023, Sfil s'est engagé à aligner progressivement ses portefeuilles sur des trajectoires compatibles avec l'Accord de Paris et mobiliser respectivement EUR 17,5 milliards en faveur de la transition écologique *via* les prêts verts aux collectivités locales et le refinancement de crédits-export à impact environnemental ou climatique positif. Par ailleurs, EUR 12 milliards seront dédiés au financement des hôpitaux publics et des investissements sociaux des collectivités locales françaises (cf. section 2.6.3 *Informations environnementales* du rapport de gestion).

Financement du secteur public local français

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, Sfil soutient particulièrement les acteurs du secteur public local qui, du fait de leurs compétences, ont un rôle majeur à jouer dans la réalisation de l'objectif de neutralité carbone inscrit dans la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) que la France s'est fixée d'ici à 2050. La nécessité de monter en puissance des investissements des collectivités en faveur du climat est par ailleurs soulignée par l'Institut I4CE⁽⁶⁾ qui les évalue à hauteur de 23 milliards d'euros à l'horizon 2030.

En tant que premier financeur du secteur public local, Sfil et ses partenaires soutiennent fortement les projets d'investissement des collectivités territoriales ayant un impact environnemental positif *via* l'octroi de prêts verts. Ces prêts recouvrent les catégories suivantes :

- énergies renouvelables ;
- mobilité douce et transports propres ;
- efficacité énergétique de la construction ;
- gestion durable de l'eau et de l'assainissement ;
- gestion et valorisation des déchets.

Sfil a partiellement adapté la gamme de prêts verts proposée aux collectivités locales françaises à la Taxonomie verte européenne, et notamment aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines et de transition vers une économie circulaire.

La Taxonomie constitue une opportunité d'élargir la gamme de prêts verts aux collectivités locales à certaines typologies de projet, à l'image des réseaux de chaleur. Elle permet également à Sfil d'engager ses clients du secteur public local sur les enjeux de la transition écologique.

Par ailleurs, le groupe Sfil soutient activement les projets de ses clients à finalité sociale *via* des prêts aux hôpitaux publics français et une gamme de prêts sociaux destinée aux collectivités locales françaises. Cette dernière offre de financement couvre les domaines suivants :

- services d'incendie et de secours ;
- actions sanitaires, sociales et familiales ;
- enseignement, formation professionnelle ;
- sport, culture et vie associative ;
- développement et cohésion des territoires.

Le déploiement de ces offres thématiques est accompagné d'une large sensibilisation des emprunteurs afin de l'inscrire en pleine adhésion avec les actions conduites par les collectivités locales et leurs groupements dans les domaines écologique et social.

(6) *Panorama des financements climat des collectivités locales, septembre 2024 (I4CE).*

Refinancement de crédits à l'exportation

En tant que banque publique de développement, Sfil a pour mandat de développer, soutenir et pérenniser les emplois et l'activité économique sur le territoire français (en ligne avec

l'Objectif de Développement Durable n° 8 *Travail décent et croissance économique*). Les refinancements de crédits-export peuvent comporter un impact positif environnemental ou social dans les pays de destination sur les thématiques suivantes :

Prêts verts

- Mobilité douce et transports propres
- Énergie renouvelable
- Énergie bas-carbone

Prêts sociaux

- Accès aux services essentiels
- Infrastructures de base abordables

Les crédits à l'exportation sont hors du périmètre de la taxonomie européenne, s'agissant principalement de contreparties localisées hors de l'Union européenne. Néanmoins, les critères de certaines catégories de projets verts, inclus dans le cadre des émissions obligatoires vertes, sociales et durables du groupe Sfil évoqué ci-après, sont issus de la taxonomie européenne.

Par ailleurs, le refinancement du crédit-export par Sfil est également couvert par les normes contenues dans *Arrangement on Officially Supported Export Credits* publié par l'OCDE et par des lignes directrices sociales.

Émissions obligatoires

Afin d'accompagner les clients de ces lignes d'activité dans leurs investissements en faveur de la transition énergétique et écologique, Sfil émet depuis 2019 des obligations thématiques qui financent des prêts verts ou sociaux. Ces obligations thématiques sont encadrées par le cadre des émissions obligatoires vertes, sociales et durables, mis à jour en novembre 2024. Ce cadre a été établi conformément aux *Green Bond Principles* (version de 2021 avec l'annexe de juin 2022), aux *Social Bond Principles* (version de 2023) et aux *Sustainability Bond Guidelines* (version de 2021) tels que publiés par l'International Market Capital Association.

Sfil a fixé un objectif de 33 % d'émissions sous un format vert, social ou durable sur la période 2024-2030. En 2024, le groupe a émis 33 % d'obligations thématiques.

Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec les contreparties

De par son statut de banque publique de développement, Sfil ne participe pas aux activités de production ou de commerce de tout produit illicite, ainsi que toute activité illégale au regard des législations de la France ou du pays d'implantation pour ces deux lignes métiers que sont le secteur public local et le refinancement des crédits-export.

Compte tenu du rôle central des collectivités locales françaises dans la transition écologique, Sfil soutient particulièrement ces acteurs dans leurs besoins grandissants de financements dans les projets ayant un impact environnemental positif *via* les prêts verts, en adaptant sa politique d'octroi. Les critères d'octroi prennent en compte l'utilité environnementale et sociale des projets financés, avec un appétit au risque plus prononcé lorsqu'il s'agit de financements verts et sociaux.

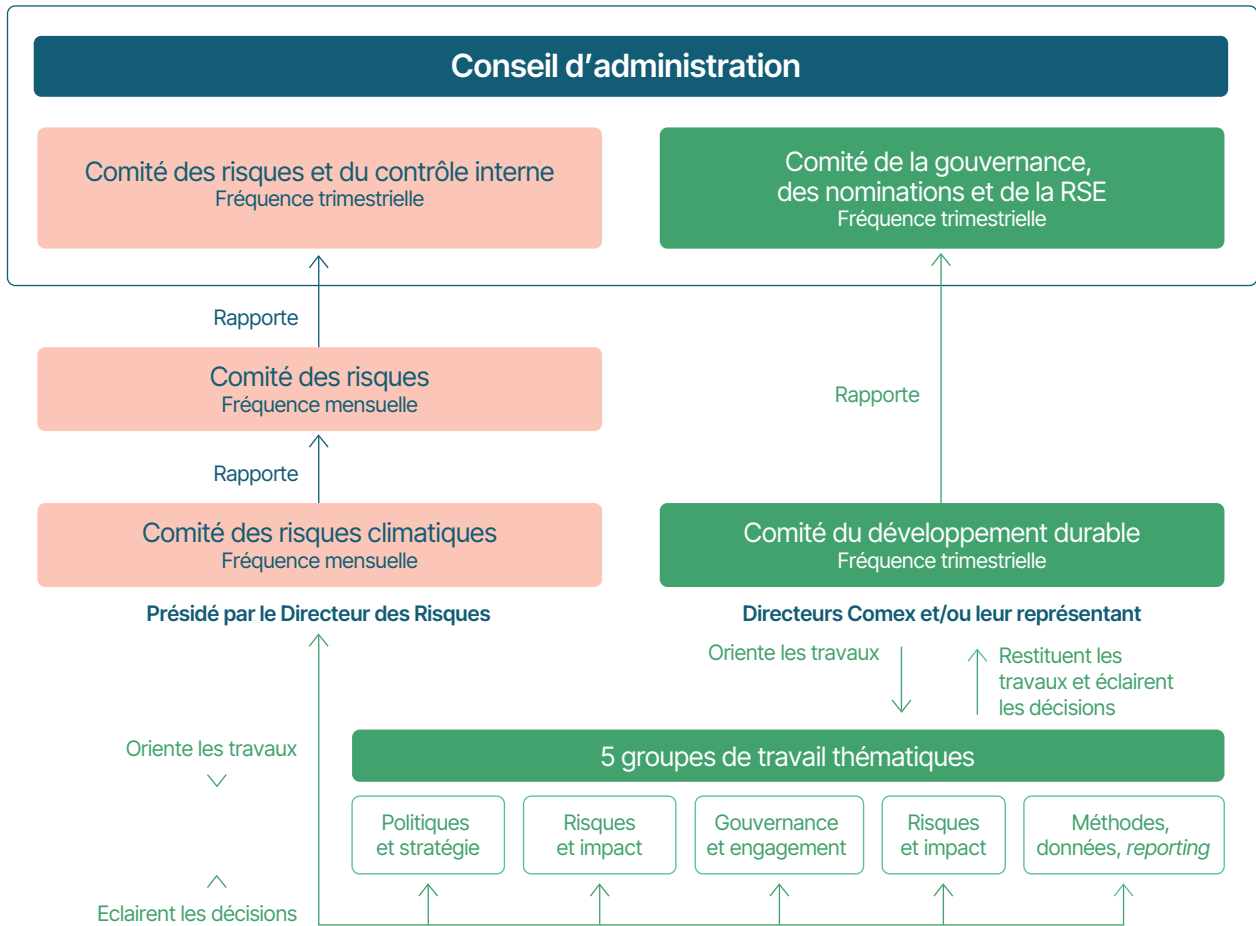
Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de risques climat et environnement, Sfil tient compte des documents publiés par les collectivités locales tels que les études d'identification des risques sur leur territoire et les études de vulnérabilité. Sfil est également attentive aux nouvelles Conférences des parties (COP) régionales mises en place pour répondre au changement climatique et à l'adaptation de certaines collectivités locales plus exposées que d'autres.

Concernant le dispositif de refinancement des crédits-export, il s'inscrit au sein d'un écosystème plus global engagé dans l'atténuation et la réduction des risques environnementaux et sociaux :

- les crédits-export bénéficiant de l'assurance-crédit de Bpifrance Assurance Export sont alignés avec la politique publique de la France en matière de développement durable et avec les recommandations du Conseil de l'OCDE (les Approches communes) qui se réfèrent notamment aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et aux normes de performance de la Société financière internationale (SFI) ;
- le plupart des partenaires bancaires (18 sur 30) de Sfil sont signataires des Principes de l'Équateur, un ensemble de dispositions destinées à servir de base et de cadre commun aux établissements financiers pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux lors du financement de projets. Ils reposent sur les normes de performance de la SFI et les critères environnementaux et sociaux de la Banque mondiale ;
- pour les projets à fort impact environnemental ou social, une analyse *ex ante* est réalisée par un expert indépendant mandaté par le syndicat bancaire. Cette analyse examine les mesures qui peuvent être prises pour éviter, réduire au minimum, atténuer ou corriger les impacts préjudiciables et/ou pour améliorer la performance environnementale et sociale. Elle donne lieu, si nécessaire, à la mise en place d'un plan de gestion environnemental et/ou social.

Gouvernance

Le conseil d'administration de Sfil porte une attention particulière aux enjeux de durabilité, et notamment aux risques climatiques et environnementaux conformément à ce que prévoit son règlement intérieur. Le conseil a approuvé le plan stratégique #Objectif 2026, et en particulier son volet et ses ambitions en matière de responsabilité sociale et environnementale.



Pour l'ensemble de ses travaux, le conseil d'administration est assisté par plusieurs comités spécialisés, en particulier par le comité des risques et du contrôle interne et par le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE. Ce dernier examine la réflexion stratégique de Sfil en matière de durabilité, les actions conduites et suit l'élaboration et la publication des informations. C'est dans ce cadre qu'il émet un avis sur le rapport de développement durable de Sfil qui est ensuite approuvé par le conseil d'administration.

En coordination avec le comité du développement durable, une gouvernance spécifique aux risques climatiques a également été mise en place sous la forme d'un comité des risques climatiques. Présidé par le directeur des risques et constitué des représentants des différentes directions concernées, ce comité est en charge du pilotage et de la mise en œuvre des travaux engagés dans le cadre de la « feuille de route climatique ». Les travaux examinés par le comité des risques climatiques sont ensuite présentés de manière synthétique au comité de développement durable. Les comités développement durable et risques climatiques sont assistés dans ces tâches par cinq groupes de travail composés des référents des différentes directions (opérationnelles et support), dont un groupe dédié aux risques climatiques et à leurs impacts, piloté par la direction des risques, avec notamment pour objectif de discuter des travaux de détection, d'évaluation, de suivi et de gestion des risques climatiques et environnementaux.

Les risques ESG sont intégrés à l'appétit au risque de Sfil avec notamment la mise en place d'indicateurs de suivi reflétant les engagements de Sfil. Chacun des indicateurs mis en place fait l'objet d'un suivi par la direction opérationnelle concernée et est présenté trimestriellement au comité des risques, à la direction générale, le comité des risques et du contrôle interne et le conseil d'administration via le tableau de bord des indicateurs. Un rapport sur les risques climatiques est présenté chaque trimestre au comité des risques et du contrôle interne dans le cadre de la revue trimestrielle des risques.

Le comité des risques et du contrôle interne est ainsi tenu informé de tous les travaux sur les risques climatiques et environnementaux. Ainsi, la feuille de route pour l'année 2024 a été approuvée lors du conseil d'administration du 6 décembre 2023.

Dans le cadre de sa politique d'approbation des nouveaux produits et services à ses clientèles, le comité des nouveaux produits s'assure notamment du respect de la réglementation applicable en matière de protection de la clientèle du groupe.

Enfin, les activités listées dans la section 2.6.1. *Orientations générales en matière de développement durable* font l'objet d'une politique d'exclusion des financements de Sfil.

Politique de rémunération et objectifs RSE

La rémunération du directeur général de Sfil est soumise par le comité des rémunérations à la décision du conseil d'administration. En 2024, 30 % des objectifs concernent des critères de performance ESG.

De la même manière, les membres du comité exécutif n'exerçant pas de fonction de contrôle disposent d'une rémunération variable fondée sur des objectifs individuels et des objectifs transversaux. Ces objectifs transversaux contribuent pour moitié à leur performance annuelle et sont définis par le conseil d'administration ; 30 % de ces objectifs transversaux intègrent des critères ESG en 2024.

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de Sfil (accords du 31 mai 2023). La pondération des critères ESG dans la formule de calcul qui représentent un tiers du poids global de la performance collective (cf. section 2.6.2 *Informations sociales* du rapport de gestion).

Surveillance des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Cadre de gestion

Cadre applicable

La prise en compte des risques environnementaux par le groupe Sfil s'effectue eu égard aux différents niveaux de réglementation :

- pour les définitions et le cadre dans lequel doit s'inscrire cette gestion : le Guide BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, la proposition d'amendement 2021/0341 de la directive 2013/36 ainsi que la proposition d'amendement 2021/0342 du règlement UE n° 575/2013 ;
- pour l'identification des facteurs de risques liés au climat et à l'environnement ainsi que l'évaluation de leur impact sur les catégories de risques classiques : lignes directrices sur l'information non financière : supplément relatif aux informations en rapport avec le climat (2019/C 209/01).

Dans le cadre de la réalisation des études (notamment sur le risque de transition), l'élaboration des scénarios a été effectuée sur la base des narratifs ACPR/NGFS (transition ordonnée, retardée ou accélérée) de trajectoire de mise en œuvre de la SNBC telle qu'adoptée par le décret du 21 avril 2020.

Compte tenu du cadre constitutionnel et légal français et des traités internationaux sur les droits humains ratifiés par la France, les entités du secteur public local sont peu exposées au risque lié au non-respect des droits de l'homme. Le cadre légal français reprend dans leur intégralité des conventions de l'Organisation internationale du travail relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

Les collectivités locales françaises exercent en outre des missions à caractère social et s'assurent du bon respect de la réglementation en vigueur tant au sein de leur structure mais également au sein de leur territoire.

La gouvernance des entités du secteur public local est encadrée par les textes législatifs et réglementaires regroupés au sein du code général des collectivités territoriales et de celui de la santé publique. En outre, elles font l'objet d'un contrôle régulier par les services de l'État (réseau des préfetures pour les collectivités locales et celui des Agences régionales de Santé pour les établissements publics de santé) permettant de s'assurer du bon respect de la réglementation en vigueur.

Les opérations de crédit-export français obéissent à des règles strictes en matière de normes environnementales et sociales, de lutte contre la corruption et de soutenabilité de la dette du point de vue des emprunteurs. Les opérations de crédit-export sont encadrées par un ensemble de règles rassemblées dans l'Arrangement de l'OCDE et dans les recommandations qui le complètent ⁽⁷⁾.

Recommandation des « approches communes » (OCDE)

- évocation de l'impact environnemental et social des projets bénéficiant des crédits à l'exportation ;
- examen, mise en œuvre de diligences, évaluation de projets en fonction de standards internationaux
- évaluation des projets au regard des aspects pertinents des huit Normes de performance de la SFI

Norme de performance 1 (SFI)

- identification des impacts, risques et opportunités associés à un projet sur le plan environnemental et social :
 - les émissions de gaz à effet de serre
 - les risques pertinents associés au changement climatique
 - les possibilités d'adaptation
 - effets transfrontaliers (pollution de l'air, utilisation ou pollution des eaux internationales)

Bpifrance Assurance Export

- application du cadre multilatéral de régulation de l'intervention publique
- intégration des risques environnementaux et sociaux dans l'analyse d'impact (droits de l'homme, lutte contre la corruption, transparence, prise de décision)

Principes de l'Équateur

- toutes les opérations d'export refinancées à ce jour par Sfil impliquaient une banque signataire des principes de l'Équateur et étaient donc conformes à ces principes

(7) <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0393>

Enfin, les entités du secteur public local français tout comme les contreparties des opérations de crédit-export ne sont pas assujetties à des obligations de *reporting* extra-financier.

Taxonomie des risques ESG

Les risques ESG peuvent se matérialiser au travers des activités propres du groupe Sfil ou de ses contreparties dans le cadre de l'activité de prêts. Ces risques ont été identifiés comme pouvant potentiellement affecter la performance financière du groupe.

La taxonomie des risques de Sfil intègre les risques ESG. Ceux-ci sont répartis en trois catégories, chacune comprenant des sous-thématiques :

- Risque climatique et environnemental : risque physique climatique, risque de transition, risque lié à la pollution, risque lié à la biodiversité et aux écosystèmes ou encore risque lié aux ressources et aux déchets ;
- Risque social : risque lié aux conditions de travail sur la chaîne de valeur, risque lié aux communautés touchées ou encore risque lié aux utilisateurs et consommateurs finaux ;
- Risque de gouvernance : risque lié à la conduite des affaires (lutte contre la corruption, engagement politique, relations avec les fournisseurs, etc.).

Données

La majorité des données ne sont pas disponibles pour le portefeuille de prêts au secteur public local. Les contreparties ne sont pas assujetties aux mêmes exigences de publication d'informations extra-financières que les entreprises. Par conséquent, Sfil s'appuie sur diverses sources, issues de données publiques et d'instituts de recherche.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son outil de notation des risques climatiques et environnementaux (notation climat et environnement – cf. *infra Cartographie et notations climat et environnement*) sur le portefeuille secteur public local, et de l'absence de publication de données structurées, exhaustives et homogènes par ces contreparties, l'application d'approximations a été nécessaire.

Les travaux d'estimation ont été réalisés sur l'ensemble des collectivités locales françaises. L'analyse très fine réalisée au niveau des communes a constitué le socle de base de celle sur les autres collectivités notamment les groupements à fiscalité propre, départements et régions. La méthodologie repose sur l'exploitation de données structurées, homogènes et publiques, sans solliciter les emprunteurs. Elle vise à mesurer un risque brut uniquement, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures d'adaptation déjà engagées par l'emprunteur.

En 2024, cette notation climat et environnement a été testée auprès d'un échantillon d'emprunteurs présentant au minimum un risque climatique et environnemental fort. Le test a permis de mesurer l'intérêt et la robustesse de l'outil. À partir de 2025, la notation climat et environnement sera progressivement intégrée au processus d'octroi de financements aux collectivités locales de la façon suivante :

- le risque climatique et environnemental brut est coté par l'outil sur la base de données publiques uniquement ;
- une analyse complémentaire est réalisée en fonction de cette cotation et d'autres critères, notamment financiers. Cette analyse est menée par les équipes de la direction du secteur public local (« première ligne de défense ») et/ou la direction des risques (« deuxième ligne de défense »). Elle se fonde, en fonction du type de collectivité concerné, sur la collecte d'informations et tout document spécifique et pertinent transmis par l'emprunteur.

Sfil dispose d'une meilleure connaissance des projets qu'elle finance dans le cas des prêts thématiques (prêts verts et sociaux aux collectivités locales) et peut mieux appréhender leur incidence en vue d'améliorer sa maîtrise du risque ESG sur le secteur public local.

Concernant le refinancement de crédits à l'exportation, en complément du cadre d'intervention régi par l'arrangement OCDE, Sfil a mis en place un outil afin d'évaluer les risques climatiques (risque physique et risque de transition). Les résultats de cet outil alimentent l'outil d'analyse des risques ESG (« grille ESG »). Cette grille ESG est structurée en trois volets : environnemental, social et gouvernance. Elle prend compte de la double matérialité (l'impact du projet ainsi que les risques pesant sur le projet). Le volet environnemental analyse les enjeux climatiques, incluant l'atténuation et l'adaptation, ainsi que la biodiversité. L'analyse se fonde sur l'étude d'impact environnemental et social et le plan de gestion environnemental et social lorsqu'ils sont requis par le cadre normatif, et sur tout autre document spécifique et pertinent transmis par l'agent.

Dispositif de gestion des risques [Audité]

Le dispositif de gestion des risques de Sfil intègre la prise en compte des risques ESG. En ce sens, l'appétit aux risques suit différents indicateurs ESG, la cartographie des risques du groupe évalue leur matérialité et les tests de résistance conduits anticipent les événements pouvant affecter les activités du groupe.

Cadre d'appétit aux risques

Sfil a intégré à l'appétit au risque des indicateurs liés aux risques ESG :

- le score ESG de Sfil ;
- la part de prêts verts et sociaux aux collectivités locales dans la production totale annuelle secteur public local ;
- la part des émissions durables (vertes, sociales et soutenables) ;
- la production dans les secteurs exposés aux énergies fossiles ;
- la trajectoire de décarbonation du portefeuille secteur public local français ;
- la fixation d'une limite de concentration des risques pour les encours des collectivités locales françaises, afin d'identifier les expositions présentant simultanément un risque de crédit dégradé et un risque climatique physique significatif.

Le processus d'escalade mis en place par Sfil est présenté au sein de la section 4.2. *Dispositif de gestion des risques*.

Pour ce qui est des trajectoires de décarbonation à horizon 2030 et de l'objectif de production de financements verts en 2024-2030, l'écart à la cible sera évalué une fois par an par les comités en charge d'une part, du pilotage de l'activité secteur public local et d'autre part, de l'activité de refinancement de crédits à l'exportation d'autre part, une fois connus les résultats de la mesure d'empreinte carbone des portefeuilles de l'année précédente; en cas de défaut d'alignement constaté ou anticipé, des mesures correctrices pourront être décidées par ces comités.

Identification, mesure et suivi des expositions sensibles

● Cartographies et notations climat et environnement

Sfil a cartographié les risques induits par le climat et l'environnement conformément à la politique d'identification des risques matériels en vigueur et a évalué la matérialité de leur impact financier sur une base qualitative, i.e. à dire d'expert, et selon deux horizons temporels : à court/moyen terme (inférieur à cinq ans) ou à long terme (supérieur à cinq ans, et ce, jusqu'en 2050). Les résultats par typologie de risque sont détaillés ci-après.

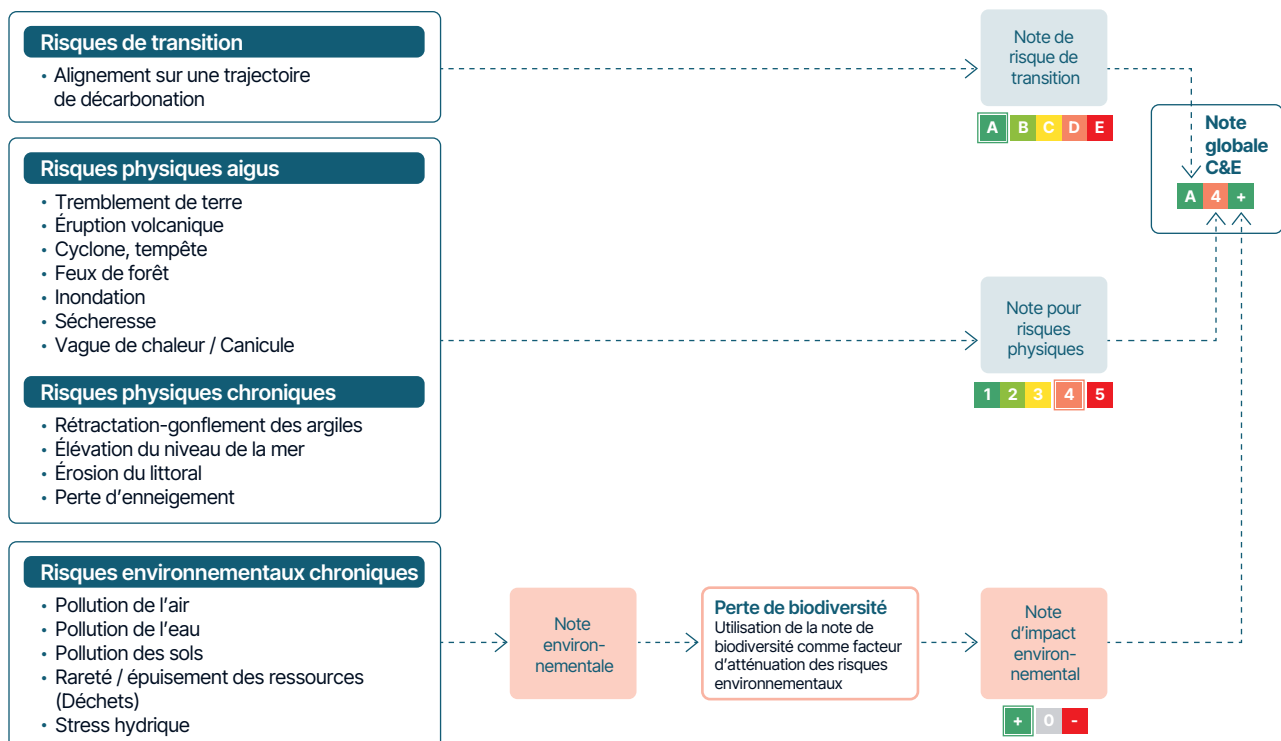
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de risque en matière d'octroi de crédit, le groupe prend en compte certains risques physiques et effectue un suivi sectoriel des risques de transition et un suivi géographique des risques physiques aigus de son portefeuille de collectivités locales.

Sfil a développé un outil de notation pour le secteur public local (communes, groupements à fiscalité propre, groupements sans fiscalité propre, départements, régions et hôpitaux publics français) utilisé pour l'octroi de prêts et le suivi des risques. La méthodologie mise en œuvre intègre à la fois les risques directs et indirects (vulnérabilité du tissu économique local) et comporte trois composantes distinctes formant une note globale climatique et environnementale. Les trois composantes de cette note sont :

- une note mesurant le risque de transition destinée à évaluer les enjeux de transition de la collectivité et élaborée sur la base des différentes études menées à date ;

- une note mesurant les risques physiques aigus (tremblements de terre, cyclones, feux de forêts, inondations, sécheresse, vagues de chaleur) et chroniques (perte d'enneigement, retrait et gonflement des argiles, érosion du littoral et élévation du niveau de la mer) ;
- une note mesurant les risques environnementaux chroniques. Celle-ci, exprimée sous forme de perspective, couvre les risques suivants : la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la rareté et l'épuisement des ressources (déchets), le stress hydrique et la perte de biodiversité.

Les travaux sur le risque physique ont utilisé le scénario RCP 8.5 du GIEC (le plus pessimiste) à chaque fois que cela a été possible.



Concernant le portefeuille de crédits à l'exportation, Sfil a déployé en 2024 un outil de notation permettant une analyse approfondie des facteurs de risque. Cet outil couvre à la fois :

- les risques physiques aigus, tels que les inondations, la sécheresse, les tempêtes, les températures extrêmes, les vagues de chaleur et de froid, ainsi que les feux de forêt ;
- les risques physiques chroniques, comme l'augmentation des températures ;
- le risque de transition, en intégrant des éléments tels que le secteur d'activité, le pays d'implantation, les risques réglementaires, les risques technologiques, ainsi que les mesures d'atténuation.

Il permet ainsi une vision détaillée de l'exposition aux aléas climatiques de l'emprunteur, de sa vulnérabilité sectorielle et enfin de son exposition nette après prise en compte des mesures d'atténuation du risque. Il fournit également une vision de l'exposition au risque de transition de l'emprunteur, en tenant compte de son secteur d'activité, du pays dans lequel il est implanté et des mesures d'atténuation des risques déjà mises en

œuvre. Cet outil de notation climatique alimente la grille ESG évoquée ci-avant (cf. *supra* Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec les contreparties).

• Tests de résistance

Dans le cadre de l'ICAAP, l'approche utilisée a été approfondie et le périmètre étendu. Pour le portefeuille secteur public local, la note globale climatique et environnementale désormais disponible est exploitée pour déterminer une éventuelle pénalisation à appliquer à chaque tiers concerné, ce qui permet de calculer des impacts en termes de risques pondérés et de pertes attendues.

Pour le portefeuille de crédit-export, un scénario spécifique de crise climatique applicable à un pays particulier a été défini, entraînant le passage en défaut des tiers concernés et la valorisation d'impact en termes de pertes directes ou de pertes attendues.

Plus globalement, les risques ESG sont également susceptibles d'entraîner des impacts réputationnels. Ils sont inclus dans le risque de réputation, qui fait l'objet d'une quantification dans le cadre de l'ICAAP à travers une hausse de coût de refinancement.

L'exercice d'ILAAP 2024 a pris en compte le risque climatique *via* des hypothèses de risques physiques aigus sur des collectivités locales d'outremer entraînant des difficultés financières

Sfil participe également aux exercices de *stress-tests* climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui initié par l'EBA (*Fit for 55*).

● Gestion des risques

La gestion des risques de transition repose notamment sur :

- l'exclusion des secteurs exposés aux énergies fossiles (cf. *Politique d'exclusion* au sein de la section 2.6.1 *Orientations générales en matière de développement durable*) ;
- la prise en compte de l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans les critères d'octroi, avec un appétit au risque plus important pour les prêts verts et sociaux ;
- le suivi de la trajectoire de décarbonation et des objectifs de production de prêts verts et la fixation d'un indicateur de suivi de limite pour le secteur public local français dans l'appétit au risque.

La gestion des risques physiques repose notamment sur :

- la mise en place de méthodologies spécifiques d'analyse et de notation pour les emprunteurs soumis à des aléas climatiques particuliers ;
- l'intégration de la notation climat et environnement au processus d'octroi de financements aux collectivités locales et la mise en place d'analyses complémentaires en fonction de cette notation et d'autres critères, notamment financiers ;
- l'accompagnement prioritaire de ces emprunteurs dans leurs investissements en lien avec l'adaptation au changement climatique ;
- la mise en place d'un nouvel indicateur de concentration des risques pour les encours sur le secteur public local français (hors hôpitaux), afin d'identifier les expositions présentant simultanément un risque de crédit dégradé et un risque climatique physique significatif.

Concernant ses activités de refinancement de prêts, le groupe intègre de façon croissante les facteurs ESG dans ses critères d'octroi : le schéma délégataire et les décisions de crédit prennent en compte de manière positive l'utilité sociale et environnementale des projets financés.

En ce qui concerne l'activité de crédit-export, Sfil, qui refinance exclusivement des crédits export assurés par Bpifrance Assurance Export, s'assure dans son processus d'instruction des dossiers :

- que soient bien respectées les exigences de Bpifrance Assurance Export qui découlent de l'arrangement OCDE et autres recommandations de l'OCDE encadrant le crédit-export ;
- que ces exigences soient bien opposables au débiteur, de telle sorte que le crédit-export puisse être suspendu ou résilié de manière anticipée si les engagements du débiteur en matière d'atténuation des impacts environnementaux, sociaux ou de lutte contre la corruption ne sont pas respectés.

Typologie des risques

La matérialité des risques climatiques est appréhendée par référence aux classes de risques classiques (risque de crédit, risque de marché et de liquidité, risque opérationnel et risque de réputation) et selon différents horizons temporels : à court ou moyen terme (soit inférieur à cinq ans) ou à long terme (soit supérieur à cinq ans, et ce, jusqu'en 2050).

Les facteurs de risques physiques et de transition influent sur les activités économiques ainsi que sur le système financier, entraînant des impacts directs ou indirects. Par conséquent, ces risques constituent des facteurs déterminants pour les catégories de risques classiques, notamment les risques de crédit, bilan, opérationnel et de réputation. Les analyses font ressortir un risque net ne dépassant jamais un niveau moyen, pour l'ensemble des catégories de risque quel que soit l'horizon temporel considéré.

L'impact potentiel des risques sociaux pour les collectivités locales est extrêmement faible au vu du rôle et des compétences qui sont les leurs (qui incluent des missions à caractère social) et compte tenu du cadre constitutionnel et légal français et des traités internationaux sur les droits humains ratifiés par la France.

Risque de crédit

La cartographie de Sfil liant le risque de crédit aux risques environnementaux a été construite en distinguant les deux activités du groupe. Elle s'appuie notamment sur la base de référentiels nationaux, comme la SNBC.

Risque de crédit	Descriptif	Périmètre	Risque physique		Risque de transition	
			CMT	LT	CMT	LT
	<ul style="list-style-type: none"> • Besoins d'investissement accrus des collectivités locales françaises pour la mise en œuvre de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) • Dégradation du profil de risque de certaines contreparties exposées aux risques physiques et/ou de transition : <ul style="list-style-type: none"> • Risques accrus dans certains territoires (notamment d'Outre-mer) • Impact de la modification des territoires sur le tissu socio-économique • Tarification accrue des émissions de gaz à effet de serre (coût d'exploitation plus élevé) 	Secteur public local				
		Crédit-export				

Risque faible Risque moyen Risque fort Non applicable
 CMT : Court ou moyen terme LT : Long terme

En parallèle, des cartographies qualitatives ont été réalisées afin d'identifier les facteurs de risques environnementaux et leurs canaux de transmission. Cela inclut, notamment, des cartographies sectorielles des risques climatiques et environnementaux pour le portefeuille crédit-export, ainsi qu'une cartographie des risques environnementaux pour le secteur public local.

Enfin, Sfil a pris en compte les risques climatiques (risques physiques climatiques et environnementaux, risque de transition) dans les modèles de notation.

Risque de bilan/marché

Le groupe a identifié des facteurs environnementaux externes ou internes dont l'influence pourrait se matérialiser au travers ses risques de liquidité et de marché.

Risque de liquidité et de marché	Descriptif	Périmètre	Risque physique		Risque de transition	
			CMT	LT	CMT	LT
	• Saturation des capacités d'émission de Sfil et Caffil si les investissements climatiques des collectivités locales sont plus élevés que prévus, en particulier si les investissements pour la transition bas carbone ne se substituent pas ou peu aux investissements classiques	Secteur public local				
	• Dégradation de la notation extra-financière	Sfil				
	• Dégradation de la valeur des coussins de liquidité, notamment des souverains en cas d'évènements climatiques répétés sur leur territoire ou des banques en cas de dégradation de leur notation extra-financière	Sfil				
	• Insuffisance d'actifs verts	Sfil				

Risque faible Risque moyen Risque fort Non applicable
CMT : Court ou moyen terme LT : Long terme

Risque opérationnel

Dans le cadre de l'évaluation du lien entre les risques environnementaux et le risque opérationnel, Sfil a analysé les risques naturels susceptibles d'affecter ses sites ainsi que ceux de ses prestataires de services essentiels externalisés (PSEE).

Risque opérationnel	Descriptif	Périmètre	Risque physique		Risque de transition	
			CMT	LT	CMT	LT
	• Dommages causés aux infrastructures (biens immobiliers, centres de données) ou interruption d'activité	Sfil et fournisseurs				

Risque faible Risque moyen Risque fort Non applicable
CMT : Court ou moyen terme LT : Long terme

Risque de non-conformité

Sfil a réalisé une cartographie du risque de réputation et juridique lié aux risques climatiques et environnementaux. La réputation du groupe Sfil peut être affectée de manière significative en raison des tiers avec lesquels il est en relation. Le Groupe ne traite ainsi qu'avec des partenaires qui répondent aux règles d'intégrité établies, exigences qui s'inscrivent plus généralement dans la démarche de développement durable de Sfil. Les risques de non-conformité et les dispositifs mis en œuvre par Sfil sont présentés au sein de la section 4.4.8 *Risque de non-conformité*.

Risque de réputation	Descriptif	Périmètre	Risque physique		Risque de transition	
			CMT	LT	CMT	LT
	• Financement d'activités controversées d'un point de vue environnemental	Secteur public local				
		Crédit-export				
Risque juridique et de non-conformité	• Non-alignement du projet financé avec l'objectif climatique initialement recherché • Recours juridique (« risque de responsabilité ») résultant directement ou indirectement des pertes provoquées par les risques physiques ou de transition	Sfil				

Risque faible Risque moyen Risque fort Non applicable
CMT : Court ou moyen terme LT : Long terme

Informations quantitatives

ESG 1 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

La plupart des contreparties non financières auxquelles Sfil est exposée ne sont pas assujetties au règlement Taxonomie, soit parce qu'elles sont en dessous des seuils fixés par la réglementation européenne soit parce qu'elles sont hors de l'Union européenne. Par conséquent, les expositions durables sur le plan environnemental (colonne c) sont marginales.

La méthodologie de calcul des émissions financées est détaillée dans la section 2.6.3 *Informations environnementales* du rapport de gestion.

	a	b	c	d	e	
Valeur comptable brute (en millions d'euros)						
Secteur/Sous-secteur	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, par. 1, points d) à g), et à l'article 12, par. 2, du règlement (UE) 2020/1818					
			Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1	Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique *	6 322	-	4	148	4
2	A – Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-
3	B – Industries extractives	115	-	-	-	-
4	B.05 – Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-
5	B.06 – Extraction d'hydrocarbures	115	-	-	-	-
6	B.07 – Extraction de minerais métalliques	-	-	-	-	-
7	B.08 – Autres industries extractives	-	-	-	-	-
8	B.09 – Services de soutien aux industries extractives	-	-	-	-	-
9	C – Industrie manufacturière	-	-	-	-	-
10	C.10 – Industries alimentaires	-	-	-	-	-
11	C.11 – Fabrication de boissons	-	-	-	-	-
12	C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-
13	C.13 – Fabrication de textiles	-	-	-	-	-
14	C.14 – Industrie de l'habillement	-	-	-	-	-
15	C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	-	-	-	-	-
16	C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	-	-	-	-	-
17	C.17 – Industrie du papier et du carton	-	-	-	-	-
18	C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	-	-	-	-	-
19	C.19 – Cokéfaction et raffinage	-	-	-	-	-
20	C.20 – Industrie chimique	-	-	-	-	-
21	C.21 – Industrie pharmaceutique	-	-	-	-	-
22	C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	-	-	-	-	-
23	C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	-	-	-	-	-
24	C.24 – Métallurgie	-	-	-	-	-
25	C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	-	-	-	-	-
26	C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques, et optiques	-	-	-	-	-
27	C.27 – Fabrication d'équipements électriques	-	-	-	-	-
28	C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a	-	-	-	-	-

f	g		h	i	j	k	l	m	n	o	p
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			Émissions de GES financées (émissions de catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)				Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise				Échéance moyenne pondérée
	Dont expositions de stade 2	expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans		
(2)	(1)	(0)	1 096 892	146 950	99,46 %	134	2 756	3 350	82	10	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
(0)	-	-	129 915	120 689	100,00 %	-	115	-	-	8	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>(0)</i>	-	-	<i>129 915</i>	<i>120 689</i>	<i>100,00 %</i>	-	<i>115</i>	-	-	<i>8</i>	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

4 Risques et adéquation des fonds propres

Principaux risques du groupe Sfil

	a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (en millions d'euros)					
Secteur/Sous-secteur		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, par. 1, points d) à g), et à l'article 12, par. 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
29	C.29 – Industrie automobile	-	-	-	-
	C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	-	-	-	-
30		-	-	-	-
31	C.31 – Fabrication de meubles	-	-	-	-
32	C.32 – Autres industries manufacturières	-	-	-	-
	C.33 – Réparation et installations de machines et d'équipements	-	-	-	-
33		-	-	-	-
34	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	393	-	85	-
	D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	393	-	85	-
35		393	-	85	-
36	D35.11 – Production d'électricité	322	-	28	-
	D35.2 – Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	-	-	-	-
37		-	-	-	-
	D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-
38		-	-	-	-
39	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-
40	F – Services de bâtiments et travaux publics	34	-	4	3
41	F.41 – Construction de bâtiments	4	-	-	3
42	F.42 – Génie civil	22	-	-	-
43	F.43 – Travaux de construction spécialisés	8	-	4	-
44	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	-	-	-	-
45	H – Transports et entreposage	4 980	-	-	-
	H.49 – Transport terrestres et transports par conduites	366	-	-	-
46		366	-	-	-
47	H.50 – Transports par eau	4 554	-	-	-
48	H.51 – Transports aériens	60	-	-	-
	H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	-	-	-	-
49		-	-	-	-
50	H.53 – Activités de poste et de courrier	-	-	-	-
51	I – Hébergement et restauration	-	-	-	-
52	L – Activités immobilières	800	-	63	0
	Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique *	157	-	6	-
53		157	-	6	-
54	K – Activités financières et d'assurance	19	-	-	-
	Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M – U)	138	-	6	-
55		138	-	6	-
56	TOTAL	6 479	-	4	4

(1) Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006.

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions <i>(en millions d'euros)</i>			Émissions de GES financées (émissions de catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise					Échéance moyenne pondérée
	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(1)	(0)	-	210 439	27	100,00 %	28	58	307	0	13
(1)	(0)	-	210 439	26 669	100,00 %	28	58	307	0	13
(0)	(0)	-	120 145	25 394	100,00 %	28	-	294	0	15
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(0)	-	(0)	-	-	-	8	20	0	5	9
(0)	-	(0)	-	-	-	-	4	-	-	9
(0)	-	-	-	-	-	0	16	0	5	11
(0)	-	-	-	-	-	8	-	-	-	4
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(2)	-	-	738 538	26 234	100,00 %	-	2 280	2 700	0	10
(0)	-	-	154 742	4 201	100,00 %	-	-	366	0	11
(1)	-	-	522 519	22 017	100,00 %	-	2 220	2 334	0	10
(0)	-	-	61 277	16	100,00 %	-	60	-	-	8
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(0)	(0)	(0)	18 000	-	100,00 %	98	282	343	76	12
(0)	(0)	-	-	-	-	19	87	51	0	9
(0)	-	-	-	-	-	19	-	-	-	3
(0)	(0)	-	-	-	-	-	87	51	0	9
(3)	(1)	(0)	1 096 892	146 950	99,46 %	153	2 843	3 401	82	10

ESG 2 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DE RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SÛRETÉS

Les prêts immobiliers dans le portefeuille de Sfil ne sont pas garantis par des biens immobiliers sous-jacents. Il s'agit de prêts octroyés à des organismes de logement social qui ont été garantis par des collectivités locales françaises.

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)																
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)						Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés				
Secteur de la contrepartie	0 ; ≤ 100	> 100 ; ≤ 200	> 200 ; ≤ 300	> 300 ; ≤ 400	> 400 ; ≤ 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G	Dont le niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé			
1 TOTAL UE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 TOTAL NON-UE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

ESG 3 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DE RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PARAMÈTRES D'ALIGNEMENT

Les expositions de Sfil sur des contreparties non financières dans les secteurs du transport maritime et des réseaux d'électricité ne sont pas inclus dans le tableau ci-avant en l'absence de trajectoire sectorielle de l'AIE qui soit pertinente. Elles représentent un encours de EUR 4,6 milliards au 31 décembre 2024.

- Sfil a fixé des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre de ses portefeuilles de financement. Concernant les contreparties non financières auxquels des financements sont accordés dans le cadre de l'activité de crédit-export: Sfil exclut le financement de nouveaux projets dans les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz. Les expositions qui sont actuellement en portefeuille s'éteindront d'ici à 2034.
- En matière de production d'électricité, Sfil est engagé à refinancer uniquement des projets d'énergies bas carbone ou nucléaire, et de manière plus sélective des centrales à gaz si elles contribuent à améliorer l'intensité carbone du mix énergétique du pays de destination.

- Sfil a pour volonté d'accompagner les efforts de transition du secteur maritime et en particulier celui de la croisière, en finançant la construction de navires moins polluants et plus sobres en carbone. Les Principes de Poséidon constituent un cadre commun pour l'évaluation et la divulgation de l'alignement climatique des portefeuilles de financement de transport maritime. Par ailleurs, les Principes de Poséidon sont conformes aux politiques et ambition de l'Organisation maritime internationale (OMI), à savoir le net zéro d'ici à 2050 avec des objectifs intermédiaires en 2030) et en 2040. Alors qu'elle était initialement prévue pour 2024, la démarche d'adhésion aux Principes de Poséidon sera entamée au cours du premier semestre 2025.

Par ailleurs, concernant les collectivités locales et les hôpitaux publics français qui représentent l'essentiel des expositions de Sfil (EUR 45 milliards au 31 décembre 2024), Sfil a pour objectif de réduire l'intensité carbone de son portefeuille à 76 gCO₂/€ d'ici à 2030, en cohérence avec la SNBC (version révisée de 2018-2019). Cet objectif sera mis à jour avec la nouvelle version de la SNBC attendue dans le courant de l'année 2025.

a	b	c	d	e	f	
Secteur	Secteurs NACE	Valeur comptable brute du portefeuille (en millions d'euros)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE	
1	Électricité	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	322	gCO ₂ e/kWh	2024	-13 %
2	Combustion de combustibles fossiles	Extraction d'hydrocarbures	115	gCO ₂ e/kWh	2024	- 4 %
3	Combustion de combustibles fossiles	Distribution de combustibles gazeux par conduites	141	gCO ₂ e/kWh	2024	0 %
4	Transport aérien	Transports aériens de passagers	60	tCO ₂ e/million p.km	2024	54 %

ESG 4 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sfil s'est appuyé sur les informations publiées par le Climate Accountability Institute afin d'identifier une éventuelle exposition sur les 20 entités les plus émettrices dans le monde. Sfil ne détient aucune exposition sur ces contreparties.

a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) *	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	-	-	-	-

* Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

ESG 5 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES AU RISQUE PHYSIQUE

Le portefeuille de Sfil est principalement constitué d'expositions sur les collectivités locales françaises. Par conséquent, les travaux menés sur le risque physique ont porté de manière prioritaire sur ces contreparties. Les travaux ont porté sur les aléas chroniques et aigus suivants : tempête cyclones, feux, inondation, tremblements de terre, sécheresse, vague de chaleur, érosion du littoral, retrait gonflement argiles, élévation du niveau de la mer, risque de perte d'enneigement). Le scénario RCP 8.5 (le plus

pessimiste) est utilisé à chaque fois que cela est possible. Sont reportés dans le présent tableau les expositions sur les contreparties pour lesquelles le risque physique est considéré comme élevé ou très élevé.

Sfil poursuit ses travaux sur le risque physique de manière à couvrir l'ensemble de son portefeuille, et notamment ses expositions sur des contreparties non financières, qui sont visées par le présent tableau.

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)														
Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques	Ventilation par tranche d'échéance					Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions non performantes	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	> 5 ans		> 10 ans		Échéance moyenne pondérée						Dont expositions non performantes	Dont expositions non performantes	Dont expositions non performantes	Dont expositions non performantes
	≤ 5 ans	≤ 10 ans	≤ 20 ans	> 20 ans										
1 A – Agriculture, sylviculture et pêche	-													
2 B – Industries extractives	115													
3 C – Industrie manufacturière	-													
4 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	393													
5 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-													
6 F – Services de bâtiments et travaux publics	34													
7 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	-													
8 H – Transports et entreposage	4 980													
9 L – Activités immobilières	800													
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-													
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-													
12 Sûretés saisies	-													

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)														
Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
		≤ 5 ans	≤ 10 ans	≤ 20 ans	> 20 ans									
13 Autres expositions sur des contreparties non financières	-													
14 Administrations publiques	39 713	695	1 852	4 606	1 419	14	-	-	8 571	224	33	(2)	(2)	(0)

ESG 6 – RÉCAPITULATIF DES ICP DES EXPOSITIONS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

Le ratio d'actifs alignés retranscrit la structure du bilan de Sfil avec, d'une part, des prêts au secteur public local français principalement constitués de financements de budgets d'investissement et dont l'objet n'est pas précisément connu et,

d'autre part, des crédits à l'exportation qui bénéficient à des contreparties hors de l'Union européenne. Ces deux typologies de contreparties ne sont pas assujetties à des obligations de publication d'informations extra-financières.

	ICP			
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation du changement climatique)	% de couverture (par rapport au total des actifs) *
GAR Encours	1,60 %	0,00 %	1,60 %	80,02 %
GAR Flux				

* % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

Considérant une évolution méthodologique intégrant désormais les collectivités locales au sein des actifs couverts par le ratio, les données de flux seront disponibles dans la prochaine publication. La réglementation applicable au 31 décembre 2024 ne prévoit en effet plus d'exclure ces contreparties des actifs dans le numérateur et le dénominateur du ratio GAR, contrairement à

l'exercice 2023 pour lequel les informations relatives à la Taxonomie avaient été préparées selon les précisions apportées par la communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023. La comparabilité des données de flux n'est par conséquent, pour cet exercice, pas adaptée compte tenu de ces évolutions.

ESG 7 – MESURES D'ATTÉNUATION : ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR

Les activités éligibles aux objectifs climatiques sont définies par les règlements délégués « climat », « complémentaire » et leur amendement le cas échéant. Les actifs suivants sont considérés comme éligibles :

- expositions sur les contreparties financières et non-financières assujetties à la NFRD et dont les informations relatives à la Taxonomie ont pu être collectées ;
- financements dont l'objet du financement est connu et qui concerne une activité éligible à la Taxonomie pour les collectivités locales françaises.

Pour déterminer les encours alignés, Sfil s'est appuyé sur les informations publiées par les contreparties financières et non-financières assujetties à la Taxonomie. Lorsque l'information n'est pas disponible, les encours concernés sont considérés comme non alignés. Dans le cas spécifique des expositions sur les

collectivités locales dont l'objet du financement est connu, l'analyse menée repose sur les caractéristiques sous-jacentes des biens financés.

Le ratio GAR est calculé par le rapport entre les actifs alignés et les actifs couverts, ces derniers correspondant aux actifs éligibles mentionnés ci-avant auxquels s'ajoutent :

- les expositions sur les entreprises non assujetties à la NFRD (entreprises financières et non-financières hors de l'Union européenne et entreprises de l'Union européenne en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs (immobilisations corporelles et incorporelles, les actifs d'impôts et les comptes de régularisation et actifs divers, etc.).

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
	Date de référence des informations T																
	Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation du changement climatique (CCA)						Total (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
	Valeur comptable brute totale	Dont financement spécialisé			Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé			Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé			Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant	
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour calcul du GAR	45 043	2 877	920	799	-	699	252	-	-	-	-	3 129	920	799	-	699
2	Entreprises financières	3 069	1 111	120	-	-	-	-	-	-	-	-	1 111	120	-	-	-
3	Établissements de crédit	3 069	1 111	120	-	-	-	-	-	-	-	-	1 111	120	-	-	-
4	Prêts et avances	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 068	1 111	120	-	-	-	-	-	-	-	-	1 111	120	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

4 Risques et adéquation des fonds propres

Principaux risques du groupe Sfil

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
	Date de référence des informations T																
	Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation du changement climatique (CCA)						Total (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
	Valeur comptable brute totale	Dont financement spécialisé			Dont transition		Dont financement spécialisé			Dont adaptation		Dont transition		Dont financement spécialisé		Dont transition/adaptation	Dont habitant
19 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	9	4	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	2	-	-	-
21 Prêts et avances	9	4	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	2	-	-	-
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24 Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26 dont prêts à la rénovation des bâtiments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27 dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28 Financement d'administrations locales	41966	1762	799	799	-	699	252	-	-	-	-	-	2014	799	799	-	699
29 Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30 Autres financements d'administrations locales	41966	1762	799	799	-	699	252	-	-	-	-	-	2014	799	799	-	699
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Total des actifs du GAR	45 043	2 877	920	799	-	699	252	-	-	-	-	-	3 129	920	799	-	699

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
	Date de référence des informations T																
	Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation du changement climatique (CCA)						Total (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
	Valeur comptable brute totale	Dont financement spécialisé			Dont transition			Dont financement spécialisé			Dont adaptation			Dont transition/adaptation		Dont habilitant	
ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR)																	
33	Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	853															
34	Prêts et avances	853															
35	Titres de créance	-															
36	Instruments de capitaux propres	-															
37	Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	7 018															
38	Prêts et avances	6 257															
39	Titres de créance	761															
40	Instruments de capitaux propres	-															
41	Dérivés	2 156															
42	Prêts interbancaires à vue	42															
43	Trésorerie et équivalents de trésorerie	-															
44	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc)	2 398															
45	Total des actifs au dénominateur (GAR)	57 510															
AUTRES ACTIFS EXCLUS À LA FOIS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR POUR LE CALCUL DU GAR																	
46	Souverains	12 343															
47	Expositions sur les banques centrales	2 016															
48	Portefeuille de négociation	-															
49	Total des actifs exclus du numérateur et du dénominateur	14 359															
50	TOTAL ACTIFS	71 869															

ESG 8 – GAR (%)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Date de référence T : ICP concernant l'encours															
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation du changement climatique (CCA)						Total (CCM + CCA)					
	Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie						Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					
	Dont durables sur le plan environnemental				Dont durables sur le plan environnemental						Dont durables sur le plan environnemental					
	Dont financement spécialisé		Dont transitoire		Dont financement spécialisé		Dont adaptation		Dont transitoire/adaptation		Dont financement spécialisé		Dont transitoire/adaptation		Part du total des actifs couverts	
<i>% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)</i>																
1 GAR	5,00 %	1,60 %	1,39 %	-	1,22 %	0,44 %	-	-	-	-	5,44 %	1,60 %	1,39 %	-	1,22 %	80,02 %
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour calcul du GAR																
2	6,39 %	2,04 %	1,77 %	-	1,55 %	0,56 %	-	-	-	-	6,95 %	2,04 %	1,77 %	-	1,55 %	62,67 %
Entreprises financières																
3	36,21 %	3,90 %	-	-	-	-	-	-	-	-	36,21 %	3,90 %	-	-	-	4,27 %
Établissements de crédit																
4	36,21 %	3,90 %	-	-	-	-	-	-	-	-	36,21 %	3,90 %	-	-	-	4,27 %
Autres entreprises financières																
5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont entreprises d'investissement																
6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont sociétés de gestion																
7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont entreprises d'assurance																
8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)																
9	45,80 %	22,90 %	0,00 %	-	-	-	-	-	-	-	45,80 %	22,90 %	0,00 %	-	-	0,01 %
Ménages																
10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels																
11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont prêts à la rénovation des bâtiments																
12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont prêts pour véhicules à moteur																
13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Financement d'administrations locales																
14	4,20 %	1,90 %	1,90 %	-	1,67 %	-	-	-	-	-	4,80 %	1,90 %	1,90 %	-	1,67 %	58,39 %
Financement de logements																
15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres financements d'administrations locales																
16	4,20 %	1,90 %	1,90 %	-	1,67 %	0,60 %	-	-	-	-	4,80 %	1,90 %	1,90 %	-	1,67 %	58,39 %
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux																
17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

ESG 10 – AUTRES MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NON COUVERTES DANS LE RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Sfil ne détient pas d'expositions sur les ménages ni de prêts à des entreprises non financières qui sont garantis par des biens immobiliers commerciaux.

	a	b	c	d	e	f
	Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en millions d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1		Entreprises financières	-	-	-	-
2	Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu des normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises non financières	-	-	-	-
3		Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-
7		Autres contreparties	-	-	-	-
8		Entreprises financières				
9		Entreprises non financières	-	-	-	-
10		Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-
11		Ménages	-	-	-	-
12	Prêts (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu des normes autres que les normes de l'UE)	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-
13		Dont prêts à la rénovation de bâtiment	-	-	-	-
14		Autres contreparties	1617	0	-	Prêts à des administrations locales et finançant des projets visant l'eau potable et l'assainissement, l'efficacité énergétique du mobilier urbain, la collecte et le tri des déchets et la gestion des eaux pluviales

4.5 Table de concordance des exigences Pilier 3

Art. CRR	Thème	Section du rapport	Pages
435	Objectifs et politique de gestion des risques	4.1.2 Profil de risque 4.2.1 Organisation et gouvernance de la gestion des risques 4.2.4 Contrôle interne	96 , 98 , 101
435	Informations sur la gouvernance	3.1 Informations sur la gouvernance	51 - 84
435, 451a	Déclaration sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques, y compris risque de liquidité	4. Risques et adéquation des fonds propres	171 - 193
435	Stratégies et processus de gestion des risques pour chaque type de risque	Toutes les sections 4.4	129 - 193
447 et 438	Métriques clés	4.1.1 Chiffres clés	95
436	Périmètre de consolidation	4.3.1 Champ d'application du périmètre prudentiel 4.3.2 Exigences de fonds propres et actifs pondérés	110 - 128
437, 438, 440, 451	Fonds propres	4.2.3 Dispositif de tests de résistance (<i>stress tests</i>) 4.3.2 Exigences de fonds propres et actifs pondérés	100 , 113 - 128
442, 435, 444	Risque de crédit	4.4.1 Risque de crédit	129 - 146
439, 431, 453	Risque de contrepartie	4.4.2 Risque de contrepartie	146 - 152
451a, 435	Risque de liquidité	4.4.3 Risque de liquidité	152 - 162
435	Risque de marché	4.4.6 Risque de marché	165 - 165
435, 446, 454	Risque opérationnel	4.4.7 Risque opérationnel	165 - 167
449 a	Risques ESG	4.4.10 Risques ESG	171 - 193
443	Actifs grevés	4.4.3 Risque de liquidité	152 - 162
450	Politique de rémunération	2.6.2 Informations sociales	27 - 34



5.

Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

5.1 États financiers	198
5.1.1 Actif	198
5.1.2 Passif	198
5.1.3 Compte de résultat	199
5.1.4 Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	199
5.1.5 Variation des capitaux propres	200
5.1.6 Tableau de flux de trésorerie	201

5.2 Annexe aux comptes	202
-------------------------------	------------

5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	242
Exercice clos le 31 décembre 2024	242

5.1 États financiers

5.1.1 Actif

(en EUR millions)	Note	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	2.1	2 016	2 980
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	1 690	2 251
Instruments dérivés de couverture	4.1	2 142	2 189
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.3	-	80
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.4	56	67
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.4	55 007	51 393
Titres au coût amorti	2.4	8 514	7 985
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		380	405
Actifs d'impôts courants	2.5	1	13
Actifs d'impôts différés	2.5	74	67
Immobilisations corporelles	2.6	28	32
Immobilisations incorporelles	2.7	19	21
Comptes de régularisation et actifs divers	2.8	1 940	2 165
TOTAL DE L'ACTIF		71 869	69 648

5.1.2 Passif

(en EUR millions)	Note	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	335	431
Instruments dérivés de couverture	4.1	3 886	4 318
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.2	65 640	62 894
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		39	53
Passifs d'impôts courants	3.3	1	2
Passifs d'impôts différés	3.3	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.4	349	227
Provisions	3.5	15	13
Dettes subordonnées		-	-
CAPITAUX PROPRES	3.6	1 602	1 709
Capital		1 445	1 445
Réserves et report à nouveau		155	256
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(67)	(49)
Résultat de l'exercice		69	56
TOTAL DU PASSIF		71 869	69 648

5.1.3 Compte de résultat

(en EUR millions)	Note	2024	2023
Intérêts et produits assimilés	5.1	5 070	4 740
Intérêts et charges assimilées	5.1	(4 884)	(4 576)
Commissions (produits)	5.2	5	8
Commissions (charges)	5.2	(4)	(4)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	19	1
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	3	9
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités		0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		209	178
Charges générales d'exploitation	5.6	(103)	(103)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.7	(14)	(16)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		92	60
Coût du risque	5.8	1	11
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		93	70
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(0)	(0)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		93	70
Impôts sur les bénéfices	5.9	(24)	(14)
RÉSULTAT NET		69	56
RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)			
• de base		7,44	6,08
• dilué		7,44	6,08

5.1.4 Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(en EUR millions)	2024	2023
RÉSULTAT NET	69	56
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	(18)	(4)
Gains ou pertes latents ou différés sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	(0)	(2)
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture part coût de la base	(24)	(4)
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	6	1
Éléments non recyclables en résultat	(0)	0
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	(0)	1
Impôts liés	0	(0)
TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(18)	(4)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	51	53

5.1.5 Variation des capitaux propres

(en EUR millions)	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés				Total	Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des régimes de retraite à prestations définies, nette d'impôt	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture part coût de la base, nette d'impôt		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2023	1445	320	1765	0	0	1	(46)	(45)	1720
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	(64)	(64)	-	-	-	-	-	(64)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	(0)	-	-	(0)	(0)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	0	-	(1)	(3)	(4)	(4)
Résultat net de la période	-	56	56	-	-	-	-	-	56
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	1445	312	1757	1	0	0	(49)	(49)	1709
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes au titre de l'exercice 2023	-	(42)	(42)	-	-	-	-	-	(42)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	(0)	-	-	(0)	(0)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	(0)	-	(0)	(18)	(18)	(18)
Résultat net de la période	-	69	69	-	-	-	-	-	69
Distribution de réserves	-	(31)	(31)	-	-	-	-	-	(31)
Acompte sur dividende sur report à nouveau	-	(55)	(55)	-	-	-	-	-	(55)
Acompte sur dividende sur résultat de l'exercice	-	(30)	(30)	-	-	-	-	-	(30)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	1445	224	1669	0	(0)	0	(67)	(66)	1602

5.1.6 Tableau de flux de trésorerie

(en EUR millions)

	2024	2023
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	93	70
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	14	(16)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	0	(11)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-	-
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements	68	3
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	82	(25)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	220	(21)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(2 979)	79
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	12	(1 145)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(11)	(15)
- Impôts versés	(35)	(45)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(2 793)	(1 147)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(2 619)	(1 101)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	5	(9)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(157)	(64)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 826	2 174
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	1 669	2 109
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(945)	999
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	3 008	2 009
Caisses, banques centrales (actif et passif)	2 979	1 969
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	29	39
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	2 063	3 008
Caisses, banques centrales (actif et passif)	2 016	2 979
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	47	29
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(945)	999

5.2 Annexe aux comptes

Note 1	Règles de présentation et d'évaluation	203	Note 5	Notes sur le compte de résultat <i>(en EUR millions)</i>	227
1.1	Normes comptables applicables	203	5.1	Intérêts et produits assimilés – intérêts et charges assimilées	227
1.2	Principes comptables appliqués aux états financiers	204	5.2	Commissions reçues et payées	227
Note 2	Notes sur l'actif du bilan <i>(en EUR millions)</i>	217	5.3	Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	228
2.1	Banques centrales	217	5.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	228
2.2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	217	5.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti	229
2.3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	217	5.6	Charges générales d'exploitation	230
2.4	Actifs financiers au coût amorti	218	5.7	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	230
2.5	Actifs d'impôts	219	5.8	Coût du risque	230
2.6	Immobilisations corporelles	219	5.9	Impôts sur les bénéfices	231
2.7	Immobilisations incorporelles	219	Note 6	Notes sur le hors bilan <i>(en EUR millions)</i>	232
2.8	Comptes de régularisation et actifs divers	220	6.1	Opérations en délai d'usance	232
Note 3	Notes sur le passif du bilan <i>(en EUR millions)</i>	220	6.2	Garanties	232
3.1	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	220	6.3	Engagements de financement	233
3.2	Passifs financiers au coût amorti	220	6.4	Autres engagements	233
3.3	Passifs d'impôts	220	6.5	Dépréciations sur engagements de financement et autres engagements donnés	233
3.4	Comptes de régularisation et passifs divers	221	Note 7	Notes sur l'exposition aux risques <i>(en EUR millions)</i>	234
3.5	Provisions	221	7.1	Juste valeur	234
3.6	Distribution de réserves et de dividendes	221	7.2	Compensation des actifs et passifs financiers	239
Note 4	Autres annexes au bilan <i>(en EUR millions)</i>	222	7.3	Exposition au risque de crédit, risques climatiques, risque de liquidité, risque de change et risque de taux	240
4.1	Instruments dérivés	222	Note 8	Impact de la guerre en Ukraine	240
4.2	Impôts différés	225	Note 9	Événements postérieurs à la clôture	241
4.3	Transactions avec les parties liées	226	Note 10	Honoraires des commissaires aux comptes	241
4.4	Ventilation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	226			

Note 1 Règles de présentation et d'évaluation

1.1 Normes comptables applicables

1.1.1 Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Référentiel applicable

Le groupe Sfil établit ses états financiers consolidés en conformité avec les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards – IFRS*), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein. Les états financiers consolidés s'inscrivent en outre dans le cadre de la Recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales.

Information concernant la clôture

Les états financiers consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 12 février 2025.

Les impacts quantitatifs sur les états financiers ainsi que des informations qualitatives associés à la guerre en Ukraine sont traités par la société dans la note 8 ci-après. Des éléments d'information complémentaires sont également présentés dans le rapport de gestion.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au chapitre 1.2 ci-après.

1.1.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2024

- Amendements à **IAS 12 Réforme fiscale internationale – Modèle de règle du Pilier 2** : publiés par l'IASB en mai 2023, adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023 (règlement UE n° 2023/2468) et d'application immédiate une fois publiés, ces amendements imposent à une entité d'indiquer qu'elle a appliqué l'exception à la comptabilisation et à la fourniture d'informations sur les actifs et passifs d'impôts différés liés aux impôts sur le résultat du deuxième pilier.

Le groupe Caisse des Dépôts auquel appartient Sfil est assimilé à un fond souverain et par conséquent exonéré d'application de la directive Pilier 2. Sfil se voit donc qualifiée d'entité mère ultime mais son chiffre d'affaires (assimilé au produit net bancaire) consolidé n'excédant pas EUR 750 millions, elle est exonérée de l'application de cette directive.

- Amendements à **IAS 1 Présentation des états financiers** : publiés par l'IASB en janvier 2020 et en octobre 2022, adoptés par l'Union européenne le 19 décembre 2023 (règlement UE n° 2023/2822) et d'application immédiate aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2024, ces amendements précisent les critères distinctifs entre, d'une part, les passifs courants et, d'autre part, les passifs non courants.

Ces amendements n'ont pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier présente ses actifs et ses passifs par ordre de liquidité, comme la plupart des établissements de crédit.

- Amendements à **IFRS 16 Contrats de location** : publiés par l'IASB en septembre 2022, adoptés par l'Union européenne le 21 novembre 2023 (règlement UE n° 2023/2579) et d'application immédiate aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2024, ces amendements clarifient l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la cession initiale du bien répond aux critères d'IFRS 15 pour être comptabilisée comme une vente. Ces amendements précisent en particulier la façon d'évaluer ultérieurement la dette de location résultant de transactions de cession-bail, constituée de paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

Ces amendements n'ont pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier n'opère pas de cession-bail.

- Amendements à **IAS 7 et IFRS 7 Accords de financement de fournisseurs** : publié par l'IASB en mai 2023, adoptés par l'Union européenne le 15 mai 2024 (règlement UE n° 2024/1317) et d'application immédiate aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2024, ces amendements précisent les exigences en matière d'informations à fournir afin d'améliorer les exigences actuelles, qui visent à aider les utilisateurs des états financiers à comprendre les effets des accords de financement avec les fournisseurs sur les passifs, les flux de trésorerie et l'exposition au risque de liquidité d'une entité.

- Ces amendements n'ont pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe.

1.1.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

- Amendements à **IAS 21 Absence de convertibilité** : publiés par l'IASB en août 2023, non encore adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité d'une application anticipée, ces amendements précisent dans quelles situations une monnaie est convertible et comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité.

Le Groupe ne sera pas concerné par ces amendements dans la mesure où il ne réalise pas d'opérations dans des devises non échangeables.

- Amendements à **IFRS 7 et IFRS 9 Classement et évaluation des instruments financiers** : publié par l'IASB en mai 2024, non encore adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2026 avec possibilité d'une application anticipée, ces amendements précisent trois thèmes.

- ils précisent le classement des actifs financiers, notamment ceux ayant des caractéristiques contingentes (qu'elles soient liées ou non à des aspects ESG). Lorsque la nature de l'événement contingent n'est pas directement liée à une modification des risques ou des coûts de base du prêt, cela entraîne la réalisation d'un test SPPI additionnel, consistant à déterminer si les flux contractuels contingents diffèrent de manière significative ou non de ceux d'un actif identique sans clause.

- ils clarifient la décomptabilisation d'un passif financier réglé par transfert électronique, en permettant notamment à une entité de considérer qu'un passif financier qui sera réglé au moyen d'un système de paiement électronique est acquitté avant la date de règlement si les critères suivants sont remplis : il n'existe aucune possibilité de retirer, d'interrompre ou d'annuler l'instruction de paiement, aucune possibilité d'accéder au montant utilisé pour le règlement à la suite de l'instruction de paiement et si le risque de règlement associé au système de paiement électronique est insignifiant.
- dernièrement, ils précisent les informations à fournir concernant les investissements réalisés dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ainsi que sur les conditions contractuelles susceptibles de modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels.

Le groupe Sfil n'anticipe pas d'impact majeur notamment de l'application de la guidance pour l'appréciation du caractère SPPI de ses prêts présentant des caractéristiques ESG.

- Norme IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers** : publiés par l'IASB en avril 2024, non encore adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2027 avec possibilité d'une application anticipée, cette norme introduit trois nouveaux types de prescriptions visant à améliorer la présentation des informations fournies par les entreprises en matière de performance financière afin que les investisseurs disposent d'une meilleure base d'analyse et de comparaison des entreprises.

Le Groupe mène actuellement des travaux afin de déterminer l'impact de cette norme sur ses états financiers.

1.1.4 Traitement et impacts du règlement (UE) 2016/1011 et des amendements aux normes comptables

Les régulateurs ont imposé la transition vers de nouveaux taux sans risques pour améliorer la fiabilité des indices de référence et protéger les consommateurs. L'IASB a amendé les normes IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7, adoptées par l'UE en 2020, pour réduire l'incertitude sur les relations de couverture. Ces amendements, appliqués en deux phases depuis janvier 2020 et 2021, ont eu un impact limité sur les états financiers du Groupe. Ils fournissaient notamment des exemptions et des solutions pratiques.

Le Groupe a géré la transition des taux EURIBOR, EONIA, LIBOR et STIBOR, identifiant divers risques (contentieux, de marché, opérationnels et comptables). Depuis 2020, il a renforcé son accès aux marchés d'instruments dérivés et adhéré au Protocole ISDA, avec des transitions spécifiques réalisées pour EONIA, LIBOR, CHF, GBP et USD, tandis que STIBOR reste conforme à la réglementation.

1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers sont préparés selon une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indication contraire. Lors de l'établissement des états

financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarios macroéconomiques utilisés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le rapport de gestion. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le paragraphe 1.2.5.7 « Dépréciation des actifs financiers ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers comportant des clauses de marge indexées sur des critères ESG (*Sustainability-linked loans*) est présenté dans la note 1.2.5.3 « Actifs financiers évalués au coût amorti ».

1.2.1 Consolidation

Les comptes consolidés du Groupe regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises contrôlées sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;
- le Groupe est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- le Groupe a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié. Une filiale est consolidée à partir du moment où le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe sont éliminés lors de la consolidation.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 est identique à celui au 31 décembre 2023.

1.2.2 Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

1.2.3 Conversion des opérations libellées en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. infra) étant comptabilisées en capitaux propres.

Le Groupe ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

1.2.4 Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du Groupe. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

1.2.5 Actifs financiers

Lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, le Groupe le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction, d'une part, du modèle économique auquel il se rattache et, d'autre part, des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

1.2.5.1 Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers détenus par le Groupe à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés du Groupe, à savoir :

- le financement des collectivités locales et établissements publics de santé via l'acquisition de prêts à moyen et long termes octroyés par La Banque Postale ou la Banque des Territoires ;
- le refinancement de contrats de crédit-acheteurs assurés par la Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française ;
- de façon marginale, la désensibilisation des crédits structurés sensibles résiduels qu'il détient.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont le Groupe dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants du Groupe, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que le Groupe n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle de collecte) et, de façon marginale celui de la collecte des flux contractuels et vente pour certains titres acquis par le Groupe pour le placement des excédents de trésorerie (modèle de collecte de vente). Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'il n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value via leur vente ou leur rachat à court terme.

1.2.5.2 Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité, par exemple) et frais annexes (frais administratifs, par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

1.2.5.3 Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Des premiers prêts à impact ont été octroyés par le Groupe pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable (*sustainability-linked loans*). L'analyse de ces prêts a permis de les qualifier d'actifs financiers basiques dès lors que leurs flux respectaient le caractère de *minimis* ainsi que les autres critères SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote/décote et des coûts de transaction, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. *infra*), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

1.2.5.4 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle de collecte et vente) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus- ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du Coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.5.5 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote/décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus- ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du Produit net bancaire.

En application des principes retenus dans la Recommandation ANC 2022-01 du 8 avril 2022, le Groupe a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (*i.e.* hors intérêts courus) dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du Produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

1.2.5.6 Options de désignation

Le Groupe ne fait pas usage des options suivantes :

- désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;
- présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, le Groupe ne détenant pas de tels instruments.

1.2.5.7 Dépréciation des actifs financiers

Définition de l'assiette de dépréciation

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. À chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois Stages :

- *Stage 1* : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : l'actif est en situation de défaillance.

À chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du *Stage 1* ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du *Stage 2* et pour ceux du *Stage 3*.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. Le Groupe n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, le Groupe n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont le Groupe peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- soit *via* la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- soit *via* l'identification de migrations de classes de risque (*ratings* issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 3* lorsque la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- elle est en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (*unlikely to pay*) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;

- elle présente un impayé depuis plus de 90 jours, que cette contrepartie soit ou ne soit pas en « défaut » au sens de la CRR.

Les contrats d'une contrepartie dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus sont aussi considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non-Performing Exposures*). Sur le périmètre concerné par la segmentation en *Stages*, l'assiette comptable du *Stage 3* est donc plus large que celle du « défaut » au sens de la CRR et est globalement en ligne avec celle des *Non-Performing Exposures*, à une différence notable près : les contreparties déjà en *Forbearance* et auxquelles une nouvelle *Forbearance* a été accordée et/ou un incident de paiement compris entre 31 et 90 jours a été constaté. Les contrats d'une contrepartie dans cette situation sont considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non-Performing Exposures*) mais restent classés en *Stage 2* sur le plan comptable (cf. *infra*).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 2* lorsque, sans pour autant se trouver dans l'une ou l'autre des situations du *Stage 3* (cf. *supra*), la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit :

- elle est inscrite en *watchlist* postérieurement à sa date de comptabilisation initiale par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forbearance* à la suite d'une concession faite par le Groupe à une contrepartie en difficulté financière ;
- elle présente des impayés strictement compris entre 31 et 90 jours ;
- son *rating* présente l'une des caractéristiques suivantes : *rating* devenu *non Investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de *rating* interne, *rating* qui a connu ou qui va connaître une migration de *rating* jugée risquée au titre des scénarios *forward looking*. Les migrations de *rating* jugées risquées ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

À défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et les contrats de la contrepartie demeurent classés en *Stage 1*.

Les transitions entre *Stages* doivent respecter les règles suivantes :

- pour les contrats d'une contrepartie en « défaut », la sortie du *Stage 3* et du « défaut » (et le retour vers le *Stage 2* ou le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale d'un an pendant laquelle la contrepartie est toujours considérée comme étant en « défaut » au sens de la CRR et les contrats de cette contrepartie demeurent classés en *Stage 3*. La sortie doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels. Il convient de noter que cette période probatoire n'est pas applicable aux contrats d'une contrepartie qui était en *Stage 3* sans pour autant être en « défaut » au sens de la CRR ;
- pour les contrats en *Forbearance*, la sortie du *Stage 2* ou du *Stage 3* selon le cas (et le retour vers le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale de deux ans qui commence à courir à partir de la date de la concession si la contrepartie n'était pas en « défaut » au sens de la CRR ou de la date de sortie du « défaut » si elle y était.

Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La dépréciation comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarios pondérés par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarios intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macroéconomiques et financières et d'évaluer leurs impacts. Ces scénarios reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs.

Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales hypothèses ainsi que les scénarios et leur pondération sont présentés ci-dessous. Les hypothèses de ces scénarios font l'objet de mises à jour. Trois scénarios sont ainsi construits à partir des estimations de conjoncture 2022 et 2023. Les prévisions *forward looking* 2024-2026 sont réalisées à partir des prévisions macroéconomiques du scénario central des économistes du Groupe Caisse des Dépôts mises à jour en septembre 2023.

Les variables les plus significatives utilisées dans la détermination des pertes de crédit (taux d'inflation, croissance du PIB, taux des OAT 10 ans) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

Scénario central (données en %)	2024	2025	2026
Inflation	2,7	2,3	2,1
Croissance du PIB	0,7	1,1	1,1
OAT 10 ans	2,9	2,8	2,7

Scénario favorable (données en %)	2024	2025	2026
Inflation	2,3	2	2
Croissance du PIB	1,5	1,5	1,3
OAT 10 ans	2,7	2,5	2,5

Scénario défavorable (données en %)	2024	2025	2026
Inflation	5,8	4,2	3,7
Croissance du PIB	-1,5	0,0	0,5
OAT 10 ans	5,5	5,5	5,5

Depuis 2022, ces scénarios intègrent également les enjeux climatiques auxquels sont confrontées les collectivités locales en termes de transition vers une économie décarbonée et de risques

physiques, influençant de plus en plus significativement les dépenses d'investissement et de fonctionnement de ces dernières. Ainsi, la modélisation des variables macrobudgétaires intègre désormais les dépenses liées à une mise en œuvre progressive sur la période 2023-2026 des efforts d'investissement supplémentaires attendus des collectivités locales pour respecter la Stratégie Nationale Bas Carbone, telles que chiffrées par I4CE dans son étude *Collectivités : les besoins d'investissements et d'ingénierie pour la neutralité carbone*. Une première estimation des dépenses liées à l'adaptation au changement climatique, fondée sur l'étude *Évaluation climat des budgets des collectivités territoriales – volet atténuation* publiée en septembre 2022 par I4CE a également été prise en compte dans la construction de ces scénarios.

Prise en compte des enjeux climatiques et pondération des scénarios :

- dans le scénario central (pondéré à 55 %), l'investissement resterait à un niveau très soutenu, porté par l'inflation, la fin de cycle électoral pour le bloc communal et surtout par d'importants investissements en faveur de la transition vers une économie décarbonnée. L'effort d'investissement massif en faveur du climat dans un contexte de légère contraction de l'épargne brute des collectivités locales nécessiterait un fort recours à l'endettement ;
- dans le scénario favorable (pondéré à 15 %) fondé sur des données macroéconomiques évoluant plus favorablement, les dotations de l'État sont supérieures et intègrent un moindre effort des collectivités locales sur les dépenses pour le climat en raison d'un effet substitution/mutualisation avec d'autres dépenses non liées au climat ;
- dans le scénario défavorable (pondéré 30 %) se différenciant du scénario central par des hypothèses macroéconomiques (évolution du PIB, inflation et chômage) moins favorables et une récession en 2024, les dotations de l'État et les investissements sont gelés compte tenu de la contraction de l'épargne, et les investissements climatiques sont reportés en raison de la récession économique.

L'impact d'un changement de pondération entre les trois scénarios sur le montant des pertes de crédit attendues associées aux collectivités locales françaises peut être considéré comme très limité, de même que la prise en compte de dépenses d'investissement et d'adaptation à la transition climatique. À titre d'illustration, au 31 décembre 2024, le tableau ci-dessous présente le montant des pertes de crédit attendues comptabilisé (EUR 50,4 millions) ainsi que la perte de crédit attendue non pondérée de chacun des trois scénarios. Les poids relatifs de chacun des scénarios et le détail des variables macrobudgétaires utilisées sont aussi précisés.

Scénarios	Poids	Ratios* financiers collectivités locales françaises	Perte de crédit attendue non pondérée (en EUR millions)			Perte de crédit attendue pondérée (en EUR millions)
			2024	2025	2026	
Central	55 %	Capacité de désendettement (en années)	5,17	5,53	5,84	49,2
		Taux d'endettement (en % des RRF)	77,9 %	80,2 %	81,7 %	
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	15,1 %	14,5 %	14,0 %	
Dégradé	30 %	Capacité de désendettement (en années)	6,03	7,37	9,13	51,8
		Taux d'endettement (en % des RRF)	77,0 %	79,1 %	83,1 %	
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	12,8 %	10,7 %	9,1 %	
Vertueux	15 %	Capacité de désendettement (en années)	4,95	5,03	5,05	49,7
		Taux d'endettement (en % des RRF)	77,0 %	77,7 %	77,3 %	
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	15,6 %	15,4 %	15,3 %	

RRF : recettes réelles de fonctionnement.

* Définitions des ratios utilisés :

- capacité de désendettement: est un ratio de solvabilité calculé en divisant l'encours de dette par l'épargne brute ; ce ratio exprime le nombre d'années théoriques nécessaire pour qu'une collectivité rembourse la totalité de son endettement si elle y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement.

- taux d'endettement : est obtenu en effectuant le rapport entre la dette moyen et long terme (au numérateur) et les recettes de fonctionnement (au dénominateur), ces dernières étant les recettes courantes (fiscalité, dotations de l'État, recettes issues de l'exploitation des services publics). Les recettes de fonctionnement se caractérisent par une certaine régularité, et sont affectées en priorité au paiement des dépenses courantes de la collectivité, dénommées dépenses de gestion (frais de personnel, achats et fournitures, aide sociale, etc.) et au paiement de la dette (capital et intérêts). Le taux d'endettement permet de mesurer la dette souscrite pour financer les investissements et d'apprécier son niveau au regard des recettes courantes.

- taux d'épargne brute : les budgets des collectivités locales se divisent entre une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement organise les dépenses courantes et les recettes courantes (fiscalité, dotations de l'État, recettes issues de l'exploitation des services publics). L'épargne brute est le solde calculé des recettes de fonctionnement diminuées des dépenses de fonctionnement (dépenses courantes et intérêts de la dette). Le taux d'épargne brute est obtenu en rapportant le montant d'épargne brute au montant des recettes de fonctionnement. Il permet de mesurer la performance opérationnelle de la collectivité (y compris le paiement des intérêts de la dette), avant prise en compte de la politique d'investissement.

Des travaux complémentaires sont en cours visant à établir une méthodologie de notation des risques climatiques sur le secteur public local. Ces notations seront à terme utilisées pour le calcul des pertes de crédit attendues. Les travaux de modélisation sont en cours.

Pour les contrats classés en Stage 1 ou en Stage 2, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD), respectivement sur un horizon d'un an pour les contrats classés en Stage 1 et sur la durée de vie résiduelle pour les contrats classés en Stage 2. Les trois paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. Le Groupe a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9. Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs. Plus précisément, des modèles spécifiques pour calculer la PD et la LGD ont été développés sur les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre, étant donné que ce portefeuille est le plus significatif pour le Groupe. Ces calculs sont effectués selon les étapes suivantes :

- une matrice de migration *through the cycle* est construite sur la base de l'historique de données disponible ;
- elle est ensuite déformée pour calculer les PD *point in time* ainsi que la matrice de migration *point in time* ;
- cette dernière est reprise dans les scénarios, avec la prise en compte des informations *forward looking*.

Pour les contrats classés en Stage 3, les pertes de crédit attendues sont calculées selon deux méthodologies distinctes en fonction de la nature de la contrepartie :

- s'agissant des collectivités locales et des groupements à fiscalité propre, la méthodologie est la même que pour les Stages 1 et 2. La PD est alors fixée à 100 % (défaut avéré) et un modèle de LGD « Défaut » a été développé ;
- s'agissant des autres contreparties, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus au Groupe et la séquence des flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recouvrer sont déterminés soit *via* des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit *via* des scénarios standard de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles.

À chaque date de clôture, le classement en Stages et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrant la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

Comptabilisation des dépréciations

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du Coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en Coût du risque.

1.2.5.8 Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans celui-ci.

La plus- ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre, d'une part, la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et, d'autre part, la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du Produit net bancaire.

Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus- ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, les plus- ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

Cas des opérations de *repos* et *reverse repos*

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus- ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine), soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet *catch-up*, constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, le Groupe apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau du poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

1.2.6 Passifs financiers

1.2.6.1 Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Le Groupe ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

1.2.6.2 Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Le Groupe ne fait pas usage de cette option.

1.2.6.3 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier. En outre, les passifs financiers au coût amorti sont également constitués des émissions *unsecured* LT et des certificats de dépôts émis par Sfil.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie, ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra*).

1.2.6.4 Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. *supra*).

1.2.7 Dérivés

Le Groupe a fait le choix d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 pour la comptabilité de couverture depuis le 1^{er} janvier 2022. En application du paragraphe 6.1.3 d'IFRS 9, la norme IFRS 9 s'applique de façon prospective à compter de cette date à l'ensemble des relations de microcouverture du groupe. Les relations de macrocouverture continuent quant à elles à être reconnues selon les dispositions de la norme IAS 39, en conformité avec les dispositions du règlement (CE) n° 2086/2004 de la Commission européenne amendant la norme IAS 39 (*IAS 39 carve out*). De plus, le groupe publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés, soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

1.2.7.1 Dérivés non documentés dans une relation de couverture

Le Groupe entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait aux critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Il s'agit en particulier des actifs financiers qui ne satisfont pas au critère SPPI. Dans ce cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture ;

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du Produit net bancaire.

1.2.7.2 Dérivés documentés dans une relation de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- la relation de couverture ne comprend que des instruments de couverture qualifiés et des éléments couverts qualifiés ;
- la relation de couverture fait l'objet dès son origine d'une désignation formelle et d'une documentation structurée décrivant : la stratégie de couverture, l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques, l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert, ainsi que la façon dont l'entité procède à l'évaluation de l'efficacité de la couverture ;
- la relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture qui suivent et qui constituent globalement le test d'efficacité prospective :
 - il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
 - l'effet du risque de crédit ne prédomine pas sur les variations de valeur qui résultent du lien économique ;

- il n'existe pas de déséquilibre dans le ratio de couverture utilisé qui créerait une inefficacité de la couverture.
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé et la documentation de la relation de couverture de juste valeur associée ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les éléments couverts étant des instruments financiers ou des transactions futures donnant ultérieurement lieu à la comptabilisation d'instruments financiers, les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts impactent le résultat net.

En complément, la composante de la variation de la juste valeur des dérivés de couverture correspondant au *basis spread* (le cas échéant) est, en application de l'option proposée par la norme IFRS 9, reconnue initialement dans les autres éléments du résultat global. Le *basis spread* des éléments couverts étant lié à une succession de transactions futures, les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts impactent le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du taux d'intérêt effectif de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

1.2.7.3 Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le Groupe applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le Groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque qui sont comptabilisés au bilan. Le Groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le Groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le Groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux avec variations de juste valeur en résultat net.

1.2.8 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le Groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du Groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par le Groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité de l'instrument à valoriser et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le Groupe s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

1.2.8.1 Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques complémentaires suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans la note 7 des états financiers :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

1.2.8.2 Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur (soit par le biais du poste Autres éléments du résultat global, soit par le biais du résultat net) et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le Groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS – *overnight indexed swap*) ou €STER pour les dérivés compensés dont l'index de *discounting* a basculé au cours de l'année 2020. En revanche, lorsque aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type EURIBOR. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA – *funding valuation adjustment*). Pour rappel, Caffil ne verse pas

de collatéral à ses contreparties de dérivés, dès lors que celles-ci bénéficient du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA – *Credit Valuation Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit du Groupe (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur fondée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, *i.e.* sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition au risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

1.2.9 Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.2.10 Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- elles sont porteuses pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ; et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	10 ans

* Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

Les plus- ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

1.2.11 Contrats de location

Le Groupe est le preneur des contrats de location qu'il conclut et il n'est pas partie prenante de transactions de cession-bail. La plupart des contrats de location conclus par le Groupe sont des baux commerciaux régis par le Code de commerce, communément appelés « baux 3/6/9 ».

En application des dispositions de la norme IFRS 16, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère, sur une période déterminée et moyennant le paiement d'une contrepartie, le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, c'est-à-dire le double droit :

- d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation de cet actif. Ce peut être le cas directement ou indirectement et de diverses manières : par exemple en utilisant ou en détenant l'actif ; et
- de décider de l'utilisation de cet actif. C'est le cas lorsque le Groupe a le droit de décider du mode et de la finalité d'utilisation de cet actif ou, lorsque ceux-ci sont prédéterminés, le Groupe a le droit d'exploiter l'actif ou l'a conçu.

Cette contrepartie doit être répartie entre chacune des composantes du contrat, locatives et non locatives, chaque composante locative du contrat étant comptabilisée comme un contrat de location distinct et séparément des composantes non locatives. Cependant, par mesure de simplification, les composantes non locatives peuvent ne pas être séparées de la composante locative à laquelle elles se rattachent, l'ensemble étant alors comptabilisé comme un seul contrat de location.

Peuvent notamment être exclus les contrats de location à court terme et ceux dont l'actif sous-jacent est à l'état neuf de faible valeur. Sont également exclus les contrats de location non significatifs. Les paiements de loyers associés à ces contrats de location sont comptabilisés linéairement dans le poste Charges générales d'exploitation pendant toute la durée de la location.

La durée du contrat de location commence à la date de prise d'effet et s'étend sur la durée pendant laquelle le contrat de location est non résiliable, ajustée afin de tenir compte de toute option de renouvellement que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Elle ne peut pas être plus longue que la période pendant laquelle le contrat est exécutoire, le contrat n'étant plus exécutoire dès que le preneur et le bailleur ont chacun le droit unilatéral de résilier le contrat en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable.

Lors de la comptabilisation initiale, qui intervient à la date de prise d'effet du contrat de location, le Groupe enregistre :

- un actif détenu au titre du droit d'utilisation. Cet actif est initialement évalué au coût, qui correspond au montant de l'évaluation initiale du passif locatif auquel s'ajoutent le cas échéant le montant des loyers déjà versés, les coûts directs initiaux engagés par le Groupe et les coûts finaux de remise en état ;
- un passif locatif. Ce passif est initialement évalué comme la valeur du montant des loyers payés non encore versés actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, au taux d'emprunt marginal du Groupe.

Les loyers pris en compte dans cette évaluation sont les loyers contractuels qui rémunèrent le droit d'utiliser l'actif sous-jacent ; ils comprennent :

- les paiements fixes, nets des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- les paiements variables, qui sont fonction d'un indice ou d'un taux. L'évaluation se fait au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de prise d'effet ;
- le cas échéant, les sommes dues au titre de la valeur résiduelle des garanties données ;
- le cas échéant, le prix d'exercice de toute option d'achat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ;
- si toutefois le Groupe a apprécié la durée du contrat de location en supposant qu'il exercerait sa faculté de résiliation, les pénalités dues dans ce cas.

Ultérieurement, le Groupe évalue l'actif détenu au titre du droit d'utilisation au coût :

- minoré du cumul des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur. Dès la date de prise d'effet, l'amortissement commence à être comptabilisé, linéairement sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité attendue de cet actif et la durée du contrat de location. La durée d'utilité attendue doit toutefois être retenue dès lors que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer l'option d'achat à sa main ou que la propriété juridique de l'actif lui est effectivement transférée avant le terme de la durée du contrat de location ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif.

Ultérieurement, le Groupe évalue le passif locatif au coût amorti, qui correspond à sa valeur initiale :

- majoré des intérêts courus non échus ;
- minoré de la fraction des loyers payés au cours de l'exercice correspondant au capital remboursé ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif ou de toute modification du contrat de location.

Toute réévaluation du passif locatif est comptabilisée par contrepartie de l'actif détenu au titre du droit d'utilisation correspondant et, lorsque cela conduit à rendre nulle la valeur de cet actif ou lorsque la durée du contrat de location est réduite, par contrepartie du résultat net pour le surplus. Le passif locatif est réévalué en actualisant les paiements de loyers révisés sur la base :

- soit d'un taux d'actualisation révisé à la date de la réévaluation (le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, le taux d'emprunt marginal du Groupe). C'est notamment le cas lorsque la durée du contrat de location est modifiée. C'est également le cas lorsqu'un contrat de location est modifié sans pour autant que cette modification doive être traitée comme un contrat de location distinct ;
- soit du taux d'actualisation utilisé pour la comptabilisation initiale du passif locatif. C'est notamment le cas en date de *fixing* de l'indice ou du taux sur lequel est fondée la séquence de paiements variables futurs.

Au sujet des informations relatives aux contrats de location communiquées dans les états financiers :

- les actifs détenus au titre du droit d'utilisation sont comptabilisés dans le poste Immobilisations corporelles ou Immobilisations incorporelles selon le cas ;
- les dotations aux amortissements des actifs détenus au titre du droit d'utilisation, ainsi que le cas échéant les dotations pour perte de valeur, sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les passifs locatifs sont comptabilisés dans le poste Comptes de régularisation et passifs divers ;
- les intérêts courus et échus des passifs locatifs sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.12 Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructurations et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- le Groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*) :

- les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;

- les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle le Groupe devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net dans le poste coût du risque.

1.2.13 Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories :

1.2.13.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois au maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture.

1.2.13.2 Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de 12 mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

1.2.13.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de Sfil de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite, soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque Sfil n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation.

1.2.13.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de Sfil sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurances ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de Sfil.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Sfil s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour Sfil prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en date de clôture.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant l'exercice par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

1.2.14 Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

1.2.15 Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité du Groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

1.2.16 Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

1.2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

1.2.18 Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. Le Groupe est détenu par le groupe Caisse des Dépôts, société immatriculée en France, et par l'État. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects, notamment les filiales du groupe Caisse des Dépôts, et également celles avec les administrateurs.

1.2.19 Information sectorielle

L'unique métier du Groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation.

L'activité du Groupe est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique..

Note 2 Notes sur l'actif du bilan

2.1 Banques centrales

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	2 016	2 980
TOTAL	2 016	2 980

2.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

2.2.1 Analyse par nature

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et créances sur la clientèle	1 676	2 233
Instruments dérivés non qualifiés de couverture*	14	18
TOTAL	1 690	2 251

* Le groupe Sfil n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.
Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat n'entrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

2.2.2 Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Secteur public	1 498	1 973
Autres – garantis par le secteur public	178	260
TOTAL	1 676	2 233

2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

2.3.1 Analyse par nature

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Actions	-	-
Obligations	-	80
TOTAL	-	80

2.3.2 Analyse par contrepartie

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Secteur public	-	-
Établissements de crédit	-	80
TOTAL	-	80

L'ensemble des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres au 31 décembre 2023 étaient affectés à la catégorie Stage 1.

2.4 Actifs financiers au coût amorti

(en EUR millions)	31/12/2024										
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Comptes à vue	42	-	-	42	-	-	-	-	42	-	-
Établissements de crédit	14	-	-	14	(0)	-	-	(0)	14	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	56	-	-	56	(0)	-	-	(0)	56	-	-
Secteur public	45 689	2 877	173	48 740	(3)	(23)	(6)	(31)	48 709	-	-
Entreprises non financières	6 144	154	3	6 301	(2)	(1)	(0)	(3)	6 298	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	51 833	3 032	177	55 041	(5)	(23)	(6)	(34)	55 007	-	-
Secteur public	4 386	515	2	4 903	(6)	(4)	(0)	(10)	4 893	-	-
Établissements de crédit	3 621	-	-	3 621	(1)	-	-	(1)	3 620	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRES AU COÛT AMORTI	8 007	515	2	8 524	(7)	(4)	(0)	(10)	8 514	-	-
TOTAL	59 896	3 546	179	63 622	(11)	(27)	(6)	(44)	63 578	-	-

(en EUR millions)	31/12/2023										
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Comptes à vue	23	-	-	23	-	-	-	-	23	-	-
Établissements de crédit	45	-	-	45	(0)	-	-	(0)	45	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	67	-	-	67	(0)	-	-	(0)	67	-	-
Secteur public	43 887	1 772	152	45 812	(6)	(12)	(5)	(23)	45 788	-	-
Entreprises non financières	1 773	3 844	1	5 618	(1)	(13)	(0)	(14)	5 604	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	45 661	5 616	153	51 430	(7)	(25)	(5)	(37)	51 393	-	-
Secteur public	4 239	637	3	4 880	(4)	(5)	(0)	(9)	4 871	-	-
Établissements de crédit	3 115	-	-	3 115	(1)	-	-	(1)	3 114	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRES AU COÛT AMORTI	7 355	637	3	7 995	(5)	(5)	(0)	(9)	7 985	-	-
TOTAL	53 083	6 254	155	59 492	(11)	(30)	(5)	(46)	59 446	-	-

Le poste Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti reprend un montant brut respectivement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 de EUR 230 millions et EUR 388 millions correspondant à des prêts octroyés par le groupe Sfil pour accompagner des clients dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG. L'ensemble de ces expositions était affecté au *Stage 1* pour les deux exercices concernés.

Les montants bruts augmentent d'environ EUR 4,1 milliards sur l'année 2024, en lien avec les très bons niveaux des deux activités de Sfil, c'est-à-dire le financement des prêts aux collectivités locales et hôpitaux publics français et de refinancement de grands contrats à l'exportation. L'augmentation des titres au coût amorti est liée à l'acquisition de *covered bonds*, de titres sur des établissements de crédit ou sur le secteur public dans le but de placer la trésorerie excédentaire.

Les montants bruts en *Stage 2* ont diminué de EUR 2,7 milliards. Cette évolution trouve son explication dans la décision de sortir de *watchlist* l'ensemble des expositions de crédit-export du secteur

de la croisière suite à la confirmation de la nette amélioration de la santé financière de ces acteurs. Ce mouvement a été partiellement compensé par le transfert du *Stage 1* vers le *Stage 2* d'une autre contrepartie export. Les montants affectés au *Stage 3* restent globalement stables.

Les pertes de crédit attendues sont en légère diminution de EUR 2 millions.

Les encours *forborne* du groupe Sfil correspondent aux expositions auxquelles des mesures de renégociation ont été appliquées dans un contexte de difficulté financière du débiteur (avérée ou à venir). Les mesures de renégociation consistent en des concessions, qui peuvent être par exemple des décalages de paiement, des abaissements de taux d'intérêt, des rééchelonnements des échéances, des abandons de créances ou des altérations de conditions contractuelles.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 58 au 31 décembre 2024, portés par 47 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 238 millions.

2.5 Actifs d'impôts

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Impôts courants sur les bénéfices	(0)	6
Autres taxes	1	7
Actifs d'impôts courants	1	13
Actifs d'impôts différés (voir note 4.3)	74	67
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS	74	80

Les impôts différés font l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil d'administration selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 31 décembre 2024 sont recouvrables selon un horizon raisonnable en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement

des déficits antérieurs. Au 31 décembre 2024, le groupe Sfil n'a pas d'impôts différés pour cet objet.

Par ailleurs, le groupe Sfil tient compte d'un taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 %.

2.6 Immobilisations corporelles

(en EUR millions)	Matériels & agencements	Immobilisations en cours	IFRS 16	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2023	6	0	26	32
Acquisitions	1	0	-	1
Valorisation/augmentation	-	-	-	-
Annulations	-	-	-	-
Transferts	-	(0)	-	(0)
Cessions	(0)	-	-	(0)
Dépréciations	-	-	-	-
Amortissements	(1)	-	(3)	(4)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2024	5	0	23	28

2.7 Immobilisations incorporelles

(en EUR millions)	Logiciels	Développements & prestations	Immobilisations en cours	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2023	1	14	6	21
Acquisitions	1	9	2	12
Valorisation/augmentation	-	-	-	-
Annulations	-	-	(0)	(0)
Transferts	-	-	(4)	(4)
Cessions	(1)	(12)	-	(13)
Dépréciations	-	-	-	-
Amortissements	0	2	-	3
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2024	1	14	4	19

2.8 Comptes de régularisation et actifs divers

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Cash collateral versé	1 892	2 119
Produits à recevoir	4	5
Charges payées d'avance	24	20
Débiteurs divers et autres actifs	21	20
TOTAL	1 940	2 165

Note 3 Notes sur le passif du bilan

3.1 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Instruments dérivés non qualifiés de couverture*	335	431
TOTAL	335	431

* Le groupe Sfil n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat n'entrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

3.2 Passifs financiers au coût amorti

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes à vue	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Autres emprunts à terme	-	-
DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	-	-
Certificats de dépôt*	814	832
Euro medium term notes*	12 052	10 027
Obligations foncières	46 409	45 746
Registered covered bonds	6 365	6 290
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AU COÛT AMORTI	65 640	62 894
TOTAL	65 640	62 894

* Contrairement aux obligations foncières et registered covered bonds, ces dettes ne bénéficient pas du privilège.

3.3 Passifs d'impôts

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Impôts courants sur les bénéfices	-	0
Autres taxes	1	2
Passifs d'impôts courants	1	2
Passifs d'impôts différés (voir note 4.3)	-	-
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS	1	2

3.4 Comptes de régularisation et passifs divers

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Cash collateral reçu	230	103
Charges à payer	45	41
Produits constatés d'avance	-	-
Contributions au fonds de soutien*	40	50
Créditeurs divers et autres passifs	35	34
TOTAL	349	227

* Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par Caffil de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions.

3.5 Provisions

(en EUR millions)	31/12/2023	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	31/12/2024
Engagements de prêts et garanties	6	5	-	(4)	-	-	7
Provisions pour pensions et assimilées	7	1	-	(1)	-	-	8
Autres provisions	0	-	-	(0)	-	-	-
TOTAL	13	7	-	(5)	-	-	15

3.6 Distribution de réserves et de dividendes

L'assemblée générale du 30 mai 2024 a décidé de distribuer sous la forme de dividende une partie du bénéfice de l'exercice 2023 de EUR 97 millions correspondant à 75 % du résultat net consolidé IFRS, soit EUR 42 millions ou EUR 4,56 par actions. Le solde de EUR 55 millions a été affecté au compte de report à nouveau. Par ailleurs, le conseil d'administration du 11 octobre 2024 a décidé de procéder à une distribution exceptionnelle de dividende d'un montant de EUR 85 millions, soit EUR 9,10 par action, sous la forme d'un acompte sur le dividende relatif à l'exercice 2024 prélevé sur le compte de report à nouveau à hauteur de EUR 55 millions et sur le résultat 2024 à hauteur de 30 millions. En outre, l'assemblée générale ordinaire du 13 novembre 2024 a décidé de procéder à une distribution exceptionnelle de réserves

d'un montant total de EUR 31 millions, soit EUR 3,30 par action, prélevé sur le compte réserves générales. À l'issue de ces distributions, le montant du compte réserves générales a été ramené à EUR 69 millions.

Il sera également proposé à l'assemblée générale annuelle du 28 mai 2025 de compléter l'acompte sur dividende versé en 2024 à hauteur de 75 % du résultat net consolidé IFRS 2024, soit EUR 52 millions ou EUR 5,56 par actions. Ce montant sera à la fois prélevé sur le résultat de l'exercice disponible, c'est-à-dire à hauteur de EUR 43 millions, ainsi que sur le compte de réserves générales, c'est-à-dire à hauteur de 9 millions.

À l'issue de cette distribution, le montant du compte de réserves générales sera de EUR 60 millions.

Note 4 Autres annexes au bilan

Les dérivés de couverture ci-dessous s'inscrivent dans la politique de risque du groupe Sfil détaillée dans la section 4.4.4 *Risque de taux* du chapitre 4 *Risques et adéquation des fonds propres*.

4.1 Instruments dérivés

4.1.1 Analyse par nature

(en EUR millions)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
INSTRUMENTS DÉRIVÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT*	14	335	18	431
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	1 755	3 033	1 737	3 670
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	1	419	7	213
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	389	446	446	444
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	2 145	3 897	2 191	4 328
IMPACT CVA/DVA	(2)	(11)	(2)	(9)
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	2 156	4 221	2 207	4 749

* Le groupe Sfil n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.
Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat n'entrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

4.1.2 Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

(en EUR millions)	31/12/2024				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	0	0	(0)	10	195
Dérivés de taux d'intérêt	1 613	1 613	0	4	140
TOTAL	1 613	1 613	(0)	14	335

(en EUR millions)	31/12/2023				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	0	1	(0)	8	200
Dérivés de taux d'intérêt	2 061	2 061	0	11	231
TOTAL	2 061	2 061	(0)	18	431

4.1.3 Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(en EUR millions)	31/12/2024				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	3 302	3 290	12	227	48
Dérivés de taux d'intérêt	63 003	62 978	24	1 528	2 985
TOTAL	66 305	66 269	36	1 755	3 033

(en EUR millions)	31/12/2023				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	2 244	2 347	(103)	102	73
Dérivés de taux d'intérêt	60 977	60 955	22	1 635	3 597
TOTAL	63 221	63 302	(81)	1 737	3 670

4.1.4 Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(en EUR millions)	31/12/2024				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	4 158	4 487	(330)	1	419
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-
TOTAL	4 158	4 487	(330)	1	419

(en EUR millions)	31/12/2023				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	3 950	4 051	(102)	7	213
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-
TOTAL	3 950	4 051	(102)	7	213

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-

4.1.5 Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

(en EUR millions)	31/12/2024				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de taux d'intérêt	40 876	40 876	0	389	446
TOTAL	40 876	40 876	0	389	446

(en EUR millions)	31/12/2023				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de taux d'intérêt	43 464	43 459	5	446	444
TOTAL	43 464	43 459	5	446	444

4.1.6 Ventilation du notionnel des dérivés désignés comme couverture selon la durée résiduelle

(en EUR millions)	31/12/2024					
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Montant notionnel à recevoir
Dérivés de change	-	1	80	3 052	169	3 302
Dérivés de taux d'intérêt	502	1 154	5 166	28 573	27 608	63 003
TOTAL DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	502	1 155	5 247	31 625	27 777	66 305
Dérivés de change	51	13	478	1 573	2 044	4 158
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
TOTAL DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	51	13	478	1 573	2 044	4 158
Dérivés de taux d'intérêt	4 651	1 189	9 102	8 205	17 729	40 876
TOTAL DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE FLUX DE PORTEFEUILLES	4 651	1 189	9 102	8 205	17 729	40 876

(en EUR millions)	31/12/2023					
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Montant notionnel à recevoir
Dérivés de change	-	1	-	1 867	377	2 244
Dérivés de taux d'intérêt	1 245	809	6 176	27 135	25 611	60 977
TOTAL DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	1 245	810	6 176	29 002	25 988	63 221
Dérivés de change	40	19	455	1 245	2 191	3 950
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
TOTAL DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	40	19	455	1 245	2 191	3 950
Dérivés de taux d'intérêt	10 129	1 215	8 730	10 760	12 631	43 464
TOTAL DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE FLUX DE PORTEFEUILLES	10 129	1 215	8 730	10 760	12 631	43 464

4.2 Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

4.2.1 Ventilation par nature

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	74	67
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	74	67
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	-	-
TOTAL	74	67

4.2.2 Mouvements de l'exercice

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
AU 1^{ER} JANVIER	67	64
Charges ou produits comptabilisés en résultat	1	1
Changement de taux d'imposition, impact en résultat	-	-
Variation impactant les fonds propres	6	1
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-
Écarts de conversion	-	-
Effets liés au contrôle fiscal	-	-
Autres variations	-	-
AU 31 DÉCEMBRE	74	67

4.2.3 Impôts différés provenant d'éléments d'actif

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et provisions pour perte sur prêts	150	192
Titres	(111)	(112)
Instruments dérivés	(132)	(94)
Comptes de régularisation et actifs divers	(6)	(7)
TOTAL	(98)	(21)

4.2.4 Impôts différés provenant d'éléments de passif

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créance	(266)	(457)
Instruments dérivés	414	518
Provisions	6	5
Comptes de régularisation et passifs divers	18	21
TOTAL	172	88

4.3 Transactions avec les parties liées

Ventilation par nature

(en EUR millions)	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
ACTIF				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	-	65	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	0	1	-	-
Titres au coût amorti	-	-	40	41
Comptes de régularisation et actifs divers	1	1	1	1
PASSIF				
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	344	306
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	0	0
RÉSULTAT				
Intérêts et produits assimilés	3	2	2	1
Intérêts et charges assimilées	(2)	(2)	(11)	(11)
Commissions (produits)	-	-	5	4
Commissions (charges)	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1	2	(3)	(1)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Produits des autres activités	-	-	-	0
Charges des autres activités	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	-	-	-	-
Coût du risque	-	-	-	-
HORS BILAN				
Opérations de change	-	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
Engagements de financement reçus	4 000	4 000	1 000	1 000
Autres engagements reçus ⁽³⁾	111	124	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts, société mère de Sfil.

(2) Ce poste comprend les transactions avec La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.

(3) Pour rappel, fin 2022, le groupe Sfil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, le groupe Sfil réalise des avances de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. En contrepartie, la Caisse des Dépôts s'engage à céder le crédit au groupe Sfil à l'issue de la phase de tirage du prêt.

4.4 Ventilation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes latents sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	0
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	0	0
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture part coût de la base	(90)	(66)
Gains ou pertes latents sur indemnités de départ en retraite	0	1
TOTAL	(90)	(66)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres à la juste valeur par capitaux propres	-	(0)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	(0)	(0)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture part coût de la base	23	17
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur indemnités de départ en retraite	(0)	(0)
TOTAL APRÈS IMPÔTS	(67)	(49)

Note 5 Notes sur le compte de résultat

5.1 Intérêts et produits assimilés – intérêts et charges assimilées

Le groupe Sfil présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est

comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. note 5.3).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

(en EUR millions)	2024			2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts/emprunts avec les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts/emprunts avec la clientèle	80	-	80	110	-	110
Dérivés hors relation de couverture	76	(75)	1	103	(124)	(20)
ACTIFS ET PASSIFS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	156	(75)	81	213	(124)	89
Dérivés de couverture	3 175	(3 641)	(466)	2 623	(3 065)	(442)
DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 175	(3 641)	(466)	2 623	(3 065)	(442)
Titres	0	(0)	0	0	-	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	0	(0)	0	0	-	0
Comptes auprès des banques centrales	113	(0)	113	93	(0)	93
Comptes et prêts/emprunts avec les établissements de crédit *	100	(38)	62	102	(465)	(363)
Comptes et prêts/emprunts avec la clientèle *	1 230	(0)	1 230	1 482	-	1 482
Titres	296	(1 131)	(835)	227	(922)	(695)
Autres	-	-	-	-	-	-
ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	1 739	(1 168)	571	1 903	(1 387)	516
TOTAL	5 070	(4 884)	186	4 740	(4 576)	163

* Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, l'assurance contractée par Sfil est économiquement neutre, son coût étant in fine supporté par l'emprunteur. Depuis 2023, les primes d'assurance ne sont plus comptabilisées et celles restant à étaler au bilan de Sfil ont été intégralement reprises en résultat. L'impact de cette reprise était de EUR +396 millions sur les produits d'intérêts, et de EUR -396 millions sur les charges d'intérêts, l'impact sur la marge nette d'intérêt était nul.

Les produits et charges d'intérêts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, représentaient respectivement EUR 1 903 millions et EUR -1 387 millions au 31 décembre 2023 et de EUR 1 740 millions et EUR -1 169 millions au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023, à la suite du retour à un contexte de taux d'intérêts positifs, les intérêts négatifs payés sur les instruments financiers à l'actif et perçus sur les instruments financiers au passif étaient nuls.

5.2 Commissions reçues et payées

(en EUR millions)	2024	2023
Commissions de servicing perçues de La Banque Postale	5	4
Autres commissions	(4)	(0)
TOTAL	0	4

5.3 Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur

opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

(en EUR millions)	2024	2023
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	12	(5)
Résultat net de comptabilité de couverture	7	6
Résultat net sur opérations de change	(0)	0
TOTAL	19	1

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(en EUR millions)	2024	2023
COUVERTURES DE JUSTE VALEUR	7	9
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(534)	(846)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	541	855
COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	(0)	(0)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture – inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	(0)	(0)
COUVERTURE DE PORTEFEUILLE COUVERTS EN TAUX	(1)	(2)
Changement de juste valeur de l'élément couvert	56	318
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(57)	(321)
IMPACT CVA/DVA	1	0
TOTAL	7	6

5.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en EUR millions)	2024	2023
Résultats de cession d'obligations à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé d'instruments dérivés de couverture à la juste valeur par capitaux propres	-	-
TOTAL	-	-

5.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti

(en EUR millions)

	2024	2023
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de titres au coût amorti	(0)	-
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	0
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	3	8
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	0
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	1
TOTAL	3	9

Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

(en EUR millions)

	2024		2023	
	Montant notionnel	Impact résultat	Montant notionnel	Impact résultat
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de titres au coût amorti	1	(0)	-	-
Remboursements anticipés de titres au coût amorti	1	(0)	-	-
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Remboursements anticipés de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-	-	-
Réaménagements de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-	-	-
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances à la clientèle au coût amorti	248	3	282	8
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	44	2	92	2
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle*	205	1	190	6
SOUS-TOTAL ACTIFS	250	3	282	8
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	114	1
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	114	1
SOUS-TOTAL PASSIFS	-	-	114	1
TOTAL	250	3	396	9

* Les gains et pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti sont très majoritairement associés à l'activité de réaménagement de prêts auprès de la clientèle du secteur public local qui conduisent à la comptabilisation upfront de produits conformément aux principes des normes IFRS (cf. note 1.2.5.8).

5.6 Charges générales d'exploitation

(en EUR millions)	2024	2023
Frais de personnel*	(61)	(59)
Autres frais généraux et administratifs	(35)	(31)
Impôts et taxes	(7)	(13)
TOTAL	(103)	(103)

* Sfil a tenu compte des décisions rendues par la chambre sociale de la Cour de Cassation le 13 septembre 2023 relatives aux droits à congés payés des salariés et a constitué une provision qui représente un montant non significatif.

Par ailleurs, le poste Frais de personnel enregistre, en application d'IAS 19, les impacts de la réforme des retraites entrée en application en avril 2023 pour un montant non significatif au titre des coûts des services passés. Pour mémoire, les écarts d'actualisation liés à des changements d'hypothèses associés aux engagements sociaux postérieurs à l'emploi sont enregistrés directement dans le poste Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres (cf. note 3.5).

5.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations

(en EUR millions)	2024	2023
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles	(1)	(1)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles	(10)	(10)
Impact IFRS 16	(3)	(5)
TOTAL	(14)	(16)

5.8 Coût du risque

(en EUR millions)	2024				
	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Pertes/ Transferts	31 décembre
Dépréciations spécifiques					
Stage 1	(0)	-	0	0	-
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	(0)	-	0	0	-
Stage 1	5	-	0	(5)	(0)
Stage 2	(6)	-	-	6	-
Stage 3	-	-	-	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	(0)	-	0	0	(0)
Stage 1	12	(2)	13	(28)	(5)
Stage 2	(38)	(12)	4	22	(23)
Stage 3	(11)	(1)	0	6	(6)
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	(37)	(14)	17	(0)	(34)
Stage 1	2	(2)	1	(7)	(7)
Stage 2	(11)	-	1	7	(4)
Stage 3	(0)	-	0	0	(0)
TITRES AU COÛT AMORTI	(9)	(2)	2	(0)	(10)
Stage 1	(2)	(0)	3	(1)	(1)
Stage 2	(3)	(4)	1	1	(5)
Stage 3	(0)	-	-	0	-
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	(5)	(4)	4	0	(6)
AUTRES PROVISIONS	(1)	(1)	0	-	(2)
TOTAL	(53)	(21)	22	(0)	(52)

2023

(en EUR millions)	2023				
Dépréciations spécifiques	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Pertes/ Transferts	31 décembre
Stage 1	(0)	-	-	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	(0)	-	-	-	(0)
Stage 1	(0)	0	0	6	5
Stage 2	-	-	-	(6)	(6)
Stage 3	-	-	-	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	(0)	0	0	(0)	(0)
Stage 1	10	(2)	2	2	12
Stage 2	(35)	(10)	9	(1)	(38)
Stage 3	(10)	(3)	2	(0)	(11)
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	(35)	(15)	13	0	(37)
Stage 1	(3)	(1)	6	0	2
Stage 2	(12)	-	1	(0)	(11)
Stage 3	(0)	-	-	-	(0)
TITRES AU COÛT AMORTI	(16)	(1)	7	0	(9)
Stage 1	(2)	(1)	1	-	(2)
Stage 2	(8)	-	5	-	(3)
Stage 3	(0)	-	-	-	(0)
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	(10)	(1)	5	-	(5)
AUTRES PROVISIONS	(3)	-	2	-	(1)
TOTAL	(63)	(16)	27	(0)	(53)

5.9 Impôts sur les bénéfices

5.9.1 Détail de la charge d'impôt

(en EUR millions)	2024	2023
Impôt courant de l'exercice	(25)	(21)
Impôts différés	1	1
Impôts différés sur exercice antérieur	-	-
Impôts sur exercice antérieur*	0	6
TOTAL	(24)	(14)

* Pour rappel, en 2023 et dans le cadre du redressement fiscal relatif à l'exercice 2012, le groupe Sfil avait conclu un protocole d'accord avec Dexia SA permettant d'arrêter le montant des sommes dues entre les entités et qui a généré un produit de EUR 6 millions.

5.9.2 Charge effective d'impôt

L'écart avec le taux d'imposition effectif français s'analyse de la manière suivante :

(en EUR millions)	2024	2023
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	93	70
Résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
BASE IMPOSABLE	93	70
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	25,83 %	25,83 %
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL	(24)	(18)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(0)	(2)
Économie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	-	-
Effets liés à des redressements fiscaux	-	-
Impôt sur exercice antérieur*	0	6
Réévaluation du stock d'impôts différés	-	-
Prise en compte du taux d'imposition applicable aux exercices ultérieurs	-	-
IMPÔT COMPTABILISÉ	(24)	(14)

* Pour rappel, en 2023 et dans le cadre du redressement fiscal relatif à l'exercice 2012, le groupe Sfil avait conclu un protocole d'accord avec Dexia SA permettant d'arrêter le montant des sommes dues entre les entités et qui a généré un produit de EUR 6 millions.

5.9.3 Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Caffil fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est Sfil.

Note 6 Notes sur les engagements donnés et reçus

6.1 Opérations en délai d'usance

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs ou devises à livrer	-	-
Passifs ou devises à recevoir	-	-

6.2 Garanties

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Garanties reçues des établissements de crédit	-	-
Garanties reçues concernant les crédits export ⁽¹⁾	17 199	14 744
Engagements de garanties de crédits reçus	-	-
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	1 104	1 229

(1) Les financements et engagements de financement crédits export accordés par le groupe Sfil bénéficient d'une garantie à 100 % de la République Française, inconditionnelle et irrévocable, dite garantie rehaussée. À noter que le groupe Sfil n'a plus recours à ce mécanisme pour les opérations conclues depuis septembre 2024 mais bénéficie toujours de l'assurance de crédit-export délivrée par Bpifrance Assurance Export. Cette évolution s'inscrit dans une démarche de simplification du groupe.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 Engagements de financement

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Donnés à des établissements de crédit ⁽¹⁾	-	0
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	7 533	6 728
Reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	5 000	5 000
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Les engagements de financement donnés à des établissements de crédit et à la clientèle correspondent à des contrats émis mais non versés. Ces montants correspondent principalement à des engagements de financement sur des dossiers dans le cadre de l'activité de crédit-export.

(2) Les engagements de cette ligne correspondent aux engagements de financement reçus de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale pour respectivement EUR 4 000 millions et EUR 1 000 millions. Concernant l'engagement de financement de la Caisse des Dépôts, Sfil enregistre le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 4 000 millions. Ce dernier montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des Dépôts de négocier de bonne foi des financements additionnels.

6.4 Autres engagements

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés ⁽¹⁾	17	13
Engagements reçus de la Caisse des Dépôts ⁽²⁾	111	124
Autres engagements reçus ⁽³⁾	16	14

(1) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de résolution unique. Ces engagements sont collatéralisés par des dépôts cash rémunérés du même montant. L'arrêt européen rejetant le recours contre le Conseil de résolution unique (CRU) d'une banque au titre de la restitution des engagements d'une filiale dont la licence bancaire a été retirée, n'a pas entraîné pour Sfil de modification de comptabilisation de ces engagements. En 2024, ce montant comprend également des nantissements de titres pour EUR 4 millions.

(2) Pour rappel, fin 2022, Caffil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, Caffil réalise des avances de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. En contrepartie la Caisse des Dépôts s'engage à céder le crédit à Caffil à l'issue de la phase de tirage du prêt.

(3) Il s'agit principalement de prêts garantis par des administrations publiques.

6.5 Dépréciations sur engagements de financement et autres engagements donnés

(en EUR millions)	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 31/12/2024								Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
	Montant brut				Dépréciation				Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Donnés à des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Donnés à la clientèle	6 849	683	-	7 533	(1)	(5)	-	(6)	7 527	-	-
TOTAL	6 849	683	-	7 533	(1)	(5)	-	(6)	7 527	-	-

(en EUR millions)	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 31/12/2023								Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
	Montant brut				Dépréciation				Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Donnés à des établissements de crédit	0	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-
Donnés à la clientèle	5 890	838	-	6 728	(2)	(3)	-	(5)	6 722	-	-
TOTAL	5 890	838	-	6 728	(2)	(3)	-	(5)	6 722	-	-

Les engagements de financement ont augmenté de EUR 0,8 milliard au cours de l'année 2024. Cette évolution s'explique essentiellement par la forte activité export observée sur la période et les engagements de financement nouveaux affectés en Stage 1. Les pertes de crédit attendues sont en très légère augmentation.

Note 7 Notes sur l'exposition aux risques

La norme IFRS 7 requiert deux grandes catégories d'informations :

- des informations sur l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et des résultats de l'entreprise (présentation par classes d'instruments) ;
- des informations « qualitatives » et « quantitatives » sur la nature et l'étendue des risques financiers et la manière dont l'entité gère ces risques (analyse de sensibilité aux risques de marché et information sur les risques de liquidité et de crédit).

S'agissant du positionnement des informations requises par IFRS 7, la norme prévoit que ces informations peuvent être communiquées en dehors des états financiers au sein du rapport de gestion ou par exemple d'un rapport sur la gestion des risques. En application de cette possibilité, le groupe Sfil présente désormais les informations qualitatives et quantitatives sur la nature et l'étendue des risques financiers au sein du chapitre 4 *Risques et adéquation des fonds propres* du rapport financier annuel.

7.1 Juste valeur

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée *infra* dans la note 7.1.3 ; on constate que l'essentiel des

actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et les passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance, compte tenu de l'activité de la société.

7.1.1 Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2024		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
<i>(en EUR millions)</i>			
Banques centrales	2 016	2 016	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 690	1 690	-
Instruments dérivés de couverture	2 142	2 142	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	56	56	(0)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	55 007	51 923	(3 084)
Titres au coût amorti	8 514	8 003	(510)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	380	-	(380)
TOTAL	69 806	65 831	(3 975)

	31/12/2023		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
<i>(en EUR millions)</i>			
Banques centrales	2 980	2 980	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 251	2 251	-
Instruments dérivés de couverture	2 189	2 189	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	80	80	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	67	67	(1)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	51 393	48 343	(3 050)
Titres au coût amorti	7 985	7 419	(566)
TOTAL	66 945	63 328	(3 617)

Conformément aux recommandations de l'AMF, l'écart de réévaluation couvert en taux est présenté sur une ligne distincte à compter de l'arrêté au 31 décembre 2024. Ce montant représentait EUR 405 millions au 31 décembre 2023.

7.1.2 Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

(en EUR millions)	31/12/2024		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	335	335	-
Instruments dérivés de couverture	3 886	3 886	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	65 640	62 127	(3 513)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	39	-	(39)
TOTAL	69 901	66 348	(3 553)

(en EUR millions)	31/12/2023		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	431	431	-
Instruments dérivés de couverture	4 318	4 318	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	0	-	(0)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	62 894	59 464	(3 430)
TOTAL	67 644	64 213	(3 430)

Conformément aux recommandations de l'AMF, l'écart de réévaluation couvert en taux est présenté sur une ligne distincte à compter de l'arrêté au 30 juin 2024. Ce montant représentait EUR 53 millions au 31 décembre 2023.

7.1.3 Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des trois niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel Sfil s'est assuré de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État ;
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels Sfil n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre ;

- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en termes d'efficacité à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le groupe Sfil en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

(en EUR millions)	31/12/2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Juste valeur des actifs financiers				
Banques centrales	2 016	-	-	2 016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	13	1 677	1 690
Instruments dérivés de couverture	-	2 132	10	2 142
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	42	14	0	56
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	51 923	51 923
Titres au coût amorti	4 799	2 316	888	8 003
TOTAL	6 857	4 476	54 498	65 831

(en EUR millions)	31/12/2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Juste valeur des actifs financiers				
Banques centrales	2 980	-	-	2 980
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	17	2 234	2 251
Instruments dérivés de couverture	-	2 119	70	2 189
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	80	-	-	80
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	23	44	0	67
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	48 343	48 343
Titres au coût amorti	3 880	2 516	1 023	7 419
TOTAL	6 963	4 695	51 670	63 328

(en EUR millions)	31/12/2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Juste valeur des passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	303	32	335
Instruments dérivés de couverture	-	3 855	31	3 886
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	51 074	5 273	5 779	62 127
TOTAL	51 074	9 432	5 842	66 348

(en EUR millions)	31/12/2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Juste valeur des passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	412	19	431
Instruments dérivés de couverture	-	4 278	40	4 318
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	48 119	5 662	5 683	59 464
TOTAL	48 119	10 353	5 742	64 213

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, ou dans le choix

des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation et, bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, Sfil a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	1	0
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	6	12
SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3	7	12

7.1.4 Transferts entre niveau 1 et niveau 2

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Niveau 1 vers Niveau 2	-	-
Niveau 2 vers Niveau 1	-	-

7.1.5 Niveau 3 : analyse des flux

(en EUR millions)	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total actifs financiers
Juste valeur des actifs financiers				
31/12/2023	2 234	70	-	2 303
Gains ou pertes en résultat	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	(229)	1	-	(228)
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-
Acquisition	1	0	-	1
Vente	-	-	-	-
Origination	-	-	-	-
Règlement	(328)	(27)	-	(355)
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-	-
Transfert vers niveau 3	-	5	-	5
Transfert hors niveau 3	(0)	(38)	-	(39)
Autres variations	-	-	-	-
31/12/2024	1 677	10	-	1 687

(en EUR millions)	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	Total passifs financiers
Juste valeur des passifs financiers			
31/12/2023	18	40	59
Gains ou pertes en résultat	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	(5)	(10)	(15)
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-
Acquisition	0	-	0
Vente	-	-	-
Origination	-	-	-
Règlement	(3)	(4)	(7)
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-
Transfert vers niveau 3	22	5	27
Transfert hors niveau 3	(2)	-	(2)
Autres variations	-	-	-
31/12/2024	32	31	63

7.2 Compensation des actifs et passifs financiers

7.2.1 Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(en EUR millions)	31/12/2024					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	2 156	-	2 156	(1 225)	(220)	710
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	1 676	-	1 676	-	-	1 676
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	56	-	56	-	-	56
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	55 007	-	55 007	-	-	55 007
TOTAL	58 896	-	58 896	(1 225)	(220)	57 451

(en EUR millions)	31/12/2023					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	2 207	-	2 207	(1 346)	(101)	760
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	2 233	-	2 233	-	-	2 233
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	67	-	67	-	-	67
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	51 393	-	51 393	-	-	51 393
TOTAL	55 900	-	55 900	(1 346)	(101)	54 452

7.2.2 Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(en EUR millions)	31/12/2024					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 221	-	4 221	(1 225)	(1 763)	1 233
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 221	-	4 221	(1 225)	(1 763)	1 233

(en EUR millions)	31/12/2023					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 749	-	4 749	(1 346)	(1 984)	1 419
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	0	-	0	-	-	0
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 749	-	4 749	(1 346)	(1 984)	1 419

7.3 Exposition au risque de crédit, risques climatiques, risque de liquidité, risque de change et risque de taux

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit, risque climatique, risque de liquidité, risque de change et risque de taux requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 4 *Risques et adéquation des fonds propres*.

Note 8 Impact de la guerre en Ukraine

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont très limités pour le groupe Sfil. Pour rappel, le groupe Sfil ne détient pas d'implantation en dehors de France. Par ailleurs, le groupe Sfil n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie et ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait, au 31 décembre 2024, un encours de EUR 33 millions. Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit-export et est garantie à 100 % par la République Française, Sfil n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. Pour

rappel, Sfil avait néanmoins décidé, dès le 24 février 2022, d'inscrire cet actif en *watchlist*. Fin 2024, compte tenu de la dégradation financière de l'Ukraine et du contexte géopolitique Sfil, et bien qu'aucun impayé n'ait été constaté sur ce contrat, Sfil a décidé de déclasser en *Stage 3* l'intégralité de son exposition sur l'Ukraine. Cette dégradation a engendré la constatation d'une perte de crédit attendue à hauteur de EUR 0,2 million sans incidence matérielle sur le résultat de la société.

Note 9 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2024.

Note 10 Honoraires des commissaires aux comptes

en EUR milliers	KMPG SA				PricewaterhouseCoopers Audit			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	442	437	76 %	76 %	463	459	82 %	86 %
<i>dont Sfil</i>	139	137			135	134		
Services autres que la certification des comptes	143	135	24 %	24 %	103	72	18 %	14 %
<i>dont Sfil</i>	77	69			58	34		
TOTAL	585	572	100 %	100 %	566	531	100 %	100 %

Les services autres que la certification des comptes comprennent principalement l'émission de lettres de confort pour la mise à jour des programmes d'émissions EMTN ou lors de la réalisation

d'émissions publiques syndiquées ainsi que les rapports relatifs aux allocations des actifs associés aux émissions thématiques du Groupe Sfil.

5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Sfil S.A.,

Sfil S.A.
112-114 avenue Émile Zola
75015 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Sfil S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement UE n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque d'estimation des dépréciations sur les portefeuilles de crédit à la clientèle

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, le groupe Sfil est exposé au risque de crédit qui résulte de l'incapacité de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Au 31 décembre 2024, les prêts et créances à la clientèle au coût amorti s'élèvent à 55 milliards d'euros (note 2.4 aux états financiers) auquel s'ajoute un montant total d'engagements de financement de 7,5 milliards d'euros (note 6.5).

Conformément à la norme IFRS 9, le groupe Sfil constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (sur les encours en statuts 1 et 2) pour 38 millions d'euros ou avérées (encours en statut 3) pour 6 millions d'euros (note 2.4) ainsi qu'au titre des pertes attendues sur les engagements hors-bilan pour 6 millions d'euros sur les encours associés en Statuts 1 et 2 (note 6.5).

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à un an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions...) et des informations prospectives.

Pour les contrats classés en statut 3, les pertes de crédit avérées sont estimées soit conformément au modèle décrit plus haut avec l'application d'un modèle spécifique de pertes en cas de défaut soit à travers des estimations de flux de trésorerie que le groupe s'attend à recouvrer (pour les autres typologies de contreparties).

Les tensions géopolitiques et commerciales ainsi que l'instabilité politique en Europe ont des répercussions sur la conjoncture économique et affectent par conséquent la capacité de remboursement des emprunteurs.

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'estimation des pertes de crédit attendues au 31 décembre 2024 constitue un point clé de notre audit compte tenu du jugement exercé par la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts, que dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations.

Notre Approche d'audit

Nous avons notamment apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit et le niveau global du coût du risque associé ainsi que la pertinence du dispositif de contrôle interne et en particulier son adaptation au contexte économique incertain.

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté à :

- vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations ;
- réaliser des contrôles portant sur les évolutions méthodologiques et les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise actuelle ;
- apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses des retenues dans les scénarii Forward Looking ;
- effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
- réaliser des contrôles sur le dispositif informatique avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions et dépréciations.

Nous avons également apprécié la pertinence des informations détaillées en annexe.

Evaluation des instruments financiers classés en niveaux 2 et 3 de juste valeur

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, votre groupe détient des instruments financiers dérivés comptabilisés à la juste valeur ainsi que des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat selon les critères de classification de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Le groupe Sfil utilise, pour déterminer la juste valeur dite de niveaux 2 et 3 de ces instruments, des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et données dont certains ne sont pas observables sur le marché, comme indiqué dans la note 7.1.3. « Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers ».

Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation et à la classification de ces instruments par niveau de hiérarchie de juste valeur reposent sur le jugement et sur des estimations de la direction.

Nous estimons que l'évaluation des instruments financiers classés en niveau 2 et 3 de juste valeur constitue un point clé de l'audit en raison :

- de la complexité dans la détermination des modèles de valorisation ;
- de la sensibilité de ces modèles aux hypothèses retenues par la direction des risques ;
- et de l'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3.

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (incluant les dérivés de couverture) représentent respectivement 3 832 millions d'euros à l'actif (dont 1 676 millions d'euros de prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat) et 4 221 millions d'euros au passif du bilan de Sfil. La note 7.1.3 des annexes aux comptes consolidés fournit des informations détaillées quant à la valorisation et au classement en niveau 2 et 3 de juste valeur de ces instruments financiers.

Notre approche d'audit

Avec l'appui de nos experts en valorisation d'instruments financiers et experts IT, nous avons construit une approche incluant les principales étapes suivantes :

Dérivés comptabilisés à la juste valeur

- valorisation indépendante de l'ensemble de la population des instruments dérivés jugés non complexes ;
- appréciation du processus suivi par la direction pour établir la juste valeur des dérivés jugés complexes :
 - appréciation du dispositif de gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ;
 - évaluation de la politique de validation des modèles de valorisation ;
 - vérification de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés sur l'intégrité des données et sur l'implémentation opérationnelle des modèles utilisés dans la valorisation des dérivés ;
 - revue des résultats du processus de vérification des valorisations à partir des valorisations des contreparties externes ;
- valorisation indépendante d'une sélection d'instruments dérivés jugés complexes.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat – prêts « non SPPI »

- appréciation du processus suivi par la direction pour établir la juste valeur des prêts non « SPPI » :
 - appréciation du modèle de valorisation et des hypothèses utilisés ;
 - évaluation de l'exercice de recalibration des primes impliquées dans la valorisation des prêts ;
 - vérification de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés portant sur les hypothèses retenues dans le modèle de valorisation ;
 - vérification de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés sur l'intégrité des données utilisées dans la valorisation ;
 - test des données utilisées dans la détermination des spreads de crédit au 31 décembre 2024.
- valorisation indépendante d'une sélection de prêts non « SPPI ».

Nous avons également examiné les critères, notamment d'observabilité des paramètres de valorisation, retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur sur une sélection d'instruments financiers.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui sont effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisés nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sfil S.A. par l'assemblée générale du 30 septembre 2020 pour les cabinets KPMG S.A. et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, nous étions dans la 5^{ème} année de notre mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2025

PricewaterhouseCoopers Audit

Ridha Ben Chamek

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement UE n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2025

KPMG S.A.

Jean-François Dandé



6.

Comptes annuels selon le référentiel français

6.1 États financiers	250
6.1.1 Actif	250
6.1.2 Passif	250
6.1.3 Hors bilan	251
6.1.4 Compte de résultat	251
6.1.5 Variation des capitaux propres	252
<hr/>	
6.2 Annexe aux comptes	253
<hr/>	
6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	274
Exercice clos le 31 décembre 2024	274

6.1 États financiers

6.1.1 Actif

(en EUR millions)	Note	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	2.1	721	1 926
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	76	75
Créances sur les établissements de crédit	2.3	10 248	6 983
Opérations avec la clientèle	2.4	9 662	7 981
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	499	476
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées	2.6	35	35
Immobilisations incorporelles	2.7	19	21
Immobilisations corporelles	2.8	5	6
Capital souscrit appelé non versé		-	-
Capital souscrit non appelé		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	2.9	1 928	2 157
Comptes de régularisation	2.10	1 039	789
TOTAL DE L'ACTIF	2.11	24 232	20 450

6.1.2 Passif

(en EUR millions)	Note	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	9 689	7 891
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	13 029	11 244
Autres passifs	3.3	207	99
Provisions pour risques et charges	3.4	22	23
Comptes de régularisation	3.5	1 028	852
Passifs subordonnés		-	-
Capitaux propres	3.6	256	341
Capital souscrit		130	130
Primes d'émission		-	-
Réserves (et résultat reporté)		53	113
Résultat de l'exercice		73	97
TOTAL DU PASSIF	3.7	24 232	20 450

6.1.3 Hors bilan

(en EUR millions)	Note	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	25 173	21 521
Engagements de financement donnés		7 570	6 766
Engagements de garantie donnés		17 593	14 748
Engagements sur titres donnés		-	-
Autres engagements donnés		10	6
ENGAGEMENTS REÇUS	4.2	30 111	26 602
Engagements de financement reçus		12 908	11 859
Engagements de garantie reçus		17 199	14 744
Engagements sur titres reçus		-	-
Engagements à terme		-	-
Autres engagements reçus		4	-
AUTRES ENGAGEMENTS	4.3	53 282	46 515
Opérations de change en devises		8 697	7 035
Engagements sur instruments financiers à terme		44 584	39 480

6.1.4 Compte de résultat

(en EUR millions)	Note	2024	2023
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 117	1 176
Intérêts et charges assimilées	5.1	(1 093)	(1 165)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	63	84
Commissions (produits)	5.3	5	8
Commissions (charges)	5.3	(1)	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(0)	(0)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	94	102
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		184	203
Charges générales d'exploitation	5.7	(99)	(98)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	5.7	(11)	(11)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		74	94
Coût du risque	5.8	2	7
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		76	101
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		76	101
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	5.9	(3)	(4)
RÉSULTAT NET		73	97
Résultat par action		7,84	10,46
Résultat dilué par action		7,84	10,46

6.1.5 Variation des capitaux propres

(en EUR millions)

	Montant
SITUATION AU 31/12/2023	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	113
Résultat de l'exercice	97
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2023	341
VARIATIONS DE LA PÉRIODE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	97
Dividende versé (-)	(42)
Distribution exceptionnelle de réserves	(31)
Acompte sur dividende prélevé sur le report à nouveau	(55)
Acompte sur dividende prélevé sur le résultat de l'exercice	(30)
Variations du résultat de l'exercice	(24)
Autres variations	-
SITUATION AU 31/12/2024	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	53
Résultat de l'exercice	73
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2024	256

6.2 Annexe aux comptes

Note 1	Règles de présentation et d'évaluation des comptes	254	Note 4	Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR millions)	268
1.1	Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables (ANC)	254	4.1	Engagements donnés	268
1.2	Principes comptables appliqués aux états financiers	254	4.2	Engagements reçus	268
			4.3	Opérations de change en devises et engagements sur instruments financiers à terme	268
Note 2	Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)	259	Note 5	Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)	270
2.1	Banques centrales	259	5.1	Intérêts et produits assimilés	270
2.2	Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	259	5.2	Revenus des titres à revenu variable	270
2.3	Créances sur les établissements de crédit	259	5.3	Commissions reçues et payées	270
2.4	Opérations avec la clientèle	260	5.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	271
2.5	Obligations et autres titres à revenu fixe	261	5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	271
2.6	Parts dans les entreprises liées	262	5.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	271
2.7	Immobilisations incorporelles	262	5.7	Frais généraux	271
2.8	Immobilisations corporelles	262	5.8	Coût du risque	272
2.9	Autres actifs	263	5.9	Impôt sur les bénéfices	272
2.10	Comptes de régularisation	263	Note 6	Relations financières avec les membres du comité exécutif et du conseil d'administration (en EUR millions)	272
2.11	Ventilation de l'actif par devise d'origine	263	Note 7	Renseignements concernant les filiales et participations (en EUR millions)	273
Note 3	Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)	264	Note 8	Impact de la guerre en Ukraine (en EUR millions)	273
3.1	Dettes envers les établissements de crédit	264	Note 9	Événements postérieurs à la clôture (en EUR millions)	273
3.2	Dettes représentées par un titre	264			
3.3	Autres passifs	265			
3.4	Comptes de régularisation	265			
3.5	Provisions	265			
3.6	Détail des capitaux propres	266			
3.7	Ventilation du passif par devise d'origine	266			
3.8	Transactions avec des parties liées	267			

Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables (ANC)

Sfil établit ses états financiers en conformité avec le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et notamment les établissements de crédit. Comme précisé en son article 3 et sous réserve des adaptations que ce dernier règlement prévoit, ces entreprises établissent leurs états financiers en application du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Les états financiers s'inscrivent en outre dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 12 février 2025.

Le collège de l'Autorité des normes comptables a adopté le règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers. Ce dernier étant d'application aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025, son application ne devrait pas avoir d'impact matériel sur Sfil.

1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés, dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes ;
- coûts historiques ;
- non-compensation ;
- intangibilité du bilan d'ouverture.

1.2.1 Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts de surdimensionnement accordés à Cafil.

Les opérations avec la clientèle comprennent essentiellement des crédits à l'exportation.

Les opérations avec la clientèle sont inscrites au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en compte de résultat.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Créances saines, créances douteuses

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et de plus de trois mois pour les autres contreparties). Une contrepartie présentant un impayé supérieur à ces durées peut ne pas être déclassée en douteuse si des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur (impayés techniques) ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré (dégradation de la situation financière ou procédure d'alerte par exemple).

Dans un souci de simplification opérationnelle ainsi que de prudence, Sfil a décidé d'aligner la notion de créance douteuse sur la notion prudentielle de défaut réel, c'est-à-dire un défaut pour cause d'impayé réel et/ou en raison du risque de non-paiement de la totalité des sommes dues par l'emprunteur (notion de « *Unlikely To Pay* (UTP) ») en référence à la politique défaut de la société. Les clients classés en période probatoire en vue d'une éventuelle sortie de défaut font également partie du périmètre des créances douteuses d'un point de vue comptable.

Créances douteuses compromises

Sont considérées comme créances douteuses compromises les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client dans une situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne répondant pas à des problèmes d'insolvabilité ou de situation financière dégradée.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (absence de contagion). Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Selon les modalités de la restructuration accordée, la créance restructurée peut être considérée comme « en défaut », entraînant son classement comptable en créances douteuses. Le retour en créances saines suit les modalités de retour en « non-défaut ». Une information relative à ces créances est présentée en annexe.

Traitement comptable du risque de crédit

Dès lors qu'un encours est douteux (cf. partie créances douteuses), la perte probable doit être prise en compte au moyen d'une dépréciation constatée en moins de cet encours.

Sfil enregistre les dépréciations correspondantes, en valeur actualisée, à l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des encours douteux ou douteux compromis. Les pertes provisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux provisionnels. Ces derniers sont eux-mêmes déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être sous déduction des coûts liés à leur réalisation, l'état des procédures en cours.

Les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux provisionnels sont actualisés au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. En date d'arrêté, l'encours comptable d'un crédit net de dépréciation doit être égal au plus bas du coût historique ou de la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus au titre des intérêts, du remboursement du principal et, le cas échéant, de la valeur nette des garanties.

Les intérêts sur créances déclassées en douteuses continuent d'être comptabilisées après le déclassement.

La dépréciation est au moins égale au montant des intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

La dépréciation correspondant aux intérêts impayés est constatée en Produit net bancaire, la partie correspondant au capital est constatée en coût du risque.

Les encours litigieux font l'objet d'un provisionnement au cas par cas.

1.2.2 Opérations sur titres

Les titres détenus par Sfil sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinancés auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par Sfil sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

1.2.2.1 Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres inscrits dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date de clôture, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les moins-values latentes sont provisionnées dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

1.2.2.2 Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes/décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de microcouverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, Sfil s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (absence de contagion). Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

1.2.3 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.2.4 Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées des obligations unsecured ainsi que des certificats de dépôts émis par Sfil.

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *prorata temporis*. Elles figurent au bilan dans les postes d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure en compte de résultat dans le poste Intérêts et charges assimilées. Dans le cas d'émissions de titres au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des Intérêts et charges assimilées.

Les intérêts sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *prorata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie résiduelle des dettes auxquelles ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

1.2.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- Sfil a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur les prêts, titres et engagements de prêts qui ne sont pas déjà couverts par des provisions spécifiques à la date de clôture des comptes. Au sein de cette population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) ou seraient susceptibles de l'être prochainement, sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des *ratings* internes et des indicateurs d'alerte d'évolutions de *ratings* jugées risquées) et des analyses ad hoc qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert. Les encours sur ces contreparties forment l'assiette de la provision collective. Les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, Sfil utilise un modèle de risque de crédit fondé sur une approche dérivée de l'approche bâloise ; ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

1.2.6 Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sur instruments financiers à terme conclues par Sfil sont soit de la microcouverture, soit des positions ouvertes isolées. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers sont étalées quasi actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

1.2.6.1 Opérations de microcouverture

Les opérations de microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous le même poste comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont généralement enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation. Dans le cadre d'une restructuration, elles sont par exception étalées lorsqu'elles représentent une charge selon les dispositions fiscales.

1.2.6.2 Positions ouvertes isolées

Sfil joue le rôle d'intermédiaire entre Caffil, sa filiale et certaines contreparties bancaires. Ces opérations avec sa filiale constituent des positions ouvertes isolées.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *prorata temporis*, respectivement en Intérêts et charges assimilées et Intérêts et produits assimilés. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques et charges. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

1.2.7 Opérations en devises

Sfil comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque clôture comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date de clôture et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées en compte de résultat.

1.2.8 Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, Sfil conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en compte de résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

1.2.9 Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, Sfil contracte des polices d'assurance-crédit auprès de Bpifrance Assurance Export, agissant pour le compte de l'État. Les charges attachées à ces garanties, auparavant comptabilisées *prorata temporis* en marge nette d'intérêts, sont désormais enregistrées *upfront* au compte de résultat au moment de leur exigibilité.

1.2.10 Autres produits d'exploitation bancaire

Les frais qui ne sont pas refacturés au franc le franc sont reportés au niveau des Autres produits d'exploitation bancaire.

1.2.11 Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories.

1.2.11.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois au maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture.

1.2.11.2 Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de 12 mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

1.2.11.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de Sfil de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite, soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque Sfil n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation.

1.2.11.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de Sfil sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de Sfil.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Sfil s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour risques et charges pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières, et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés selon la méthode dite du « corridor », qui autorise à ne reconnaître en résultat net, de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés, que la fraction des écarts actuariels nets cumulatifs qui excède le corridor. Le corridor est déterminé par la valeur la plus élevée des deux suivantes : 10 % de la valeur brute actualisée de l'engagement au titre des prestations définies ou 10 % de la juste valeur des actifs en couverture en date de clôture de l'exercice précédent.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de la période et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

1.2.12 Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ; et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont

comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles du compte de résultat.

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Composant
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	10 ans

* Les licences et matériels acquis sont amortis sur trois ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur cinq ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur trois ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles du compte de résultat.

Les plus- ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en Gains ou pertes sur actifs immobilisés.

1.2.13 Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le compte de résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

1.2.14 Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Sfil est la tête du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec Caffil.

1.2.15 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que Sfil ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales – y compris entités *ad hoc* – et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint – ou de fait). Tout au plus Sfil perçoit, dans le cadre de ses activités de refinancement à l'export, des flux d'intérêts pouvant provenir d'emprunteurs implantés dans un de ces pays compte tenu de la spécificité de leurs activités. Ces revenus sont imposés en France au taux plein de l'impôt sur les sociétés.

1.2.16 Identité de la société mère consolidant les comptes de Sfil au 31 décembre 2024

Groupe Caisse des Dépôts
56, rue de Lille 75007 Paris

Note 2 Notes sur l'actif du bilan

2.1 Banques centrales

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	721	1 926
TOTAL	721	1 926

2.2 Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale

2.2.1 Intérêts courus repris sous ce poste : EUR 0 million

2.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en EUR millions)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	-	-	-	51	25	-	75

2.2.3 Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

(en EUR millions)	Montant brut au 31/12/2024	Dépréciation au 31/12/2024	Montant net au 31/12/2024	Plus- ou moins-value latente au 31/12/2024 ⁽²⁾	Montant net au 31/12/2023
Titres cotés ⁽¹⁾	75	-	75	(1)	75
Autres titres	-	-	-	-	-
TOTAL	75	-	75	(1)	75

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus- ou moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.2.4 Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

(en EUR millions)	Montant net au 31/12/2023	Montant brut au 31/12/2023	Acquisitions, Augmentations	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres	Variation de change	Dépréciation au 31/12/2024	Montant Net au 31/12/2024	Plus- ou moins-value latente au 31/12/2024 ^(*)
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissement	75	75	52	(52)	-	-	-	75	(1)
TOTAL	75	75	52	(52)	-	-	-	75	(1)

* La plus- ou moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.3 Créances sur les établissements de crédit

2.3.1 Créances sur les établissements de crédit à vue

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes bancaires à vue	17	12
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	17	12

2.3.2 Créances sur les établissements de crédit à terme

Ce poste comprend plusieurs prêts effectués auprès de Caffil pour un montant global de EUR 10 020 millions permettant à cette dernière de refinancer son surdimensionnement, ainsi que des prêts effectués auprès d'établissements de crédit dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation pour

un montant de EUR 14 millions (hors intérêts courus). Pour mémoire, ces derniers prêts bénéficient de l'assurance-crédit délivrée par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République Française.

2.3.2.1 Intérêts courus repris sous ce poste : EUR 197 millions

2.3.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en EUR millions)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	3 000	-	510	6 024	500	-	10 034

2.3.2.3 Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

(en EUR millions)	Montant brut au 31/12/2024	Dépréciation au 31/12/2024	Montant net au 31/12/2024	Montant net au 31/12/2023
Créances à moins d'un an	3 500	-	3 500	2 635
Créances à plus d'un an	6 534	-	6 534	4 240
TOTAL	10 034	-	10 034	6 875

2.3.2.4 Ventilation par contrepartie

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Crédits à l'exportation*	14	45
Prêts à Caffil	10 020	6 830
TOTAL	10 034	6 875

* Prêts bénéficiant de l'assurance-crédit apportée par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République Française.

2.4 Opérations avec la clientèle

2.4.1 Intérêts courus repris sous ce poste : EUR 46 millions

2.4.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en EUR millions)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	48	53	862	3 663	4 991	(0)	9 616

2.4.3 Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Crédits à l'exportation*	9 616	7 938
Autres secteurs	-	-
TOTAL	9 616	7 938

* Prêts bénéficiant de l'assurance-crédit apportée par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République Française.

2.4.4 Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

(en EUR millions)	Montant brut au 31/12/2024	Dépréciation au 31/12/2024	Montant net au 31/12/2024	Montant net au 31/12/2023
Créances à moins d'un an	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	9 617	(0)	9 616	7 938
TOTAL	9 617	(0)	9 616	7 938

2.4.5 Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

(en EUR millions)	Montant brut au 31/12/2024	Dépréciation au 31/12/2024	Montant net au 31/12/2024	Montant net au 31/12/2023
Encours sains	9 583	-	9 583	7 938
Encours douteux*	33	(0)	33	-
Encours douteux compromis	-	-	-	-
TOTAL	9 617	(0)	9 616	7 938

* Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont très limités pour le groupe Sfil. Pour rappel, le groupe Sfil ne détient pas d'implantation en dehors de la France. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie et ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait, au 31 décembre 2024, un encours de EUR 33 millions. Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit- export et est garantie à 100 % par la République Française, Sfil n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. Pour rappel, Sfil avait néanmoins décidé, dès le 24 février 2022, d'inscrire cet actif en watchlist. Fin 2024, compte tenu de la dégradation financière de l'Ukraine et du contexte géopolitique, et bien qu'aucun impayé n'ait été constaté sur ce contrat, Sfil a décidé de déclasser en douteux l'intégralité de son exposition sur l'Ukraine. Cette dégradation a engendré la constatation d'une dépréciation spécifique à hauteur de EUR 0,2 million sans incidence matérielle sur le résultat de la société.

2.5 Obligations et autres titres à revenu fixe

2.5.1 Intérêts courus repris sous ce poste : EUR 5 millions

2.5.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en EUR millions)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	19	108	204	140	22	-	494

2.5.3 Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

(en EUR millions)	31/12/2024	Plus- ou moins- value latente au 31/12/2024*	31/12/2023
Établissements de crédits	494	1	473
TOTAL	494	1	473

* La plus- ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché.

2.5.4 Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

(en EUR millions)	31/12/2024	Plus- ou moins- value latente au 31/12/2024 ⁽²⁾	31/12/2023
Titres cotés ⁽¹⁾	494	1	473
Autres titres	-	-	-
TOTAL	494	1	473

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus- ou moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.5.5 Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

(en EUR millions) Portefeuille	Montant net au 31/12/2023	Montant brut au 31/12/2023	Acquisitions, Augmentations	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres mouvements	Dépréciation au 31/12/2024	Montant net au 31/12/2024	Plus- ou moins-value latente au 31/12/2024*
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	82	82	-	(82)	-	-	-	-
Investissement	391	391	278	(175)	-	-	494	1
TOTAL	473	473	278	(257)	-	-	494	1

* La plus- ou moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.6 Parts dans les entreprises liées

Sfil détient 100 % des actions de Caffil pour EUR 35 millions.

2.7 Immobilisations incorporelles

(en EUR millions)	Logiciels	Développements & prestations	Immobilisations en cours	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2023	1	14	6	21
Acquisitions	1	9	2	12
Annulations	-	-	(0)	(0)
Transferts	-	-	(4)	(4)
Cessions	-	(0)	-	(0)
Dépréciations	-	-	-	-
Amortissements	(1)	(9)	-	(10)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2024	1	14	4	19

2.8 Immobilisations corporelles

(en EUR millions)	Matériels & agencements	Immobilisations en cours	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2023	6	0	6
Acquisitions	1	0	1
Annulations	-	-	-
Transferts	-	(0)	(0)
Cessions	(0)	-	(0)
Dépréciations	-	-	-
Amortissements	(1)	-	(1)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2024	5	0	5

2.9 Autres actifs

(en EUR millions)

	31/12/2024	31/12/2023
Cash collateral versé	1 892	2 119
Autres débiteurs	36	38
TOTAL	1 928	2 157

2.10 Comptes de régularisation

(en EUR millions)

	31/12/2024	31/12/2023
Pertes à étaler sur opérations de couverture	0	-
Charges constatées d'avance sur instruments financiers	137	105
Autres charges constatées d'avance	6	6
Intérêts courus non échus à recevoir sur instruments dérivés et de change	649	530
Autres comptes débiteurs dont compte d'ajustement devises	169	52
Autres produits à recevoir	78	96
TOTAL	1 039	789

2.11 Ventilation de l'actif par devise d'origine

(en millions)

	Montant en devises au 31/12/2024	Montant en CV euro au 31/12/2024	Montant en devises au 31/12/2023	Montant en CV euro au 31/12/2023
EUR	20 990	20 990	16 656	16 656
CHF	4	5	4	5
GBP	247	299	210	241
SEK	0	0	0	0
USD	3 045	2 938	3 926	3 547
AUD	0	0	-	-
CAD	1	1	1	1
JPY	0	0	-	-
TOTAL		24 232		20 450

Note 3 Notes sur le passif du bilan

3.1 Dettes envers les établissements de crédit

3.1.1 Intérêts courus repris sous ce poste : EUR 71 millions

3.1.2 Dettes envers les établissements de crédit

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes bancaires à vue	-	0
Comptes courants	-	-
Emprunts à long terme	9 618	7 809
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	9 618	7 809

3.1.3 Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

(en EUR millions)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	31/12/2024
À vue	-	-	-	-	-	-	-
À terme	46	53	871	3 663	4 985	-	9 618
TOTAL	46	53	871	3 663	4 985	-	9 618

3.1.4 Ventilation par contreparties des emprunts à long terme hors intérêts courus

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Caisse des Dépôts	-	-
Caffil*	9 618	7 809
La Banque Postale	-	-
TOTAL	9 618	7 809

* Sfil se finance auprès de sa filiale Caffil pour son activité crédit-export.

3.2 Dettes représentées par un titre

3.2.1 Intérêts courus repris sous ce poste : EUR 156 millions

3.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en EUR millions)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Certificats de dépôt	299	417	100	-	-	-	816
Émissions (EMTN)	-	-	-	7 824	4 234	-	12 058
TOTAL	299	417	100	7 824	4 234	-	12 873
<i>Dont primes d'émission</i>	-	-	-	(38)	(16)	-	(54)

3.2.3 Variations de l'exercice hors intérêts courus

(en EUR millions)	Montant au 31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2024
Certificats de dépôt	833	816	(833)	-	816
Émissions (EMTN)	10 333	3 683	(2 049)	92	12 058
TOTAL	11 166	4 498	(2 882)	92	12 873

3.3 Autres passifs

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Cash collateral reçu	183	71
Impôts et taxes	1	2
Autres créditeurs	24	27
TOTAL	207	99

3.4 Comptes de régularisation

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Produits constatés d'avance sur instruments financiers	183	121
Produits constatés d'avance sur prêts	0	-
Intérêts courus non échus à payer sur instruments dérivés de taux et de change	778	669
Autres comptes créditeurs sur instruments dérivés de change	-	-
Autres charges à payer	68	61
TOTAL	1 028	852

3.5 Provisions

(en EUR millions)	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Variation de change	31/12/2024
Provisions sur crédits et engagements	16	-	(2)	-	14
Provisions sur instruments financiers	0	-	0	-	-
Provisions pour pensions et assimilées	7	2	(1)	-	8
TOTAL	23	2	(3)	-	22

3.6 Détail des capitaux propres

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Capital	130	130
Réserve légale	13	13
Réserves générales (+/-)	69	100
Report à nouveau (+/-)	0	-
Acompte sur dividende sur le résultat de l'exercice	(30)	-
Résultat de l'exercice (+/-)	73	97
TOTAL	256	341

Le capital social de Sfil de EUR 130 millions est composé de 9 285 725 actions de valeur nominale EUR 14.

L'assemblée générale du 30 mai 2024 a décidé de distribuer sous la forme de dividende une partie du bénéfice de l'exercice 2023 de EUR 97 millions correspondant à 75 % du résultat net consolidé IFRS, soit EUR 42 millions ou EUR 4,56 par actions. Le solde de EUR 55 millions a été affecté au compte de report à nouveau.

Par ailleurs, l'assemblée générale ordinaire du 13 novembre 2024 a décidé de procéder à une distribution exceptionnelle de réserves d'un montant total de EUR 31 millions, soit EUR 3,30 par action, prélevé sur le compte Réserves générales. En outre, le conseil d'administration du 11 octobre 2024 a décidé de procéder à une distribution exceptionnelle de dividende d'un montant de EUR 85 millions, soit EUR 9,10 par action, sous la forme d'un

acompte sur le dividende relatif à l'exercice 2024 prélevé sur le compte de report à nouveau à hauteur de EUR 55 millions et sur le résultat 2024 à hauteur de 30 million millions.

À l'issue de ces distributions, le montant du compte Réserves générales a été ramené à EUR 69 millions.

Il sera également proposé à l'assemblée générale annuelle du 28 mai 2025 de compléter l'acompte sur dividende versé en 2024 à hauteur de 75 % du résultat net consolidé IFRS 2024, soit EUR 52 millions ou EUR 5,56 par actions. Ce montant sera à la fois prélevé sur le résultat de l'exercice disponible, c'est-à-dire à hauteur de EUR 43 millions, ainsi que sur le compte de réserves générales, c'est-à-dire à hauteur de EUR 9 millions.

À l'issue de cette distribution, le montant du compte de réserves générales sera de EUR 60 millions.

3.7 Ventilation du passif par devise d'origine

(en millions)	Montant en devises au 31/12/2024	Montant en CV euro au 31/12/2024	Montant en devises au 31/12/2023	Montant en CV euro au 31/12/2023
EUR	18 586	18 586	16 656	16 656
CHF	4	5	4	5
GBP	247	298	210	241
SEK	0	0	0	0
USD	5 537	5 342	3 926	3 547
AUD	-	-	0	0
CAD	1	1	1	1
JPY	-	-	0	0
TOTAL		24 232		20 450

3.8 Transactions avec des parties liées

(en EUR millions) Ventilation par nature	Entité consolidée, Caffil		Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit	10 216	6 926	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	66	-	-
Part dans les entreprises liées	35	35	-	-	-	-
Autres actifs	22	17	-	-	2	2
Comptes de régularisation	380	316	1	1	0	0
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	9 689	7 891	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	(72)	12
Autres passifs	79	86	-	-	0	0
Comptes de régularisation	224	213	-	-	-	-
RÉSULTAT						
Intérêts et produits assimilés	373	248	1	-	(0)	0
Intérêts et charges assimilées	(427)	(311)	(2)	(2)	2	(0)
Commissions (produits)	-	-	-	-	5	4
Commissions (charges)	(0)	(0)	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes sur portefeuille de négociation	129	175	-	-	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-	-	(0)	-	0
Autres produits d'exploitation bancaire	94	102	-	-	-	0
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	-	-	-	-	-	-
HORS BILAN						
Dérivés de taux d'intérêt	17 013	14 824	-	-	-	-
Dérivés de change	2 095	2 214	-	-	-	-
Engagements de financement reçus	7 908	6 859	4 000	4 000	1 000	1 000
Engagements de financement donnés	50	50	-	-	-	-

(1) Ce poste reprend les opérations avec la Caisse des Dépôts.

(2) Les autres parties liées concernent La Banque Postale et Bpifrance, filiales de la Caisse des Dépôts.

Note 4 Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR millions)

4.1 Engagements donnés

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit ⁽¹⁾	50	50
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ⁽²⁾	7 520	6 716
Autres garanties données à des établissements de crédits ⁽³⁾	17 593	14 748
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie ⁽⁴⁾	10	6
TOTAL	25 173	21 521

(1) Ce montant correspond à des engagements de financement donnés par Sfil auprès de Caffil.

(2) Ce montant correspond à des engagements de financement donnés par Sfil dans le cadre de son activité de crédit-export.

(3) Ce montant correspond à la rétrocession, au profit de Caffil, des assurances-crédit reçues sur son activité de crédit-export.

(4) Ce montant correspond aux engagements irrévocables de paiement donnés au fonds de résolution unique. Ces engagements sont collatéralisés par des dépôts cash rémunérés du même montant. L'arrêt européen rejetant le recours contre le Conseil de Résolution Unique (CRU) d'une banque au titre de la restitution des engagements d'une filiale dont la licence bancaire a été retirée, n'a pas entraîné pour Sfil de modification de comptabilisation de ces engagements. En 2024, ce montant comprend également des nantissements de titres pour EUR 4 millions.

4.2 Engagements reçus

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	12 908	11 859
Assurance de crédit-export ⁽²⁾	17 199	14 744
Autres engagements reçus	4	-
TOTAL	30 111	26 602

(1) Ce montant intègre les engagements de financements reçus de la part de Caffil dans le cadre de l'activité de refinancement des crédits exports ainsi que les engagements de financements reçus de la part de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale. Ainsi les engagements correspondent aux engagements de financements reçus de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale envers Sfil pour respectivement EUR 4 000 millions et EUR 1 000 millions. S'agissant de l'engagement de financement reçu de la Caisse des Dépôts, Sfil enregistre le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 4 000 millions. Ce montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des Dépôts de négocier de bonne foi des financements additionnels.

(2) Assurances-crédits émises par Bpifrance Assurance Export pour le compte de la République Française et reçues par Sfil pour le financement des grands crédits à l'exportation.

4.3 Opérations de change en devises et engagements sur instruments financiers à terme

4.3.1 Opérations de change

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes « Devises à recevoir » et « Devises à livrer » sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

(en EUR millions)	31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	31/12/2023
Devises à recevoir	4 517	84	3 569
Devises à livrer	4 349	(117)	3 517
TOTAL	8 866	(33)	7 087

4.3.2 Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

4.3.2.1 Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

(en EUR millions)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Opérations fermes	507	549	2 129	16 162	25 239	-	44 584
dont à départ différé	-	-	-	-	305	-	305

4.3.2.2 Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Contrats d'échange de taux d'intérêt	44 584	39 480
Contrats à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
TOTAL	44 584	39 480

4.3.2.3 Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

(en EUR millions)	31/12/2024	31/12/2023
Caffil	17 013	14 824
Autres entreprises liées	-	-
Autres contreparties	27 571	24 656
TOTAL	44 584	39 480

4.3.3 Opérations de change et engagements sur instruments financiers à terme par type d'opération

(en EUR millions)	Microcouverture	Position ouverte isolée	31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	31/12/2023
Opérations de change en devises – à recevoir	2 907	671	3 578	84	2 504
Opérations de change en devises – à livrer	2 923	486	3 410	(117)	2 452
Contrats d'échange de taux d'intérêt	27 571	17 013	44 584	(327)	39 480
TOTAL	33 401	18 171	51 572	(359)	44 436

Note 5 Notes sur le compte de résultat

5.1 Intérêts et produits assimilés

(en EUR millions)	2024	2023
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	1 117	1 176
Opérations avec les établissements de crédit	505	367
Opérations de crédit avec la clientèle	585	778
Obligations et autres titres à revenu fixe	27	27
Opérations de macrocouverture	-	4
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(1 093)	(1 165)
Opérations avec les établissements de crédit	(459)	(339)
Opérations de crédit avec la clientèle	(104)	(434)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(530)	(387)
Opérations de macrocouverture	-	(5)
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	24	11

5.2 Revenus des titres à revenu variable

Ce poste enregistre le montant de dividende versé par Caffil à Sfil.

5.3 Commissions reçues et payées

(en EUR millions)	2024	2023
COMMISSIONS (PRODUITS)	5	8
Commissions perçues sur titres	-	-
Commissions perçues sur instruments financiers à terme	-	4
Commissions perçues sur prestations de services financiers	5	4
Autres commissions perçues	-	0
COMMISSIONS (CHARGES)	(1)	(1)
Commissions payées sur titres	(0)	(0)
Commissions perçues sur instruments financiers à terme	-	-
Commissions payées sur prestations de services financiers	(1)	(1)
Autres commissions payées	(0)	(0)
TOTAL	3	7

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en EUR millions)	2024	2023
Gains ou pertes sur instruments financiers	(0)	0
Résultat de change	(0)	(0)
TOTAL	(0)	(0)

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en EUR millions)	2024	2023
Pertes sur opérations des portefeuilles de placement	-	(0)
Gains sur opérations des portefeuilles de placement	0	0
TOTAL	0	(0)

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en EUR millions)	2024	2023
Produits accessoires	0	0
Charges refacturées*	94	102
Charges accessoires	(0)	(0)
TOTAL	94	102

* Ce poste comprend les frais refacturés à Caffil au titre de la prestation de services financiers.

5.7 Frais généraux

(en EUR millions)	2024	2023
Charges générales d'exploitation		
Salaires et charges	(39)	(36)
Charges sociales	(20)	(20)
Impôts et taxes	(4)	(7)
Autres frais administratifs	(36)	(35)
TOTAL	(99)	(98)

(en EUR millions)	2024	2023
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	(1)	(1)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	(10)	(10)
Moins-values de cession sur immobilisations corporelles	(0)	-
Moins-values de cession sur immobilisations incorporelles	(0)	(0)
TOTAL	(11)	(11)

5.8 Coût du risque

(en EUR millions)	2024	2023
Provisions collectives et spécifiques	2	7
TOTAL	2	7

5.9 Impôt sur les bénéfices

(en EUR millions)	2024	2023
Impôt sur les sociétés*	(3)	(4)
TOTAL	(3)	(4)

* Le taux d'imposition applicable en France pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2022 est de 25,83 %.

Note 6 Relations financières avec les membres du comité exécutif et du conseil d'administration

(en EUR millions)	2024	2023
Rémunérations brutes allouées aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration de la société en raison de leurs fonctions dans ceux-ci, dans les entreprises filiales et dans les entreprises associées		
Comité exécutif	3	3
Conseil d'administration	0	0
TOTAL	3	3

(en EUR millions)	2024	2023
Montant en fin d'exercice des créances existant à leur charge, des passifs éventuels en leur faveur et des autres engagements significatifs souscrits en leur faveur		
Comité exécutif	-	-
Conseil d'administration	-	-
TOTAL	-	-

Note 7 Renseignements concernant les filiales et participations

(en EUR millions)	Capital	Prime d'émission, réserves et report à nouveau	PNB du dernier exercice (2024)	Bénéfice ou perte du dernier exercice (2024)	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus*	Dividendes encaissés par Sfil au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par Sfil (hors ICNEs)	Montants des cautions et avals donnés par Sfil	Activité
Sociétés										
Caffil	1 350	70	192	71	100 %	35	63	10 020	-	Société de crédit foncier
112-114 avenue Émile Zola - 75015 Paris										

* Sfil a acquis pour un montant de EUR 1, 100 % des actions de Caffil le 31 janvier 2013. Au cours de l'année 2017, Sfil a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale Caffil pour EUR 35 millions.

Note 8 Impact de la guerre en Ukraine

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont très limités pour le groupe Sfil. Pour rappel, le groupe Sfil ne détient pas d'implantation en dehors de France. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie et ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait, au 31 décembre 2024, un encours de EUR 33 millions. Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit-export et est garantie à 100 % par la République Française, Sfil n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. Pour

rappel, Sfil avait néanmoins décidé, dès le 24 février 2022, d'inscrire cet actif en *watchlist*. Fin 2024, compte tenu de la dégradation financière de l'Ukraine et du contexte géopolitique Sfil, et bien qu'aucun impayé n'ait été constaté sur ce contrat, Sfil a décidé de déclasser en douteux l'intégralité de son exposition sur l'Ukraine. Cette dégradation a engendré la constatation d'une dépréciation spécifique à hauteur de EUR 0,2 million sans incidence matérielle sur le résultat de la société.

Note 9 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2024.

6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale
Sfil S.A.
112-114 avenue Émile Zola
75015 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sfil S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, Sfil S.A. est exposée au risque de crédit qui résulte de l'incapacité de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, notamment à l'exportation. Au 31 décembre 2024, les opérations avec la clientèle s'élèvent à 9,7 milliards d'euros auxquels s'ajoutent des engagements de financements donnés pour 7,6 milliards d'euros qui figurent au hors-bilan.

Au titre du risque de crédit, Sfil S.A. comptabilise une provision collective dont l'objectif est de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts et engagements de prêts non déjà couverts par des dépréciations spécifiques (individuelles). Ces provisions collectives sont évaluées en fonction d'un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche bâloise. Le montant des provisions collectives s'élève à 13,8 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les tensions géopolitiques et commerciales ainsi que l'instabilité politique en Europe ont des répercussions sur la conjoncture économique et affectent par conséquent la capacité de remboursement des emprunteurs.

Dans ce contexte, compte tenu de l'importance du jugement de la direction dans la détermination des paramètres et des modalités de calculs des provisions collectives, nous avons considéré que l'estimation de ces dernières au 31 décembre 2024 constitue un point clé de notre audit.

Les opérations avec la clientèle, les engagements de financements donnés, les provisions collectives et le coût du risque sont présentés respectivement dans les notes 2.4, 3.5, 4.1 et 5.8 des annexes aux comptes sociaux de Sfil S.A.

Notre Approche d'Audit

Nos travaux ont principalement consisté à :

- vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provision, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions, et analysant les évolutions des provisions collectives ;
- tester les contrôles jugés clés dans le processus de détermination des provisions
- analyser les hypothèses aboutissant à l'identification d'une dégradation du risque de crédit ;
- examiner les principaux paramètres retenus pour estimer les provisions collectives ;
- estimer les principales hypothèses constitutives des scénarii de recouvrement ;
- réaliser, en lien avec nos experts, un contre-calcul des provisions collectives ;
- réaliser des contrôles sur le dispositif informatique avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à définir les provisions collectives.

Nous avons apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit et le niveau global du coût du risque associé.

Nous avons par ailleurs examiné les informations qualitatives et quantitatives décrites dans les notes 2.4 « Opération avec la clientèle », 3.5 « Provisions », 4.1 « Engagements donnés », 5.8 « coût du risque »,

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SFIL par votre assemblée générale du 30 septembre 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, nous étions dans la 5^{ème} année de notre mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude

significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly sur Seine et Paris La Défense, le 25 mars 2025

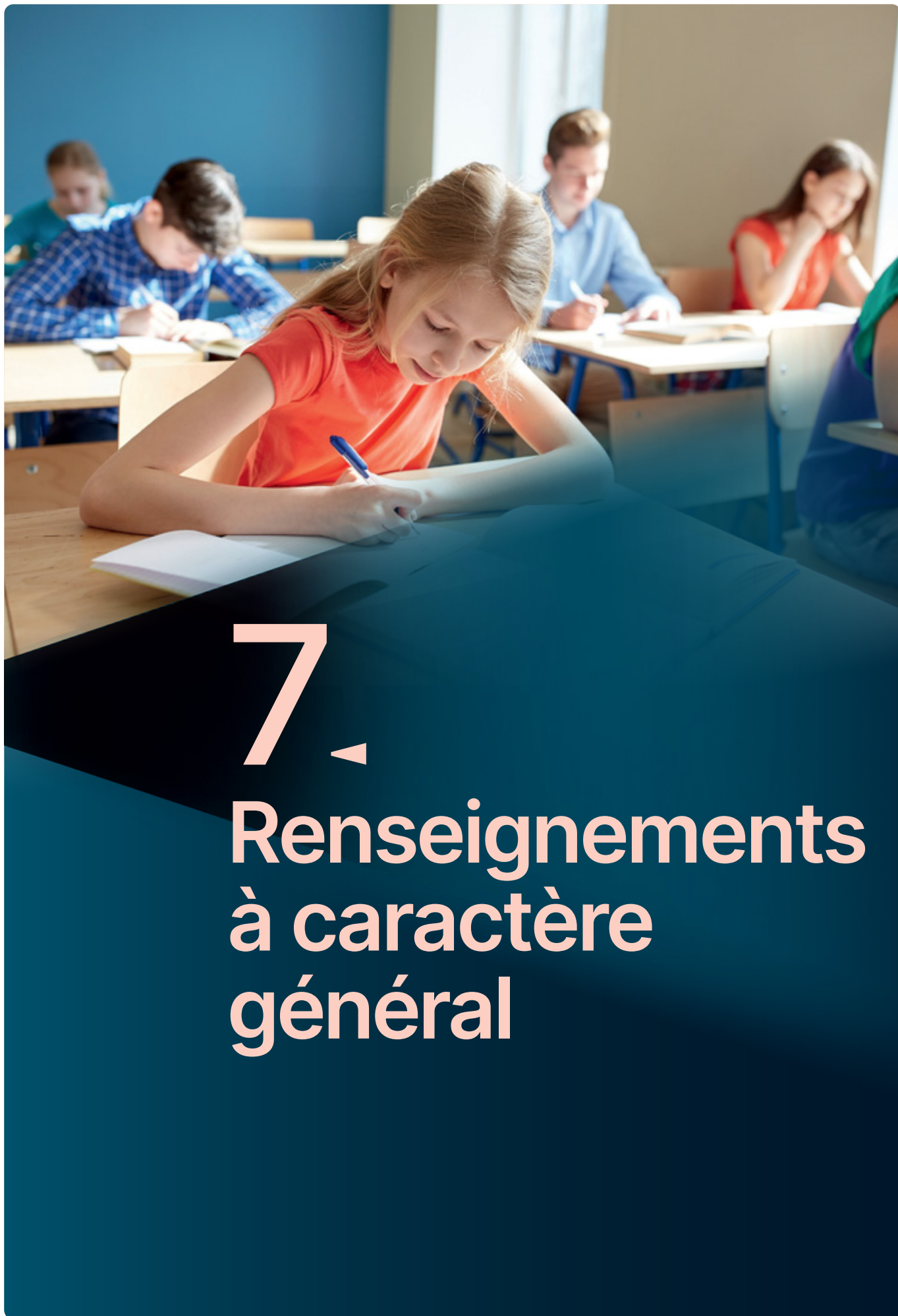
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ridha Ben Chamek

KPMG S.A.

Jean-François Dandé



7.

Renseignements à caractère général

7.1	Informations juridiques et administratives	280
7.2	Attestation de la personne responsable	282

7.1 Informations juridiques et administratives

Dénomination sociale

Sfil

Siège social

Le siège social de la société est sis au 112-114, avenue Emile Zola 75015 Paris, France

Forme juridique

Société anonyme à conseil d'administration.

Agrément

La société a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013.

Législation applicable

Société anonyme régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit.

Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 28 décembre 1999 pour une durée de 99 ans.

Objet social

Comme précisé par l'article 3 des statuts, la société est un établissement de crédit, agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution qui a pour objet d'effectuer à titre habituel :

- toutes opérations de banque, au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier ;
- toutes opérations connexes aux opérations visées au (a) ci-dessus consistant au placement, à la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;
- toutes opérations de réception de fonds en provenance de ses actionnaires et de la société de crédit foncier dont elle détient le contrôle ;

d) conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, toutes prestations relatives à la gestion et au recouvrement des expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévus à l'article L.513-2 du Code monétaire et financier d'une société de crédit foncier dûment agréée dont la société détient le contrôle ;

e) des prestations de services pour compte de tiers en vue de la réalisation d'opérations de banque ;

et ce, en relation avec des opérations de crédit au secteur public local en France et plus généralement avec toute opération pouvant bénéficier d'une garantie publique.

À cet effet, la société pourra, dans le cadre des conditions définies par la réglementation bancaire et financière en vigueur :

- se procurer toutes ressources adaptées et notamment (i) émettre toutes valeurs mobilières, tous titres de créances négociables ou autres instruments financiers en France ou à l'étranger et (ii), plus généralement, recourir à tout dispositif de mobilisation de créances et actifs avec ou sans transfert de propriété ;
- prendre et détenir des participations dans des entreprises existantes ou en création contribuant à la réalisation de ses activités et céder ces participations ; et
- plus généralement, effectuer directement ou indirectement, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières en vue de la réalisation des activités ci-dessus.

N° RCS, code APE, LEI

Sfil est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° : PARIS 428 782 585.

Son code APE est : 6492Z.

Son LEI est : 549300HFEHJOXGE4ZE63.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques, y compris le règlement intérieur du conseil d'administration, concernant Sfil peuvent être consultés au siège social de la société à l'adresse suivante : 112-114, avenue Émile Zola 75015 Paris, France

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, en vertu de l'article 32 des statuts.

Faits et litiges exceptionnels

Référence est faite au texte figurant dans la partie 4.4 du présent rapport financier annuel relative à la gestion des risques, et plus particulièrement la sous-section 4.4.9 traitant du risque juridique et fiscal.

Répartition statutaire des bénéfices

Selon les dispositions de l'article 34 des statuts, sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable, après prélèvement de toutes sommes que l'assemblée générale juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves ou de reporter à nouveau, est distribué entre les actionnaires en proportion de leur participation dans la société.

Assemblées générales

Convocation

Comme précisé par l'article 24 des statuts, les assemblées générales sont convoquées, soit par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite 15 jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, soit par courrier électronique envoyé à chaque actionnaire, et dans ce cas sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.225-63 du Code de commerce ⁽¹⁾, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège

social. En cas de convocation par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

En cas de recours à la visioconférence ou télécommunication, la convocation précise les moyens utilisés.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Droit d'admission aux assemblées

L'article 26 des statuts précise que tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au jour de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Droit de vote

Comme précisé par l'article 28 des statuts, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Renseignements concernant le capital et l'action

Montant du capital, nombre et nature des actions le composant

Le capital social de Sfil s'élève à EUR 130 000 150 ; il est divisé en 9 285 725 actions, chacune assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement. Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de Sfil.

Répartition du capital

Le capital social de Sfil est intégralement détenu par la Caisse des Dépôts, à l'exception d'une action détenue par l'État, via l'Agence des participations de l'État.

(1) Le recours à la télécommunication électronique pour la convocation des actionnaires suppose que la société ait soumis à ceux-ci une proposition en ce sens et ait recueilli leur accord.

7.2 Attestation de la personne responsable

Je soussigné Philippe MILLS, directeur général de Sfil, atteste qu'à ma connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Sfil et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et

que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 25 mars 2025

Philippe MILLS
Directeur général



[Plus d'infos sur sfil.fr](https://www.sfil.fr)



112-114 avenue Émile Zola
75015 Paris

Société anonyme au capital de 130 000 150 euros
RCS Nanterre 428 782 585
N° TVA : FR 18 428 782 585